

La part animale du Grand Paris. Quand les urbains cohabitaient avec des cochons (1810 - 1939)



Mémoire de Master Histoire des sociétés contemporaines présenté par

Etienne DEPREITÈRE

Préparé sous la direction de Monsieur Charles-François MATHIS

Université Paris 1 Panthéon Sorbonne - École d'histoire de la Sorbonne

Institut d'histoire moderne et contemporaine

2023-2025

La part animale du Grand Paris. Quand les urbains cohabitaient avec des cochons (1810 - 1939)¹

Référence couverture : Le « langage » des porcs au marché de la Villette, dessin d'après nature par M. Burnand, *Collection Jaquet. La Gravure sur bois*, t. 6, vue 17, 1870-1913

¹ Je dois ce titre au volume 54 de la *Revue d'histoire du XIXe siècle*, intitulé « La part animale du XIXe siècle ». Voir *Revue d'histoire du XIXe siècle*, n° 54, 2017.

Remerciements

Je remercie monsieur Charles-François Mathis pour sa pédagogie, sa bienveillance touchante et pour l'intérêt sincère qu'il a porté à ce travail durant deux ans.

Je remercie également monsieur Thomas Le Roux et monsieur Marc-Olivier Déplade pour leurs judicieux conseils et leurs réponses à mes interrogations.

Que mes camarades de master soient aussi remerciés. Tous ont contribué, par leurs questions, leurs remarques et leurs difficultés, à la réalisation de ce mémoire. Je remercie tout particulièrement Adrien et Jalis, dont la présence réconfortante a été un bienfait précieux durant ces deux années.

Je remercie enfin ma famille pour son soutien constant et pour avoir supporté mes analyses sur les cochons urbains. Une pensée pour Malika, toujours là.

Table des matières

Table des matières.....	7
Introduction.....	9
Première partie : L'exclusion des porcs de Paris (1815-début du XXe siècle)	
33	
Chapitre I. La fin d'une longue cohabitation : la disparition des troupeaux de cochons de Paris (1815-1867).....	33
Chapitre II. Les derniers temps de l'élevage intra-muros : acteurs, pratiques et enjeux de l'élevage de porcs dans Paris (milieu du XIXe-début du XXe siècle)	65
Conclusion de la première partie.....	89
Seconde partie : Les porcheries du Grand Paris (1860-1939).....	91
Chapitre III. Gouverner, administrer les porcheries du Grand Paris (1860-1939).	
91	
Chapitre IV. Les porcheries de banlieue et le métabolisme de l'agglomération parisienne. L'exemple de la compagnie Souffrice (1860-1890).....	117
Chapitre V. Les banlieues rouges contre les pollutions environnementales. Ivry-sur-Seine et Villejuif face aux porcheries urbaines (1880-1939).....	145
Conclusion générale.....	171
Répertoire des sources.....	173
Bibliographie thématique.....	181

Introduction

« Deux formes originales de traitement des animaux se sont ainsi généralisées à une époque récente. D'un côté, l'animal de rente, éloigné des habitations humaines, désocialisé dans des bâtiments industriels, est réduit à une fonction productive : tel est l'animal-matière. De l'autre, l'animal de compagnie est nourri, intégré à la famille humaine, toiletté, médicalisé, privé de vie sociale et sexuelle avec ses congénères, rendu éternellement immature par une castration généralisée : il est l'animal-enfant. Si ces deux traitements, animal-enfant et animal-matière, peuvent sembler foncièrement antagonistes, il appartient à l'anthropologie de comprendre par quelles relations historiques, quelles interdépendances économiques et quelles affinités ontologiques ils sont en réalité nécessairement complémentaires. [...] Nous nourrissons nos animaux-enfants de la chair et du sang de nos animaux-matière. La déshumanisation des conditions de vie de nos anciens animaux de ferme n'est pas en contradiction avec la personnification de nos animaux de compagnie, elle en est la condition de possibilité². »

Pour l'anthropologue Charles Stépanoff, l'Occident moderne a inventé deux modes de relations aux animaux domestiques, apparemment opposés mais en fait complémentaires. Plus généralement, la relation au vivant non-humain de cet Occident prend selon lui deux formes : « l'une s'est appelée l'*amour de la nature*, qui condamne et rejette la violence, et l'autre l'*exploitation de la nature*, qui fait de la violence conquérante un but et une valeur en tant que condition de l'abondance et du progrès³. » Ces deux modalités sont à nouveau symbiotiques : « L'exploitation-protection – appelons-la *exploitection* – est le pendant écologique du binôme métaphysique nature-culture⁴. »

À la lecture d'analyses aussi tranchées et stimulantes, l'historien s'interroge. Si ce dualisme de relations aux vivants et aux animaux domestiques en particulier est un phénomène historique, quelle en est la généalogie ? Quels en sont les acteurs ? Dans quelle mesure

² STÉPANOFF Charles, *L'animal et la mort : Chasses, modernité et crise du sauvage*, Paris, La Découverte, 2021, p. 10.

³ *Ibid*, p. 8.

⁴ *Ibid*, p. 11.

certaines espaces sociaux et certains territoires ont résisté à la diffusion du naturalisme et au dualisme qu'il charrie ? Comment appréhender le naturalisme à échelle individuelle ou collective, dans une perspective d'histoire sociale par exemple ?

Il est commun aujourd'hui d'affirmer que les urbains ont perdu conscience de ce que nécessite la production alimentaire et de viande en particulier. Parce que les lieux d'élevage et d'abattage seraient éloignés des villes, leurs habitants ne sauraient plus ce qu'implique la vie avec le bétail, qu'il s'agisse des relations qui se tissent entre bêtes et éleveurs ou des inconvénients sonores, olfactifs et matériels dont les animaux sont à l'origine. Mais surtout, les urbains seraient parfaitement incapables de tuer les bêtes qu'ils mangent pourtant, en raison de la violence insupportable que suppose cet acte. Stépanoff parle ainsi d'une « division du travail moral » dans laquelle les abattoirs sont exclus des villes et ceux qui y tuent les bêtes sont essentiellement issus de milieux ouvriers et populaires⁵. L'anthropologue Alex Blanchette constate par exemple qu'aux États-Unis, l'abattage industriel de cochons s'appuie sur les travailleurs immigrés, dont les conditions de race et de classe facilitent l'exploitation⁶.

Ce processus d'expulsion du bétail et de sa mise à mort en dehors des villes est pourtant très récent. Les villes européennes sont aujourd'hui vides d'animaux gyrovagues, de troupeaux de bétails et d'abattoirs, mais cela n'a pas toujours été le cas. Elles sont en fait travaillées depuis le XVIII^e siècle par un long processus d'exclusion spatiale des animaux de l'espace public. Il n'est toutefois pas linéaire : bien que l'errance porcine soit interdite à Paris au moins depuis le XVII^e siècle, la ville se peuple de vacheries aux lendemains de la Révolution française, tandis que le nombre de chiens errants augmente considérablement au cours du XIX^e siècle. Il est vrai que ce siècle marque l'apogée de la présence animale. L'expulsion des animaux de rente⁷ des centres urbains s'opère au siècle suivant.

Ce seul fait nous amène à repenser notre définition de l'urbain, en l'historicisant davantage. Le bétail est aujourd'hui associé aux sociétés rurales, de sorte qu'on pense parfois que le

⁵ *Ibid*, p. 359-360.

⁶ BLANCHETTE Alex, *Porkopolis. American animality, standardized life, & the factory farm*, Durham et Londres, Duke University Press, 2020.

⁷ Les animaux de rente sont des animaux élevés pour générer un revenu, qu'il soit matériel (viande, lait, peau ou travail) ou financier. La catégorie d'animal domestique se décompose en deux groupes : celui des animaux de rente et celui des animaux de compagnie, qui sont élevés eux pour leur agrément. Une même espèce animale peut néanmoins appartenir simultanément aux deux groupes. Il en est ainsi des chiens de berger qui fournissent des services à leurs propriétaires tout en assurant un certain réconfort moral. Une espèce animale ne saurait donc être catégorisée de façon absolue car cette catégorisation dépend de l'usage social fait de l'animal, usage variant selon les époques et les espaces considérés. Un cochon de ferme au XIX^e siècle peut être considéré à la fois comme un animal de rente et de compagnie, dans la mesure où son propriétaire noue des relations émotionnelles avec lui.

réintroduire en ville signifierait faire venir des éléments ruraux en milieux urbains. Mais les troupeaux de bétail, les élevages d'animaux et les abattoirs ont été exclus des espaces urbains très récemment, au XX^e siècle seulement. Au siècle précédent, ces derniers se définissent au contraire par cette présence animale massive, qui leur est consubstantielle. Le fait urbain se caractérise donc pendant longtemps par cette forte présence animale. Et peut-être qu'à l'avenir, les villes se repeupleront d'animaux, auquel cas la phase d'exclusion que nous connaissons pourra être conçue comme une brève parenthèse dans leur histoire. C'est par cette dialectique d'expulsion et d'inclusion des animaux que je souhaite étudier le Paris du XIX^e siècle, en me focalisant sur les relations entre hommes et cochons.

* * *

Choix du sujet

J'ai lu le travail de Charles Stépanoff en troisième année de licence alors que j'apprenais, grâce aux travaux d'Eric Baratay et à un cours de Charles-François Mathis, à quel point la présence des animaux avait été massive dans les villes occidentales au XIX^e siècle. J'étais alors familier de la cause animale en France, mais je ne l'avais jamais envisagée sous l'angle des sciences sociales. Or l'essai de Stépanoff et les travaux de Baratay m'ont poussé à considérer nos relations avec les animaux comme des phénomènes sociaux, qui peuvent et doivent être historicisés. Je me suis posé ces questions dans un contexte où je découvrais aussi l'histoire environnementale et avec elle, l'ampleur des questionnements historiographiques causés par la crise environnementale globale. Par ailleurs, je vivais un moment où l'écologie politique radicale repensait et théorisait davantage la cause animale en l'incluant dans un programme de transformation sociale et politique⁸.

En parallèle, les questions d'écologie urbaine et de nature en ville m'intéressaient depuis longtemps. En voyageant, j'ai réalisé que les rues des villes françaises n'avaient que peu d'animaux errants, au regard de leurs homologues des Suds. Il est extrêmement rare de voir des animaux errants dans les villes occidentales, au mieux les badauds chanceux peuvent croiser des chats et des chiens sans laisse, mais le phénomène reste marginal. Il est à l'inverse

⁸ BALAUD Léna, CHOPOT Antoine, *Nous ne sommes pas seuls. Politique des soulèvements terrestres*, Paris, Seuil, 2021 ; GUILLIBERT Paul, *Exploiter les vivants. Une écologie politique du travail*, Paris, Éditions Amsterdam, 2023.

massif et banal dans de nombreux centres urbains du monde. Istanbul est célèbre pour abriter un nombre de chiens et de chats errants considérables, d'autant plus qu'ils sont nourris et parfois soignés par les habitants. À Bangkok, il n'est pas rare d'observer des volailles glaner ici et là quelque nourriture dans les rues des quartiers populaires.

Présentation du sujet

La cohabitation entre urbains et cochons, voilà un sujet qu'il est malaisé de définir et de borner, tant chronologiquement que géographiquement. L'histoire des relations hommes-animaux épouse bien mal les bornes chronologiques communément admises et conçues, souvent, par l'histoire politique. De même que les cochons, sujets mouvants, se prêtent peu à des analyses spatiales fondées sur des découpages territoriaux.

Les cochons de Paris et de la banlieue parisienne ont été très peu étudiés. Pourtant, leur présence au XIX^e et au XX^e siècle charrie de nombreux enjeux très divers. Les villes françaises sont traversées par un mouvement de modernisation urbaine et d'assainissement dans lequel les porcs, animaux perçus comme étant particulièrement repoussants et même dangereux, sont ciblés. Les cochons, plus que les chats ou que les chèvres, attirent l'attention de la préfecture de police du département de la Seine, en raison des nuisances urbaines qu'ils causent. Les troupeaux de porcs perturbent la circulation dans les rues et la pacification de l'espace public chère aux édiles urbains du XIX^e siècle. Par ailleurs, les porcs peuvent être élevés par des urbains qui utilisent les résidus de la ville pour nourrir des bêtes et se nourrir à leur tour. Les cochons, au même titre que la volaille, constituent ainsi un moyen de subsistance pour les classes populaires urbaines. Étudier ces bêtes nous renseignent alors sur la diversité des relations qu'entretiennent les urbains avec leur milieu. La capacité du cochon à assimiler des résidus divers favorise aussi, à partir de la fin du XIX^e siècle, l'établissement de porcheries urbaines situées en banlieue proche de Paris. Ces établissements jouent un rôle important dans le métabolisme écologique de la capitale, lui permettant de se débarrasser de nombreux résidus qui sont assimilés par les porcs et sont donc transformés en viande. Mais les porcheries polluent leur environnement, par les odeurs et les eaux qu'elles rejettent. Aussi, interroger le fonctionnement de ces installations et du rôle des porcs, c'est contribuer à comprendre la formation de la banlieue industrielle parisienne et des pollutions qui la caractérise.

La décennie 1810 marque un tournant dans cette enquête pour deux raisons. D'abord, le décret du 15 octobre 1810 inaugure une rupture du point de vue de la régulation des

nuisances artisanales et industrielles⁹. Il reprend les conclusions d'un rapport commandé par le ministre de l'Intérieur sur les dégâts commis par les fabriques de soude en élaborant une nomenclature des industries selon leur degré d'insalubrité. Trois classes d'établissements insalubres sont établies. Ceux de 1ère classe - la plus contraignante - doivent être autorisés par le Conseil d'État¹⁰ et ils « ne pourront être formés dans le voisinage des installations particulières ». Les porcheries appartiennent à cette classe en raison du bruit et de l'odeur qu'elles causent. Le décret du 3 mai 1886 assouplit cette législation en les rangeant dans la 2ème classe¹¹, ce qui explique en partie l'augmentation considérable de leur nombre dans le département de la Seine.

La décennie 1810 est ensuite une phase charnière du point de vue des politiques urbaines de salubrité publique et de la présence d'animaux de bétail en ville. Napoléon 1er organise par décret en 1810 la construction de cinq tueries (le mot abattoir n'est généralisé qu'après) de boucheries à Paris, qui sont livrées en 1818. Trois tueries sont bâties sur la rive droite (Grenelle, Ménilmontant, Montmartre), deux sur la rive gauche (Roule, Villejuif). Toutes les sont aux extrémités de Paris mais elles sont comprises dans le mur des Fermiers Généraux, qui marque alors la limite physique et administrative de Paris. Cette mesure, exigée par nombre d'édiles urbains depuis le XVII^e siècle, oblige les bouchers de la capitale à tuer les bovins et ovins dans ces tueries, et donc à délaisser les tueries particulières qui peuplaient le centre de la ville. Par conséquent, les troupeaux de bêtes de boucherie ne traversent plus Paris. Les tueries de charcuterie, distinctes des tueries de boucherie, sont soumises à la même concentration en trois tueries privées en 1815, jusqu'à la construction de deux abattoirs à porcs en 1848. Le Paris de la première moitié du XIX^e siècle est marqué par une mise à distance du centre ville des animaux de rente, par un éloignement de la mise à mort des bêtes et par une véritable prise en charge de la question de l'abattage des bestiaux par les pouvoirs urbains.

⁹ Je n'insisterai pas davantage sur les effets de ce décret dans l'histoire des pollutions. Le lecteur intéressé par ces enjeux pourra consulter MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010 ; MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « L'élaboration de la nomenclature des établissements classés au XIX^e siècle, ou la pollution définie par l'État », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, vol. 62, n° 2, 2011, p. 23-29 ; LE ROUX Thomas, « La mise à distance de l'insalubrité et du risque industriel en ville : le décret de 1810 mis en perspectives (1760-1840) », *Histoire & mesure*, vol. XXIV, n° 2, 31 décembre 2009, p. 31-70 ; LE ROUX Thomas, « La première jurisprudence du décret de 1810 : une régulation à l'orientation industrialiste (1810-1830) », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, vol. 62, n° 2, 2011, p. 11-15.

¹⁰ Cette disposition est toutefois annulée par le décret du 25 mars 1852 qui octroie au préfet la compétence d'autoriser les établissements de 1ère classe. Voir ULMANN Gabriel, *Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Des origines de la nomenclature à l'enregistrement*, Thèse de doctorat de droit de l'environnement, Université Lyon III, 2015, p. 78.

¹¹ *Ibid*, p. 172.

À partir des années 1880, ce sont les communes de proche banlieue parisienne qui voient se multiplier le nombre de porcs en raison de l'implantation croissante de porcheries. Le nombre de ces établissements atteint visiblement son apogée entre 1910 et 1920, ce qui justifie d'étendre mon étude jusqu'à la Seconde Guerre mondiale.

Par ailleurs, Paris s'étend au cours de ce siècle. La construction de l'enceinte d'Adolphe Thiers entre 1841 et 1844, la croissance démographique, et l'urbanisation rapide des communes de « petite banlieue¹² » ainsi que leur annexion par Paris en 1860 contribuent à intégrer les abattoirs dans le tissu urbain. Les marchés à porcs de la Chapelle et de la Maison-Blanche, en activité depuis la fin du siècle précédent, connaissent une hausse de leur fréquentation jusqu'à la construction des abattoirs et du marché aux bestiaux de la Villette en 1867. Si l'édification de ces établissements et la concentration des bêtes qu'elle implique diminue indéniablement la présence du bétail à Paris, le dernier quart du XIX^e siècle est au contraire marqué par une intensification de la présence porcine dans les communes de banlieue. Au début du XX^e siècle, nombre de porcheries s'installent dans des communes de proche banlieue comme Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Ivry-sur-Seine ou Villejuif. À partir de la décennie 1880, il faut alors se décentrer de Paris et analyser l'implantation de ces établissements au regard des contextes locaux de banlieues. Mais d'autre part, ces porcheries consomment souvent des déchets produits par Paris, assurant un lien économique et écologique avec la ville. Ce sont la Préfecture de police et le Conseil de Salubrité qui accordent les autorisations d'installation, et bien souvent, ils le font d'un point de vue parisien. Raisons pour lesquelles j'utiliserai souvent l'expression « d'agglomération parisienne » pour désigner Paris et sa proche banlieue, bien que ces deux espaces soient physiquement contigus à partir de l'entre-deux-guerres.

Contexte et enjeux

J'entends faire une histoire sociale, matérielle et sanitaire de la cohabitation entre hommes et cochons dans le Grand Paris aux XIX^e et XX^e siècles. Pour cela, je cherche d'abord à comprendre la matérialité et la spatialité de la présence des cochons auprès des hommes. Quels sont les quartiers particulièrement peuplés par ces bêtes ? Quels sont les groupes sociaux familiers des cochons, qui nouent des contacts fréquents avec eux ? Dans

¹² L'expression désigne jusqu'en 1860 les communes situées entre le mur des Fermiers Généraux et l'enceinte d'Adolphe Thiers.

quelle mesure les cochons produisent des nuisances ? Cette présence provoque des tensions sociales, des préoccupations administratives et trouble des sensibilités urbaines en reconfiguration. L'étude des porcs en ville nécessite d'interroger l'action des pouvoirs publics dans la régulation de cette présence. Ce qu'on peut appeler le gouvernement des bêtes, c'est à dire l'ensemble des mesures qui règlementent la présence et l'usage des porcs à Paris, s'efforce d'agir suivant des impératifs contradictoires : tandis que la consommation de porc augmente et satisfait principalement l'appétit des classes « indigentes » dont les élites urbaines craignent sans cesse la révolte, la promiscuité du bétail, les incommodités qu'elle provoque et l'abattage des bêtes en ville sont de moins en moins tolérés. Les maladies animales sont de surcroît mieux identifiées par la médecine vétérinaire au cours du XIX^e siècle, ce qui contribue à renforcer la présence d'experts vétérinaires et accroître leurs attributions au sein de la préfecture de Police de Paris. L'histoire des porcs de Paris rejoint alors celle des sensibilités urbaines, de l'industrie en ville et des nuisances qu'elle génère, l'histoire de l'hygiénisme et des sciences mobilisés par l'administration publique et enfin, l'histoire de l'alimentation et de l'approvisionnement.

Ces enjeux sont à saisir dans un contexte de profondes transformations urbaines de Paris et des banlieues. D'abord Paris connaît une intense croissance démographique tout au long du siècle, croissance suivie par une augmentation du nombre d'animaux de rente accusés de dégrader le milieu urbain. La population de Paris est multipliée par 5 entre 1801 et 1901. Le nombre de parisiens double déjà entre 1801 et le milieu du siècle, et passe de près de 500 000 à plus d'un million d'habitants dès 1846¹³. Naturellement ces rythmes de croissance varient selon les temporalités et les espaces considérés. La petite banlieue croît avec un rythme particulièrement rapide, toujours supérieur à celui de Paris. Entre 1831 et 1856, son taux de croissance est constamment supérieur à 20%, atteignant même 62,5% entre 1851 et 1856, alors que l'haussmannisation des quartiers centraux expulse de nombreux indigents en dehors de Paris. Celui de Paris dans les limites de 1790 (on l'appelle aussi Ancien Paris) n'excède pas 15%¹⁴. Cette croissance génère une saturation du centre, abondamment commentée par les observateurs de la ville qui n'ont de cesse de décrire les maux sociaux que causent la promiscuité, le manque d'espace, d'eau et d'air du Paris pré-haussmannien.

¹³ D'après les chiffres donnés par COMBEAU Yvan, *Histoire de Paris*, Paris, PUF, 2013 (1999 pour la première édition), p. 60.

¹⁴ CHARLE Christophe, *Paris, "capitales" des XIX^e siècle*, Paris, Points, 2021, p. 321. Il utilise les données établies par CHEVALIER Louis, *La formation de la population parisienne au XIX^e siècle*, Paris, Ined-PUF, 1950.

L'omniprésence des animaux et notamment du bétail est dénoncées par des médecins en raison de l'infection de l'air qu'elle provoque, dans la rue et dans les habitations.

Cette explosion démographique provoque par ailleurs une densification urbaine, qui transforme spatialement et physiquement Paris et sa banlieue. Il devient alors plus difficile d'élever des bêtes, puisque les espaces vides, lâches, se raréfient. Les communes de petite banlieue, espace « semi rural, semi urbain, semi faubourg¹⁵ » pendant les deux premiers tiers du XIX^e siècle, tendent à se densifier et à perdre leur caractère rural à la fin du siècle, quoique les espaces non bâtis demeurent nombreux. À partir du dernier tiers du XIX^e siècle, les communes suburbaines formant la petite couronne de Paris, Saint-Denis, Aubervilliers, Pantin, Ivry-sur-Seine et Gentilly au premier chef, tendent à accueillir de grands établissements industriels et à se densifier¹⁶. Le centre de Paris, et la rive droite plus particulièrement, sont eux remodelés par l'haussmannisation. Le baron Haussmann, préfet de la Seine de 1842 à 1870, reprend certes des projets urbanistiques antérieurs, mais dans le sillage des épidémies de choléra de 1832, de 1848, de la révolution de Février de cette même année et de la peur du peuple qu'elle renforce, il montre un volontarisme, voire un autoritarisme en faisant percer boulevards et avenues contre la volonté des propriétaires¹⁷. L'enjeu essentiel est ici de mailler, de mieux relier les différents quartiers et faubourgs de Paris, et de faire cesser la saturation du centre en assurant une meilleure circulation. La construction d'avenues et de boulevards facilite de surcroît les flux d'air qu'on pare de vertus sanitaires mais aussi la destruction de barricades en cas de soulèvements.

L'haussmannisation marque une importante phase d'assainissement et de mise en réseaux de Paris. Un premier effort en la matière est certes réalisé par le préfet Rambuteau suite aux épidémies de choléra de 1832 et 1839, qui agissent comme des « électrochocs¹⁸ » auprès des élites urbaines. Il organise la construction de trottoirs, fait paver des rues, établit de nouvelles bornes fontaines, mais son action reste limitée par l'orthodoxie budgétaire et par la volonté de ne pas froisser les propriétaires parisiens. Les premiers travaux du tout-à-l'égout débutent en 1860 et très vite, l'étendue du réseau est multipliée¹⁹. Les communes de petite banlieue annexées en 1860 ne sont équipées véritablement en réseaux et infrastructures urbains (gaz, accès à l'eau, tout à l'égout) qu'au début du XX^e siècle, alors que l'annexion était en partie

¹⁵ CHARLE Christophe, *op. cit.*, p. 25.

¹⁶ BRUNET Jean-Paul, « Constitution d'un espace urbain : Paris et sa banlieue de la fin du XIX^e siècle à 1940 », *Annales*, vol. 40, n° 3, 1985, p. 641-659.

¹⁷ AGULHON Maurice (dir), *La ville de l'âge industriel : Le cycle haussmannien*, Paris, Points, 1998.

¹⁸ CHARLE Christophe, *op. cit.*, p. 25.

¹⁹ CARON François, DÉRENS Jean, PASSION LUC, CEBRON DE LISLE Philippe (dir), *Paris et ses réseaux : naissance d'un mode de vie urbain (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Bibliocité, 1990.

motivée par un sous-équipement sanitaire. L'agglomération parisienne se caractérise donc, à partir du milieu du XIX^e siècle, par la transformation et l'extension de ses réseaux urbains assurant l'approvisionnement en eau potable et non-potable, en gaz mais aussi l'évacuation des déchets.

Le métabolisme urbain et le fonctionnement écologique de la ville connaissent donc d'importantes mutations. Or les porcheries y contribuent par leur capacité à soulager Paris de ses déchets organiques. Et ceci alors même qu'à partir du milieu du siècle, le développement d'engrais chimiques et l'importation croissante de matières fossiles contribuent à dévaloriser les résidus urbains, dont la valeur fertilisante se dégrade parallèlement²⁰. L'usage accru de matières non-recyclables et l'opposition croissante entre salubrité urbaine et récupération des résidus tendent à bouleverser le système de valorisation des *excreta*. Ces résidus, qui étaient auparavant des ressources valorisables pour les villes et les espaces cultivés environnants, deviennent peu à peu des déchets dont on ne sait que faire. Se produit ainsi à la fin du XIX^e siècle une rupture métabolique entre Paris et ses campagnes²¹. Mais les porcheries assurent une relation entre Paris et la banlieue du point de vue de l'évacuation des résidus dont se nourrissent les cochons. En cela, elles éclairent un aspect peu connu du métabolisme parisien.

Ces changements s'opèrent alors que les attributions et les champs de compétences des édiles urbains s'accroissent. Suite au décret de 1810 et à l'ordonnance royale de 1815, la préfecture de police et le Conseil de Salubrité placé sous sa dépendance jouent un rôle fondamental en matière d'implantation d'activités insalubres. Tandis que le conseil expertise les problèmes sanitaires qui touchent le département de la Seine et donc l'installation d'établissements insalubres, la préfecture de Police délivre les autorisations d'installations et doit en théorie s'assurer que les conditions prescrites par les autorisations soient respectées. Les lois sur les établissements classés de 1917 et de 1932 renforcent elles les sanctions contre les exploitants d'industries qui contreviennent aux règlements. Par ailleurs, les services de la préfecture en charge des questions économiques sont plusieurs fois réorganisés pour répondre aux besoins changeants du département de la Seine, alors que les effectifs préfectoraux augmentent et sont équivalents sous la monarchie de Juillet à ceux d'un ministère²².

²⁰ BARLES Sabine, « Les excreta urbains : entre valorisation et abandon (fin XVIII^e-début XXI^e siècles) », *Raison présente*, vol. 220, n° 4, 2021, p. 9-18 ; JARRIGE François, LE ROUX Thomas, « L'invention du gaspillage : métabolisme, déchets et histoire », *Écologie & politique*, vol. 60, n° 1, 2020, p. 31-45.

²¹ BARLES Sabine, *L'invention des déchets urbains, France, 1790-1970*, Seyssel, Champ vallon, 2005.

²² TULARD Jean, *La police parisienne entre deux révolutions (1830-1848)*, Paris, CNRS Éditions, 2014.

L'essor d'une médecine sociale soucieuse d'intervenir sur l'environnement puis de l'hygiénisme pastorien à la fin du siècle contribuent en outre à étendre le périmètre d'action de l'Etat et des pouvoirs publics, à une époque où les luttes pour l'hygiène publique prennent la forme d'un véritable projet social, moral et politique²³. Alors que la création des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale* en 1829 correspond à une phase de structuration du mouvement hygiéniste, la multiplication des revues, journaux et associations acquis aux idées pastoriennes au début du XX^e siècle inaugure un tournant du point de vue de la diffusion de normes d'hygiène auprès du grand public²⁴. L'hygiénisme est consacré comme cause nationale de l'État au terme du XIX^e siècle. Plusieurs communes de banlieue se dotent d'un bureau d'hygiène, chargés parfois de surveiller les porcheries. La médecine vétérinaire et la zootechnie, science de l'optimisation de la productivité animale, sont de plus en plus mobilisées par l'administration, qu'il s'agisse d'améliorer la rentabilité de l'élevage ou de protéger le cheptel et les hommes des maladies animales²⁵.

Les villes sont de surcroît des avant-gardes dans l'élaboration de sensibilités nouvelles qui contribuent à transformer l'environnement urbain et à rejeter le spectacle de la violence publique.

Alain Corbin a documenté la mutation progressive de l'odorat au cours du XVIII^e et du XIX^e siècle. Un « abaissement des seuils de tolérance olfactif » s'opère. D'abord porté par les élites urbaines puis lentement diffusé dans d'autres groupes sociaux, ce changement concourt à rendre intolérable en ville tout ce qui irrite l'odorat. Les odeurs organiques, qu'il s'agisse des émanations des bêtes, de leurs excréments ou les effluves du sang et des cadavres d'animaux en décomposition sont parmi les premières causes de ce dégoût²⁶. La lente désodorisation des villes se fonde en partie sur la présence de moins en moins tolérée d'animaux dans l'espace public. Les cadavres et les écoulements de sang troublent eux les sensibilités visuelles, ce qui explique l'inflation de mesures visant à masquer la mise à mort et le transport des bêtes abattues²⁷.

Se produit concomitamment un autre rejet, celui de la violence dans l'espace public. La construction d'abattoirs répond certes à des impératifs sanitaires mais également à des enjeux moraux. Il s'agit de cacher la mise à mort des bêtes dans des lieux clos, qui soient à l'abri des

²³ ROSANVALLON Pierre, *L'État en France de 1789 à nos jours*, Paris, Points, 1990, p. 128.

²⁴ LECUYER Bernard-Pierre, « L'hygiène en France avant Pasteur, 1750-1850 », in SALOMON-BAYET Claire (dir), *Pasteur et la révolution pasteurienne*, Payot, 1986, p. 67-139

²⁵ BALDIN Damien, *Histoire des animaux domestiques (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Seuil, 2014, pp. 107-114.

²⁶ CORBIN Alain, *Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris Flammarion, 2016, [1982 pour la première édition].

²⁷ BALDIN Damien, *op. cit.*, pp. 213-219.

regards de tous, et ceux des enfants en particulier. Au-delà de l'abattage des bêtes, les mauvais traitements commis à leur égard dans la rue sont réprimés pour la première fois par la loi Grammont de 1850. Là encore, elle porte un projet moral, celui d'adoucir et de pacifier les mœurs jugées brutales des classes populaires et des bouchers en premier lieu²⁸. Cette loi a été portée par la jeune Société Protectrice des Animaux, fondée en 1845, qui s'efforce de la faire appliquer en récompensant les agents de police qui dénoncent ces violences publiques. Un mouvement zoophile - le mot désigne alors la sensibilité politique à l'égard du sort des animaux - s'organise au cours du siècle, diffuse de nouvelles normes morales et transforme « les régimes de sensibilité²⁹ » des élites urbaines, en témoigne la formation rapide d'antennes de la SPA en province.

Rappelons que le nombre d'animaux atteint son apogée en ville au XIX^e siècle³⁰. Dans l'espace public d'abord. Loin de diminuer, le nombre de chevaux croît à Paris et atteint son acmé durant le dernier tiers du siècle. Cette omniprésence chevaline, bien documentée, contribue à modeler l'environnement urbain. L'approvisionnement des bêtes, la nécessité de construire des écuries et des lieux spécialisés dans leur accueil, l'évacuation de leurs rejets, le traitement de leurs cadavres dans les clos d'équarrissage ou simplement la régulation du trafic des voitures hippomobiles sont autant de contraintes qui pèsent sur la ville³¹. D'autant plus que ces voitures hippomobiles sont volumineuses et que le comportement des chevaux, parfois imprévisible, entraîne de nombreux accidents. Une des principales fonctions de la préfecture de police au XIX^e siècle consiste à réglementer le trafic incessant des voitures à Paris. Les conducteurs de troupeaux de porcs doivent donc partager les rues qu'ils traversent avec ces voitures toujours plus nombreuses. Or les troupeaux de bétail foulant les voies de l'agglomération parisienne se multiplient eux aussi, du fait d'une hausse de la consommation de viande. Jusqu'à la construction des abattoirs de la Villette en 1867 et son raccordement au chemin de fer, qui permet de faire venir les bestiaux par le train, les troupeaux de bétail

²⁸ AGULHON Maurice, « Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIX^e siècle », *Romantisme*, vol. 11, n° 31, 1981, p. 81-110 ; PIERRE Éric, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, vol. 31, n° 1, 2007, p. 65-76.

²⁹ BALDIN Damien, « De l'horreur du sang à l'insoutenable souffrance animale. Élaboration sociale des régimes de sensibilité à la mise à mort des animaux (19^e-20^e siècles) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 123, n° 3, 2014, p. 52-68.

³⁰ DELUERMOZ, Quentin et François JARRIGE, « Introduction. Écrire l'histoire avec les animaux », *Revue d'histoire du XIX^e siècle. Société d'histoire de la révolution de 1848 et des révolutions du XIX^e siècle*, n° 54, 1 août 2017, p. 15-29.

³¹ BOUCHET Ghislaine, *Le cheval à Paris de 1850 à 1914*, Genève, Droz, 1993 ; ROCHE Daniel, *La Culture équestre de l'Occident, XVI^e-XIX^e siècle. L'ombre du cheval. T. I, Le Cheval moteur, essai sur l'utilité équestre*, Paris, Fayard, 2008.

circulent dans Paris³². Si les abattoirs napoléoniens de 1818 ont marqué pour un temps l'exclusion des bandes de bestiaux de boucheries de Paris, l'urbanisation et l'extension de Paris réintègre les abattoirs et par conséquent ces troupeaux dans le tissu urbain. Suite à l'annexion des communes de petite banlieue, Paris dispose de dix abattoirs, ce qui contribue à disperser la présence de bétail au gré des itinéraires qu'ils empruntent pour les rejoindre. Par ailleurs, la préfecture de police intensifie sa lutte contre l'errance canine en généralisant l'extermination des chiens et en renforçant sa fourrière alors que parallèlement la possession d'animaux domestiques augmente et se voit davantage encadrée³³. Se dessine une dichotomie entre des animaux domestiques de mieux en mieux dressés, symptômes de civilisation et des animaux errants et de rente dont la présence dans l'espace public est de moins en moins tolérée.

Historiographie critique

Cette recherche se situe à la jonction de différents courants historiographiques qui tendent cependant à s'entrecroiser sous l'égide de l'histoire environnementale.

Le premier tient à ce que Geneviève Massard-Guilbaud a appelé « l'histoire environnementale de l'urbain³⁴ ». Dans le sillage des travaux fondateurs de William Cronon³⁵, cette approche historicise la place de la nature (plus souvent végétale qu'animale) en ville³⁶, les relations que les hommes et les femmes nouent avec leur environnement urbain, la constitution de réseaux d'assainissement, d'énergie et de transports, les nuisances industrielles en ville et leurs régulations, et enfin ce qu'on appelle le métabolisme urbain, c'est-à-dire les flux de matières consommées, transformées et rejetées par les villes. C'est finalement la notion même d'urbain et d'urbanité qu'interroge cette approche³⁷. Pour comprendre les débats générés par la construction des abattoirs et des porcheries, je me suis fréquemment appuyé sur les études de Thomas Le Roux relatives au « gouvernement des nuisances » à

³² PHILIPP Elisabeth, « L'approvisionnement de Paris en viande et la logistique ferroviaire, le cas des abattoirs de La Villette, 1867-1974 », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n° 41, 30 avril 2010, p. 113-141.

³³ BALDIN Damien, *op. cit.*, pp. 228-239.

³⁴ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Pour une histoire environnementale de l'urbain », *Histoire urbaine*, vol. 18, n° 1, 2007, p. 5-21.

³⁵ CRONON William, *Nature's Metropolis: Chicago and the Great West*, New-York, Norton, 1991. Voir également: CRONON William (dir), *Uncommon Ground. Rethinking the Human Place in Nature*, New York, Norton, 1995.

³⁶ MATHIS Charles-François et PÉPY Émilie-Anne, *La ville végétale. Une histoire de la nature en milieu urbain (France, XVII^e-XXI^e siècle)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2017.

³⁷ HAUMANN Sebastian, KNOLL Martin, MARES Detlev (dir), *Concepts of Urban-Environmental History*, Columbia University Press, 2020.

Paris et au rôle joué par le Conseil de Salubrité en matière d'implantation industrielle³⁸. Il a analysé dans un article l'augmentation considérable du nombre de vacheries parisiennes et leur implantation géographique au temps de la première industrialisation, à l'aube du XIX^e siècle³⁹.

La mise en place de porcheries dans l'agglomération parisienne a été très récemment remarquée⁴⁰ mais jamais analysée en tant que telle, que ce soit au XIX^e ou au XX^e siècle. L'historien britannique Thomas Almeroth-Williams a toutefois dédié un chapitre aux vacheries et aux porcheries du Londres de l'époque victorienne, dans un livre qui parvient à faire une histoire sociale et matérielle des Londoniens et de leurs animaux⁴¹. Je me suis beaucoup fondé sur cette enquête, qui m'a fourni une méthodologie d'analyse et m'a permis de comparer Paris à Londres du point de vue des modalités d'implantations des porcheries et de comprendre leur liens matériels avec les autres activités urbaines. L'histoire environnementale canadienne montre un fort dynamisme quant à l'étude des relations entre bétail et milieu urbain au XIX^e siècle et offre donc un autre point de comparaison⁴².

Initialement, je ne pensais pas devoir utiliser autant de travaux de ce courant historiographique mais les porcheries étant des établissements insalubres de 1^{ère} puis de 2^{ème} classe à partir de 1886, il m'a fallu contextualiser les nuisances qu'elles causent et leur implantation au regard de recherches plus amples sur les pollutions industrielles. Pour analyser les problèmes environnementaux qu'elles posent, au premier rang desquels figurent la contamination des cours d'eaux par leurs eaux usées, je me suis appuyé sur une abondante production historique dédiée à l'étude des pollutions de l'eau en milieu urbain de la fin du XIX^e au premier tiers du XX^e siècle⁴³. La construction d'abattoirs et de porcheries est par

³⁸ LE ROUX Thomas, *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011 ; JARRIGE François et LE ROUX Thomas, « Chapitre III. Révolution dans les réglementations », *La contamination du monde. Une histoire des pollutions à l'âge industriel*, Paris, Points, 2017, p. 123-155.

³⁹ LE ROUX Thomas, « La grande ferme des 5 000 vaches laitières de Paris (1770-1815) », *Études rurales*, vol. 207, n° 1, 2021, p. 22-51.

⁴⁰ DÉPLAUDE Marc-Olivier, « Histoire des porcheries industrielles #1 – Les débuts », 1 mars 2024, <https://lestive.hypotheses.org/2206> ; DÉPLAUDE Marc-Olivier, « Histoire des porcheries industrielles #2 – Quand les porcheries débordent (années 1900-1930) », 5 avril 2024, <https://lestive.hypotheses.org/2670>

⁴¹ ALMEROTH-WILLIAMS Thomas, *City of beasts: How animals shaped Georgian London*, Manchester University Press, 2019.

⁴² MURTON James, *Canadians and Their Natural Environment*, Oxford University Press, 2021, et tout particulièrement le chapitre « The Environment of Industry », p. 111-139 ; BRADBURY Bettina, « Pigs, Cows, and Boarders: Non-Wage Forms of Survival among Montreal Families, 1861-91 », *Labour / Le Travail*, vol. 14, 1984, p. 9-46 ; KHERAJ Sean, « Urban Environments and the Animal Nuisance: Domestic Livestock Regulation in Nineteenth-Century Canadian Cities », *Urban History Review / Revue d'histoire urbaine*, vol. 44, n° 1-2, 2015, p. 37-55 ; RONDEAU Serge-Olivier, « Qui mange du porc mange sa mort ». *Une histoire de l'encadrement réglementaire de l'élevage urbain au XIX^e siècle à Montréal et une sociologie de ses effets*, Mémoire de maîtrise de sociologie, Université du Québec à Montréal, 2018.

⁴³ La bibliographie sur le sujet est importante. Retenons pour l'instant le travail de Stéphane Frioux, de Geneviève Massard-Guilbaud, de Catherine Carré et Laurence Lestel. FRIOUX Stéphane, « L'environnement

ailleurs souvent liée à la question des réseaux urbains, et des égouts en particulier. Les pouvoirs publics sont en effet amenés à autoriser ou à refuser des établissements en fonction de la présence effective ou attendue d'égouts.

À cette question s'ajoute celle du métabolisme urbain du Paris du XIX^e siècle, qui a été étudiée par Sabine Barles, Thomas Le Roux et Laurent Herment⁴⁴. Tous examinent la façon dont Paris et sa banlieue sont structurés par des flux, des échanges de matières autour desquels s'organisent souvent des conflits scientifiques, sociaux et politiques. J'espère contribuer à ces questionnements en interrogeant le rôle écologique des porcs et des porcheries, dans la mesure où ils permettent au milieu urbain, et à Paris en particulier, de transformer ses résidus organiques⁴⁵. Cette transformation produit des pollutions qui génèrent des conflits entre la préfecture de police et les communes de banlieue, car ce sont elles qui souffrent de ces nuisances. Cette histoire rejoint ici la longue série des conflits opposant Paris à ses banlieues dans la gestion de ses résidus⁴⁶.

Un second courant sur lequel je me fonde renvoie à l'histoire des sciences, de l'hygiénisme et des sensibilités au XIX^e siècle. Les travaux pionniers d'Alain Corbin⁴⁷, de Georges Vigarello⁴⁸ et de Patrice Bourdelais⁴⁹ me permettent de mesurer la diffusion dans les pouvoirs publics de catégories mentales, d'acteurs et de pratiques hygiénistes qui contribuent à construire les normes sanitaires régissant l'implantation d'activités industrielles et qui modèlent l'espace urbain. La montée en puissance de la science vétérinaire et des vétérinaires dans la société française du XIX^e siècle a été analysée par Ronald Hubscher dans un ouvrage reconnu⁵⁰. Cette perspective d'histoire sociale des vétérinaires m'a été utile pour

urbain, un défi sanitaire au cœur de la "Belle Époque" », dans *Les batailles de l'hygiène*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013, p. 17-54 ; MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010 ; LESTEL Laurence, CARRÉ Catherine (dir), *Les rivières urbaines et leur pollution*, Versailles, Éditions Quæ, 2017.

⁴⁴ HERMENT Laurent, LE ROUX Thomas (dir), « Recycling: The Industrial City and Its Surrounding Countryside, 1750-1840 », *Journal of the History of Environment and Society*, n° 2, 2017 ; HERMENT Laurent, « Vidanges et fertilisants. Le cas de la poudrette parisienne au XIX^e siècle », *Journal of the History of Environment and Society*, n° 2, 2017.

⁴⁵ L'historien Ted Steinberg a forgé la notion d'*organic city* (ville organique) pour qualifier le métabolisme urbain des villes canadiennes d'avant 1850. Voir STEINBERG Ted, *Down to Earth: Nature's Role in American History*, New-York, Oxford University Press, 2002.

⁴⁶ GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres et incommodes. Paysages industriels en banlieue parisienne XIX^e - XX^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2005.

⁴⁷ CORBIN Alain, *Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social XVIII^e-XIX^e siècles*, Paris Flammarion, 2016, [1982 pour la première édition].

⁴⁸ VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen âge*, Paris, Points, 2014, [1987 pour la première édition].

⁴⁹ BOURDELAIS Patrice (dir.), *Les hygiénistes. Enjeux, modèles et pratiques*, Paris, Belin, 2001.

⁵⁰ HUBSCHER Ronald, *Les maîtres des bêtes: les vétérinaires dans la société française, XVIII^e-XX^e siècle*, Paris, Odile Jacob, 1999.

contextualiser l'essor des vétérinaires dans l'administration préfectorale ainsi que leur rôle en matière de contrôle des porcheries et des abattoirs. La question de l'action des pouvoirs publics vis-à-vis des maladies animales touchant le bétail (épizooties, zoonoses) n'a pas fait l'objet d'une synthèse mais quelques études dispersées, surtout consacrées aux pathologies touchant les ovins et les bovins, permettent de comprendre les enjeux liés à la surveillance vétérinaire des porcs par la préfecture de police⁵¹. J'entends donc par l'analyse de cette politique à échelle du département de Seine préciser les spécificités de l'action vétérinaire de la préfecture de police en matière de contrôle et de surveillance du bétail.

J'utilise aussi, dans une moindre mesure, des travaux venant de l'histoire de l'alimentation et de l'approvisionnement parisien. Si je n'ai pas directement problématisé mon travail en termes de filières et de flux d'approvisionnement, ces travaux m'ont néanmoins aidé à avoir un ordre de grandeur quant au nombre de bêtes consommées annuellement par Paris, à comprendre le fonctionnement concret des marchés et des abattoirs et enfin, à mieux connaître les acteurs de la boucherie et de la charcuterie. Sur ce point, je dois beaucoup à Sylvain Leteux, qui a abondamment documenté l'histoire de la boucherie parisienne au XIX^e siècle, tant dans ses aspects institutionnels⁵², économiques⁵³ que matériels⁵⁴ et logistiques⁵⁵.

Reynald Abad a lui analysé les réseaux et les modalités d'approvisionnement alimentaire de Paris au XVIII^e siècle dans un ouvrage très reconnu⁵⁶. Bien qu'il n'étudie pas le XIX^e siècle, son enquête m'a permis de contextualiser et de problématiser les sources relatives aux marchés à porcs et à l'élevage urbain, en les inscrivant dans une temporalité plus étendue. Il a de surcroît étudié la question de l'exclusion manquée des tueries de Paris au XVIII^e siècle⁵⁷,

⁵¹ VALLAT François, « Les épizooties en France de 1700 à 1850. Inventaire clinique chez les bovins et les ovins », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 15, n° 1, 2001, p. 67-104. ; BERDAH Delphine, *Abattre ou vacciner ? La France et le Royaume-Uni en lutte contre la tuberculose et la fièvre aphteuse (1900-1960)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2018 ; BARROUX Gilles, « La santé des animaux et l'émergence d'une médecine vétérinaire au XVIII^e siècle », *Revue d'histoire des sciences*, vol. 64, n° 2, 2011, p. 349-376.

⁵² LETEUX Sylvain, *Libéralisme et corporatisme chez les bouchers parisiens (1776-1944)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université de Lille 3, 2005.

⁵³ « La viande de boucherie, produit de luxe ou de consommation courante ? Les débats autour de la cherté de la viande en France (1880-1940) », in NOURISSON Didier (dir.), *Boire et manger, une histoire culturelle*, Actes du colloque du festival d'histoire de Montbrison de 2016, Editions La Diana, 2018, pp. 71-90.

⁵⁴ « Les nuisances dans la ville: le cas des abattoirs parisiens (du XVIII^e au début du XX^e siècle) », *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, 2013, 140^e année.

⁵⁵ « L'impact des transports ferroviaires sur la filière viande et la consommation carnée à Paris (1850-1920) », *Revue d'Histoire des chemins de fer*, 30 avril 2010.

⁵⁶ ABAD Reynald, *Le grand marché. L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2001.

⁵⁷ « Les tueries à Paris sous l'Ancien Régime ou pourquoi la capitale n'a pas été dotée d'abattoirs aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie & société*, vol. 17, n° 4, 1998, p. 649-676.

ce qui me permet là encore de situer la concentration des abattoirs de la Villette dans une histoire longue. Elisabeth Philipp a étudié dans sa thèse la question de l'approvisionnement de Paris en viande sur le temps long du XIX^e siècle jusqu'aux années 1970, en analysant les marchés, entrepôts et abattoirs dans leur matérialité et du point de vue de la structuration professionnelle des bouchers⁵⁸.

Une tendance de l'histoire de l'alimentation s'est intéressée à la question de la sécurité alimentaire et du contrôle de la qualité de la nourriture par les autorités⁵⁹. Les « peurs alimentaires » ont fait l'objet d'une synthèse qui consacre plusieurs passages à l'enjeu du contrôle de la salubrité de la viande⁶⁰.

Si l'histoire de la boucherie parisienne à cette époque est bien connue, celle de la charcuterie reste à faire, ce qui n'a pas facilité ma compréhension des sources sur ce point. Comment expliquer ce manque ? Les causes me paraissent historiques et archivistiques. Les Parisiens consommaient davantage de boeufs que de porcs. Les bouchers étaient bien plus nombreux que les charcutiers, mieux structurés et agissaient continuellement avec les pouvoirs publics, que ce soit en s'opposant aux administrations ou en collaborant. Les syndicats, les journaux spécialisés et autres organisations de bouchers ont produit de nombreux documents écrits, qui n'ont pas d'équivalent pour le milieu de la charcuterie. La viande porcine était en outre associée à l'alimentation rurale et en ville, à l'alimentation populaire tandis que Paris est reconnue pour sa consommation importante de bœuf. Bien que le rôle écologique du cochon en ville et son importance dans l'alimentation en temps de crise étaient reconnus, cet animal souffrait d'une nette dévalorisation culturelle en comparaison avec le bœuf. Ces raisons expliquent que le milieu de la boucherie parisienne soit *in fine* davantage visible dans les sources.

Avec ce travail, je m'inscris aussi dans une perspective d'histoire des animaux. Dans l'espace académique francophone, l'histoire des animaux n'est pas un courant historiographique institutionnalisé⁶¹. Il n'existe aucune chaire, aucun laboratoire ou revue

⁵⁸ PHILIPP Elisabeth, *L'approvisionnement de Paris en viande : entre marchés, abattoirs et entrepôts 1800-1970*, Thèse de doctorat d'histoire, CNAM, 2004.

⁵⁹ STANZIANI Alessandro, *Histoire de la qualité alimentaire (XIX-XXe siècle)*, Paris, Seuil, 2005.

⁶⁰ FERRIÈRES Madeleine, *Histoire des peurs alimentaires. Du Moyen-Âge à l'aube du XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2002.

⁶¹ L'*Animal Studies Journal* accueille par exemple depuis 2012 des articles venant des sciences sociales et des sciences naturelles, avec pour objectif explicite d'améliorer les relations homme-animaux. Une rapide revue des travaux publiés montre que les historiens y sont fort actifs. Un *Animal History Group* a été fondé en 2016 par un groupe de doctorants du *King's College*. Il s'efforce de renforcer les liens entre historiens de ce sous champ en organisant des conférences, séminaires et des clubs de lecture. Une revue dédiée à la question, intitulée *Animal History*, devrait voir le jour en 2025.

dédié à la question et les études historiques sur le sujet sont aujourd'hui dispersées au gré des traditions historiographiques (histoire sociale, histoire culturelle des sensibilités et des imaginaires, histoire des sciences, histoire environnementale) et des spécialisations chronologiques. Par ailleurs, faire l'histoire des animaux implique de se positionner sur des débats méthodologiques et théoriques particulièrement vifs, qui montrent que le champ est encore en structuration. Plutôt que de s'autonomiser vis-à-vis d'autres écoles historiographiques, l'histoire des animaux semble au contraire irriguer les différents courants préexistants sans affirmer de spécificité institutionnelle. En France, les récents travaux qui s'y rattachent s'inscrivent bien souvent dans l'histoire environnementale, l'histoire des sciences ou l'histoire sociale et culturelle du XIX^e siècle. Ajoutons qu'étudier les relations hommes-animaux ne va pas de soi tant la question paraît *a priori* anhistorique. Par conséquent, les historiens de cet espace prennent fréquemment la peine de légitimer leurs objets d'études en introduction, en rappelant que les relations hommes-animaux, la place des bêtes dans l'espace et les imaginaires sont autant de phénomènes sociaux, qu'il faut donc historiciser.

Il est évidemment impossible de résumer ici l'histoire de ce champ⁶². Retenons simplement que l'histoire des animaux a depuis longtemps été abordée par les historiens des mondes ruraux, de l'élevage et de la chasse, qui proposaient souvent une approche comptable et économique des bêtes⁶³. L'histoire culturelle s'est aussi saisie précocement des animaux, depuis les années 1980, en les intégrant dans une histoire plus vaste des sensibilités, des émotions et des imaginaires sociaux. En 2007 est paru *A Cultural History of Animals*, un travail collectif en six volumes couvrant l'histoire des animaux de l'Antiquité à nos jours. Les sources consultées dans ces approches sont essentiellement littéraires et proviennent d'écrits légués souvent par de riches propriétaires. Les animaux domestiques ont été particulièrement scrutés dans cette perspective, au regard des métamorphoses de l'intime et de la domesticité bourgeoise que connaît le XIX^e siècle. Remarquons aussi que certains animaux ont été privilégiés au détriment d'autres. Chevaux et chiens ont été bien plus analysés que les chats ou que les animaux de rente.

⁶² Le lecteur intéressé par cette question pourra consulter ESTEBANEZ, Jean, « Pour une ville vivante ? Les animaux dans la fabrique de la ville, histoire d'une requalification partagée », *Histoire urbaine*, vol. 44, n° 3, 2015, p. 5-20. Sur l'enjeu spécifique de l'histoire des animaux au XIX^e siècle, DELUERMOZ, Quentin et François JARRIGE, *art. cit.*,. Un premier bilan historiographique avait été dressé par Éric Baratay et Jean-Luc Mayaud en 1997. Sa lecture nous permet, rétrospectivement, de mesurer l'essor de l'histoire des animaux et des débats qu'elle soulève. Voir BARATAY Éric, MAYAUD, Jean-Luc, « Un champ pour l'histoire : l'animal », *Cahiers d'Histoire*, 42-3/4, 1997.

⁶³ BARATAY Éric, MAYAUD, Jean-Luc, *art. cit.*,.

Si l'histoire culturelle des animaux domestiques est écrite, on manque en revanche d'histoire environnementale, sociale et matérielle du phénomène. Plusieurs travaux proposant cette approche ont néanmoins été publiés depuis peu. Damien Baldin a consacré plusieurs chapitres de son *Histoire des animaux domestiques* à la question de l'errance canine dans le Paris du XIX^e siècle et sa régulation par la préfecture de police. Arnaud Exbalin revendique une approche anthropocentrée des massacres de chiens qui scandent l'histoire des villes européennes et américaines, une perspective qui permette d'en révéler les « dimensions matérielles et logistiques, politiques et environnementales, sanitaires et hygiénistes⁶⁴ ». François Jarrige a lui documenté le rôle souvent méconnu et oublié du moteur animal dans la genèse de l'ère industrielle⁶⁵, prolongeant les interrogations de Jason Hribal quant au statut prolétaire de l'animal⁶⁶. Deux ouvrages adoptant cet angle d'histoire matérielle et sociale ont été consacrés à l'histoire des relations hommes-animaux à Londres⁶⁷.

Il n'existe malheureusement aucun équivalent parisien, de sorte que la présence des animaux en dehors des espaces domestiques reste fondamentalement peu connue. Ghislaine Bouchet a cependant étudié les chevaux de Paris au XIX^e siècle, en insistant sur les conséquences matérielles et sociales de cette omniprésence chevaline⁶⁸. Olivier Faure s'est lui intéressé à la question de l'exclusion des animaux de bétail à Lyon au XIX^e siècle et à ses causes morales et sanitaires⁶⁹. Ses réflexions m'ont aidé à problématiser des sources qui m'auraient paru prosaïques et banales. Citons enfin Emmanuel Porte, qui a analysé dans sa thèse l'errance canine et son contrôle policier à Madrid et Marseille à la fin du XVIII^e siècle⁷⁰. Son enquête met en valeur la spatialité de la présence animale dans la rue et m'aide à identifier les ressorts de la familiarité entre hommes et cochons. Ces travaux ont pour point commun de mettre en lumière les relations quotidiennes qui unissent humains et animaux mais également les implications matérielles, sanitaires et administratives de cette présence animale.

⁶⁴ EXBALIN Arnaud, *La grande tuerie des chiens. Mexico en Occident. XVIIIe-XXIe siècles*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2023, p. 12.

⁶⁵ JARRIGE François, *La ronde des bêtes. Le moteur animal et la fabrique de la modernité*, Paris, La Découverte, 2023.

⁶⁶ HRIBAL Jason, « Animals are Part of the Working Class. A Challenge to Labor History », *Labor History*, vol. 44, n° 4, 2003 ; HRIBAL Jason, « Animals, Agency, and Class. Writing the History of Animals from Below », *Human Ecology Review*, vol. 14, n° 1, 2007.

⁶⁷ ALMEROTH-WILLIAMS, *City of Beasts*, op. cit ; VELTEN Hannah, *Beastly London. A History of Animals in the City*, Londres, Reaktion Books, 2013.

⁶⁸ BOUCHET Ghislaine, *Le cheval à Paris de 1850 à 1914*, Genève, Droz, 1993.

⁶⁹ FAURE Olivier, « Le bétail dans la ville au XIXe siècle : exclusion ou enfermement ? », *Cahiers d'histoire*, n° 42-3/4, 1997.

⁷⁰ PORTE Emmanuel, *L'appel de la rue. Errance animale, communautés anthropozoologiques et encadrement policier dans les sociétés françaises et espagnoles (Marseille, Madrid, 1700-1840)*, Thèse de doctorat d'histoire, Aix-Marseille Université, 2022.

Les relations hommes-animaux à Paris ont en fait été souvent appréhendées dans certains espaces particuliers tels que les zoos et les cirques . Pourtant, l'histoire urbaine des animaux (ou l'histoire animale des villes⁷¹) est féconde. Au-delà des zoos et des cirques qui ont fait l'objet d'enquêtes approfondies, le milieu urbain apparaît comme un lieu d'étude privilégié des relations hommes-animaux⁷². La promiscuité et la familiarité qu'il impose entre animaux et bêtes, la présence de marchés, d'abattoirs ou de lieux d'élevage (porcheries, vacheries mais également quantité de modestes élevages de volailles et de lapins), les nuisances produites en conséquence, le fait que les villes soient bien souvent des avant-postes dans l'élaboration de normes sanitaires ou plus prosaïquement, la relative abondance d'archives, voilà autant d'éléments qui justifient l'intérêt de l'histoire des animaux en ville.

Je voudrais enfin préciser mon positionnement quant à l'usage de la notion d'agentivité dans ce travail. Dans un contexte général où les sciences sociales considèrent davantage le rôle et le point de vue des acteurs non-humains, Eric Baratay a largement contribué à populariser le concept d'agentivité animale en histoire. Si sa définition varie, l'agentivité désigne ici la capacité d'un animal à être acteur, de façon plus ou moins intentionnelle, de son environnement. Dans ses travaux les plus récents, Baratay défend un usage large de cette notion, qui permet d'appréhender le vécu individuel des animaux étudiés⁷³. Il est alors nécessaire de faire appel à l'éthologie, science du comportement des animaux, pour mieux les comprendre. En critiquant l'anthropocentrisme dominant en histoire, Baratay se rapproche, comme l'a souligné Damien Baldin⁷⁴, d'une forme d'éthologie historique ou d'histoire naturelle des animaux, enrichie il est vrai des apports de l'éthologie. Au-delà des importants débats épistémologiques et éthiques que soulève cette question, il me semble que ce sont avant tout les sources qui déterminent notre méthodologie. Mes sources mentionnent peu les comportements singuliers des cochons, même si leurs réactions au milieu urbain sont souvent évoquées. Il m'apparaît donc impossible d'écrire cette enquête du point de vue animal, ce qui ne signifie pas pour autant être aveugle aux comportements des bêtes. Le débat entre anthropocentrisme et zoocentrisme en histoire est parfois excessivement polarisé alors qu'il

⁷¹ HODAK Caroline, « Les animaux dans la cité: pour une histoire urbaine de la nature », *Genèses*, 37, 1999, pp. 156-169.

⁷² ROCHE Daniel, « Histoire des Animaux. Questions pour l'histoire des villes », *Histoire urbaine*, vol. 47, n° 3, 2016, p. 5-12.

⁷³ BARATAY Éric, *Le Point de vue animal, une autre version de l'histoire*, Seuil, 2012 ; *Biographies animales, des vies retrouvées*, Seuil, 2017 ; *Cultures félines (XVIIIe-XXIe). Les chats créent leur histoire*, Paris Seuil, 2021.

⁷⁴ BALDIN Damien, *op. cit.*, p. 78.

est possible, comme l'a montré François Jarrige⁷⁵, de prêter attention aux vies des animaux sans abandonner une perspective anthropocentrée. C'est cette même approche que je revendique ici.

Présentation des sources et de la méthodologie

Mon but étant de faire une histoire sociale, matérielle et politique des porcs en ville, j'ai volontairement délaissé les dimensions d'imaginaires culturels, tout en ayant constaté que peu de sources permettent de les caractériser. Mes principales sources, tant en quantité qu'en qualité, sont des archives administratives.

Les archives de la préfecture de police de Paris⁷⁶ contribuent très majoritairement à mon travail. Les attributions de la préfecture de police au XIX^e et au XX^e siècle sont telles qu'elle a sous sa responsabilité l'approvisionnement de Paris et l'implantation d'activités industrielles insalubres et incommodes dans tout le département de la Seine. Par conséquent, c'est elle qui surveille et administre les marchés à porcs, qui définit les itinéraires que doivent suivre les troupeaux pour se rendre des marchés aux abattoirs et qui réglemente et contrôle ces derniers. Elle est aussi chargée de surveiller les établissements insalubres, parmi lesquels figurent les porcheries et les abattoirs. C'est donc à elle que s'adressent les charcutiers de Paris lorsqu'ils ont des réclamations à formuler. Ces tâches sont affectées à différents services de la préfecture de police. Le troisième bureau de la première division a sous sa responsabilité les établissements dangereux et insalubres, soit les abattoirs et les porcheries. La troisième division gère les affaires économiques et comprend à ce titre plusieurs bureaux et services spécialisés dits *services actifs*. Elle s'occupe notamment des questions d'approvisionnement et de circulation urbaine. L'inspection des Halles et marchés, un de ces services spéciaux, produit de nombreux rapports qui documentent le quotidien des marchés à porcs.

Le conseil de Salubrité, créé en 1802, est un organe d'expertise sanitaire relié à la préfecture de Police. Il la conseille, rédige parfois les ordonnances relatives à son champ de compétence et exprime son avis sur les questions qui le concernent. J'ai utilisé les compte-rendus de ses séances et ses rapports pour analyser les modalités d'implantation des porcheries, des

⁷⁵ JARRIGE François, « 5. Des vies prolétaires. Le travail des animaux entre contraintes et nécessités », *op. cit.*, pp. 255-303.

⁷⁶ Désormais « APP ».

abattoirs mais aussi pour connaître son positionnement sur certains enjeux particuliers, tel que le rôle des porcs dans l'économie de l'équarrissage.

Un service de police sanitaire des animaux est par ailleurs institué au sein de la préfecture de police en 1881. Il a pour mission de limiter la circulation des épizooties - qu'on tend à mieux identifier - parmi les animaux de rente et d'assurer la bonne tenue sanitaire des établissements comportant des bêtes. Des vétérinaires sont chargés de visiter les espaces susceptibles d'accueillir ces animaux (marchés, abattoirs et porcheries), d'identifier les épizooties ainsi que le nombre d'animaux infectés et de produire des rapports faisant état de la situation constatée. En 1893, le Service vétérinaire Sanitaire (SVS) de la préfecture voit le jour. Il est chargé à partir de 1896 de surveiller les porcheries du département de la Seine. Ce sont donc des sources importantes pour comprendre les modalités du contrôle sanitaire et politique des animaux dans la préfecture de la Seine mais également pour analyser le poids croissant des vétérinaires dans l'administration préfectorale.

Mais ce sont essentiellement les dossiers d'enquête de comodo et d'incommodo c qui éclaire cette question de l'élevage de porcs en banlieues.

Alors que les porcheries étaient rangées dans la 1ère classe des établissements insalubres par le décret d'octobre 1810, elles sont déclassées en 2ème classe par un décret de mai 1886. Elles ne doivent plus être rigoureusement éloignées des habitations, ce qui contribue à augmenter considérablement leur installation dans le département de la Seine au tournant des XIX^e et XX^e siècles. Je supposais qu'il était plus intéressant d'étudier les porcheries situées en banlieue proche de Paris car elles me paraissaient plus susceptibles d'entretenir des liens économiques et organiques - du fait des flux des matières utilisés pour nourrir les porcs - avec la capitale mais aussi avec les activités industrielles environnantes.

Au sein des archives départementales de Seine-Saint-Denis et du Val de Marne⁷⁷, j'ai consulté la série DM qui comprend les établissements insalubres. Cette série est organisée selon la classe que leur a attribuée le décret d'octobre 1810 ou selon leur date et leur commune d'installation. L'objectif était d'abord de quantifier le nombre de porcheries de l'agglomération parisienne afin de proposer une chronologie de leur implantation. Je tenais aussi à cartographier ce phénomène à l'échelle de la commune, de l'arrondissement et du département. Ceci afin de comprendre comment les porcheries marquent l'environnement local, tant dans ses dimensions spatiales que sanitaires, et comment elles s'inscrivent dans une dynamique plus large d'industrialisation des communes suburbaines. L'étude des dossiers

⁷⁷ Respectivement « AD 93 », « AD 94 »

d'enquête devait aussi révéler le fonctionnement de la porcherie urbaine de la fin du XIX^e siècle et mettre en lumière les normes et les pratiques d'hygiène industrielle des différents pouvoirs publics relatifs à l'implantation de ces établissements.

Néanmoins, les dossiers d'enquête se sont révélés majoritairement lacunaires. Il manque bien souvent les rapports des commissaires de police, du Conseil de salubrité et les procès-verbaux et comptes-rendus d'enquête. Ces inconvénients sont toutefois partiellement compensés par les archives municipales, et en particulier par les registres de délibérations des conseils municipaux. Ces sources donnent à voir l'attitude des communes quant à l'établissement de porcheries et les problèmes qu'elles posent. Elles sont donc un outil essentiel pour mesurer la conflictualité sociale et environnementale générée par cette activité. En plus des registres de délibérations, les archives municipales ont parfois conservé des extraits des enquêtes de *commodo* et d'*incommodo*. La ville d'Ivry était elle dotée d'un bureau d'hygiène chargé des établissements classés, ce qui explique la richesse de ses fonds sur cette question. J'ai consulté les registres de délibérations de communes de proche banlieue et les dossiers d'enquête liés aux porcheries. Ont été analysées les archives d'Aubervilliers, de Saint-Denis, d'Ivry-sur-Seine, de Villejuif et de Gennevilliers.⁷⁸ J'ai choisi ces communes car elles avaient été signalées par d'autres sources comme accueillant un nombre important de porcheries. Je ne cherchais pas à étudier l'ensemble des porcheries établies dans le département de la Seine des années 1880 aux années 1930, mais simplement à comprendre les problèmes environnementaux types posés par ces établissements et les réactions des pouvoirs municipaux, dans un contexte d'industrialisation de certaines communes de banlieue et de hausse des pollutions qui en découle.

L'étude d'imprimés et d'articles de presse éclaire certains enjeux particuliers. Le fonctionnement des abattoirs et des marchés a été décrit par des observateurs de la vie parisienne et par des professionnels du secteur de la viande. Quelques articles de presse rendent compte de troubles causés par les troupeaux de cochons circulant en ville, de tensions générées par les abattoirs ou encore des actions de la SPA dans l'espace public suite à l'adoption de la loi Grammont en 1850. Le très vaste corpus de littérature hygiéniste produit au XIX^e siècle, et les topographies médicales de Paris surtout, documentent ici et là des pratiques informelles d'élevage d'animaux en ville. Plus fondamentalement, les imprimés vétérinaires constituent une source essentielle pour saisir les modalités de l'action publique à

⁷⁸ Respectivement « AC Aubervilliers », « AM Saint-Denis », « AM Ivry », , « AM Villejuif » et « AM Gennevilliers ».

l'égard des animaux de rente. Les revues, traités et recueils vétérinaires sont ici précieux, en ce qu'ils détaillent les pratiques de contrôle et de surveillance des animaux effectuées par la préfecture de police et soulignent le rôle des vétérinaires dans l'élaboration de normes sanitaires et administratives.

Problématisation et annonce de plan

À travers cette enquête sur la cohabitation entre hommes et cochons, je souhaite étudier des aspects trop méconnus de l'histoire de la modernisation urbaine de Paris.

Dans une première partie, je documente le déclin des porcs dans Paris. Je chercherai d'abord à mesurer la familiarité des Parisiens vis-à-vis de ces bêtes et les problèmes que causent leur présence en ville en étudiant les troupeaux circulant dans Paris au XIX^e siècle (Chapitre I), époque qui marque leur apogée puis leur exclusion de l'espace urbain. Je caractériserai ensuite le problème de l'élevage urbain *intra-muros* de porcs en dehors des porcheries (Chapitre II). Il apparaît que cette pratique vit ses derniers instants au XIX^e siècle, du fait d'une histoire longue de lutte contre l'élevage d'animaux en ville. Ils subsistent durant le XIX^e siècle des formes d'élevage informel à Paris, pratiquées par des chiffonniers mais aussi par des institutions (collège, couvents, hôpitaux). Malheureusement, les sources manquent pour appréhender ces élevages modestes.

Dans une seconde partie, j'analyse le déploiement, le fonctionnement et les pollutions des porcheries en banlieue, des années 1860 aux années 1930. Un premier chapitre décrit l'essor des porcheries, leur fonctionnement général et le cadre légal qui permet leur croissance (Chapitre III). Se constitue un chapelet de porcheries qui contribue au métabolisme urbain par la transformation des déchets parisiens. J'examinerai plus précisément cette question à travers l'étude de cas d'une porcherie industrielle du nord de Paris (Chapitre IV). J'y montre que l'utilité écologique des porcheries est parfois telle que cela en a un fait argument en faveur de leur perpétuation. Enfin, dans un dernier chapitre, j'étudie la lutte d'Ivry et de Villejuif contre un ensemble de porcheries urbaines qui ne cessent de provoquer des plaintes. L'analyse de conflit environnemental met en lumière les mécanismes d'impunité industrielle et les dysfonctionnements du cadre réglementaire des établissements classés, dysfonctionnements qui permettent dans certains cas le maintien d'exploitations polluantes en plein coeur des villes (Chapitre V).

Première partie : L'exclusion des porcs de Paris (1815-début du XXe siècle)

Chapitre I. La fin d'une longue cohabitation : la disparition des troupeaux de cochons de Paris (1815-1867)

Introduction

Étudier les troupeaux de porcs dans le Paris du XIX^e siècle peut prêter à rire. Mais loin d'être anecdotique, cette présence d'animaux de rente dans les rues de la capitale nous renseigne sur les formes de cohabitation spatiale entre Parisiens et bétail. Le milieu urbain constitue un espace privilégié de rencontres et d'interactions, où s'élaborent des normes de sensibilité (olfactive, visuelle, physique) au regard de cette présence animale. L'historien Emmanuel Porte s'est ainsi demandé à quel point les animaux errants et les habitants de Madrid et de Marseille formaient une communauté *anthropozoologique* à l'aube du XVIII^e siècle. Sans chemin de fer et sans possibilité de conserver la viande par le froid, il est nécessaire d'acheminer les troupeaux de porcs en ville pour y abattre les bêtes. Or, la consommation croissante de viande et de porcs en particulier qui caractérise Paris provoque une hausse du nombre de bêtes traversant la capitale. Parallèlement, le Paris du XIX^e siècle est marqué par la diffusion d'idées hygiénistes au sein de ses édiles et par un large accroissement des prérogatives policières en matière d'hygiène et de salubrité. Le milieu urbain connaît lui-même de profondes transformations physiques et spatiales. C'est dans ce contexte de modernisation de Paris et d'intensification des activités de rue qu'il faut saisir la cohabitation entre porcs et humains. Un fait majeur structure l'analyse : le XIX^e siècle marque l'acmé de la présence des cochons dans la rue mais aussi son vif déclin. La mise en place de voitures de transport pour les bêtes, la construction d'abattoirs en périphérie et enfin, la possibilité d'acheminer le bétail par le chemin de fer mettent un terme à une longue histoire de cohabitation entre Parisiens et porcs.

Il s'agira en premier lieu de comprendre comment la préfecture de police élabore les itinéraires des troupeaux et administre les nuisances qu'ils provoquent. Un important dossier des archives de la préfecture de police est consacré à cette question. Les nombreuses discussions, remarques et corrections d'itinéraires révèlent les critères qui guident les politiques de régulation de la présence porcine dans les rues. Il apparaît nettement que les itinéraires sont définis à la fois dans un souci de préserver la salubrité de la viande et de ne pas perturber la circulation outre mesure. Les membres du service des Halles et Marchés soulignent régulièrement que les porcs se fatiguent très vite lors de leur marche en ville, que cette fatigue en tue certains et surtout, qu'elle contribue à dégrader la qualité de la viande et à faire augmenter son prix. Or, préserver la salubrité de la viande implique de fatiguer au minimum les bêtes, donc de leur faire emprunter le trajet le plus court. Mais cet itinéraire n'est pas toujours le plus adapté du point de vue de la circulation, dans la mesure où il arrive que les voies les plus fréquentées de certains quartiers constituent aussi le plus court chemin. L'action de la préfecture de police sur cette question est ainsi continuellement traversée par une tension entre préservation de la santé des bêtes et réduction des problèmes de circulation.

D'autres critères guident l'élaboration des trajets des troupeaux mais de façon plus ponctuelle. Il arrive que les troupeaux de porcs soient accusés de salir les voies qu'ils empruntent, voire même de les dégrader, en endommageant les pavés et les trottoirs par exemple. Les troupeaux sont alors perçus comme des obstacles à la modernisation des voies parisiennes à une époque où la nécessité d'assainir Paris fait consensus parmi les élites urbaines. Parfois, certains itinéraires sont rejetés en raison du passage des porcs dans des quartiers particulièrement prestigieux. Ce n'est pas tant les dégâts produits par les animaux qui sont dénoncés que la simple présence de « bêtes immondes » à proximité d'édifices royaux.

J'ai également utilisé ces sources pour essayer de mesurer l'exposition sociale et géographique des Parisiens aux porcs, et aux animaux de rente plus généralement. Certes, elle ne se limite pas aux rencontres dans la rue car les porcs se trouvent aussi dans les abattoirs, dans les marchés et dans les porcheries mais tous ces lieux sont fermés au grand public. La rue constitue donc un espace privilégié de proximité physique entre hommes et cochons. S'il est régulièrement admis que les urbains sont habitués à la présence de bétail au XIX^e siècle, les formes précises qu'emprunte cette familiarité sont en définitive peu connues. Les sources étudiées ici permettent de retracer les itinéraires des troupeaux depuis les marchés à porcs approvisionnant Paris jusqu'aux trois tueries de charcuterie de la ville. Ces tueries sont fort dispersées. Une première se situe dans le quartier de la Petite Pologne à

l'ouest de Paris, au sud du parc Monceau. La seconde est aussi sur la rive droite mais au Quai Jemmapes, tout à fait à l'est. Enfin la dernière rue du Cherche-Midi est au centre de la rive gauche, à proximité du boulevard des Invalides. Les archives sont en revanche muettes quant aux trajets suivis par les bêtes pour se rendre aux marchés et aux tueries particulières de banlieues depuis les marchés parisiens.

Ces archives permettent de comprendre précisément l'ampleur spatiale de la présence des cochons dans Paris. En bref, quels sont les quartiers et les rues accoutumés aux cochons ? Les sources indiquent de surcroît les jours d'ouverture des marchés, le nombre de troupeaux et de bêtes arpentant les voies parisiennes ainsi que les modalités de leur transport. J'ai donc voulu décrire précisément, dans leur matérialité et leur temporalité, les formes de cohabitation physique entre porcs et humains dans les rues. À quelle fréquence et à quelle heure passent les troupeaux dans ce quartier ? Combien de bêtes sont visibles ? Sont-elles à pied, en voiture, sur le trottoir ou sur la voirie ? Font-elles du bruit ? Ce sont ces aspects physiques qu'il s'agit de restituer.

Une dernière question renvoie aux transformations des sensibilités urbaines à l'égard des nuisances physiques et sonores mais également à l'égard de la violence exercée contre les animaux dans l'espace public, et en particulier à la question du sang s'écoulant à la vue de tous. Quelques articles de presse permettent de rendre compte des tensions qui travaillent les élites urbaines quant à la question de la violence exercée sur les animaux de rente dans l'espace public. Il arrive quelquefois que des porcs meurent d'épuisement ou de maladie en cours de route. Les conducteurs de porcs doivent alors écorcher l'animal en pleine rue afin de sauver la viande. Mais cette nécessité commerciale entre en contradiction avec la loi Grammont et les sensibilités zoophiles qui se développent parmi les élites urbaines. Plus généralement, les coups de fouet et de bâtons des conducteurs de troupeaux ainsi que les morsures de chiens sur les bêtes sont critiqués par les commissaires de police dans leurs rapports mais également par des badauds ou par des sympathisants de la SPA à partir de 1845, qui interpellent les conducteurs et signalent leurs comportements aux agents de police. De nouveaux régimes de sensibilité portés par la loi Grammont, la SPA et les mouvements zoophiles expliquent l'apparition de ces tensions dans les années 1840.

Le XIXe siècle marque l'apogée des troupeaux de cochons à Paris puis leur déclin. Les troupeaux de porcs troublent Paris essentiellement durant la première moitié du siècle. Dès les années 1840, la généralisation du transport en voiture réduit les nuisances. Puis le remplacement des trois tueries par les deux abattoirs à porcs de 1848 construits à la périphérie de Paris, à proximité du mur des Fermiers Généraux, exclut les troupeaux du

centre de la ville et réduit en conséquence l'exposition des Parisiens à leurs embarras. À partir de 1848, la préfecture de police ne réglemente plus les itinéraires des troupeaux de cochons, alors même que l'ouverture des abattoirs à porcs devait l'amener à en élaborer de nouveaux. C'est sans doute que la généralisation du transport en voiture a réduit les troubles, au point qu'il n'est plus nécessaire d'encadrer la conduite et le trajet des troupeaux.

Enfin, la fermeture de tous les marchés à bestiaux au profit du marché de la Villette en 1867, approvisionné en bétail via le chemin de fer, fait quasiment disparaître la conduite à pied de troupeaux dans Paris, qui subsiste néanmoins mais marginalement. La ville est alors préservée des gênes dûes au bétail. Les animaux de rente en circulation sont donc exclus de Paris. C'est la fin d'une cohabitation multi-séculaire.

Aspects quantitatifs

Il n'est pas aisé d'évaluer précisément le nombre de cochons circulant dans Paris à cette période, notamment parce qu'il existe deux modes d'approvisionnement distincts en porcs jusqu'en 1847.

Le premier consiste à introduire dans Paris des porcs tués en dehors de la ville. Contrairement à la boucherie, nombre de charcutiers de Paris ne possèdent pas de tuerie et font donc abattre leurs porcs par d'autres. La mise à mort des bêtes n'est en fait pas constitutive du métier. Par conséquent, ces charcutiers peuvent acheter des porcs abattus à l'extérieur de Paris. Il existe ainsi une classe de charcutiers de gros dits *gargots* ou *charcutiers forains*, qui achètent d'importantes quantités de cochons, les abattent dans des tueries de banlieue puis les vendent sur les marchés à viande de Paris ou directement auprès des charcutiers de détails, qui se chargent eux de cuisiner la viande et la vendent ensuite aux consommateurs. La commune de Nanterre abrite une importante communauté de *gargots*, active depuis le Moyen-Âge, qui joue un rôle majeur dans l'approvisionnement de Paris jusqu'au milieu du XIX^e siècle. Elisabeth Philip indique que l'abattoir à porcs de Nanterre, construit par les gargots pour alimenter Paris, fournit près de 40 000 porcs à la capitale, jusqu'à la mise en place d'un tarif d'octroi défavorable à l'introduction de viande de porcs par les barrières en 1847⁷⁹. Ces quantités sont telles que Jeannine Cornaille estime qu'en 1840, « Nanterre fournissait la moitié de la viande de porc consommée dans la capitale⁸⁰ ». Ajouté à cela les gargots de

⁷⁹ PHILIPP Elisabeth, *L'approvisionnement de Paris en viande : entre marchés, abattoirs et entrepôts 1800-1970*, Thèse de doctorat d'histoire, CNAM, 2004, p. 69.

⁸⁰ CORNAILLE Jeannine, « Quand les gargots nourrissaient Paris », Société d'histoire de Nanterre, Nanterre info # 445, juillet-août 2019, p. 26.

banlieue hors de Nanterre - qui sont du reste peu nombreux - , et il est certain que les porcs abattus représentent plus de la moitié de l'approvisionnement total jusqu'en 1847.

Le second moyen, qui nous intéresse particulièrement, consiste à acheter des porcs sur les marchés et les foires d'approvisionnement de Paris puis à les conduire aux tueries et aux abattoirs à porcs de la capitale. Quatre marchés sont actifs jusqu'en 1867, trois foires importantes apparaissent aussi dans les sources, celle de Champigny, de Brie-sur-Marne et de Saint-Ouen. À la fin du XVIII^e siècle, il existait un unique marché à porcs dans Paris, mitoyen du marché aux chevaux et situé dans le faubourg Saint-Marcel mais d'autres marchés en dehors de la ville alimentent la capitale, comme Saint-Germain-en-Laye. Le marché du faubourg Saint-Marcel est transféré en dehors de Paris en 1802 dans le lieu-dit de la Maison-Blanche à Gentilly et prend le nom de marché à porcs de la Maison-Blanche. À compter des années 1820 s'ajoute un autre marché, celui de la Chapelle Saint-Denis qui surclasse très vite celui de Maison-Blanche. Enfin un éphémère marché des Batignolles fonctionne de 1848 à la fin de la décennie 1850. Ces marchés contribuent de façon inégale à l'approvisionnement : Saint-Germain en assure la plus grande part, vient ensuite la Chapelle et Maison-Blanche dans une moindre mesure. Cela étant dit, les archives de la préfecture de Police indiquent seulement les itinéraires des troupeaux venant des marchés de Saint-Germain, La Chapelle et Maison-Blanche. L'ouverture du marché et des abattoirs de la Villette en 1867 provoque la fermeture des autres marchés à porcs et marque une concentration inédite de l'approvisionnement de Paris en un unique marché, desservi par le chemin de fer.

Comment évaluer le nombre de porcs circulant dans Paris ? Nous avons deux moyens de le faire. Le premier consiste à repérer cette donnée dans les rapports du service des Halles et Marchés conservés aux archives de la préfecture de police. Elle n'apparaît que ponctuellement, ce qui ne permet pas de produire une série continue mais donne toutefois un ordre de grandeur. Heureusement, de nombreux ouvrages évaluant la consommation alimentaire de Paris, et donc le nombre de porcs consommés, sont publiés au cours du siècle. Par ailleurs, la préfecture de la Seine étoffe son service statistique et publie des rapports présentant les différentes consommations de Paris et du département sous forme de tableaux. C'est notre second moyen de compter le nombre de cochons dans les troupeaux. Ce second groupe de sources utilise les données de l'octroi, qui taxe jusqu'en 1847 les bêtes avec un

tarif par tête. Mais là encore, une difficulté de taille se présente : les porcs fendus en deux introduits par les *gargots* sont comptabilisés comme des porcs vivants.

Dès lors, comment distinguer les porcs vivants des porcs fendus ? Nous avons dit que les cochons tués à l'extérieur représentent près de la moitié de l'approvisionnement total en porcs jusqu'en 1846. Passé cette année, la quasi-totalité des bêtes sont introduites vivantes. Mais dès la décennie 1840, le transport en voitures ou en charrettes se diffuse, principalement pour conduire les cochons en provenance de Saint-Germain, qui sont sinon épuisés par la longue marche qu'ils font. Les troupeaux de porcs perdent ainsi en importance dès les années 1840. En 1848, l'inspecteur général adjoint des Halles et Marchés précise dans un rapport qu'environ 7/8ème des porcs amenés dans Paris sont transportés en voitures⁸¹. C'est donc la période 1800-1850 qui nous intéresse en particulier. Armand Husson comptabilise, dans son célèbre *Les consommations de Paris*, le nombre de porcs entrés aux barrières et aux abattoirs, sans distinguer les porcs abattus des vivants jusqu'en 1847 :

Années	Nombre moyen de porcs introduits par an
1799-1808	52,5 K
1809-1816	71,7 K
1817-1830	82,1 K
1831-1835	79,5 K
1836-1840	87,6 K
1841-1845	89 K
1846-1850 (moins 1848)	46,5 K
1851-1855	42 K
1856-1859	60 K
1860-1865	123,5 K

⁸¹ APP DA 373, dossier « Itinéraires des bandes de porc », Rapport de l'inspecteur général adjoint Jacquet du 8 décembre 1848 sur un projet d'itinéraire.

Fig 1. Nombre moyen de porcs entrés annuellement dans Paris de 1799 à 1865, d'après HUSSON Armand, *Les consommations de Paris*, 1875 (1856 pour la première édition), p. 243. Données arrondies à la centaine.

L'explosion du nombre de cochons entrant dans Paris à partir de 1860 est due à l'annexion des communes de proche banlieue dans lesquelles fonctionnent des abattoirs à porcs, qui entraîne mécaniquement une hausse statistique des quantités de porcs consommées par Paris. Pour la période antérieure, il faut croiser les données fournies par Hussons avec d'autres. Un rapport de 1834 de l'inspecteur général des Halles et Marchés précise par exemple qu'entre 22 000 et 24 000 porcs sont conduits chaque année jusqu'aux tueries des charcutiers de Paris⁸². Louis-Charles Bizet, conservateur des abattoirs généraux de la ville de Paris, estime en 1847 que « 45 à 50 000 porcs au plus » sont tués dans Paris⁸³. Nous avons donc un ordre de grandeur : de 1830 à 1847, circulent dans Paris entre 20 000 et 50 000 porcs chaque année. À supposer que la hausse de la consommation de viande soit reportée sur la hausse du nombre de porcs entrant vivants, on peut considérer que le nombre de troupeaux augmente progressivement sur cette période.

En résumé, la quantité de porcs entrant dans Paris croît tout au long du siècle. Mais la généralisation du transport en voitures réduit, dès les années 1840, les potentiels embarras dus aux troupeaux. Si, à partir de 1847, la quasi-totalité de l'approvisionnement s'effectue en acheminant des cochons vivants, ils sont donc conduits en voitures et à partir de 1848, dans deux abattoirs situés en périphérie de Paris. L'annexion rattache à Paris des abattoirs à porcs de banlieue comme celui des Batignolles mais je n'ai trouvé aucune source relative au parcours des troupeaux vers ces abattoirs. Enfin, l'ouverture du marché à bestiaux et des abattoirs la Villette en 1867 marque une rupture profonde car les porcs sont amenés en train et abattus sur place.

Une réglementation précoce de la conduite des troupeaux de bestiaux

Cet éclatement des modes d'approvisionnement en porcs explique en partie que les troupeaux de cochons soient moins nombreux que ceux des bêtes de boucherie et causent moins de nuisances. Dans un article reconnu, Reynald Abad a montré que les ennuis provoqués par les troupeaux de bêtes de boucherie avaient puissamment motivé la

⁸² APP, DA 373, *Ibid*, Rapport de l'inspecteur général des halles et marchés du 19 avril 1834 intitulé « Surveillance sur la viande de porc destinée pour la consommation de Paris ».

⁸³ BIZET Charles-Louis, *Du commerce de la boucherie et de la charcuterie de Paris et des commerces qui en dépendent, tels que la fonte des suifs, la triperie, etc*, Paris, 1847, p. 454.

construction d'abattoirs. Certes, ce sont avant tout les nuisances sanitaires générées par les tueries particulières de boucheries qui ont préoccupé les édiles urbains. L'évacuation médiocre du sang et la stagnation des déchets animaux autour des boucheries ont focalisé l'attention des partisans d'un éloignement des tueries en dehors de Paris. Mais les embarras que provoquent les troupeaux de boeufs se rendant au cœur de la ville ont aussi été fréquemment dénoncés, au point d'être à l'origine d'un encadrement à la fois précoce et très précis de la conduite des bestiaux sous l'Ancien Régime⁸⁴.

Se pose d'abord le problème de l'encombrement des barrières de Paris lors des jours de marchés. Abad rappelle que « L'arrivée de bestiaux retarde considérablement le passage des personnes et des biens, d'autant plus que les fermiers généraux ont obtenu, pour faciliter les contrôles, que les troupeaux ne puissent entrer dans Paris que par un nombre restreint de bureaux⁸⁵ ». Cette concentration du passage des bêtes vise à diminuer les fraudes et l'introduction illégale de bestiaux, qui échapperaient le cas échéant aux taxes d'octroi. Des règlements mis en place dès les années 1770 obligent les troupeaux venant du marché de Sceaux à passer par les barrières de Saint-Jacques et de Saint-Victor (au sud) tandis que ceux en provenance du marché de Poissy doivent entrer par les barrières de Roule et de la Ville-l'Évêque (à l'ouest). Si cette concentration sert les intérêts fiscaux de la ville, elle génère de nombreux encombrements. Abad estime ainsi que « les quatre bureaux des barrières voient passer certains jours plus de 500 bovins et 1500 moutons⁸⁶ ». Cette convergence est d'autant plus gênante que les employés de l'octroi doivent fermer les barrières le temps de compter les bestiaux, ce qui empêche alors les autres voitures et piétons d'entrer dans Paris. Il en résulte de nombreux énervements et plaintes, aggravés les jours d'intempérie.

Dans les rues de la ville même, les troupeaux perturbent la circulation et s'en prennent parfois aux passants. Cette dernière nuisance est la plus vivement dénoncée, non sans exagération. Les bœufs sont parfois pris d'accès de furie lorsqu'ils sont exposés aux bruits excessifs et aux gênes physiques d'un environnement urbain auquel ils sont inhabitués. Abad a examiné de nombreux mémoires adressés aux pouvoirs publics qui n'ont de cesse de critiquer les dangers physiques que font peser les troupeaux de bovins sur les passants. Ces risques sont de surcroît multipliés par les allers-retours des bêtes entre les tueries et les abreuvoirs. Les bestiaux n'étant pas toujours immédiatement abattus à leur arrivée à la tuerie, il arrive fréquemment

⁸⁴ REYNALD Abad, « Les tueries à Paris sous l'Ancien Régime ou pourquoi la capitale n'a pas été dotée d'abattoirs aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire, économie & société*, vol. 17, n° 4, 1998, p. 649-676.

⁸⁵ *Ibid*, p. 651.

⁸⁶ *Ibid*, p. 651.

qu'ils y séjournent plusieurs jours, auquel cas il est nécessaire de les emmener boire aux abreuvoirs.

Mais c'est lors d'un abattage raté que les bœufs en fuite mettent en danger les badauds. Abad signale que le *bœuf manqué* - nom donné à un bœuf s'échappant de la tuerie suite à un abattage raté - constitue un véritable *topos* des partisans d'un éloignement des tueries. Il arrive que « le boucher, qui abat les bovins d'un unique coup de merlin, rate son coup et frappe la bête sans la tuer; pour peu que celle-ci soit mal attachée ou mal enfermée, elle se rue hors du local et, rendue ivre de colère par la douleur, bouscule tout sur son passage⁸⁷ ». Il est difficile d'estimer la fréquence de ces incidents mais ils semblent suffisamment nombreux pour que les sources mentionnent plusieurs épisodes de bœufs manqués attaquant violemment les passants, allant jusqu'à provoquer la mort. En 1775 un bœuf manqué charge une laitière et la tue. En 1777, un autre bœuf en fuite « encorne trois hommes et un cheval, avant d'être arrêté à l'aide d'une bande de bestiaux⁸⁸ ». L'aspect spectaculaire de ces accidents ne manque pas d'être remarqué et exagéré par les détracteurs des bouchers.

Abad rappelle enfin que les troupeaux produisent de nombreuses déjections lors de leurs déplacements mais aussi des bruits excessifs, en particulier lorsque les bêtes sont abattues. Ces gênes apparaissent secondaires pour les Parisiens. Abad estime ainsi que « ces nuisances, en apparence mineures pour une population urbaine largement habituée à supporter les déjections et le hennissement des chevaux, prennent néanmoins une certaine importance dans la bouche de ceux qui nourrissent de lourds griefs à rencontre des tueries⁸⁹ ».

C'est tout à la fois l'ensemble de ces nuisances et la quantité considérable de troupeaux de bestiaux porcs qui expliquent l'encadrement précoce de la conduite des bêtes de boucherie. Dès 1777, une ordonnance de police limite à 40 le nombre de bœufs ou vaches par « bandes ». Les conducteurs de troupeaux doivent être majeurs et autorisés par la préfecture de police à exercer leurs fonctions. Elle leur interdit aussi de forcer l'allure de leurs bêtes. Enfin, de nouvelles barrières d'octroi sont affectées à l'arrivée des troupeaux, « qui ne peuvent y être introduits que de jour⁹⁰ ».

Parce que les accidents se répètent et que Paris se densifie, de nouveaux règlements doivent être adoptés. Le 5 août 1785, une ordonnance oblige les bouchers à entraver leurs bêtes et à

⁸⁷ *Ibid*, p. 654.

⁸⁸ *Ibid*, p. 654.

⁸⁹ *Ibid*, p. 655.

⁹⁰ Cette ordonnance de 1801 répète des articles datant de 1777. « Ordonnance concernant la conduite, le partage et le triage des bestiaux venant des marchés de Sceaux et de Poissy », *Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844*, t. 1, 1844, pp. 106-107.

se rendre aux abattoirs aux heures creuses, avant six heures en été et huit heures en hiver⁹¹. Une autre ordonnance concernant la conduite, le partage et le triage des bestiaux venant des marchés de Sceaux et de Poissy du 11 vendémiaire An X (2 octobre 1801) complète la législation. Elle rend obligatoire le port d'une autorisation délivrée par la préfecture de police par les conducteurs. Leur rôle est également précisé : « Il y aura par chaque bande, deux conducteurs au moins, dont l'un devant, pour empêcher qu'il ne se détourne aucun bœuf ou vache, et veiller à la sûreté des passants; l'autre derrière, pour toucher les boeufs ou vaches. » Mais la principale nouveauté introduite par cette ordonnance consiste en une prescription minutieuse des opérations de triage. Avant l'ouverture des abattoirs en 1818, les troupeaux de bestiaux sont conduits jusqu'à Paris indépendamment de leur destination finale, la tuerie. Ceci suppose qu'à un moment donné, les bestiaux soient répartis en fonction de l'emplacement des tueries dans lesquelles ils seront abattus. C'est cette répartition qu'on appelle le triage. On imagine sans peine les troubles que peut causer pareille opération dans des rues inadéquates. Le triage est réglementé pour la première fois par l'ordonnance ci-dessus, ce qui laisse à penser qu'il se faisait spontanément auparavant ou du moins, que seuls les bouchers et les bouviers l'organisaient. Deux triages sont prévus. Le premier a lieu « hors les barrières, ou entre les deux barrières (ancienne et nouvelle) » et vise à répartir les bêtes par arrondissements. Une fois les troupeaux préalablement divisés, les conducteurs doivent dans un second temps répartir les bêtes par quartiers au sein des arrondissements. L'ordonnance désigne précisément des lieux où doit s'opérer ce triage. Les bêtes destinées par exemple au quartier de la Pologne doivent être triées « Rue du Faubourg Saint-Honoré dans l'espace compris entre l'égout vis-à-vis la rue Verte, et celui près la rue la Réunion. » Elle interdit de surcroît aux conducteurs de laisser stationner leurs troupeaux. Enfin, elle précise que les propriétaires et conducteurs de bestiaux « demeurent civilement responsables des événements fâcheux qui surviendraient par la négligence de quelques-unes des précautions ci-dessus prescrites ».

Nombre et vitesse des bestiaux, rôle des conducteurs, emplacements des opérations de triage, ces ordonnances montrent une précision remarquable. Au point même de perturber les gens du métier. Une nouvelle ordonnance atténue ainsi les prescriptions de la précédente le 11 janvier 1803. Les bouviers ne sont plus tenus d'être à l'avant et à l'arrière, l'allure des bêtes est clarifiée : elles doivent marcher au pas⁹². Certains événements nécessitent ponctuellement de détourner les troupeaux de leurs routes habituelles ou de modifier les jours d'entrée aux

⁹¹ REYNALD Abad, *art. cit.*, p. 655.

⁹² *Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844*. t. 1, 1844, pp. 173-174.

barrières. Le mariage civil de Napoléon 1er avec l'Archiduchesse d'Autriche Marie-Louise du 1er avril 1810 oblige la préfecture de police à ajourner l'arrivée des bestiaux venant de Sceaux et Poissy au mardi matin, au lieu de lundi matin⁹³.

Suite à l'ouverture des abattoirs de boucherie en 1818, la préfecture de police réglemente pour la première fois l'itinéraire des troupeaux de bestiaux dans Paris⁹⁴. Incontestablement, la fermeture progressive des tueries des boucheries et la construction d'abattoirs en périphérie réduisent l'exposition des Parisiens aux bestiaux. Néanmoins, les cinq abattoirs sont dispersés dans tout Paris et aucun marché n'est associé à un abattoir en particulier, de sorte que les bestiaux de Sceaux et Poissy sont tués dans les cinq abattoirs et parcourent le pourtour de la ville pour s'y rendre. Sylvain Leteux explique par ailleurs que les habitants aux abords tueries de banlieue continuent à subir les cris des troupeaux, au point que « lors des enquêtes sur les demandes d'autorisation (des tueries), ces inconvénients sont toujours ceux que les opposants invoquent avec le plus de force⁹⁵ ».

La dangerosité supérieure des bovins, leur nombre plus important et la construction d'abattoirs de boucherie expliquent en définitive l'encadrement strict, précis et précoce de la conduite des troupeaux de bestiaux. La réglementation de la conduite des troupeaux de porcs est à l'inverse plus souple et suit une chronologie décalée.

Troubles urbains

Si les troupeaux de porcs sont de plus petite ampleur et moins dangereux que ceux de boeufs, ils n'en provoquent pas moins des embarras. Qu'ils soient physiques, sonores, réels ou supposés, ils obligent la préfecture de police à adapter les itinéraires de circulation en conséquence. D'autant plus que le dense milieu urbain de Paris effraie souvent les porcs et que toutes les sources insistent sur la fatigue des bêtes et les difficultés à les conduire. La préfecture de police ne peut que diminuer ces troubles car près de la moitié des porcs consommés par Paris doivent de toute manière être amenés en ville pour y être tués. Les inspecteurs des Halles et Marchés vont jusqu'à réclamer la construction d'abattoirs à porcs

⁹³ *Ibid*, pp. 461-462.

⁹⁴ *Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844*. t. 2, 1844, pp. 124-125.

⁹⁵ D'après les *Rapports du Conseil d'hygiène et de salubrité de la Seine*, 1849-1858, p. 314. Cité par LETEUX Sylvain, « Les nuisances dans la ville: le cas des abattoirs parisiens (du XVIIIe au début du XXe siècle) », *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, 2013, p. 3.

afin que Paris ne s'approvisionne qu'avec des bêtes vivantes, dont on pourrait alors contrôler la salubrité de la viande dans les abattoirs.

Au XIX^e siècle, ces nuisances sont uniquement dues aux troupeaux mais jusqu'alors, l'errance porcine était aussi un facteur de troubles. L'histoire de l'encadrement des porcs gyrovagues est en fait fort ancienne. Arnaud Exbalin explique que dès le Moyen-Âge, apparaissent des règlements visant à empêcher les porcs errants de fouiller les cimetières et de déterrer les dépouilles des morts⁹⁶. La presse ne manque pas, durant le XIX^e siècle, de décrire négativement la présence des porcs à Paris dans les « anciens temps », pour souligner par contraste les progrès accomplis par l'époque. En 1828, un article du *Moniteur universel* saluant la construction de trottoirs dresse un tableau quelque peu exagéré de l'errance porcine dans le Paris médiéval :

« Ajoutez à cette cohue continuelle d'innombrables légions de porcs errant sans guides dans les rues les plus fréquentées, se jetant entre les jambes de la mule du conseiller, renversant le tonneau de la conseillère, culbutant pêle-mêle la foule confuse des crieurs⁹⁷ ».

Cette « cohue » s'explique aussi par l'ampleur d'un élevage urbain encore très développé. Un numéro du *Soleil* de 1873 évoque l'étendue de cette pratique :

« Dans ces anciens temps, il n'y avait pour ainsi dire pas un habitant un peu aisé de Paris qui n'élevât chez lui deux ou trois de ces animaux. Cet usage d'élever ainsi des porcs au milieu des habitations, et que le jour on lâchait dans les rues, avait pour la circulation de graves inconvénients⁹⁸ ».

Certes, l'errance porcine perturbe la vie urbaine mais elle contribue aussi à son fonctionnement écologique. *Le Rappel* décrit en 1895, non sans humour, la fonction hygiénique des porcs : « Au moyen âge, la plupart des bourgeois de Paris engraisaient chez eux deux ou trois porcs ; on les lâchait pendant le jour dans les rues de la capitale qu'ils contribuaient à nettoyer, agents bénévoles du service de salubrité. ». Il fait aussi l'historique le plus précis de la réglementation des porcs errants. On y apprend qu'en 1131, le fils de Louis-le-Gros fit une chute fatale à cheval parce que des porcs errants l'avaient effrayé. S'ensuivit une ordonnance prohibant l'errance porcine. Puis, en 1526 une ordonnance interdit aux Parisiens de « nourrir aucun *pourceaux*, oisons et *congnins* (lapins)⁹⁹ ». Seuls les

⁹⁶ EXBALIN Arnaud, *La grande tuerie des chiens. Mexico en Occident. XVIIIe-XXIe siècles*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2023, p. 150.

⁹⁷ *Le Moniteur universel*, 9 octobre 1828.

⁹⁸ *Le Soleil*, 10 avril 1873.

⁹⁹ *Le Rappel*, 2 juillet 1895.

religieux de l'abbaye de Saint-Antoine gardent la faculté d'élever quelques dizaines de porcs et de les faire errer dans Paris, à condition naturellement qu'ils portent des cloches annonçant leur passage¹⁰⁰. Malgré cette interdiction, il est certain que l'élevage urbain survit jusqu'au XIX^e siècle. L'errance porcine à Paris cesse à la fin de l'Ancien Régime¹⁰¹.

Quels sont donc les ennuis causés par les troupeaux de porcs au XIX^e siècle ? J'en ai identifié quatre. Il y a en premier lieu les embarras physiques dûs à la promiscuité. Les troupeaux gênent la circulation des voitures et des passants ou sont accusés de dégrader la ville. La population se plaint aussi des cris aigus que poussent les cochons, et qui perturbent son bon repos. C'est aussi, parfois, la simple présence des bêtes devant des édifices prestigieux qui incite la préfecture de police à modifier l'itinéraire des troupeaux. Enfin, il arrive que des bêtes meurent sur la voirie en pleine ville, auquel cas le conducteur doit dépecer le cadavre pour sauver la viande. Un tel spectacle de violence heurte les badauds, qui tendent à être de plus en plus sensibles au sort des animaux domestiques dans le sillage de la loi Grammont.

Encombres aux barrières

Examinons les embarras physiques, les plus nombreux d'après les sources de la préfecture de Police. L'unique trace d'embouteillage provoqué par des troupeaux de porcs que j'ai trouvée vient d'un numéro du *Moniteur Universel* datant de juillet 1818. L'article décrit les bienfaits de l'ouverture potentielle d'un marché à proximité de la barrière du Roule, à l'ouest de Paris :

« Ce nouveau marché donnerait le moyen de débarrasser la route qui, tous les lundi et jeudi, se trouve encombrée de quatre ou cinq cents porcs qui ne peuvent entrer à cause de l'heure tardive de leur arrivée près la barrière, et y acquitter les droits. Ce nouvel établissement, par sa situation, ses constructions projetées, offrira l'abri à tous les porcs qui ne pourront à leur arrivée passer la barrière¹⁰². »

Les chiffres indiqués ici semblent exacts au vu des données mentionnées dans les sources et les articles d'histoire cités dans ce chapitre. On comprend mieux l'ampleur de ces encombrements en rappelant que le jeudi est aussi le jour d'ouverture du marché à bestiaux

¹⁰⁰ *Le Soleil*, op. cit.

¹⁰¹ J'examine plus en détails la question de l'élevage urbain de porcs au XIX^e siècle dans le chapitre suivant.

¹⁰² *Le Moniteur Universel*, 28 juillet 1818.

de Poissy - le plus important du département de la Seine¹⁰³ - et qu'ils doivent entrer dans Paris eux aussi par la barrière du Roule. Ce sont de surcroît les troupeaux de porcs en provenance du marché de Saint-Germain, c'est-à-dire celui qui contribue le plus à l'approvisionnement, qui entrent par cette barrière. Ce qui signifie que les employés de l'Octroi de la barrière devaient contrôler, à tout le moins, plus de 800 bêtes par semaine¹⁰⁴. Néanmoins, les environs immédiats des barrières de Paris demeurent, pendant la première moitié du XIX^e siècle, des espaces lâches, très faiblement peuplés. Aucune construction n'était autorisée à moins de 100 mètres des deux côtés du mur. Il n'y avait donc que peu d'habitants potentiellement dérangés par les cris des bêtes et des hommes. Cette forte présence animale aux barrières d'octroi ne gêne donc que ceux qui y transitent et doivent s'armer de patience les jours de marché. Nous avons vu précédemment que concentrer les troupeaux de bestiaux aux barrières permet de faciliter les contrôles d'octroi et de réduire la fraude. Il en va de même pour les troupeaux de porcs, comme l'indique un commentaire de mai 1822 d'un membre du service des Halles et Marchés :

« Lorsque la barrière du Roule a été affectée à l'entrée des porcs, on a eu pour but de ne pas diviser la perception, de concentrer sur un point les bulletins d'achats retirés aux conducteurs, de rendre plus faciles les moyens de surveillance. Si l'on divise, on doit craindre les confusions et les fraudes¹⁰⁵. »

Les embarras de la circulation

Dans la ville même, les troupeaux perturbent la circulation. Le 3 avril 1828, le commissaire de police affecté au quartier du Roule transmet au préfet de police un « Rapport sur les inconvénients résultant pour l'ordre et la circulation publique du parcours dans Paris de troupeaux de porcs ». Les plaignants se concentrent dans les rues d'Anjou et du Faubourg-Saint-Honoré. Or ces deux voies sont empruntées par les troupeaux venant des marchés de Saint-Germain, de La Chapelle et de Maison-Blanche. Le commissaire prend soin de reformuler les griefs transmis par les habitants dans un langage adapté au préfet : « Plusieurs habitants (...) m'ont fait parvenir leurs réclamations sur les inconvénients qui

¹⁰³ LETEUX Sylvain, *Libéralisme et corporatisme chez les bouchers parisiens (1776-1944)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université de Lille 3, 2005, p. 150.

¹⁰⁴ Cette estimation comprend l'ensemble des bestiaux : bovins, ovins et caprins sont comptés. D'après Sylvain Leteux, le marché de Poissy reçoit chaque semaine 5000 bœufs et 25 000 moutons durant la première moitié du XIX^e siècle. Tous ne sont pas achetés pour Paris certes, mais Bernard Garnier constate que plus de 80% d'entre eux sont destinés à la capitale au XVIII^e siècle.

¹⁰⁵ APP DA 373, *Ibid*, Commentaire du 29 mai 1822 fait sur une lettre du 18 mai 1822 écrite par le sieur Alexandre et adressée au préfet de police.

selon eux peuvent résulter pour la sûreté publique ». Les porcs incommode la circulation car il arrive « que par leur nombre et la difficulté naturelle de leur marche, ils obstruent parfois le passage, et que les cochers arrêtés, exprimaient leur mécontentement (...) en injuriant ces derniers (les conducteurs de troupeaux) qui ne manquaient pas de répliquer, que de là s'en suivaient des violences. ». Les troupeaux génèrent donc parfois des tensions entre les différents usagers de la voirie, en ralentissant voire en obstruant la circulation. Après enquête, le commissaire reconnaît la légitimité de ces préoccupations : « J'ai donné mon attention à ces observations et je les ai trouvées justes sous tous les rapports. ». Zélé, il va jusqu'à rencontrer le sieur Scellier, un maître d'abattoir, qui lui propose de modifier l'itinéraire des bêtes, et prend soin ensuite de rapporter au préfet ces suggestions¹⁰⁶. Le préfet s'enquiert de l'affaire et envoie une note le 9 avril à monsieur Laurent - le commissaire inspecteur général des halles et marchés - le chargeant de vérifier à la fois le bien-fondé des plaintes et de lui transmettre son avis sur les nouveaux itinéraires envisagés¹⁰⁷. S'ensuit alors une phase d'intenses discussions que je détaillerai ultérieurement, mais qui montre quoi qu'il en soit que les réclamations du commissaire ont été considérées.

Une situation analogue se présente trente ans plus tard, en avril 1858. C'est cette fois le maire de Montmartre (la commune n'est annexée qu'en 1860), Jean-Baptiste Michel de Trétaigne, qui écrit au préfet de police. Citons-le pleinement :

« Tous les jeudi, jour du marché à porcs de la Chapelle Saint-Denis, à l'allée et au retour, une quantité considérable de ces animaux longe la rue Marcadet où il y a beaucoup d'enfants et un va et vient de voitures de toutes sortes résultant de l'immense circulation commerciale et industrielle qui s'opèrent sur ce point entre Belleville, la Villette, la Chapelle, Batignolles et Neuilly. Non seulement les porcs qui passent par la rue Marcadet en troupeaux nombreux sont l'occasion d'accidents pour les personnes, mais comme ils occupent toute la superficie de la voie même celle des trottoirs, qui viennent d'être faits récemment à grands frais par la commune, leur passage entretient une saleté permanente dans la rue, éclabousse les piétons et les maisons et dégrade les trottoirs auquel il devient nécessaire de faire à tout instant des réparations. Les accidents et inconvénients se révèlent sans cesse et me mettent dans l'obligation, Monsieur le Préfet, d'avoir l'honneur de vous prier de donner les ordres nécessaires pour que les porcs soient transportés dans des charrettes, comme cela se fait pour les veaux, ou bien que ces animaux passent par le chemin de ronde des fortifications, où ils ne gêneraient alors personne, au lieu de parcourir la voie la plus populeuse et la plus fréquentée de Clignancourt (...) qui va recevoir d'importantes augmentations

¹⁰⁶ APP DA 373, *Ibid*, Rapport du 3 avril 1828 sur les inconvénients résultant pour l'ordre et la circulation publique du parcours dans Paris de troupeaux de porcs.

¹⁰⁷ APP DA 373, *Ibid*, Note du préfet de police sur la circulation des troupeaux de porcs se rendant aux abattoirs du 9 avril 1828.

encore pour l'effet de l'exécution de grands travaux pour lesquels un emprunt de 725 000 francs a été autorisé¹⁰⁸ »

Il est frappant de constater, en comparaison avec la lettre du commissaire du Roule, l'imprécision du maire quant aux accidents causés par les porcs. Il affirme qu'ils se multiplient mais ne donne aucun exemple précis. Remarquons aussi que le maire paraît sous-entendre que les troupeaux représentent un danger particulier pour les enfants, sans que sa nature ne soit précisée : s'agit-il de morsure, de bousculades ? Quoiqu'il en soit, il fait sans doute écho à un *topos* journalistique très présent dans la presse du XIX^e siècle, celui d'enfants mangés par des porcs¹⁰⁹. Le cochon suscite des craintes, au même titre que les chiens, en raison de sa *férialité*, c'est-à-dire sa potentielle « dédomestication » ou réensauvagement¹¹⁰. Néanmoins, aucune source de la préfecture de Police n'atteste la présence de cette peur au sein de l'administration, ce qui indique qu'elle est sans doute confinée dans l'imaginaire culturel et l'espace médiatique.

La dimension populaire (« populeuse ») de la rue Marcadet est aussi un argument pour déplacer le parcours des troupeaux. Est-ce à dire que cette voie est suffisamment chaotique pour ne pas ajouter une présence dérangeante d'animaux ? C'est ce que le maire semble penser. Mais c'est particulièrement sur la saleté et les dégradations des trottoirs qu'il insiste. Ce qui ne paraît pas fortuit, dans la mesure où le Paris de la décennie 1850 est marqué par d'intenses transformations urbaines impulsées par Haussmann et Napoléon III. L'haussmannisation intensifie une dynamique de mise en ordre et de facilitation de la circulation dans les rues caractéristique du XIX^e siècle¹¹¹. Outre les percements de boulevards, la construction de trottoirs se généralise à partir des années 1840¹¹². Mais les communes de petite banlieue en restent largement sous-équipées puisqu'elles ne jouissent pas des moyens financiers de Paris¹¹³. C'est pourquoi le maire de Montmartre souligne avec insistance les coûts de l'opération. Il se projette de surcroît dans un futur proche où la ville connaîtra de grands travaux. Les troupeaux de porcs sont alors perçus comme une

¹⁰⁸ APP DA 373, *Ibid*, Lettre du maire de Montmartre au préfet de police du 28 avril 1858.

¹⁰⁹ Une recherche faite sur *Retronews* avec l'expression « dévoré par des porcs » fait apparaître l'importance médiatique de ces faits-divers.

¹¹⁰ EXBALIN Arnaud, *La grande tuerie...op. cit.*, p. 146.

¹¹¹ TARTAKOWSKY Danielle (dir), *Histoire de la rue. De l'Antiquité à nos jours*, Paris, Tallandier, 2022, pp. 220-242.

¹¹² LANDEAU Bernard, « La fabrication des rues de Paris au XIX^e siècle : Un territoire d'innovation technique et politique », *Les Annales de la recherche urbaine*, N°57-58, 1992, pp. 24-45 ; BARLES Sabine, « La rue parisienne au XIX^e siècle : standardisation et contrôle ? », *Romantisme*, vol. 171, no. 1, 2016, pp. 15-28.

¹¹³ BELLANGER Emmanuel, FLONNEAU Mathieu et FOURCAUT Annie, *Paris/ Banlieus. Conflits et solidarité*, Paris, Créaphis, 2007, p. 17.

interférence dans le processus de modernisation urbaine et d'équipement de la ville de Montmartre.

La direction de l'approvisionnement de la préfecture de police étudie la demande du maire. En juillet 1858, l'inspecteur du marché à porcs de la Chapelle rend un rapport sur la question après avoir suivi les troupeaux un jour de marché. Il minimise d'abord la capacité destructrice des bêtes : « Nous n'avons reconnu dégradation qu'on dût imputer au passage des porcs plutôt qu'à toute autre cause. Les réparations exécutées nouvellement peuvent nous masquer des dégâts antérieurs. ». L'inspecteur, avant tout soucieux de garantir la salubrité de la viande et de contrôler son prix, désavoue le projet d'itinéraire du maire qui « doublerait le parcours actuel » et fatiguerait en conséquence les animaux, alors que « l'itinéraire actuel a l'avantage d'être le plus court ». Il affirme également que la proposition du maire d'utiliser des charrettes pour acheminer les porcs à l'inconvénient « d'élever le prix de revient de la viande transportée, (...) que le consommateur subirait nécessairement.¹¹⁴ » Mais l'inspecteur général Jacquet, à qui est transmis ce rapport, réfute ces derniers arguments. Le parcours du maire n'augmenterait que d'une dizaine de minutes le trajet initial et la hausse du prix serait « insignifiante ». En revanche, il minore lui aussi les dégâts commis par les troupeaux :

« Les dégradations dont se plaint monsieur le Maire ne peuvent être bien considérable attendu que la rue Marcadet est pavée dans toute son étendue, que le passage des porcs n'a lieu qu'un seul jour par semaine et que le nombre de ces animaux ne s'élèvent jamais à plus de 800 ou 900 en moyenne dans le cours de la journée. »

Quant au problème de l'occupation des trottoirs par les troupeaux - pratique interdite - , l'inspecteur général estime qu'il suffit d'exercer une surveillance spéciale le jour du marché afin de dresser des contraventions. Les accidents dénoncés par le maire se réduisent eux à « quelques porcs plus ou moins grièvement blessés par des voitures ». Il évacue aussi le danger à l'égard des hommes : « (...) et qu'on a pas souvenance que des personnes eussent jamais été atteintes par ces animaux. »

Plus fondamentalement, Jacquet est d'avis qu'il n'existe aucun autre itinéraire satisfaisant. Le chemin de ronde n'est pas envisageable car pour le rejoindre, les porcs doivent franchir le chemin de fer de ceinture, « dont le passage n'est défendu que par une faible barrière en bois. ». C'est alors le comportement des bêtes face aux aléas de la vie urbaine qui défend l'adoption de tout autre itinéraire :

¹¹⁴ APP DA 373, *Ibid*, Rapport de l'inspecteur du marché à porcs de la Chapelle sur une réclamation du maire de Montmartre du 11 juillet 1858.

« Or, les porcs sont très difficiles à diriger, ils s’effraient assez facilement et dans cet état ils se heurtent contre les obstacles. (...) Il serait à craindre qu’au moment du passage et se précipitant tous en même temps, ils brisassent les barrières et qu’il se répandissent sur la voie où il serait très dangereux de les aller chercher et où ils pourraient être cause d’accidents regrettables.¹¹⁵ »

Cette querelle montre, au delà des arguments des deux parties, que la présence physique des troupeaux de porcs tend à être moins tolérée à l’heure de l’haussmannisation, de la généralisation des trottoirs et de la mise en place de transports publics, qu’il s’agisse du chemin de fer de ceinture mis en service à partir de 1851 ou des voitures hippomobiles.

Enfin, j’ai trouvé un unique exemple d’un porc fuyant un troupeau avant son abattage.

L’Univers en rapporte le récit rocambolesque en novembre 1885 :

« Un marchand de bétail, nommé Victor D..., conduisait à Paris, aux abattoirs du boulevard de l’Hôpital, un superbe troupeau de porcs. L’un de ces animaux, saisi sans doute d’un pressentiment funeste, sortit tout à coup des rangs et partit comme une flèche dans la direction du boulevard de Port Royal. Le marchand de bétail, ayant donné à garder le reste du troupeau, s’élança à sa poursuite avec ses deux chiens qui poussaient des aboiements furieux ; aussi tous les chiens que renferme le XIII^e arrondissement formaient, au bout de dix minutes, un vauvrait indescriptible. Le porc affolé et près d’être rejoint ne trouva rien de mieux que de se réfugier dans un lavoir voisin plein de ménagères, qui poussèrent des cris effroyables l’aspect de cet animal, qui renversait indistinctement les baquets d’eau chaude ou d’eau froide. Mais ce fut bien pis quand, tout à coup, deux minutes après, déboucha comme une trombe dans l’établissement la meute hurlante, formée alors d’au moins cinquante chiens. Ce fut une vraie déroute, pendant laquelle les hommes durent se livrer à une gymnastique effrénée. Le port fut pris. Son propriétaire paya de bonne grâce les dégâts. Il n’y avait pas de blessés ; cinq ou six laveuses s’étaient seulement assises dans des baquets d’eau chaude. Mais, fort avant dans la soirée, la gent canine de l’arrondissement furetait dans les carrefours et poussait des hurlements étranges et inaccoutumés¹¹⁶. »

La fuite effective ou potentielle des porcs ne constitue pas un motif de préoccupation équivalent au *bœuf manqué*. Le cochon est bien sûr moins dangereux que le bœuf : il ne peut encorner quiconque et ses capacités de destruction lors de fuites sont moindre. Néanmoins, il est difficile à conduire et son comportement en milieu urbain est souvent imprévisible. D’où la nécessité de diriger les troupeaux avec des chiens et, nous le verrons, d’encadrer leur conduite. Cet épisode révèle aussi que malgré l’ouverture du marché de bétail de la Villette en 1867, des troupeaux de porcs continuent à fouler le sol de Paris en 1885. Mais les sources

¹¹⁵ APP DA 373, *Ibid*, Commentaire de l’inspecteur général Jacquet de 1858 sur le rapport précédemment cité.

¹¹⁶ *L’Univers*, 16 novembre 1885, p. 4.

manquent pour évaluer la persistance de cette conduite à pied, ce qui m'amène à penser qu'elle est marginale à partir de 1867.

De rares dénonciations des cris porcins

Les cris des porcs sont aussi dénoncés, quoique bien plus rarement. La préfecture de police déconsidère largement ces plaintes. Le commissaire du Roule indique ainsi dans le rapport étudié précédemment que « ces animaux accablés de coups de fouet et de bâtons, mordus, pressés par les chiens, poussaient des cris fort bruyants et fort aigus. ». Ce même commissaire fait à nouveau remonter des plaintes à la préfecture vingt ans plus tard, en mars 1845. Il doit alors se prononcer sur un projet de nouvel itinéraire des troupeaux de porcs et en profite pour transmettre des plaintes :

« Je mettrai cette occasion à profit pour signaler les inconvénients qui résultent de la circulation en charrettes, dans la rue du Faubourg-Saint-Honoré et du Roule, de porcs vivants qui (illisible) aux cris les plus assourdissants; plusieurs réclamations ont été faites à ce sujet et j'ai prononcé le remède comme impossible pour le moment actuel, me réservant, toujours, de vous (illisible)¹¹⁷ »

Cette lettre est commentée par l'inspecteur général quelques jours plus tard. Son jugement est sans appel :

« Si la voix très mélodieuse des porcs blesse les oreilles, au moins ne cause-t-elle aucun accident fâcheux, et c'est là le point essentiel. La conduite en charrette est bien préférable à celle à pieds, qui reproduirait avec plus de force l'inconvénient signalé, car les porcs conduits à pieds reçoivent des coups de fouet tandis qu'en voiture ils sont à l'abri de tout mauvais traitement qui puisse exciter leurs cris¹¹⁸. »

Le transport en charrette a par ailleurs l'avantage d'augmenter la vitesse et donc de réduire la durée d'exposition des habitants aux cris : « Quant à ceux en voitures, ils vont assez vite pour ne pas importuner les habitants du quartier. ». Il est intéressant de comparer cette lettre du commissaire avec la précédente étudiée : cette fois-ci, les porcs ne causent plus d'accidents et ne génèrent plus de scènes de violence dans la rue. Le transport en charrette apparaît comme

¹¹⁷ APP DA 373, *Ibid*, Lettre du commissaire du quartier du Roule du 20 mars 1845.

¹¹⁸ APP DA 373, *Ibid*, Commentaire de l'inspecteur général des halles et marchés fait sur la lettre du commissaire du quartier du Roule du 20 mars 1845.

un moyen efficace de réduire les embarras des troupeaux de porcs, bien que les bruits stridents persistent. Cette dénonciation des cris des porcs peut aussi être le symptôme d'une hiérarchie morale qui distingue les animaux des uns et des autres. Dans un article sur les nuisances causées par le bétail à Lyon au XIX^e siècle, Olivier Faure précise qu'il n'y a jamais de plaintes contre les hennissements des chevaux car ils sont si anthropisés et valorisés qu'ils jouissent d'une place privilégiée dans cette hiérarchie du monde animal. Les porcs y sont au contraire relégués en bas, en raison de leurs bruits, de leurs odeurs et - on l'ajoute - de leur voracité¹¹⁹.

Les troupeaux de porc, obstacles à la modernisation urbaine

Précisément, c'est parfois la présence de ces animaux « immondes » à proximité de bâtiments prestigieux qui impose de modifier les itinéraires de troupeaux. Le directeur de l'Octroi se prononce en juin 1828 sur un projet d'itinéraire qui continue à faire passer les troupeaux par la place et le pont Louis XVI (il s'agit de la place et du pont de la Concorde, renommés sous la Restauration en 1826) puis par les Champs-Élysées :

« Nous ne pensons pas, monsieur le Préfet, qu'il soit convenable de faire passer des animaux immondes près de la demeure des Souverains, sous le péristyle du palais de la Chambre des Députés et sur une place où s'élève un monument qui rappelle de si douloureux souvenirs¹²⁰. »

Le préfet de la Seine, consulté sur cette question, recommande lui aussi d'éviter la place et le pont Louis XVI, sans expliciter ses raisons. Le préfet de police adopte les modifications préconisées en juillet 1828, quitte à attiser le mécontentement des charcutiers, qui tiennent à préserver les porcs en réduisant autant que possible leur marche. Mais des conducteurs continuent à emprunter ces voies. L'inspecteur général adjoint des Halles et Marchés du Rozet dénoncent avec vigueur leur présence persistante, contraire au règlement, dans un rapport de février 1845 : « (...) on ne verra plus, par exemple, les bandes de porcs traverser la place et le pont de la Concorde ! (...) Mais, sous aucun prétexte, on ne peut tolérer le passage par les rue St-Lazare, de l'Arcade, de la Madeleine, des Champs-Élysées, par la place et le

¹¹⁹ FAURE Olivier, « Le bétail dans la ville au XIX^e siècle : exclusion ou enfermement ? », *Cahiers d'histoire*, n° 42-3/4, 1997, p. 557.

¹²⁰ APP DA 373, *Ibid*, Avis du directeur de l'Octroi sur le projet d'itinéraire pour les porcs destinés aux abattoirs de Paris du 14 juin 1828.

pont de la Concorde, c'est ce qui a lieu et ce qu'il importe de faire cesser promptement¹²¹ ! ». Une note signale à nouveau au préfet le passage fréquent de porcs dans la rue des Champs-Élysées en janvier 1847¹²². Mais en février le commissaire du quartier éponyme déclare avoir dressé deux procès-verbaux à des conducteurs et certifie que « l'itinéraire légal a été repris¹²³ ».

Arrêtons-nous un instant sur l'histoire des Champs-Élysées pour mieux cerner les enjeux de cette question. Territoire ambivalent au début du XIX^e siècle, attirant à la fois les élites urbaines et les classes populaires, les Champs-Élysées incarnent, à partir du premier tiers du siècle, le pouvoir politique, qu'il soit impérial ou monarchique. Les habitations populaires sont peu à peu remplacées par des hôtels particuliers, des parades civiles et militaires y sont organisées, des boulevards sont percés et Charles X y donne des fêtes somptueuses. Sous la monarchie de Juillet, l'exclusion des pauvres des Champs-Élysées se renforce : ils sont associés à un anachronisme qui entache la modernité des nouvelles réalisations urbaines¹²⁴. Devenu un lieu mondain, prisé des hautes classes, symbole du pouvoir politique et de la mémoire monarchiste, on comprend mieux qu'il faille en exclure aussi les troupeaux de porcs. D'autant plus que ces animaux sont assimilés aux classes populaires et participent ainsi d'un « bas-fond animalisé¹²⁵ », incompatible avec la modernité urbaine promue par les édiles. Il faut toutefois se garder ici de généraliser ces observations au service des Halles et Marchés et aux Parisiens. Ce sont bien les directeurs de l'Octroi et le préfet de la Seine qui ont préconisé d'esquiver les Champs-Élysées et le pont et la place Louis XVI, tandis que l'inspecteur général considère en 1828 que « ce nouveau chemin étant plus long et surtout plus mauvais, les porcs en seront sans doute plus fatigués, et comme ces animaux sont très difficiles à conduire et qu'ils se blessent facilement aux pieds, il est à craindre que ce changement de route n'excite les plaintes du commerce (de la charcuterie)¹²⁶. ». On voit ici la pluralité des points de vue des différents acteurs et des administrations qui préparent les itinéraires des troupeaux. Les inspecteurs, proches des charcutiers, hommes de terrain, sont attentifs à la santé des bêtes et donc à la qualité de la viande, ainsi qu'aux potentielles réclamations du milieu de la charcuterie. La préfecture de la Seine et l'administration de

¹²¹ APP DA 373, *Ibid*, Rapport de l'inspecteur général des Halles et Marchés sur le projet d'un règlement et d'un itinéraire sur la conduite des porcs du 28 février 1845.

¹²² APP DA 373, *Ibid*, Note du cabinet du préfet de police du 23 janvier 1847.

¹²³ APP DA 373, *Ibid*, Rapport du commissaire du quartier des Champs-Élysées du 16 février 1847.

¹²⁴ BANTIGNY Ludivine, *La plus belle avenue du monde. Une histoire sociale et politique des Champs-Élysées*, Paris, La Découverte, 2023. Voir en particulier le chapitre « Naissance d'un lieu politique : de la Révolution à la Restauration », pp. 31-53.

¹²⁵ BALDIN Damien, *op. cit.*, p. 263.

¹²⁶ APP DA 373, *Ibid*, Lettre de l'inspecteur général des Halles et Marchés au préfet de police du 13 juillet 1828.

l'Octroi sont davantage soucieuses de préserver les symboles de modernité urbaine du passage des porcs.

La montée en puissances des sentiments zoophiles et la question des violences infligées aux cochons

Au milieu du XIX^e siècle, la fondation de la Société Protectrice des Animaux (SPA) en 1845 et l'adoption de la loi Grammont en 1850 amorcent la diffusion de sensibilités zoophiles parmi les élites. La loi punit « ceux qui auront exercé publiquement et abusivement des mauvais traitements envers les animaux domestiques ». La violence reste acceptée lorsqu'elle est considérée nécessaire et c'est avant tout dans l'espace public, où elle s'offre à la vue de tous, qu'elle doit diminuer. Les objectifs moraux et politiques de cette loi sont bien documentés : il s'agit de pacifier la société en diminuant le niveau de violence prêté aux classes populaires¹²⁷. Cette entreprise de moralisation se double d'une approche utilitaire de la protection animale. Les animaux sont avant tout protégés car le surcroît de violence qu'on leur inflige dégrade la qualité du capital pour les chevaux, la qualité de la viande pour le bétail¹²⁸. Par ailleurs, la hiérarchie morale du monde animal amène la SPA à se focaliser d'abord sur le sort des chevaux et, dans une moindre mesure, des chiens. Le bétail occupe un statut intermédiaire, et en son sein, ce sont essentiellement les veaux qui préoccupent les agents de la SPA, en raison de leurs conditions de transport¹²⁹. Le sort des porcs laisse la SPA et les autorités publiques assez indifférentes. Mais les scènes de violence que provoquent les troupeaux en obstruant la circulation, les coups et mauvais traitement que subissent les cochons et enfin, la nécessité de tuer les porcs en état de crise au cœur de la ville, dans l'espace public, amènent parfois les agents de la SPA à considérer leur sort.

Rappelons ici les mots du commissaire du quartier du Roule : « ces animaux accablés de coups de fouet et de bâtons, mordus, pressés par les chiens, poussaient des cris fort bruyants et fort aigus. ». Les troupeaux de cochons subissent des mauvais traitements, qui marquent la vue et l'ouïe du passant, et imposent aux Parisiens des spectacles de violence. Ils sont de surcroît amplifiés par les conflits entre charretiers et conducteurs de troupeaux. Les bandes de porcs agissent ici comme des amplificateurs de tensions qui troublent la pacification des rues

¹²⁷ AGULHON Maurice, « Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIX^e siècle », *Romantismes*, n°31, 1981, pp. 81-110 ; TRAÏNI Christophe. *La cause animale. Essai de sociologie historique (1820-1980)*. Presses Universitaires de France, 2011.

¹²⁸ PIERRE Éric, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, vol. 31, n° 1, 2007, p. 65-76.

¹²⁹ BALDIN Damien, *Histoire des animaux...op. cit.*, p. 154.

parisiennes. On l'a dit, le transport en voitures ou en charrettes diminue fortement ces troubles. Mais alors que la SPA s'intéresse de très près aux souffrances que connaissent les veaux durant leur transport¹³⁰, je n'ai pas trouvé de considération quant à celles des cochons, ce qui tend à prouver qu'ils se situent bien en bas de la hiérarchie du monde animal.

Il arrive par ailleurs que les cochons soient frappés de crise de chaleur en ville, ce qui nécessite de les tuer et de les *habiller* (qui signifie en fait déshabiller, c'est-à-dire dépecer la bête et en récupérer les différentes parties souhaitées) immédiatement afin de conserver la viande. L'*Opinion Nationale* décrit pareille situation en 1859 :

« C'était le jeudi, 8 septembre ; il pouvait être dix heures du matin ; un troupeau de porcs passait devant l'abattoir communal de la Villette; l'un d'eux, selon l'expression technique des témoins, partait par les poumons, c'est-à-dire qu'il était frappé d'apoplexie ; il y avait urgence à le saigner. Accourus de l'échaudoir et tout couverts de sang de bœufs, de veaux et de moutons, les garçons bouchers s'attendrissent sur le sort de ce cochon apoplectique, et le voulurent faire entrer dans l'abattoir, pour lui donner les soins que réclamait son état. Mais le sieur Gélin, surveillant de cet établissement, s'y opposa, parce que ce n'était point un abattoir à porcs, et parce que l'animal n'était pas destiné à la consommation de la commune. Il y eut bien quelque résistance, quelques paroles mal sonnantes échangées, mais cette fois encore force resta au représentant de l'autorité... le porc fut saigné dans la rue¹³¹. »

En octobre 1895, le *Journal de la chambre syndicale de la charcuterie de Paris* rapporte une scène similaire, quoique plus intéressante en raison des tensions que suscite l'intervention d'une membre de la SPA :

« Il vient de se passer un fait extraordinaire, qui prouve une fois de plus combien l'excès de zèle d'un agent de la Société protectrice des animaux, interprétant mal l'acte d'un employé, peuvent être nuisible à ce dernier. M. Kurtz, tueur et conducteur de porcs pour les charcutiers de Boulogne-sur-Seine conduisait des porcs au mois de juillet dernier, du marché de la Villette à Boulogne. Arrivé place de l'Opéra, un des porcs fut pris de chaleur ; Kurtz s'en aperçut et, constatant que le porc allait étouffer, le saigna afin d'éviter une perte au propriétaire, ouvrit le ventre pour empêcher les pannes de verdir; en un mot fit le nécessaire pour sauver toutes les parties de l'animal, remplissant ainsi son devoir. Il allait repartir, quand un agent, recruté par un membre de la SPA, lui dressa procès-verbal pour avoir maltraité un animal. Kurtz voulut s'expliquer mais on l'emmena chez le Commissaire de police qui comprit très bien que le conducteur méritait plutôt des éloges qu'un blâme. Il pensait donc en avoir fini (...) quand il

¹³⁰ Un dossier entier des archives de la préfecture de police est consacré à cet enjeu. Il comporte de nombreux échanges entre la préfecture et la SPA visant à améliorer le transport des veaux. La SPA va jusqu'à engager un ingénieur chargé de concevoir des voitures plus agréables pour les bêtes. Voir APP, DA 666, dossier « Commerce et transport des veaux dans Paris ».

¹³¹ L'*Opinion Nationale*, 9 octobre 1859, p. 3.

reçut une assignation à comparaître (...) devant le tribunal de simple police qui ,(...) le condamna à 5 jours de prison et à une amende. (...) Cinq jours de prison pour avoir fait son service, c'est roide ! (...) Vous verrez qu'enhardie par ce jugement, elle (la SPA) en arrivera bientôt à faire dresser des contraventions aux charcutiers dans leur abattoir; et étant donné la compétence bien connue de nos juges, ils les condamneront bel et bien ; surtout, la galanterie se manifestant en toutes choses, si, comme dans le présent cas, c'est une femme dont la pudeur s'est effarouchée à la vue de la tripée qui fait dresser la contravention¹³². »

Il est difficile d'estimer la fréquence de ces incidents. Ils sont sans doute rares, mais considérant que plus de 20 000 cochons entrent dans Paris à partir des années 1830, ils doivent se produire plusieurs fois par an. Les événements relatés par le *Journal de la chambre syndicale* sont aussi intéressants en ce qu'ils démontrent à nouveau que la conduite de troupeaux à pied persiste encore en 1895. Les Parisiens sont par conséquent encore exposés - mais de moins en moins - aux troubles qu'ils génèrent. C'est ici l'abattage en public et la vue du sang de la bête qui expliquent l'intervention d'une membre de la SPA. Cacher la mise à mort du bétail et mettre fin à l'écoulement du sang dans l'espace public avaient précisément justifié la construction d'abattoirs¹³³. La réponse du milieu de la charcuterie est aussi révélatrice des conflits opposant les professionnels du bétail et de la viande aux organisations de protection animale, bien que des formes de coopérations existent également. Remarquons enfin l'association entre féminité et sensibilité, voire sensiblerie, à l'égard du sort des bêtes. La SPA, dont les membres sont pour moitié des femmes dès sa fondation, s'est encore davantage féminisée au cours du siècle¹³⁴. Un fait que ne manquent pas de souligner ses opposants, qui dénoncent l'excessive mièvrerie dont feraient preuve les femmes engagées dans les courants protectionnistes. Suite à l'ouverture de la Villette et à la généralisation du transport du bétail en chemin de fer, le mouvement zoophile examine désormais les conditions d'acheminement des bêtes dans les wagons. L'enjeu de la violence infligée sur les bêtes traversant Paris disparaît.

Se pose également la question du transport des cadavres de bêtes et de leur visibilité en ville. Un précis adressé au préfet par l'inspecteur de la Chapelle Péchet en 1832 l'informe qu'entre 2000 et 2500 porcs affectés de ladrerie (une maladie parasitaire) ou mort en cours de route rejoignent Paris¹³⁵. Une lettre du bureau de la charcuterie montre que ces décès sont fréquents

¹³² *Journal de la chambre syndicale de la charcuterie de Paris*, 1er octobre 1895, conservé dans APP, DA 690, dossier intitulé « Loi Grammont/ Transport des animaux destinés à la boucherie ».

¹³³ BALDIN Damien, *Histoire des...op. cit.*, p. 240.

¹³⁴ CARRIÉ Fabien, DORÉ Antoine, MICHALON Jérôme, *Sociologie de la cause animale*, Paris, La Découverte, pp. 17-18.

¹³⁵ APP DA 373, *Ibid*, Précis de l'inspecteur Péchet du 2 avril 1832.

et obligent les conducteurs à adapter leur logistique : « À cette difficulté matérielle vient se joindre celle de la cocotte (fièvre aphteuse), maladie qui empêche les porcs de marcher, cause leur mort et nécessite l'accompagnement d'une voiture pour y mettre ceux hors d'état de suivre les autres¹³⁶. »

Les troupeaux de bétail, un marqueur spatial et temporel du paysage urbain

La présence de nombreux troupeaux de porcs, les bruits, odeurs et incidents qu'ils produisent contribuent à définir le paysage sonore et physique du Paris du premier XIX^e siècle. Pour les Parisiens, cela signifie que certains espaces à certains moments de la journée, de la semaine et de l'année sont caractérisés par la présence de bandes de cochons et de bétail, faisant d'elles des « repères¹³⁷ » spatio-temporels. À défaut de sources écrites par les habitants, on ne peut que supposer que la cartographie mentale des Parisiens est en partie modelée par le passage des troupeaux. Cela dit, certains espaces sont si fréquentés par les bêtes qu'il paraît impossible qu'ils ne soient pas fortement liés au bétail dans l'esprit des habitants. D'autant plus que certains itinéraires des troupeaux de cochons et de bestiaux se confondent, ce qui accroît conjointement leur présence.

Les barrières affectées à l'entrée des troupeaux en font partie. Zola associe par exemple la barrière de Poissonnière, au nord de Paris, au passage des bêtes dans *l'Assommoir*, publié en 1876 :

« Mais c'était toujours à la barrière Poissonnière qu'elle revenait, le cou tendu, s'étourdissant à voir couler, entre les deux pavillons trapus de l'octroi, le flot ininterrompu d'hommes, de bêtes, de charrettes, qui descendait des hauteurs de Montmartre et de la Chapelle. Il y avait là un piétinement de troupeau, une foule que de brusques arrêts étalaient en mares sur la chaussée, un défilé sans fin d'ouvriers allant au travail, leurs outils sur le dos, leur pain sous le bras ; et la cohue s'engouffrait dans Paris où elle se noyait, continuellement¹³⁸. »

Dans le roman, cette scène se déroule en 1850¹³⁹. Or les sources de la préfecture de police indiquent qu'aucun troupeau n'est supposé traverser la barrière Poissonnière. De deux choses l'une : soit Zola reconstruit *a posteriori* un passage de troupeaux à la mauvaise porte

¹³⁶ APP DA 373, *Ibid*, Lettre du bureau de la charcuterie du 22 juillet 1842 adressée à l'inspecteur général des Halles et Marchés.

¹³⁷ BARATAY Éric, *La société des animaux. De la Révolution à la Libération*, Paris, Éditions de La Martinière, 2008, p. 112.

¹³⁸ ZOLA Emile, *L'Assommoir*, Paris, 1877, pp. 4-5.

¹³⁹ CHARLE Christophe, *Paris, capitales...op. cit.*, p. 60. L'auteur indique une partie de la citation de Zola que j'ai reprise ici.

d'entrée, soit il arrive que des bêtes entrent exceptionnellement par certaines barrières. Peu importe, au fond, étant donné le problème qui nous occupe ici. Zola associe bien d'un même geste migrations pendulaires des hommes et des bêtes à une barrière, ce qui témoigne de l'association barrières-bétail.

Nous avons déjà vu que nombre de troupeaux traversaient la barrière du Roule, au point d'y causer des encombrements. Les parcours établis par la préfecture de Police font aussi entrer les troupeaux de porcs par les barrières d'Italie (sud-est, rive gauche), de Saint-Denis (nord), de Montmartre (nord-ouest) et de Passy¹⁴⁰ (sud-ouest, rive droite). Les troupeaux de bestiaux venant du marché de Poissy passent par les barrières du Roule et de Passy, tandis que ceux en provenance du marché de Sceaux utilisent les barrières du Maine (sud-ouest, rive gauche) et d'Enfer¹⁴¹ (sud). Certaines sont néanmoins peu fréquentées. Celle d'Italie ne reçoit que les troupeaux de cochons du marché de Maison-Blanche, marché qui décline considérablement dès les années 1820. À l'inverse, la barrière de Passy est traversée par les bestiaux de Poissy et les porcs de Saint-Germain, comme celle du Roule. Sans doute que ces barrières sont donc davantage associées au bétail par les Parisiens et les habitants de banlieue qui travaillent à Paris et les traversent quotidiennement.

Pour les mêmes raisons, certains quartiers, rues et boulevards sont fréquemment parcourus par les troupeaux de bétail. Il en est ainsi des rues du Faubourg du Roule et de Saint-Honoré, des boulevards des Invalides et du Mont-Parnasse, qui sont traversés par des bandes de bestiaux et de porcs plusieurs jours dans la semaine. Des lieux situés aux abords des marchés sont parfois associés aux cochons par la langue populaire. C'est le cas du chemin des Prés, proche du marché de Maison-Blanche, comme l'indique *Le Siècle* en 1869 : « De l'autre côté de l'avenue d'Italie, la situation est pire encore. D'abord on rencontre le chemin des Prés, vulgairement appelé *montagne à cochons*, parce qu'il était jadis fréquenté par les pensionnaires du marché aux porcs, qu'on amenait boire à la Bièvre¹⁴². »

On ne connaît pas exactement les jours et les heures d'entrée des troupeaux dans Paris. Ils dépendent en fait des jours et des horaires d'ouverture et de fermeture des marchés de bétail, mais aussi des bureaux d'octroi aux barrières. Le marché à porcs de Saint-Germain se tient le lundi, de la Chapelle le jeudi et celui de Maison-Blanche ouvre le mardi et le samedi.

¹⁴⁰ APP DA 373, *Ibid*, Projet d'itinéraires des troupeaux de porcs établi par l'inspecteur général des Halles et Marchés du 16 avril 1828 et Tableau des itinéraires proposés pour se rendre aux abattoirs à porcs du 9 mars 1841.

¹⁴¹ « Ordonnance concernant l'ouverture et la police des abattoirs généraux », *Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844*. t. 2, 1844, pp. 124-125 ; « Ordonnance concernant l'itinéraire des bestiaux conduits aux abattoirs » du 26 février 1844, *Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844*. t. 3, 1845, pp. 691-705.

¹⁴² *Le Siècle*, 12 février 1869, p. 3.

Les troupeaux circulent donc à Paris quatre jours par semaine. Mais comment se forment-ils? On ne le sait pas précisément. Soit ils quittent continuellement les marchés et ils n'ont pas d'heures d'entrée régulières, soit des départs collectifs rassemblant toutes les bêtes vendues sont organisées, auquel cas les troupeaux entrent à heures relativement fixes. Les sources nous amènent à privilégier cette dernière hypothèse. Comment expliquer sinon, l'encombrement de la barrière du Roule avec plusieurs centaines de porcs deux jours par semaine ? Par ailleurs, si la préfecture réglemente le triage des bestiaux amenés dans Paris, cela signifie que des bêtes achetées par les différents bouchers sont acheminées conjointement. Il paraît dès lors vraisemblable qu'un départ collectif soit organisé et que tous les troupeaux achetés en une journée sur un marché arrivent au même moment à Paris. Ils doivent donc partir une fois le marché terminé.

Maison-Blanche et la Chapelle ouvrent de 10h à 15h, les troupeaux qui y sont formés arrivent vraisemblablement en ville vers la fin de l'après-midi. Mais n'oublions pas que les porcs marchent lentement, qu'ils sont difficiles à conduire et que le mauvais état général des rues ralentit la marche. Il faut par conséquent plusieurs heures au moins pour que les troupeaux se rendent aux trois tueries parisiennes. Quant au marché de Saint-Germain-en-Laye, il est si éloigné de Paris que les bandes de porcs venant à pied entrent le jour suivant le jour d'achat. Une lettre du bureau de la charcuterie de 1842 précise par exemple que la distance entre le marché de Saint-Germain et la barrière du Roule « ne permet pas en été, à cause de la chaleur, en hiver à cause des courts jours de faire entrer le même jour de l'achat des porcs venant à pied¹⁴³. ». Les bureaux de l'Octroi sont supposés ouvrir et fermer au gré du lever et du coucher du soleil. Les troupeaux arrivés la nuit doivent donc attendre l'ouverture du matin : « On les (les troupeaux de porcs) conduit durant la nuit tout près de la barrière pour pouvoir les entrer le lendemain aussitôt l'ouverture du bureau de l'octroi. ». Il faut imaginer la scène : plusieurs centaines de porcs rassemblés en pleine nuit aux portes de Paris, accompagnés de leurs conducteurs et des chiens chargés de surveiller les bêtes. La même lettre précise par ailleurs que le seul trajet depuis la barrière du Roule jusqu'à la tuerie du Quai Jemmapes en suivant les chemins de ronde prend près de sept heures !

Les saisons changent aussi les heures d'entrée des troupeaux en raison des variations climatiques et des modifications d'horaires d'ouverture et de fermeture des barrières d'octroi. Par exemple, la chaleur de l'été fatigue les porcs, en tue quelques-uns et ralentit la marche. Les charcutiers cherchent alors à atténuer ces dommages en faisant modifier les itinéraires et

¹⁴³ APP DA 373, *Ibid*, Lettre du bureau de la charcuterie du 22 juillet 1842 adressée à l'inspecteur général des Halles et Marchés.

les barrières d'entrée. En mai 1822, le sieur Alexandre, maître de la tuerie du Carême-Prenant au Quai Jemmapes, écrit au préfet de police pour lui demander de l'autoriser à nouveau à faire entrer ses cochons par la barrière de Saint-Denis au lieu de celle du Roule. L'entrée par la barrière du Roule « porte préjudice à cette marchandise en raison de la chaleur et de divers autres inconvénients, soit que l'heure (illisible) fixée par la barrière du Roule, il en périt par l'ardeur du jour », tandis qu'« entrant par le barrière Saint-Denis, cette marchandise arrive de nuit et le peu de distance qu'il y a entre cette barrière et l'abattoir, elle ne peut périliter¹⁴⁴. ». La préfecture et l'Octroi refusent le changement de barrière mais font ouvrir les bureaux de la barrière du Roule dès 3 heures du matin l'été seulement, afin que les troupeaux ne soient pas fatigués par les chaleurs et puissent échapper à l'intense trafic de la journée.

1848, 1867 : la fin des troupeaux de cochons à Paris

En 1848, deux abattoirs à porcs situés en périphérie de Paris ouvrent et remplacent les trois tueries du Quai Jemmapes, de la rue du Cherche-Midi et de la rue Saint-Jean-Baptiste. Le premier, celui de Château-Landon se trouve dans la rue éponyme, à l'extrême nord de Paris, à quelques dizaines de mètres du mur d'octroi, non loin de l'Embarcadère du Nord (actuelle Gare du Nord). Le second, l'abattoir à porcs des Fourneaux, est à l'inverse tout à fait au sud de Paris, sur la rive gauche donc, également à proximité du mur des Fermiers Généraux et à quelques centaines de mètres de l'Embarcadère de l'Ouest (Gare Montparnasse).

Du point de vue de la circulation des troupeaux de porcs, l'ouverture de ces deux établissements a deux effets. D'abord, elle concentre désormais l'acheminement des bêtes en deux points, et non plus trois. Ensuite, et c'est un fait majeur ici, elle exclut les troupeaux des quartiers de Paris. Pour se rendre aux abattoirs, les troupeaux peuvent désormais se contenter de suivre les chemins de ronde qui longent les barrières. Les archives de la préfecture indiquent ainsi que l'ouverture des abattoirs à porcs a rendu caduque la nécessité d'établir des itinéraires. En 1846, l'inspecteur général adjoint des Halles et Marchés commente un projet d'itinéraire que l'ouverture prochaine d'abattoirs à porcs rend selon lui obsolète :

« Dès lors, l'itinéraire des porcs se réduira à leur faire parcourir quelques centaines de mètres, dans des rues très excentriques, telles que celles des Fourneaux et de Château-Landon. Il paraîtrait donc préférable d'ajourner la publication de l'itinéraire des porcs jusqu'après la construction des abattoirs.

¹⁴⁴ APP DA 373, *Ibid*, Lettre du sieur Alexandre du 18 mai 1822 adressée au préfet de police.

Ces animaux seraient introduits par les barrières des Fourneaux et des Vertus, auxquelles ils se rendraient par les Boulevards Extérieurs et ne parcouraient, dans Paris, que des rues désertes¹⁴⁵. »

La généralisation du transport en voiture des cochons contribue aussi à soulager la préfecture de police de la tâche d'élaborer des trajets. Ce mode d'acheminement a l'avantage d'empêcher les bêtes d'occuper les trottoirs et donc de déranger les piétons. Un autre inspecteur général adjoint souligne en 1848 que préparer un nouvel itinéraire « pour la petite portion qui est conduite à pied, serait une superfluité¹⁴⁶ ». L'absence d'archives concernant cette question après ce commentaire montre qu'il n'était effectivement plus nécessaire d'établir des itinéraires après 1848. On peut par ailleurs se demander dans quelle mesure la diffusion du transport en voitures et en charrettes met à distance les Parisiens des cochons. Alors que les porcs traversant la ville à pied peuvent être touchés, sentis et observés de près par les habitants, il est certain qu'une fois les cochons mis en voitures, ces interactions sont considérablement réduites. D'autant plus que les porcs occupent alors seulement la chaussée, et non plus l'ensemble de la voirie, trottoirs compris. Il se joue ici une forme de « désanimalisation¹⁴⁷ » de l'espace public, dans laquelle les porcs sont de fait confinés dans des voitures et ne participent plus à la vie urbaine. Ce processus n'est pas organisé par la préfecture de police, puisque ce sont les charcutiers qui y trouvent un avantage financier. Toutefois, il est probable qu'elle l'encourage étant donné les avantages qu'elle y voit du point de vue de la facilitation de la circulation.

C'est donc à la fois le rejet spatial des troupeaux en périphérie et la diffusion du transport en voitures qui contribuent à exclure les cochons de la vie parisienne. En 1860, suite à l'annexion, Paris absorbe 3 abattoirs mixtes, mais les sources sont muettes quant aux trajets et au mode de conduite suivi par les troupeaux. L'ouverture de la Villette en 1867 achève ce processus, puisque les porcs sont désormais abattus en dehors de Paris et acheminés par voie ferrée, dans un espace industriel faiblement peuplé, bien que l'abattoir des Fourneaux ne ferme lui qu'en 1896¹⁴⁸. La conduite à pied de porcs survit de façon résiduelle, notamment lorsque la neige interdit en hiver d'emprunter certaines routes. Il faut attendre 1929 pour que la circulation de bêtes à pied soit interdite dans Paris¹⁴⁹.

¹⁴⁵ APP DA 373, *Ibid*, Rapport de l'inspecteur général adjoint du Rozet du 3 juin 1846.

¹⁴⁶ APP DA 373, *Ibid*, Rapport de l'inspecteur général adjoint Jacquet du 8 décembre 1848 sur un projet d'itinéraire.

¹⁴⁷ BALDIN Damien, « Animaux à aimer, animaux à tuer. Animalité et sentiments zoophiles en France au XIX^e siècle », *Revue d'histoire des sciences humaines*, no 28, 2016, p. 25-43.

¹⁴⁸ PHILIPP Elisabeth, op. cit., p. 271.

¹⁴⁹ *Ibid*, p. 272.

Conclusion

Tous ces exemples d’embarras peuvent donner l’impression que les troupeaux de porcs forment un enjeu essentiel pour la préfecture de police. N'exagérons pas l’importance des troubles qu’ils causent. Ils sont bien inférieurs à ceux provoqués par les bovins et ne constituent pas une préoccupation majeure pour la préfecture de police. Néanmoins, dans le contexte d'une ville dont les flux marchands s’intensifient, et alors que le nombre de voitures hippomobiles ne cesse de croître, on comprend que les troupeaux conduits à pied soient devenus synonyme d'archaïsme. Du point de vue des Parisiens, les troupeaux sont des acteurs du paysage sensoriel et définissent ainsi un environnement quotidien, banal.

Rappelons aussi, en suivant les analyses d'Olivier Faure, que la présence de bétail en ville peut être perçue comme un signe de vitalité économique et comme une garantie de qualité de la viande pour les consommateurs¹⁵⁰. Gardons-nous de penser que les bêtes étaient devenues intolérables pour tous les Parisiens durant le XIX^e siècle, sous prétexte que certains hygiénistes et modernisateurs urbains faisaient de l'exclusion du bétail une cause publique. Certes, les idées hygiénistes gagnent peu à peu la population mais les sources manquent pour mesurer la diffusion de normes sanitaires à l’égard des animaux domestiques.

La catégorie d’*animal-matière* forgée par Stépanoff, qui décrit un animal de rente « éloigné des habitations humaines, désocialisé dans des bâtiments industriels, est réduit à une fonction productive¹⁵¹ » ne devient opératoire pour analyser la situation du bétail à Paris qu’à la fin du XIX^e siècle, suite à l’ouverture du complexe de la Villette en 1867 et au développement de porcheries urbaines dans les années 1870. Certes, l’ouverture d’abattoirs de boucherie dès 1818 et de charcuterie en 1848 écartent les troupeaux du cœur de la ville. Mais ces établissements sont *intra-muros*, et du reste réintégrés dans le tissu urbain du fait de la croissance de Paris. D’autres abattoirs sont de surcroît construits par les communes de proche banlieue comme Belleville ou les Batignolles. En 1860, après leur annexion, Paris compte 10 abattoirs, dont 5 de boucherie, 2 de charcuterie et 3 mixtes¹⁵². Ces établissements sont autant d’espaces que rejoignent les troupeaux, auxquels les riverains sont donc accoutumés. Il en est de même pour les marchés à porcs de la Chapelle et de Maison Blanche.

¹⁵⁰ FAURE Olivier, *art. cit.*, p. 555.

¹⁵¹ STÉPANOFF Charles, *L’animal et la mort...op. cit.*, p. 10.

¹⁵² PHILIPP Elisabeth, *L’approvisionnement de Paris...op. cit.*, p. 38.

Mais en 1867, les trois marchés à porcs approvisionnant Paris ferment, alors même que ceux de la Chapelle et Maison-Blanche étaient à proximité du centre de la ville, ce qui contribuait à faire du cochon un animal familier, proche des Parisiens et des banlieusards. Tous les autres abattoirs ferment également, à l'exception de ceux de Villejuif, Grenelle et de Fourneaux, conservés pour faciliter l'approvisionnement de la rive gauche¹⁵³. Par ailleurs, la généralisation du transport en chemin de fer efface presque intégralement le bétail de l'espace public. Toute la chaîne d'approvisionnement en animaux de rente est en fait invisibilisée : les bêtes sont acheminées dans des wagons directement à la Villette, en dehors de Paris et dans une zone peu peuplée, abattues sur places, la viande est ensuite vendue dans les étaux de boucherie et de charcuterie. Si cette exclusion des porcs de la vie urbaine s'opère à Paris, il n'en est rien en banlieue. La persistance, et même le développement des tueries particulières ainsi que la survie de la conduite à pied des bêtes impliquent toujours la présence de troupeaux de porcs dans les communes proches de Paris.

William Cronon estime qu'à Chicago la mise en place précoce d'abattoirs approvisionnés par le chemin de fer a désanimalisé les animaux de rente et en ont fait des produits industriels parmi d'autres¹⁵⁴. L'ouverture du complexe de la Villette participe de cette réification du bétail. C'est bien lui qui pose, en France, les fondements d'un système d'abattage industriel dans lequel les urbains sont préservés des embarras de la conduite et de la mise à mort des bêtes.

¹⁵³ *Ibid.*, p. 156.

¹⁵⁴ CRONON William, *Nature's Metropolis. Chicago and the Great West*, Norton, New-York, 1991.

Chapitre II. Les derniers temps de l'élevage *intra-muros* : acteurs, pratiques et enjeux de l'élevage de porcs dans Paris (milieu du XIX^e-début du XX^e siècle)

Introduction

L'élevage porcin dans l'agglomération parisienne connaît un double mouvement au cours du XIX^e siècle : alors que ses débuts marquent la mort de l'élevage *intra-muros*, l'élevage de cochons renaît dans la banlieue au dernier tiers du siècle, puis atteint son apogée durant la Belle Époque. Cette dynamique spatiale recouvre par ailleurs un changement de mode d'élevage. Encore artisanal et peu spécialisé au début du XIX^e siècle, il se professionnalise, s'intensifie et s'industrialise ensuite.

Je l'ai dit, l'interdiction d'élever des animaux domestiques - exception faite des vaches laitières - est en fait très ancienne à Paris. Dès 1526, il est défendu « à toutes personnes de quelque état ou condition qu'ils soient de ne tenir aucunes volières de pigeons, nourrir aucuns pourceaux, oysons et cognins (lapins) en cette ville de Paris et fauxbourgs. » La difficulté est ici que les cochons sont amalgamés à d'autres animaux domestiques, pigeons et lapins. Mais certains règlements prohibent plus explicitement l'engraissement de porcs. Une ordonnance rappelant cette interdiction le 3 décembre 1829 consacre ainsi quatre articles sur huit à l'élevage de cochons dans Paris et dans les faubourgs¹⁵⁵.

Sa nouveauté consiste en fait à affirmer que les élevages de porcs sont considérés comme des porcheries, c'est-à-dire comme des établissements insalubres de 1^{ère} classe, et ceci depuis le décret d'octobre 1810. Un établissement rattaché à cette classe doit nécessairement être « éloigné des habitations particulières », bien que le décret ne précise aucune distance minimale à faire appliquer, point essentiel dans l'histoire des pollutions urbaines mais secondaire pour nous¹⁵⁶. Car le décret d'octobre 1810 ne fait que parachever des siècles d'interdictions et d'exclusion des élevages en dehors de la ville.

Un dossier des archives de la préfecture de police consacré aux porcs élevés dans Paris montre cependant que des formes disparates d'élevage de suidés persistent *intra-muros*,

¹⁵⁵ « Ordonnance concernant les personnes qui élèvent dans Paris des porcs, pigeons, lapins, poules et volailles quelconques », *Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844*, t. 2, 1844, pp. 529-530.

¹⁵⁶ LE ROUX Thomas, « La mise à distance de l'insalubrité et du risque industriel en ville : le décret de 1810 mis en perspectives (1760-1840) », *Histoire & mesure*, vol. XXIV, n° 2, 31 décembre 2009, p. 31-70.

indépendamment du décret d'octobre 1810. Si ce dernier fait des élevages de porcs des établissements insalubres, la préfecture de Police s'octroie, dans la pratique, le droit d'accorder des autorisations de nourrir des cochons, dans un cadre juridique flou. Les conditions de délivrance de ces autorisations me sont inconnues. Le terme élevage peut prêter à confusion. Je l'utilise ici pour désigner tout acteur nourrissant quelques cochons, indépendamment du nombre de bêtes élevées et du but de cette pratique (vente, autonomie alimentaire, économie informelle faite d'échanges entre particuliers).

Au XIX^e siècle, l'élevage de porcs dans l'agglomération parisienne, en dehors des porcheries et du cadre réglementaire des établissements insalubres, prend deux formes. Il est d'abord pratiqué *intra-muros* par des institutions (couvents, établissements hospitaliers, collèges) mais aussi par des charcutiers et bouchers qui nourrissent quelques porcs ça et là. En dehors de Paris, en proche banlieue, ce sont ensuite les « nourrisseurs de bestiaux », catégorie perméable qui désigne parfois uniquement les éleveurs de vaches-laitières, parfois les nourrisseurs de porcs. Ce sont aussi les chiffonniers, qui élèvent dans Paris même des animaux plus modestes (lapins, volailles, chèvres) et engraisent des porcs en banlieue. Ils vont parfois jusqu'à établir des porcheries. Ce sont ces formes d'élevages informelles, artisanales, et qui ont laissé bien peu de traces archivistiques que j'étudierai ici.

Disons le d'emblée : ces modes d'élevage sont marginaux et résiduels au XIX^e siècle. L'Octroi recense par exemple 168 porcs élevés dans Paris en 1847. Un chiffre sans commune mesure avec les milliers de vaches qu'élèvent les laitiers-nourrisseurs dans les années 1800¹⁵⁷. Mais ils restent intéressants à étudier en ce qu'ils révèlent l'existence d'un rapport de subsistance à la ville, dans lequel elle fournit les ressources alimentaires permettant aux particuliers de se nourrir.

I. L'élevage de porcs à Paris sous l'Ancien Régime

Négligé par les historiens ruralistes et peu considéré par les historiens de l'urbain, l'élevage en ville n'a pas fait l'objet de nombreux travaux. Médiévistes et modernistes s'accordent pourtant à reconnaître son importance¹⁵⁸. C'est sans doute la production de lait en

¹⁵⁷ LE ROUX Thomas, « La grande ferme des 5 000 vaches laitières de Paris (1770-1815) », *Études rurales*, vol. 207, n° 1, 2021, p. 22-51.

¹⁵⁸ HÉMARDINQUER Jean-Jacques, « Faut-il « démythifier » le porc familial d'Ancien Régime ? », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, N. 6, 1970. pp. 1745-1766 ; BÉGHIN Mathieu, « Le rôle des faubourgs dans l'élevage porcin au Moyen Âge : étude de cas amiénoise », in FLAMBARD-HÉRICHER Anne-Marie, BLARY François (dir), *L'animal et l'homme : de l'exploitation à la sauvegarde*, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2021 ; ABAD Reynald, *Le grand marché. L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Fayard, 2002, pp. 323-326.

ville à travers les vacheries qui a été le mieux documentée¹⁵⁹. L'élevage d'autres animaux - volailles, porcs, chèvres, - est signalé mais n'a pas été étudié spécifiquement en France.

On se bornera ici à signaler les jalons de l'encadrement réglementaire de l'élevage de cochons dans Paris sous l'Ancien Régime, à tenter de comprendre sa spatialisation et les enjeux fiscaux et sanitaires qu'il pose. Précisons d'emblée qu'il est impossible de quantifier le cheptel porcin et d'évaluer sa part dans l'approvisionnement général. On se contentera donc d'analyses qualitatives.

Le monumental *Traité de la Police* du commissaire Delamare fournit de précieux renseignements sur l'histoire de la réglementation de l'élevage urbain à Paris. D'après lui, c'est d'abord en 1261 que Saint-Louis interdit de nourrir des porcs dans l'enceinte délimitée par les murs¹⁶⁰. En 1502, l'interdiction est étendue aux faubourgs et porte désormais sur les animaux de basse-cour (lapins, pigeons, volailles). Il semble que les villes françaises aient en en général interdit précocement, souvent au Moyen-Âge, l'élevage urbain de porcs. À Amiens, il est prohibé dans la ville et les faubourgs dès 1475, dans un contexte post-épidémique¹⁶¹. Remarquons que les Parisiens gardent le droit de détenir des porcs mais pas de les engraisser. Suite à une exception accordée aux personnes voulant nourrir des volailles aux extrémités de la ville, les bêtes pullulent. Un édit de 1539 interdit alors de « tenir, faire tenir, ne nourrir en quelques lieu que ce soit, (...), aucuns pourceaux, truyes, cochons (...) soit pour vendre, pour leur vivre et entretenement de leurs maisons¹⁶² ». L'édit vise expressément certaines professions de l'alimentation telles que les bouchers et charcutiers mais aussi les taverniers, laboureurs et boulangers. Tous peuvent nourrir des animaux grâce aux résidus de leurs commerces respectifs, d'autant plus que les porcs assimilent une grande variété de déchets. Les statuts des bouchers de Paris de 1589 leur interdisent par exemple de débiter des porcs nourris par des « huilliers, barbiers ou chirurgiens¹⁶³ » car l'on craint qu'ils n'aient été nourris avec du sang humain. Une ordonnance de 1667 constate elle que des meuniers et boulangers nourrissent des porcs.

Ces interdictions se fondent essentiellement sur le souci de protéger l'air de Paris des infections animales, qui peuvent prendre diverses formes. En 1633, un règlement du parlement de Paris portant sur le nettoyage des rues accuse la nourriture des porcs et autres

¹⁵⁹ Thomas Le Roux étudie présentement la question en comparant Paris et Londres au XIX^e siècle. Voir également FANICA Pierre-Olivier, *Le lait, la vache et le citoyen. Du XVII^e au XX^e siècle*, Paris, Éditions Quæ, 2008 ; GAUTIER Michel, *Les vaches de Paris. De la Régence à la Restauration*, Paris, L'Harmattan, 2016.

¹⁶⁰ DELAMARE Nicolas, *Traité de la police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats; toutes les loix et tous les réglemens qui la concernent*, t. 1, Paris, 1705, p. 539

¹⁶¹ BEGHIN Mathieu, *art. cit.*, p. 8.

¹⁶² *Ibid*, p. 540.

¹⁶³ *Ibid*, p. 572.

animaux de causer « l'infection et le mauvais air¹⁶⁴ ». C'est au nom de « la pureté de l'air, qui contribue à la santé plus que toute autre chose » qu'une ordonnance de police de 1667 rappelle l'interdiction de nourrir des animaux dans Paris. Mais un an plus tard, une nouvelle ordonnance « pour maintenir la pureté de l'air à Paris » observe que les précédents règlements sont peu exécutés et sévit en conséquence¹⁶⁵. Les contrevenants sont désormais punis de 500 livres (200 livres jusqu'alors) d'amendes et les commissaires de quartiers doivent visiter une fois par semaine les maisons des personnes dont l'activité est susceptible de dégrader l'air. Mais les infractions persistent. En 1721, une énième ordonnance réaffirme l'interdiction mais elle ajoute un nouveau motif sanitaire, celui du risque pathologique. Il faut prohiber l'élevage d'animaux « dont la puanteur est capable de corrompre la pureté de l'air, et de causer des maladies pestilentiennes parmi les citoyens de cette ville, sur-tout pendant l'Été¹⁶⁶ ». Cette ordonnance est à nouveau répétée en 1733¹⁶⁷.

Au XVIII^e siècle, alors que se renouvelle le paradigme aériste et que les relations entre pouvoir public et expertise médicale se resserrent¹⁶⁸, des observateurs de Paris et des médecins insistent sur la dégradation de l'air que cause la présence animale¹⁶⁹. Le médecin Audin-Rouvière dénonce les effets négatifs d'un air corrompu par une porcherie à la Salpêtrière :

« l'air, qui entre par les fenêtre, est imprégné de tous les miasmes putrides qu'exhale encore une basse-cour voisine, où l'on entretient habituellement une cinquantaine de cochons, mis en pension au mois par des chaircuitiers de Paris; tous les germes de corruption, et de maladie sont rassemblés autour de ces enfants¹⁷⁰. »

Jean-Joseph Menuret remarque en 1804 que dans Paris, « L'entassement excessif des hommes dans certains quartiers, le grand nombre d'animaux vivans, leurs exhalaisons et leurs excréments, les vapeurs provenant de leurs cadavres abandonnés à la putréfaction (...) concourent sans doute à rendre plus épaisse et plus malsaine cette cloaque atmosphérique

¹⁶⁴ *Ibid*, p. 540.

¹⁶⁵ *Ibid*, p. 541.

¹⁶⁶ *Ordonnance qui défend à toutes personnes d'avoir et de nourrir en leurs maisons des porcs, lapins, lièvres, pigeons, poules et autres volailles*, Châtelet de Paris, 1721.

¹⁶⁷ DE LA POIX DE FRÉMINVILLE Edme, *Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne*, Paris, 1758, p. 5. Source mentionnée par ABAD Reynald, *Le grand marché...op. cit.*, p. 323.

¹⁶⁸ LÉCUYER Bernard-Pierre, « L'hygiène en France avant Pasteur (1750-1850) in SALOMON-BAYET Claire, *Pasteur et la révolution pastoriennne*, Paris, Payot, 1986, p. 67 ; VIGARELLO Georges, *Le sain et le malsain. Santé et mieux-être depuis le Moyen-Âge*, Paris, Seuil, 1993, pp. 176-192.

¹⁶⁹ BALDIN Damien, *Histoire des animaux...op. cit.*, p. 211.

¹⁷⁰ AUDIN-ROUVIÈRE Joseph-Marie, *Essai sur la topographie physique et médicale de Paris : ou Dissertation sur les substances qui peuvent influer sur la santé des habitants de cette cité, avec une description de ses hopitaux*, Paris, 1793, p. 91.

dans laquelle on nâge et on respire¹⁷¹ ». Tout dans l'animal incite les tenants d'une approche néo-hippocratique à s'en méfier : leur respiration, leurs déjections et leurs cadavres. Il est probable que l'élevage du cochon, animal déjà accusé d'être particulièrement sale, ait été visé prioritairement tant par les règlements que par les médecins.

Parallèlement à ces observations médicales, des témoins de la vie parisienne se révoltent contre l'excès d'animaux qui rend la capitale malpropre et dangereuse. Pierre Chauvet, après avoir accusé les animaux d'infecter l'air de Paris¹⁷², dénonce en 1797 les « dangers qui peuvent résulter de l'abus de nourrir des cochons dans une grande ville ». C'est le topos de la *féralité* porcine qu'il active :

« chacun devrait savoir que ces animaux sont très-voraces, et qu'ils n'ont que trop souvent mordu des personnes, emporté la main à des enfants il y en eut un qui mordit, il y a peu d'années, le nez d'une femme qui dormoit sur le boulevard. Dans l'hiver de 1780, un homme, conduisant des cochons sur une grande route, tomba malheureusement dans un trou, que la neige couvrait : ces animaux tombèrent sur lui et le dévorèrent¹⁷³. »

En dépit de ces stigmatisations, l'élevage de cochons à Paris persiste encore au XVIII^e siècle. Reynald Abad considère qu'il n'est pas négligeable du point de vue de l'approvisionnement de l'agglomération parisienne. D'après lui, ce sont principalement les nourrisseurs de bestiaux, situés aux abords des barrières de Paris, qui engraisent des cochons¹⁷⁴. Ils élèvent avant tout des vaches laitières mais les sous-produits laitiers permettent de nourrir quelques porcs en appoint. Dans l'enceinte de Paris, les amidonniers ont gardé la faculté d'engraisser des porcs. Ils ont l'obligation d'exercer leur métier dans deux quartiers seulement, les faubourgs Saint-Victor et Saint-Marcel, au sud-est de Paris. Il arrive aussi que des nourrisseurs soient établis dans ces faubourgs. Le *Journal de Paris* mentionne en 1807 l'adjudication d'une maison située rue des Fossés-Saint-Marcel, occupée par un nourrisseur de bestiaux et munie d'un toit à porcs et d'un poulailler¹⁷⁵. Reste enfin toutes les formes d'élevages illégaux auxquelles peuvent s'adonner d'autres métiers ou des particuliers. En 1745, cinq porcs sont saisis chez une veuve qui les « vendait et débitait, en contravention aux statuts des Maîtres-Chaircuitiers¹⁷⁶ ». Hémarquinier fait l'hypothèse que les difficultés de ravitaillement que connaissent les villes françaises pendant la Révolution Française encouragent l'élevage

¹⁷¹ MENURET Jean-Joseph, *Essais sur l'histoire médicotopographique de Paris, ou Lettres à M. d'Aumont*, Paris, 1804 (1785 pour la première édition), pp. 86-87.

¹⁷² Cité par BALDIN Damien, *op. cit.*, p. 211

¹⁷³ CHAUVET Pierre, *Essai sur la propreté de Paris ; par un citoyen français*, Paris, 1797, p. 4.

¹⁷⁴ ABAD Reynald, *Le grand marché...op. cit.*, p. 323.

¹⁷⁵ *Le Journal de Paris*, 6 janvier 1807, p. 7.

¹⁷⁶ *Recueil abrégé des règlements concernant les fermes royales unies*, Paris, 1750, p. 42.

urbain¹⁷⁷. Rappelons par ailleurs que Paris, certes densifiée tout au long du XVIII^e siècle, garde encore de nombreux espaces agricoles à la fin du siècle. Bertier de Sauvigny estime ainsi qu'en 1817, Paris comporte « 173 hectares de terres cultivables, 35 hectares de vignes, 4,2à hectares de prés, vergers et potagers¹⁷⁸ ». Dans ces conditions, et à la faveur du développement des laiteries urbaines, il est possible qu'un élevage porcin pratiqué par des particuliers se soit maintenu dans la ville.

Au-delà du problème de l'infection de l'air, l'élevage illégal inquiète les autorités d'un point de vue fiscal, commercial et alimentaire¹⁷⁹. Fiscal parce que des porcs nés dans la ville échappent aux droits d'octroi, qui sont payés aux barrières. Commercial car les charcutiers de Paris, tenus d'acheter les bêtes sur les marchés autorisés, peuvent contourner cet impératif et conclure des transactions clandestines en s'approvisionnant auprès des éleveurs urbains. Les autorités municipales craignent alors que cette pratique raréfie la marchandise dans les marchés à porcs et augmente donc son prix. C'est le spectre d'une disette factice que les autorités veulent conjurer. Alimentaire enfin, puisque les ventes de porcs conclus en dehors des marchés échappent à l'inspection des *langueyeurs*. Sur les marchés, ils sont chargés de vérifier qu'aucun porc n'est atteint de *ladrerie*, maladie animale bien connue des autorités et contre laquelle elles luttent au moins depuis le XIV^e siècle. Ils jouent donc un rôle vital dans la préservation de la salubrité ou « saineté » de la viande de porc. Aussi, une vente de cochons qui leur échappe signifie le risque d'une viande malsaine, corrompue. Il est probable que les règlements des autorités visent davantage les particuliers qui élèvent et vendent des porcs en dehors des circuits commerciaux admis, plutôt que ceux qui en nourrissent pour leur simple consommation familiale car ces derniers ne menacent guère de faire augmenter les prix ou d'empoisonner Paris avec des viandes insalubres.

Le XVIII^e siècle marque donc déjà un affaiblissement de l'élevage de porcs dans Paris. Les efforts accrus des autorités, « l'abaissement des seuils de tolérance olfactifs¹⁸⁰ » et le souci plus marqué d'hygiène publique concourent à réduire l'importance de l'élevage intra-muros. Il persiste toutefois au XIX^e siècle, quoique de façon marginale.

¹⁷⁷ HÉMARDINQUER Jean-Jacques, *art. cit.*, p. 1749.

¹⁷⁸ BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume de, *Nouvelle Histoire de Paris. La Restauration (1815-1830)*, Hachette, Paris, 1977, p. 110.

¹⁷⁹ ABAD Reynald, *op. cit.*, p. 324.

¹⁸⁰ CORBIN Alain, *Le miasme et la jonquille*, Flammarion, Paris, 2016 (1982 pour la première édition).

II. L'élevage de porcs *intra-muros* au XIX^e siècle : une pratique en déclin

Les sources manquent pour quantifier et situer les foyers où l'on élève des porcs dans Paris au XIX^e siècle. La fin des répétitions des ordonnances interdisant de nourrir des animaux à Paris, l'absence générale de cette question dans les documents relatifs à l'hygiène publique, l'intensification de l'urbanisation, et enfin, un recensement effectué par l'Octroi sur des porcs élevés dans Paris en 1847, tout cela suggère que l'engraissement des cochons devient marginal à Paris durant la première moitié du XIX^e siècle. Le recensement établit toutefois que des couvents, des collèges et des pensions continuent à élever un certain nombre de porcs, témoignant d'une survivance de l'élevage urbain dans Paris.

A) *L'affaire des porcs des Dames du Sacré Coeur (1847)*

Le processus qui mène l'Octroi à réaliser ce comptage est intéressant en soi, car il révèle les enjeux fiscaux et sanitaires que soulève l'élevage de porcs intra-muros. Il débute par une lettre du directeur de l'Octroi adressée au préfet en février 1847. Le directeur explique que des employés de son administration affectés à la tuerie du Cherche-Midi ont été consultés par un charcutier, qui voulait connaître la démarche à suivre pour faire abattre les porcs élevés au couvent des Dames du Sacré-Coeur (musée Rodin aujourd'hui), situé rue de Varenne. Les employés ont répondu que les porcs devaient obligatoirement être abattus dans les tueries parisiennes. Le charcutier alla donc chercher les bêtes mais les dames refusèrent de les lui laisser, arguant qu'elles obtiendraient du commissaire l'autorisation de les tuer elles-mêmes.

Le directeur de l'Octroi tient cette situation pour problématique pour des raisons fiscales car elle « porte atteinte aux revenus de la Ville ». Des raisons sanitaires interviennent aussi, mais secondairement. Le directeur craint que « les chairs de porcs abattus à domicile échappent à la vérification des préposés de votre administration¹⁸¹. ». Le problème fiscal qu'il dénonce est en fait dû à un changement du mode de perception des droits d'octroi. Les trois tueries à porcs de Paris sont municipalisées dans les années 1830. Dès lors, les droits sont perçus au poids, dans les tueries, une fois les bêtes abattues. Le directeur se montre insistant et prie le préfet de donner des ordres afin qu'à l'avenir personne ne puisse abattre des porcs à domicile et que ceux des Dames soient bien tués rue du Cherche-Midi. Le 5 mars, il lui adresse une

¹⁸¹ APP DA 366, dossier « Porcs élevés dans Paris », Lettre du directeur de l'Octroi du 7 février 1847.

nouvelle lettre. Il déclare qu'un recensement fait auprès des nourrisseurs de Paris et que les renseignements transmis par le syndic de la charcuterie « ont démontré qu'on élève et qu'on nourrit, dans l'intérieur de la ville, un nombre de porcs assez considérable ». Le directeur, très préoccupé par les potentielles fraudes aux droits d'octroi, demande au préfet de lui transmettre la liste des personnes autorisées à élever des porcs afin d'organiser un recensement précis du nombre de cochons parisiens. Il constate aussi un vide juridique : l'article 6 de l'ordonnance de 1815 oblige les charcutiers à tuer leurs porcs dans les trois tueries autorisées, mais elle ne dit rien des personnes élevant des porcs. Le directeur veut donc étendre cette obligation aux particuliers par une nouvelle ordonnance. Par ailleurs, il existe déjà une disposition fiscale qui oblige les propriétaires de porcs entrant dans Paris à payer une consigne par tête. Cette consigne n'est restituée qu'une fois la bête abattue. Aussi, imposer l'abattage de porcs dans les tueries permet de vérifier si l'animal est né dans Paris, auquel cas son propriétaire n'a pas réglé la consigne. L'argument du directeur est donc fiscal et sanitaire. Il se montre pressant à nouveau : « cette mesure nous paraît d'un égal intérêt pour la salubrité et la santé publique est pour toutes ces considérations, nous croyons devoir vous prier de vouloir bien la prendre d'urgence¹⁸² ».

Le préfet de police se saisit du problème, contacte le commissaire du quartier des Invalides, lui demande des explications et l'intime à « veiller (illisible), à ce qu'il ne soit plus élevé ni abattu de porcs dans le couvent, ni partout ailleurs¹⁸³. ». Le commissaire se défend en présentant le couvent comme un lieu susceptible d'élever quelques porcs. Il « n'est point un simple hôtel, c'est un château », avec des terrains « s'étendant depuis la rue de Varenne jusqu'à la rue de Babylone. ». Le commissaire décrit les événements et se fait le porte-parole des Dames :

« J'ai dit à ces dames "Tuez votre porc mais n'en élevez plus, je ne pense pas que vous puissiez en obtenir l'autorisation." (...) mais il y a quelques jours, un homme vint à leur porte avec une charrette chargée de petits porcs, et leur offrit de leur en vendre, disant qu'il était autorisé. Le voyant parcourir Paris en plein jour, elles crurent à sa parole et achetèrent deux porcs. Je leur ai fait observer, aujourd'hui même, qu'elles ne pouvaient les garder et qu'on les avait trompées. Elles m'ont prié de surseoir à cette exécution jusqu'à ce que je vous ai fait connaître leur position exceptionnelle et vos nouveaux ordres. »

Les Dames cherchent à obtenir l'autorisation d'élever quelques cochons en se défendant d'inquiéter la salubrité publique et en soulignant l'utilité des porcs : « elles m'ont dit que la disposition des lieux était telle que cela ne pouvait incommoder personne, que ces animaux

¹⁸² APP DA 366, *Ibid*, Lettre du directeur de l'Octroi du 5 mars 1847.

¹⁸³ APP DA 366, *Ibid*, Lettre du préfet du 8 mars 1847.

leur était utile pour consommer une foule de restes qui seraient perdus et qu'elles s'offraient à faire abattre leurs porcs à l'abattoir¹⁸⁴ ». Je reviendrai dans quelques pages sur les raisons de l'élevage de cochons dans les couvents, pensions, hospices, etc. L'inspecteur qui commente ce courrier ne s'oppose pas à la tolérance demandée par les Dames. Il est de toute manière indéniable, qu'en raison de l'immensité de l'espace dont elles disposent et du nombre ridiculement faible de cochons qu'elles nourrissent (2), l'élevage des Dames ne peut inquiéter la salubrité publique, d'autant plus que les environs immédiats du couvent - l'esplanade des Invalides à l'ouest et des hôtels particuliers à l'est - sont faiblement peuplés.

¹⁸⁴ APP DA 366, *Ibid*, Lettre du commissaire de police du quartier des Invalides, écrite entre le 11 et le 19 mars 1847.

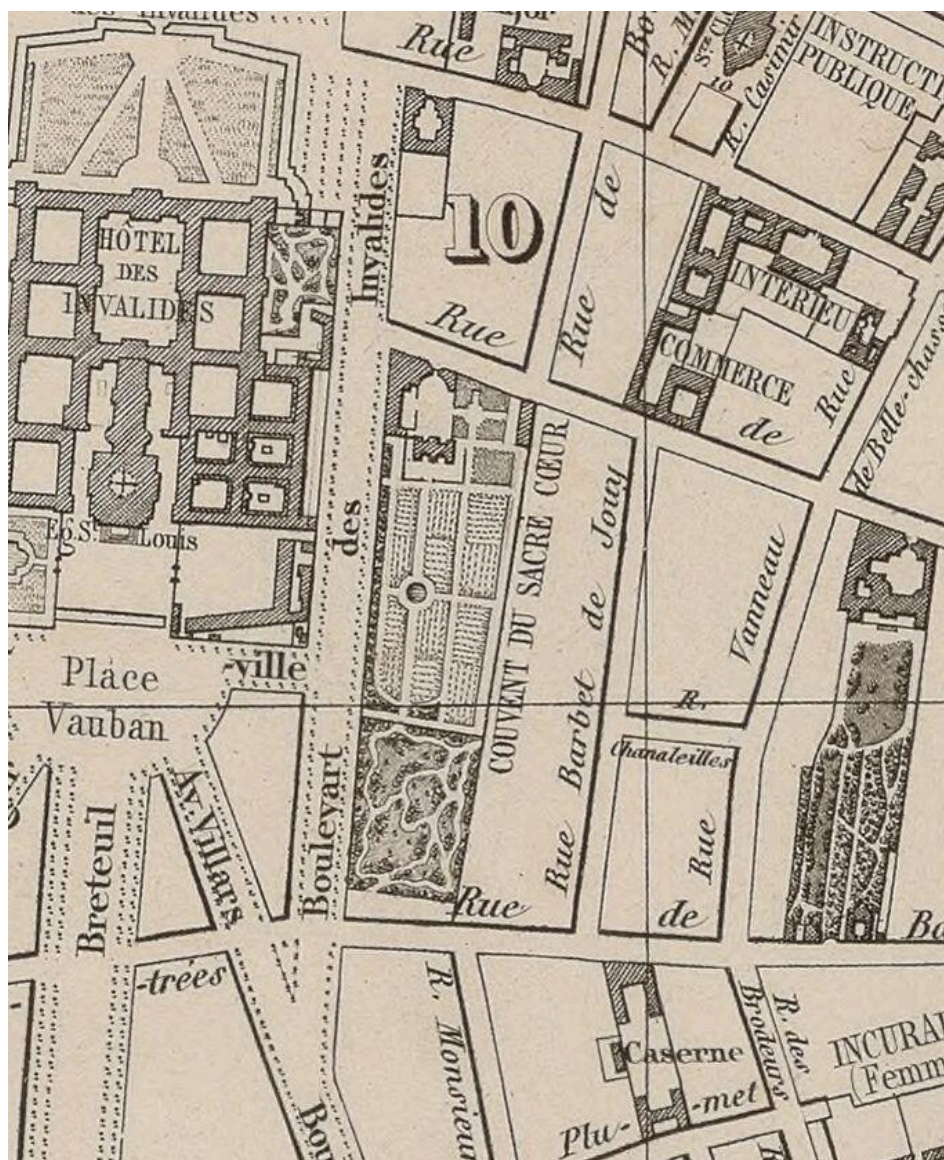


Fig 2. Situation du couvent des Dames du Sacré-Coeur dans le Faubourg Saint-Germain en 1850. D'après ANDRIVEAU-GOUJON, *Plan itinéraire de Paris*, 1850.

Le 17 mars, une note de la préfecture indique toutefois que « le Préfet n'a accordé que très peu de tolérance pour la conservation de porcs dans Paris ». Seul l'hospice Marie-Thérèse situé rue d'Enfer, dans le quartier de l'Observatoire est autorisé à en élever. Ils sont cinq et servent uniquement à la consommation de l'établissement. Le collège Stanislas a été signalé comme élevant « un nombre assez considérable¹⁸⁵ » de porcs. Le 12 mai, le directeur de l'Octroi, décidément obsédé par cette question, réitère à nouveau ses demandes au préfet. Afin d'organiser le recensement des porcs nourris dans Paris, il souhaite toujours obtenir la liste des personnes autorisées à en élever. Il presse encore le préfet de publier de nouvelles

¹⁸⁵ APP DA 366, *Ibid*, Note de la préfecture de police du 17 mars 1847.

ordonnances afin que les droits d’octroi ne soient plus fraudés¹⁸⁶. Le 24 mai, le préfet tempère le zèle du directeur de l’Octroi par un courrier : « il n’existe que très peu de tolérance pour la conservation de porcs dans Paris. En ce moment, il n’y a que la maison des Dames du Sacré-Coeur (...) et l’hospice Marie-Thérèse (...) qui sont dans ce cas. Le nombre de porcs qui se trouvent dans ces établissements est de deux dans le premier et de cinq à l’hospice Marie-Thérèse. Aucun nourrisseur n’est autorisé à élever des porcs dans Paris ». Le modeste élevage de porcs des Dames est donc toléré. Il ajoute que les particuliers autorisés à en nourrir sont peu nombreux, ne peuvent être assimilés aux charcutiers et que l’abattage qu’ils pratiquent ne peut être facteur d’insalubrité. Il refuse par conséquent les mesures juridiques exigées par le directeur, mais accepte de lui transmettre la liste des individus élevant des cochons afin qu’ils paient les droits d’octroi¹⁸⁷.

B) Un élevage pratiqué par des institution religieuses, hospitalières et des particuliers proches du milieu de la charcuterie

Le directeur de l’Octroi parvient à réaliser, sans détailler sa méthode, un recensement du nombre de cochons nourris à Paris. Il transmet les résultats obtenus sous forme de tableaux au préfet en octobre 1847¹⁸⁸. Je les ai reproduits ici, en présentant les propriétés en fonction du nombre de porcs qui y sont élevés :

Nombre de porcs	Désignation des propriétaires	Adresse
23	Collège Stanislas	Rue Notre Dame des Champs
19	Duremard	189 rue de Charonne
12	Gravel	Près l’abattoir de Villejuif
12	Institution de Mme Biard	15 rue de Picpus
10	Hospice des Enfants Trouvés	Rue d’Enfer

¹⁸⁶ APP DA 366, *Ibid*, Lettre du directeur de l’octroi du 12 mai 1847.

¹⁸⁷ APP DA 366, *Ibid*, Lettre du préfet de police du 24 mai 1847.

¹⁸⁸ APP DA 366, *Ibid*, Lettre du directeur de l’octroi 14 octobre 1847.

Nombre de porcs	Désignation des propriétaires	Adresse
7	Dames Saint-Michel	193 rue Saint-Jacques
6	Joseph	9 rue de Valois du Roule
6	Hospices des Incurables	54 rue de Sèvres
4	Scéloz	9 allée des Veuves
4	Hospice des Ménages	Rue de Sèvres
4	Millot	2 impasse Delaunay
4	Hospice d'Enghien	8 rue de Picpus
3	Sevestre	4 rue du champ de l'alouette
3	Hospice d'Enfant Jésus	Rue de Sèvres
3	Communautés des Oiseaux	Rue de Sèvres
3	Guérin	18 rue de Bercy
2	Gravel Félix	28 rue de Valois du Roule
2	Farrois	Chemin de ronde des Bassins, barrière Longchamp
2	Rigault	8 rue du Chaudron
2	Chorin	19 rue Marbeuf
2	Gillet	26 avenue La Motte Piquet
2	Hospice Necker	Rue de Sèvres
2	Infirmier Marie-Thérèse	84 rue d'Enfer
2	Boulon	20 boulevard de l'hôpital
2	Couvent du Sacré-Coeur-de-Marie	7 rue de la Santé
2	Hiérvy	105 rue d'Enfer
2	Poinsot	28 rue de Chabrol

Nombre de porcs	Désignation des propriétaires	Adresse
2	Gauthier	9 rue du Paon
2	Duperré	80 rue du Faubourg du Roule
2	Bisson	90 rue de Montreuil
1	Sevestre	66 rue de L'Oursine
1	D'Habit	12 rue de Libourne
1	Rady	Passage de la ferme Saint-Lazare
1	Ernut	59 rue de Chaillot
1	Chevalier	30 rue Copeau
1	École de commerce	95 rue de Charonne
1	Béranger	28 rue de Picpus
1	Communauté de la Mère de Dieu	23 rue de Picpus
1	Chomeret	45 rue Saint-Maur
1	Communauté de Notre Dame	73 rue du Faubourg du Roule
1	Bouquin	25 rue d'Estrée
1	Pasquier	133 rue de Sèvres
1	Thimothée	18 rue de Bercy

Fig 3. Tableau du nombre de porcs élevés dans Paris en 1847, d'après le relevé établi par l'Octroi.

On ne peut qu'être frappé par la faible quantité de cochons nourris dans Paris : ils sont 168. Le directeur de l'Octroi a beau affirmer « qu'il en existe un nombre réellement plus considérable », le recensement qu'il a organisé a été suffisamment approfondi pour identifier 13 particuliers nourrissant un seul porc. Peut-être a-t-il manqué quelques cochons mais guère plus. L'inspecteur général adjoint des Halles et Marchés ne manque d'ailleurs pas d'ironiser

sur ces données : « M. le Directeur annonce “qu’il y a maintenant certitude acquise, qu’un grand nombre de porcs sont élevés dans Paris, sans autorisation de M. le Préfet et en fraude des droits d’octroi.” À l’appui de cette assertion, M. le Directeur transmet un état (...) constatant l’existence, dans Paris, de 168 porcs, c’est-à-dire d’un porc par 6,273 habitants¹⁸⁹ ! ». Il est vrai néanmoins, que seuls l’infirmerie Marie-Thérèse et le couvent des Dames du Sacré-Coeur sont autorisés à engraisser des cochons. Les autres acteurs le font illégalement.

Mais l’inspecteur du Rozet conteste les arguments fiscaux et sanitaires avancés par le directeur de l’Octroi : « Quant aux fraudes qui pourraient naître, de l’élève des porcs dans Paris, elles ne sauraient avoir quelque importance. Les vaches des nourrisseurs présentent de bien plus graves inconvénients, au point de vue fiscal. ». La salubrité de Paris ne peut en souffrir car « Il est à remarquer que tous ces porcs sont dans des quartiers excentriques, très aérés. ». On le voit, au XIX^e siècle, c’est encore au nom de la sauvegarde de la pureté de l’air que les édiles parisiennes appréhendent l’élevage urbain.

Le recensement signe un complet désaveu pour le directeur de l’Octroi. Le préfet reprend les positions de l’inspecteur du Rozet, qui refuse d’adopter les mesures demandées par le directeur¹⁹⁰. L’obligation d’abattre des porcs dans les tueries de la ville pour les particuliers lui paraît superflue car une ordonnance de 1830 autorise la mise à mort à domicile, « pourvu que ce soit dans un lieu clos et séparé de la voie publique ». L’échange entre la préfecture et l’Octroi s’arrête ici dans les archives, ce qui montre sans doute que l’alerte donnée par le directeur n’a pas entraîné de mesures spécifiques, et encore moins de politique générale de suppression de ces menus élevages. C’est la tolérance, à condition que « les personnes non autorisées se mettent promptement en règles¹⁹¹ », qui semble avoir été de mise.

Commentons à présent les résultats du recensement. Sur les 168 porcs comptés, 82 sont élevés dans des hospices, pensions, collège et couvents, soit autant de lieux de vie collective. Comment l’expliquer ? À défaut de sources produites par ces acteurs, je m’appuierai sur l’historiographie existante pour identifier les causes de ce phénomène. Olivier Faure a souligné la rareté des sources relatives aux animaux de basse-cour en ville, qui apparaissent toutefois subrepticement dans des descriptions de quartiers ou de bâtiments. L’hôpital de la Charité à Lyon en élevait par exemple avant 1830¹⁹². Sophie Richelle a dédié

¹⁸⁹ APP DA 366, *Ibid*, Observation de l’inspecteur général adjoint du Rozet sur une demande de l’administration de l’Octroi, relative aux porcs élevés dans Paris du 5 octobre 1847.

¹⁹⁰ APP DA 366, *Ibid*, Lettre du préfet de police au directeur de l’Octroi du 25 octobre 1847.

¹⁹¹ APP DA 366, *Ibid*, Observation de l’inspecteur général adjoint du Rozet sur une demande de l’administration de l’Octroi, relative aux porcs élevés dans Paris du 5 octobre 1847.

¹⁹² FAURE Olivier, *Le bétail dans la ville...art. cit.*, p. 558

un article aux animaux des hospices pour vieillards de Bruxelles au XIX^e siècle¹⁹³. Quelques passages détaillent l'intérêt économique et écologique de l'élevage de porcs.

Le premier facteur qui explique cette relative importance de l'élevage porcin par des établissements collectifs, c'est évidemment l'espace dont ils disposent. On l'a vu, le couvent des Dames bénéficie d'un vaste terrain. C'est aussi vrai pour le collège Stanislas qui élève vingt porcs ou pour l'hospice des Enfants Trouvés (ancien hôpital Saint-Vincent-de Paul) qui en nourrit dix. Ces institutions sont de surcroît ceintes de hauts murs, qui atténuent les potentielles nuisances sonores et olfactives. Ceci expliquerait l'absence de plaintes du voisinage et l'ignorance de la préfecture de police quant au nombre de cochons élevés dans Paris. Les établissements religieux, de santé et d'éducation sont aussi dotés d'un personnel capable d'assumer les tâches qu'impose la présence des porcs : engraissement, nettoyage, collecte du fumier, vente ou abattage, découpe et cuisine des morceaux.

Ces éléments facilitent l'élevage mais ne suffisent pas à l'expliquer. Ces institutions ont aussi des intérêts pratiques, écologiques et économiques à nourrir des cochons. Ajoutons qu'elles n'élèvent pas uniquement des porcs, mais aussi des vaches laitières et des animaux de basse-cour, tels que des volailles et des lapins.

Les porcs, parce qu'ils ont un grand appétit et qu'ils sont omnivores, peuvent rendre d'importants services écosystémiques. Cette expression désigne les fonctions positives qu'exercent des éco-systèmes pour le vivant. Les cochons permettent aux couvents, hospices et pensions de recycler leurs déchets en viande. Ces lieux de vie collective accueillent un nombre considérable de personnes qui vivent et mangent sur place. Les restes alimentaires sont donc abondants et fournissent une nourriture gratuite aux cochons. Mais ils peuvent aussi être nourris avec des résidus non alimentaires. Les *eaux grasses*, c'est-à-dire les eaux issues du lavage des aliments et de la vaisselle, sont ainsi souvent destinées à l'engraissement des cochons, comme l'indique une section d'une ordonnance de 1853 sur le « transport des matières insalubres¹⁹⁴ ». Le journal *La Semaine* affirme lui qu'à Paris, les eaux grasses sont « vendues par abonnement aux nourrisseurs de porcs¹⁹⁵ ». D'autres matériaux peuvent être donnés aux porcs, tels que les vieux chiffons, papiers et linges, que les institutions de santé ont à profusion. Ces pratiques s'ancrent de surcroît dans une société où les logiques de réutilisation sont largement diffusées, en particulier dans les milieux populaires, pour lesquels

¹⁹³ RICHELLE Sophie, « Bestiaire des hospices. Présences animales dans les établissements pour les vieillards. Bruxelles – XIX^e siècle », *Histoire urbaine*, vol. 47, n° 3, 2016, p. 107-124.

¹⁹⁴ « Ordonnance concernant le balayage et la propreté de la voie publique, et le transport des matières insalubres », *Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844*, t. 6, 1865, p. 186.

¹⁹⁵ *La Semaine*, 21 décembre 1849, p. 1610.

il s'agit parfois d'une nécessité vitale¹⁹⁶. Quant à la réutilisation des restes pour nourrir des cochons, elle est valorisée par la littérature agricole. Le *Manuel du charcutier* considère en 1827 que les résidus de brasserie, d'huilerie ou des fonderies en suif conviennent à l'alimentation des porcs¹⁹⁷ - du reste, la littérature spécialisée valorise ces pratiques tout au long du XIX^e siècle - . Dans ces conditions, l'on comprend mieux pourquoi les Dames du Sacré-Coeur disent que « ces animaux leur était utile pour consommer une foule de restes qui seraient perdus ». Les déjections des cochons peuvent aussi être utiles. À Bruxelles, Sophie Richelle relève qu'en 1846, l'hospice de l'Infirmierie protège ses puits de la gelée grâce à la chaleur générée par les fumiers¹⁹⁸. L'utilisation et la vente des fumiers sont donc des avantages potentiels de l'élevage de cochons.

Les bêtes sont-elles vendues ou consommées ? Seule une enquête approfondie sur les documents de comptabilité de ces établissements pourrait le dire¹⁹⁹. Ces deux stratégies économiques peuvent coexister en fonction des besoins pécuniaires et alimentaires des établissements, besoins qui varient au gré d'un ensemble de facteurs (le prix de la viande par exemple). Dans certaines communautés religieuses, il existe par ailleurs des idéaux qui valorisent le travail manuel et l'autonomie alimentaire. Le conseil général des Dames du Sacré-Coeur vote par exemple l'obligation d'acheter des terrains munis de jardins et de parcelles cultivables, afin d'inciter les religieuses à se confiner dans la vie domestique²⁰⁰. Des motifs idéologiques peuvent donc favoriser l'élevage, l'abattage et la consommation d'animaux, dans un idéal de vie communautaire où l'autonomie alimentaire occupe une place importante. Richelle note que jusqu'en 1881, l'hospice de l'Infirmierie n'achète pas de viande de porc, « supposant l'autosuffisance de l'hospice en production de porc jusqu'à cette date²⁰¹ ». Les bénéfices économiques des porcs sont tels qu'ils expliquent sans doute que les cochons soient les derniers animaux à être élevés par l'hospice, jusqu'au début du XX^e siècle²⁰². Je ne saurais dater la fin de l'élevage dans les hospices parisiens. Quelques indices suggèrent que la présence d'animaux domestiques y est moins tolérée à partir du milieu du XIX^e siècle. Des règlements interdisent ainsi aux vieillards admis dans des institutions

¹⁹⁶ JARRIGE François et Thomas LE ROUX « L'invention du gaspillage : métabolisme, déchets et histoire », *Écologie & politique*, vol. 60, n° 1, 2020, p. 34.

¹⁹⁷ BAYLE-MOUIILLARD Élisabeth-Félicie, *Manuel du charcutier, ou L'Art de préparer et conserver les différentes parties du cochon*, 1827, pp. 57-58.

¹⁹⁸ RICHELLE Sophie, *art. cit.*, p. 115.

¹⁹⁹ J'ai consulté les archives des hôpitaux de Paris au Kremlin-Bicêtre, en vain.

²⁰⁰ KILROY Phil, *Madeleine-Sophie Barat, une vie*, Paris, Cerf, 2004, p. 252.

²⁰¹ RICHELLE Sophie, *art. cit.*, p. 115.

²⁰² *Ibid*, p. 124.

spécialisées de détenir des animaux domestiques²⁰³. Mais c'est en fait un problème parallèle à celui de l'élevage de cochons, qui pose des enjeux différents.

86 porcs sont ensuite élevés par des particuliers, parmi lesquels 33 sont nourris par des personnes liées du milieu de la charcuterie. L'inspecteur général adjoint fait remarquer que les « Sieurs Gravelle sont échaudeurs, l'un à l'abattoir du Roule, l'autre à l'abattoir de Villejuif (...) Le sieur Duremard est connu pour faire le commerce des cochons de lait²⁰⁴ ». Pour ceux-là, l'élevage de cochons fait pleinement partie de leur commerce, et fournit des ressources à moindre coût. Les échaudeurs travaillant aux abattoirs peuvent par exemple utiliser les résidus de viande pour nourrir les cochons.

53 sont nourris par des particuliers sans lien avec la charcuterie. En l'absence de sources, on ne peut que présumer des causes qui expliquent cet élevage. L'histoire environnementale canadienne s'est intéressée à l'élevage urbain à Montréal et peut fournir des hypothèses applicables à Paris. Pour Bettina Bradbury, qui examine cette question dans une perspective féministes et matérialiste, l'élevage de cochons à Montréal fait partie des stratégies économiques des classes populaires urbaines. Nourrir quelques cochons à peu de frais permet d'abord de ne pas acheter de viande, de potentiellement vendre les bêtes mais plus généralement de faire face à une mauvaise conjoncture économique (hausse des prix, chômage, saisons creuses, etc). Élever des bêtes est alors une façon de contrôler les moyens de subsistance d'un ménage et même d'échapper au salariat, dans un contexte où le capitalisme et la relation salariale qu'il instaure tardent à s'implanter au Canada²⁰⁵. Sans suivre cette dernière explication, il est certain qu'élever des cochons à Paris en 1847 peut se faire suivant les mêmes motivations économiques. Barrie Ratcliffe et Christine Piette identifient l'élevage de petits animaux comme un moyen de survie des indigents de Paris : « les pauvres se rapprochent des barrières (...) l'espace y est aussi moins rare, ce qui permet de cultiver un petit potager. L'élevage de petits animaux est aussi signalé comme moyen de se nourrir ou de gagner quelques sous non seulement en périphérie mais dans plusieurs rues des VIII^e et XII^e arrondissements²⁰⁶ ». Remarquons à nouveau le rôle des barrières dans l'élevage urbain. Les espaces non-bâties qui s'y trouvent et la plus faible densité de peuplement favorisent l'engraissement de cochons, qui est moins susceptible de nuire au

²⁰³ ROSSIGNEUX-MÉHEUST Mathilde, *Vies d'hospices. Vivre et mourir en institution au XIX^e siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, Paris, 2018, p. 133.

²⁰⁴ APP DA 366, Ibid, Observation de l'inspecteur général adjoint du Rozet sur une demande de l'administration de l'Octroi, relative aux porcs élevés dans Paris du 5 octobre 1847.

²⁰⁵ BRADBURY Bettina, « Pigs, Cows, and Boarders: Non-Wage Forms of Survival among Montreal Families, 1861-91 », *Labour / Le Travail*, vol. 14, 1984, p. 9-46.

²⁰⁶ RATCLIFFE M Barrie, PIETTE Christine, *Vivre la ville. Les classes populaires à Paris (1^{ère} moitié du XIX^e siècle)*, Paris, La Boutique de l'histoire, 2007, p. 197.

voisinage qu'en centre ville. Cet élevage est aussi plus abordable pour les classes populaires et moyennes que celui des vaches laitières. Thomas Almeroth-William relève ainsi que dans le Londres georgien, l'élevage de porcs est plus accessible que celui de vaches laitières car les bêtes coûtent moins chers à l'achat, prennent très vite du poids, sont nourris à peu de frais et plus facilement que les vaches, pour lesquelles il faut acheter du fourrage²⁰⁷. Il est donc fort probable que les particuliers identifiés par le recensement de l'Octroi engraisent quelques porcs suivant ces motifs. Le faible nombre de cochons élevés - la plupart des particuliers nourrissent moins de 3 porcs - incite à penser que cet élevage a pour finalité l'autoconsommation. Mais là encore, les particuliers peuvent choisir de vendre ou de consommer leurs bêtes suivant les variations de leur situation économique.

Le XIX^e marque ainsi la fin de l'élevage de cochons dans Paris. En 1873, Toussaint Loua, éminent statisticien, publie un recensement des animaux domestiques dans Paris. Il compte seulement 201 porcs, et ce alors même que Paris s'est agrandie suite à l'annexion des communes de petite banlieue en 1860. D'autres animaux restent toutefois nourris en grand nombre, comme les volailles, qui sont près de 65,000²⁰⁸. Mais à la fin du siècle, de nouveaux acteurs de l'élevage urbain apparaissent. Les chiffonniers expulsés de Paris par la loi Poubelle de 1884 s'établissent en banlieue proche et élèvent parfois des cochons.

III. Les chiffonniers, autres acteurs de l'élevage urbain (fin XIXe - début du XXe siècle)

A) L'engraissement de porcs, solution à la crise du chiffonnage ?

Dans le dernier tiers du XIX^e siècle, plusieurs groupes de chiffonniers nourrissant des porcs sont signalés aux extrémités de Paris et dans des communes de proche banlieue telles que Gennevilliers, Nanterre ou Asnières-sur-Seine.

Revenons un instant sur la place des chiffonniers dans la vie urbaine de Paris. Ils forment non seulement une figure incontournable de l'imaginaire des bas-fonds parisiens²⁰⁹, mais jouent aussi un rôle fondamental dans le métabolisme de la ville. Le travail du chiffonnier consiste à collecter ce qu'il juge vendable dans les tas d'immondices formés par les Parisiens au pied de leur immeuble. Ce n'est qu'une fois cette tâche effectuée que les boues urbaines, alors délestées d'objets, peuvent être récupérées par les paysans environnants Paris, afin de

²⁰⁷ALMEROTH-WILLIAMS Thomas, *City of beasts: How animals shaped Georgian London*, Manchester University Press, 2019, p. 88.

²⁰⁸ LOUA Toussaint, *Atlas statistique de la population de Paris*, Paris, 1873, p. 79.

²⁰⁹ COMPAGNON Antoine, *Les chiffonniers de Paris*, Gallimard, Paris, 2017.

fertiliser leurs terres. Les chiffonniers vendent ensuite les matières collectées à des artisans et des industriels, parfois après avoir modifié (nettoyé, purifié, retravaillé, etc) les matériaux récupérés. Ils sont plusieurs dizaines de milliers à faire ce travail durant le XIX^e siècle²¹⁰.

Les chiffonniers sont liés aux animaux de plusieurs façons. Ils récupèrent de nombreuses matières animales tels que les peaux et les os, qui peuvent être vendus aux tabletiers ou brûlés pour en extraire la graisse, la gélatine et produire du *noir animal*, une forme de charbon. Ensuite, les chiffonniers sont réputés pour être fréquemment accompagnés de chiens au cours de leur tournée mais aussi dans leurs maisons et leurs quartiers. C'est ce qu'affirme par exemple le docteur Du Mesnil au cours d'une promenade pédagogique dans le 13^{ème} arrondissement, en 1892 : « C'est un fait bien curieux que cette quantité de chiens ou d'animaux dans les agglomérations de chiffonniers.(...) Cela tient à trois causes : d'abord, le chien ou l'animal qu'il a auprès de lui, au milieu de ses chiffons, ne lui coûte absolument rien à nourrir, ensuite quelques-uns en font l'élève, les vendent, enfin, comme tous les pauvres, le chiffonnier aime les animaux, le chien est pour lui une compagnie, parfois une aide pour son travail²¹¹ ». Le journaliste qui accompagne le docteur remarque, en visitant la rue Harvey, que « les chiens y sont en très grand nombre²¹² ».

Les restes alimentaires que collectent les chiffonniers leur permettent d'élever des animaux sans aucun frais. Il n'est donc pas étonnant qu'ils nourrissent aussi des cochons. Pourtant, les sources ne mentionnent pareil élevage qu'à partir du dernier tiers du siècle. Soit il s'agit d'un effet de sources qui visibilise cet élevage tardivement, soit les chiffonniers changent effectivement leurs pratiques à la fin du siècle et commencent à élever des porcs. Il est à remarquer qu'en parallèle, le nombre de porcheries de banlieue augmente considérablement. Les rapports du Conseil de Salubrité du département de la Seine indiquent ainsi que le nombre de demandes annuelles d'ouvertures de porcheries reste limité à 1 ou 2 par an jusqu'aux années 1870, puis il s'élève à plus de 5 par an. Sans doute que les chiffonniers suivent ce mouvement et nourrissent des porcs à leur tour. Il est possible également que les chiffonniers réorientent leur activité en raison de difficultés économiques. À la fin du siècle, les papetiers utilisent de plus en plus la cellulose de bois²¹³. La récupération des vieux chiffons et du papier devient donc bien moins rémunératrice pour les chiffonniers, qui sont ainsi incités à s'orienter vers l'élevage de porcs.

²¹⁰ BARLES Sabine, « Le marché des sous-produits urbains (France, fin XVIIIe-début XXe siècles) », *Entreprises et histoire*, vol. 110, n° 1, 2023, p. 35-36.

²¹¹ *Le Rappel*, 3 août 1892, p. 3.

²¹² *Ibid*, p. 3.

²¹³ DE SILGUY Catherine, *Histoire des hommes et de leurs ordures. Du Moyen Âge à nos jours*, Le Cherche Midi, Paris, 2009, p. 118.

La géographie de ces élevages informels est sensiblement différente de celle des hospices étudiés précédemment. Les groupes de chiffonniers qui engraisser des cochons sont localisés aux marges de Paris et en proche banlieue.

B) Les marges de Paris, un environnement propice à l'élevage de porcs

Dans Paris même, je n'ai trouvé qu'une source décrivant des chiffonniers qui nourrissent des porcs. C'est encore le docteur Du Mesnil qui en est l'auteur. Spécialiste de l'insalubrité des habitations populaires et du chiffonnage, le docteur a enquêté sur le quartier Jeanne d'Arc dans le 13ème arrondissement, dans le cadre de ses fonctions au sein de la Commission des logements insalubres. En 1882, à l'issue de cette enquête, il publie *L'habitation du pauvre*, dans lequel il décrit un élevage de porcs « en chambres » situé rue du Château des Rentiers :

« Non loin de ce qui fut la Cité des Kroumirs, nous fûmes appelé à visiter il y a quatre ans un groupement de même nature en voie de formation sur un terrain vague, d'une certaine profondeur, situé en bordure de la rue du Château des Rentiers (XIIIe arrondissement), à la hauteur du n° 85. Sur ce point, l'insalubrité que nous rencontrons habituellement dans ces constructions improvisées était encore accrue par suite d'une pratique qui s'était généralisée là, celle de l'élevage en chambre des porcs. Nous disons en chambre, parce que, dans plusieurs de ces cabanes, bêtes et gens vivaient en commun dans la plus horrible saleté et la plus complète promiscuité. Les diverses habitations appartenant à M. D., au fond du passage, aux sieurs M. et V., chiffonniers, à gauche de cette voie, avaient été construites en matériaux de rebut, briques, carreaux de plâtre salpêtrés, bois provenant de démolition. Elles étaient pour la plupart couvertes en carton bitumé n'ayant qu'un rez-de-chaussée sur terre-plein, dans une cour fangeuse, sans écoulement d'eau²¹⁴. »

La très faible densité urbaine et de peuplement du XIIIème arrondissement explique l'existence d'élevages populaires dans les franges peu bâties de la capitale. Si la situation extrême décrite par Du Mesnil est sans doute rare, elle est du reste permise par l'insuffisance des équipements sanitaires qui caractérise les quartiers nouvellement annexés par Paris. Par ailleurs, la faible densité du bâti - le docteur parle de « terrain vague » - et de peuplement dans le quartier de la Gare à la fin du XIX^e siècle favorise des pratiques insalubres, pratiques qui seraient sans doute dénoncées et combattues dans des quartier plus denses et plus centraux. C'est aussi la dimension populaire du quartier qui favorise les élevages d'animaux.

²¹⁴ DU MESNIL Octave, *L'habitation du pauvre : l'hygiène à Paris*, Paris, 1890 (1882 pour la première édition), pp. 37-38.

Un des effets sociaux de l'haussmannisation a été l'expulsion des pauvres du centre vers les quartiers périphériques, parmi lesquels figure le XIIIème arrondissement. Le quartier de la Maison-Blanche, non loin de la rue du Château des Rentiers, a ainsi accueilli des vagues d'indigents venant du centre²¹⁵. Ce déplacement des pauvres de Paris vers un XIIIème arrondissement encore peu urbanisé explique la formation de groupes de chiffonniers à la Butte-aux-Cailles, dans la cité des Kroumirs citée par Du Mesnil ou dans la rue du Château des Rentiers. Dans ces ensembles faits d'habitations plus ou moins précaires, peuplés par beaucoup de chiffonniers, il est plus facile d'élever des animaux.

C) Le rejet en banlieue et l'essor de l'élevage chiffonnier

Mais c'est essentiellement en proche banlieue que les chiffonniers ont des cochons. Suite à la loi Poubelle adoptée en 1884, les chiffonniers sont expulsés de Paris et s'installent en banlieue afin de rester à proximité des zones de forte densité urbaines, qui sont les plus riches en résidus à collecter. Les sources les signalent à partir du début du XX^e siècle.

Certains chiffonniers établissent de véritables porcheries et se plient donc aux exigences des règlements quant aux établissements insalubres de 2ème classe, tandis que d'autres pratiquent un élevage illégal, informel, en dehors de ce cadre réglementaire. Louis Villain, vétérinaire spécialiste de l'inspection des viandes, constate en 1910 que « Dans le département de la Seine, on élève de nombreux porcs chez les chiffonniers, avec les résidus de toutes sortes trouvés dans les boîtes à ordures ménagères, et aussi avec les dessertes des grandes tables, dont la variété n'est pas pour déplaire à la voracité de ces animaux²¹⁶».

Ce sont en fait les banlieues proches de Paris mais encore peu urbanisées, qui conservent des espaces en friches, non bâtis qui accueillent des groupes de chiffonniers. Gennevilliers en fait partie. Suite à la crue de la Seine de 1910, plusieurs articles de presse évoquent des colonies de chiffonniers y élevant des porcs. *Le Radical* décrit les conséquences de la crue sur l'approvisionnement en bêtes : « Le lendemain, vendredi, on fit partir par train spécial les bêtes qui ne pouvaient plus passer par la route, notamment les nombreux porcs que la population chiffonnière élève aux Grésillons et près des Quatres-Routes²¹⁷». *L'Humanité* précise davantage les conditions de cet élevage :

²¹⁵ CHARLE Christophe, *op. cit.*, p. 329.

²¹⁶ VILLAIN Louis, *Animaux et viandes de boucherie : abatage, qualités et catégories des viandes, issues, parallèle entre la viande saine et la viande malade : conférences données, à l'abattoir de Vaugirard et à l'abattoir hippophagique de Brancion*, Paris, 1910, p. 30.

²¹⁷ *Le Radical*, 4 février 1910, p. 3.

« Les chiffonniers de Gennevilliers se trouvent dans une situation plus précaire encore et plus misérable, parce qu'ils sont presque tous chargés de familles nombreuses. Le produit de leur petit commerce s'augmentait de l'élevage des porcs qu'ils nourrissaient avec des eaux grasses de toutes sortes de débris ramassés dans leur tournée. Les porcs ont l'estomac solide. Ces pauvres gens ont presque tous sauvé leur voiture et leur cheval. Mais les porcs se sont noyés. Les bicoques qu'ils possédaient, faites, comme on dit, de sablé et de crachats, seront la proie facile de l'inondation²¹⁸. »

Les chiffonniers jouent parfois un rôle d'intermédiaire en nourrissant de jeunes porcs puis en les vendant à des porcheries. Le journaliste Ardouin-Dumazet en rend compte : « Les cochons de lait sont achetés en Normandie, à l'âge de deux mois ou deux mois et demi, et vendus aux chiffonniers de Paris qui, pendant trois mois, les nourrissent avec le produit de leur cueillette dans les poubelles, ils les revendent alors à la porcherie. Celle-ci se borne donc à les engraisser²¹⁹ ».

Ces formes d'élevage attirent l'attention de la préfecture de police et de son service vétérinaire. En banlieue, rares sont les communes à être dotées d'abattoirs. Les porcs sont donc très majoritairement abattus dans des tueries privées, la viande échappe alors largement à une inspection sanitaire. D'où l'importance pour la préfecture de police de surveiller particulièrement les élevages de chiffonnier, dont on craint qu'ils ne produisent de la viande insalubre en raison des denrées fournies aux bêtes. Le vétérinaire Barrier présente ainsi un rapport sur les élevages de porcs des chiffonniers de Nanterre dans une séance du conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, en 1908. Il y dénonce d'abord les nuisances environnementales de cette activité, obstacle au développement attendu du quartier :

« Les soi-disant fosses étanches dont on aperçoit les margelles dans leurs exploitations, ne sont vraisemblablement que de dangereux puisards polluant gravement la nappe souterraine. Quant aux toits, ils sont bas, mal construits et, pour cause, insuffisamment lavés. Il n'est donc pas surprenant que, dans ces conditions, ils soulèvent les plaintes des voisins qui ne se livrent pas à la même industrie. J'estime qu'il est nécessaire d'enrayer l'expansion de cet élevage défectueux pour ne pas compromettre la salubrité d'un quartier que sa situation et ses débouchés appellent à un excellent avenir²²⁰. »

²¹⁸ *L'Humanité*, 3 février 1910, p. 1.

²¹⁹ ARDOUIN-DUMAZET, *Voyage en France*, vol 66, Paris, 1898, p. 242. Cette source est indiquée par l'historien PHILIPPONNEAU Michel, *La vie rurale de la banlieue parisienne*, Armand Colin, Paris, 1956, p. 318.

²²⁰ APP DB 375, dossier « Tueries particulières », Compte rendu des séances du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine du 10 Avril 1908.

Mais c'est aussi la crainte de voir la tuberculose se multiplier chez les porcs qui motive Barrier :

« Ils alimentent leurs porcelets avec les eaux grasses des casernes, hospices, hôpitaux, Lycées, prisons, grands restaurants, etc., auxquels ils incorporent les résidus de toutes sortes trouvés dans les boîtes à ordures ménagères, ceux provenant de la desserte des grandes tables, des arlequins invendus de nos marchés publics, etc. Le tout est distribué sans cuisson préalable, et comme beaucoup de ces eaux et résidus sont contaminés par l'homme ou les animaux tuberculeux, il n'est point étonnant de voir la tuberculose sévir d'une façon intense sur les produits de cet élevage économique et très rémunérateur. »

L'élevage de porcs de Nanterre pose donc deux enjeux d'hygiène publique : celui des nuisances environnementales (pollution des cours d'eau et des nappes, puanteur) et celui de la sécurité alimentaire (salubrité de la viande). Mais c'est aussi parce que l'élevage de cochons attire les rats, vecteurs de la trichinose et de la peste, qu'ils sont critiqués : « Les chiffonniers entretiennent souvent, clandestinement, quelques porcs qui sont nourris des déchets alimentaires des boîtes à ordures : c'est une cause qui vient aider à la pullulation des rats, mieux encore que dans les porcheries ; l'hygiéniste se doit de la combattre avec acharnement²²¹. »

Michel Philipponneau, historien et géographe de l'agriculture dans le département de la Seine, a consacré quelques développements aux chiffonniers nourrissant des porcs dans les années 1950. D'après lui, entre 1500 et 2000 cochons sont élevés chaque année par une cinquantaine de chiffonniers, qui sont installés dans les banlieues les plus pauvres : Aubervilliers, Clichy, Vanves, Asnières, Gennevilliers et Colombes²²². Quant aux possibilités d'établir une porcherie, Philipponneau estime qu'il s'agit d'une ascension sociale difficile à réaliser. Les chiffonniers peuvent rarement faire classer leur élevage en raison des coûts prohibitifs qu'exige l'installation de nouveaux équipements. C'est pourquoi leur élevage se réduit à des « installations élémentaires, qu'on tolérerait dans une banlieue lépreuse²²³. »

²²¹ *Recueil de médecine vétérinaire*, 1er septembre 1929, pp 517-518.

²²² PHILIPPONNEAU Michel, *La vie rurale...op. cit.*, p. 318.

²²³ *Ibid*, p. 319.

Conclusion de la première partie

Pour les Parisiens, le XIXe siècle signifie à la fois une présence toujours plus grande, plus intense et sensible des troupeaux de cochons mais aussi leur invisibilisation puis leur retrait quasiment intégral de la ville. En l'espace d'une quarantaine d'années, le cochon passe d'un animal familier, banal à quelque chose de plus rare, plus marginal. On imagine que croiser un porc en ville dans les années 1880 constitue une rencontre inattendue, anecdotique, là où elle était sans doute ordinaire dans les années 1830. Une forme de désanimalisation de Paris est à l'œuvre, en ce qui concerne le bétail du moins.

Quant à l'élevage intra-muros, on a vu à quel point il s'est considérablement amoindri au XIXe siècle, au point de n'être plus qu'une pratique résiduelle. Seules des institutions collectives, qui jouissent de beaucoup d'espace, comme les hôpitaux, les couvents et les collèges continuent à nourrir quelques porcs, pour leurs besoins propres. Si l'on voulait davantage cerner les enjeux de l'élevage de porcs dans Paris, il faudrait donc plutôt scruter les siècles précédents.

Cela étant dit, il faut bien distinguer la situation des Parisiens des banlieusards. A la fin du XIXe siècle, les banlieues ont encore de nombreuses tueries privées. Or, les porcs y sont encore conduits à pied, de sorte que la banlieue se désanimalise suivant une chronologie décalée, avec un certain retard par rapport à Paris. Par ailleurs, au début du XXe siècle, la présence des porcs en banlieue s'affirme dans un cadre renouvelé, celui des porcheries urbaines. Mais puisque les bêtes y sont enfermées suivant un régime de stabulation, il ne s'agit plus de cohabiter dans la rue. Désormais, les populations de banlieue doivent vivre auprès de ces porcheries, qui sont une source puissante de nuisances et d'inconforts.

Seconde partie : Les porcheries du Grand Paris (1860-1939)

Chapitre III. Gouverner, administrer les porcheries du Grand Paris (1860-1939)

Introduction

Depuis 1810, les porcheries sont des établissements dits dangereux, insalubres ou incommodes. C'est dans ce cadre administratif et juridique bien connu des historiens qu'elles se déploient à la fin du siècle en banlieue parisienne. On en compte 45 en 1896, plus de 130 en 1924. Ce qui pose d'emblée une question majeure, *a priori* paradoxale : comment le Grand Paris devient une région d'élevage de porcs alors qu'il s'urbanise, s'industrialise et se densifie ?

La réponse implique d'abord de comprendre le rôle écologique des porcheries. Elles permettent au milieu urbain de recycler ses déchets organiques et sont donc très utiles à l'assainissement de Paris. Les porcheries réutilisent aussi les déchets produits par d'autres industries comme les usines agroalimentaires. Elles fonctionnent donc de façon synergique avec d'autres branches industrielles. Ces services écologiques des porcheries conduisent les autorités à les accepter malgré leurs pollutions.

Il importe aussi de resituer les porcheries dans le contexte réglementaire des établissements classés, dont la dimension industrialiste a été soulignée par les historiens²²⁴. C'est à la faveur de cette réglementation globalement favorable aux industriels que les porcheries se maintiennent en ville, en dépit des plaintes puissantes et nombreuses qu'elles suscitent. Les porcheries sont en fait des établissements insalubres très particuliers. D'abord, elles sont à la fois agricoles et industrielles. Si l'hypothèse de l'industrialisme des pouvoirs publics est souvent avancée pour expliquer leur tolérance vis-à-vis des industriels, cet argument est-il valable pour les porcheries ? Et cela, alors même que les matières organiques qu'elles transforment font l'objet de craintes et d'une méfiance très forte des hygiénistes. De ce point de vue, les porcheries sont considérées comme des établissements malsains au premier chef.

²²⁴ LE ROUX Thomas, « La première jurisprudence du décret de 1810 : une régulation à l'orientation industrialiste (1810-1830) », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 2011/2 N° 62, 2011, p. 13.

Pourtant, l'attitude libérale des administrations et des juges amènent souvent les autorités à tolérer des porcheries polluantes.

C'est aussi la croyance en la possibilité de résorber les nuisances grâce à des dispositifs techniques qui conduit les pouvoirs publics et les juges à accepter des porcheries nocives. Une fois les porcheries installées, la surveillance des services préfectoraux et les nombreuses plaintes des riverains s'avèrent inefficaces à faire cesser les pollutions. Il apparaît que les porcheries sont nécessairement nocives. Aucun dispositif technique ne peut supprimer pleinement les nuisances qu'elles produisent.

I. Comprendre les porcheries urbaines

A) Quantifier, localiser les porcheries

Les rapports annuels du Service vétérinaire sanitaire (SVS), rattaché à la préfecture de police, permettent de suivre l'évolution du nombre de porcheries du département de la Seine. Mais ce service ne surveille les porcheries qu'à partir de 1896. Avant cela, les sources sont quasiment muettes. Les demandes d'autorisations sont cependant examinées et comptées par le Conseil de salubrité et d'hygiène depuis 1810. La lecture de ses travaux permet donc d'appréhender l'attractivité de ce secteur économique mais pas d'évaluer précisément le nombre de porcheries installées. Voici un tableau présentant ces résultats :

Année	Nombre d'autorisations demandées
1821	2
1829	5
1830-1834	10
1835-1839	15
1840-1848	12
1862	3
1863-1866	10
1867-1871	6
1872-1877	27
1881-1883	19
1884-1886	11

1887-1889	14
1890-1894	35

Fig 4. Tableau présentant le nombre de demandes d'autorisations pour l'exploitation de porcherie dans le département de la Seine (1821-1894). Source : Compilation des *Rapports généraux sur les travaux du conseil d'hygiène et de salubrité publique (1821-1894)*, Paris

J'insiste sur le fait que ce tableau indique uniquement les demandes d'exploitations, et non pas les porcheries effectivement installées. Qu'en ressort-il ? On peut identifier deux phases d'évolution distinctes. Dans une première phase, de 1821 à 1871, aucune évolution forte ne se dessine. Le nombre d'autorisation demandée annuellement oscille entre 2 et 3. Dans une seconde phase, à partir de 1872, la quantité moyenne d'autorisation demandée chaque année augmente sensiblement, allant de 3 à 6. Il semble que le déclassement des porcheries en 1886 n'ait pas eu d'effet sur l'attractivité de ce secteur. Ce qui n'est finalement pas étonnant, dans la mesure où il n'est pas certain que les demandeurs soient bien conscients de ces subtilités réglementaires mais aussi parce que l'attrait d'un secteur économique encore artisanal est sans doute peu déterminé par des normes juridiques.

Voici maintenant un tableau dressé d'après les données du SVS :

Évolution du nombre de porcheries urbaines dans le département de la Seine (1896-1939)

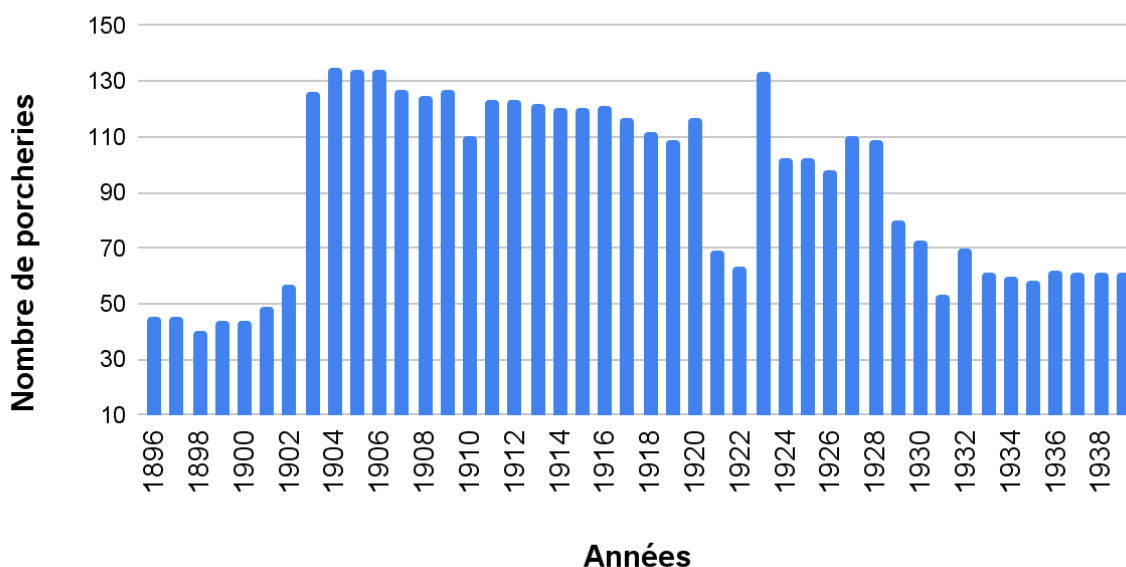


Fig 5. Tableau présentant le nombre de porcheries par an dans le département de la Seine. Source : Compilation des données des *Rapports annuels sur les opérations du Service vétérinaire sanitaire de Paris et du département de la Seine, 1896-1939*, APP DB 344

Le problème des données SVS est qu'elles sont construites en suivant les évolutions réglementaires de la nomenclature des porcheries. Par exemple, jusqu'au décret du 3 août 1932, les élevages de moins de 7 porcs ne sont pas considérés comme des porcheries²²⁵. Par conséquent, à partir de 1933, le SVS surveille et comptabilise des exploitations jusqu'ici invisibles. Pourtant, on observe aucune hausse du nombre de porcheries après 1932, puisqu'au contraire, le nombre de porcheries diminue légèrement.

Autre question : la distinction entre porcheries urbaines et non-urbaines. Ce problème se pose peu au-delà des années 1920, les communes du département de la Seine étant presque toutes urbanisées. En revanche, de 1896 à 1920, un certain nombre de banlieues sont encore rurales, faiblement peuplées, de sorte que les porcheries s'y installant incommode sans doute peu le voisinage. Il ne faut donc pas penser que les porcheries indiquées par le graphique seraient toutes sises dans un environnement urbain et profondément nocives pour les riverains.

Cela étant dit, on constate une très nette explosion du nombre de porcheries au début de la Belle-Epoque. En 1898, il y en a 40, en 1906, il y en a 134. À vrai dire, cette

²²⁵ ULMANN Gabriel, *Les installations classées pour la protection de l'environnement...op. cit.*, p. 973.

augmentation est si brutale qu'elle devrait s'expliquer par une évolution d'ordre comptable ou réglementaire mais je n'en ai trouvée aucune trace, ce qui laisse à penser que le nombre de porcheries a effectivement été multiplié. Cette augmentation considérable change la nature même du problème sanitaire que posent les porcheries : d'exploitations marginales, elles deviennent une véritable préoccupation pour les pouvoirs publics. Comment expliquer cette forte croissance ? En l'absence d'informations dans les sources, je ne peux que proposer deux hypothèses. Il y a d'abord la hausse générale du volume de déchets urbains. Certes, cette hausse s'observe tout au long du XIXe siècle, mais peut-être que certains industriels comme les Souffrice (voir le chapitre suivant) ont donné un exemple de prospérité en utilisant les résidus urbains dans des porcheries. Cet exemple, très médiatisé, pourrait avoir fait des émules. Ensuite, il y a aussi le rôle des chiffonniers. Alors que leur activité connaît des difficultés à la fin du siècle, un certain nombre d'entre eux s'engage dans l'engraissement de porcs dans des exploitations modestes, mais nombreuses.

Le nombre de porcheries est cependant sans commune mesure avec celui des vacheries. En 1906, on compte 1089 vacheries dans le département, dont 276 dans Paris²²⁶. Il faut souligner la temporalité différente de la croissance des porcheries par rapport aux vacheries. Ces dernières se multiplient au début du XIXe siècle, tirées par la hausse de la consommation de lait, jusqu'à atteindre leur apogée *intra-muros* sous Napoléon 1er. Il apparaît qu'elles déclinent en banlieue au cours du XIXe siècle

Le nombre de porcheries se maintient ensuite autour de 130 jusqu'en 1921-1922, où il connaît alors une chute drastique, passant de 117 en 1920 à 63 en 1922. Mais je pense qu'il s'agit ici d'un changement comptable uniquement, puisque le nombre de porcheries atteint de nouveau 133 dès 1923. M Marchand, secrétaire de l'Union Nationale des Éleveurs de Porcs (UNEP), estime que l'après-guerre marque un âge d'or pour les porcheries urbaines, sans expliquer pourquoi²²⁷. Le déclin qui s'amorce en 1928 est lui bien réel, et s'explique probablement par la crise du prix du porc, par le refus généralisé des autorisations d'exploitations mais aussi par la concentration-fusion de porcheries. L'entre-deux-guerres voit en effet l'émergence de porcheries semi-industrielles, issue de regroupements de porcheries jusqu'ici dispersées²²⁸. Ce processus semble se poursuivre après-guerre, le nombre de porcheries se maintenant entre 40 et 60 unités.

²²⁶ APP DB 344, 211 W 4, *Rapport annuel sur les opérations du Service vétérinaire sanitaire de Paris et du département de la Seine en 1914*, p. 151.

²²⁷ Archives municipales d'Ivry (AM Ivry), 144 W 45, porcheries rue Michelet (1900-1930), rapport présenté par le Syndicat des fondeurs de graisse et le syndicat des éleveurs de porcs de la région parisienne.

²²⁸ « La profession d'engraisseur de porcs aux eaux grasses », *Le Porc*, 46ème année, vol 2, 1975, p. 17-18. Mes remerciements à Marc-Olivier Déplaude pour m'avoir indiqué cette source.

Concernant leur répartition géographique, disons d'emblée que la préfecture n'a jamais dressé de cartes établissant précisément la localisation des porcheries. Les données sur ce point sont dispersées. Elles proviennent des rapports du SVS, des archives municipales et départementales. Par ailleurs, jusqu'en 1932, il n'y a eu aucune politique d'aménagement industriel imposant ou refusant aux exploitants d'établissements classés de s'installer dans tel espace. Certes, la préfecture peut choisir, en refusant les autorisations, d'empêcher le développement de porcheries dans une commune donnée mais ce sont d'abord des exploitants qui demandent l'autorisation. Aussi, les lieux d'implantations des porcheries dépendent essentiellement de leur volonté.

On peut en tirer deux enseignements. Premièrement, les porcheries urbaines sont un phénomène banlieusard. Dès 1896, il ne reste que 3 porcheries dans Paris. Leur nombre alterne ensuite entre 1 et 2. Ce sont des hôpitaux et des institutions religieuses qui élèvent quelques porcs²²⁹. Deuxièmement, les porcheries sont concentrées dans quelques villes de banlieue proche de Paris, de première ou deuxième couronne. Au nord, Aubervilliers, Gennevilliers, Asnières, Le Pré-Saint-Gervais, Saint-Denis accueillent quelques porcheries. Au sud, elles se concentrent à Ivry, Villejuif, Gentilly et au Kremlin-Bicêtre. Leur proximité avec Paris s'explique par la nécessité économique de réduire au minimum les distances de transport des résidus urbains - car leur rentabilité se dégrade au fur et à mesure que les distances s'allongent - mais aussi parce que les eaux grasses, les croûtes de pains et les épluchures sont rapidement périssables. Il importe donc de les transporter rapidement. Par ailleurs, par effet de zonage, certaines banlieues comme Aubervilliers, Ivry, Villejuif se sont spécialisées dans les industries traitant des matières organiques (abattoir, clos d'équarrissage, dépôt d'engrais, fonderie de graisses, traitement du sang et des matières animales, etc). Or, pour la préfecture et le Conseil d'hygiène qui la conseille, il est fréquent d'autoriser des établissements au motif qu'il en existe de semblables dans le voisinage. C'est ainsi que s'accumulent des exploitations malodorantes dans un même quartier ou une même agglomération. Des causes plus locales expliquent parfois la présence exceptionnelle de plusieurs porcheries. Les chiffonniers ont par exemple trouvé refuge à Asnières et Gennevilliers à la fin du XIXe siècle. Le maire de Gennevilliers, lui-même ancien chiffonnier, a pu montré une tolérance particulière à l'égard des chiffonniers engraisant des porcs. A Villejuif, l'immigration auvergnate contribue à stimuler l'engraissement de porcs. La présence d'hôpitaux au Kremlin-Bicêtre et à Ivry, qui sont des sources importantes de résidus

²²⁹ *Rapport général sur les travaux du conseil d'hygiène et de salubrité publique (RCS) de 1890 à 1894, 1897, p. 490.*

alimentaires pour les porcheries, peuvent aussi expliquer l'importance de ces établissements dans ces communes.

B) L'engraissement de porcs, une activité entre artisanat, agriculture et industrie

En l'absence de sources produites par les nourrisseurs, il est difficile de caractériser précisément le profil social des exploitants de banlieue parisienne. Néanmoins, les très rares courriers des syndicats d'éleveurs ainsi que les sources administratives fournissent quelques données permettant de dresser une sociologie générale de cette activité. Il apparaît que l'engraissement de porcs en banlieue n'est pas un secteur hautement capitalistique, dans la mesure où il ne semble pas exister de grandes firmes exploitant des porches pleinement industrielles. Les sources indiquent en fait deux pôles types d'exploitants : d'un côté, la porcherie de petite taille, modeste, souvent tenue par des chiffonniers ou des artisans, dans un cadre familial, de l'autre, des établissements plus importants, gérés par des industriels exploitants d'autres ateliers (fonderie de graisse, dépôt d'engrais, etc) mais qui demeurent relativement petits. Le secteur de l'engraissement de porcs reste en fait structuré par de petites exploitations, dans un cadre à la fois familial et/ou semi-industriel. Ce secteur ne connaît pas de processus de concentration et d'investissement de capitaux comparables au secteur automobile ou à l'industrie lourde.

Dans la banlieue Ouest, du côté de Gennevilliers et d'Asnières, se constitue à la fin du XIX^e siècle un important tissu de petites porcheries urbaines majoritairement tenues par des chiffonniers. En 1895, Gennevilliers accueille près de 17 porcheries, sur la quarantaine que compte le département de la Seine²³⁰. En 1909, il y a encore 15 porcheries²³¹. Leur installation à Gennevilliers s'explique d'abord par leur exclusion de Paris suite à la loi Poubelle de 1884. En 1904, ils subissent des expropriations qui les chassent de Clichy, Levallois et Saint-Ouen²³². Ils bénéficient à Gennevilliers d'une tolérance exceptionnelle, voire d'une bienveillance du maire, lui-même ancien chiffonnier²³³. Le préfet de police a toléré en 1903 un grand nombre de porcheries de chiffonniers²³⁴. Ce régime de tolérance, alternatif à celui de

²³⁰ DB 344, 271 W 5, *Rapports sur les opérations du Service vétérinaire sanitaire de Paris et du département de la Seine en 1896*, p. 80.

²³¹ LAFFITE Jean, *Gennevilliers, évocation historique, tome 2, de la fin du siècle à 1970*, Ville de Gennevilliers, 1966, p. 53.

²³² *Ibid*, p. 42.

²³³ DURIEU J, « Quelques métiers urbains de simple récolte », *La Science sociale suivant la méthode de F. Le Play*, 1909, 24^{ème} année, vol 58, p. 106.

²³⁴ Archives municipales de Gennevilliers (AM Gennevilliers), 26 15, Bureau d'hygiène porcheries (1925-1965) et 26/19, Hygiène porcheries anciens dossiers (1905-1947).

l'autorisation, est bien plus souple mais aussi plus précaire pour les exploitants. La tolérance consiste seulement à accepter la présence d'une porcherie tout en lui imposant des prescriptions. Elle peut être révoquée à tout moment selon les desideratas du préfet, contrairement à l'autorisation, qui elle est très difficile à faire supprimer. Les chiffonniers réorientent leur activité à l'aube du XXe siècle autour de l'engraissement de porcs, activité qui leur est relativement facile dans la mesure où le travail de chiffonniers consiste à recueillir les ordures ménagères. En 1920, un journaliste de *La Libre Parole* s'est livré à un calcul estimant la quantité de nourriture que peut recueillir un chiffonnier. D'après lui, un chiffonnier peut collecter quotidiennement 30 kilos de restes alimentaires, soit de quoi nourrir 3 porcs. Les chiffonniers peuvent aussi fournir des porcheries urbaines. L'article rapporte que le syndicat de chiffonniers de la Seine alimente ainsi une grande porcherie modèle de Noisy-le-sec, ce qui témoigne de leur intégration dans l'économie des sous-produits urbains²³⁵. Ardouin-Dumazet décrit lui aussi une grande porcherie de 300 porcs installée au Kremlin-Bicêtre, alimentée par des chiffonniers²³⁶. Les porcheries des chiffonniers sont quant à elles de petite taille. Ils n'engraissent jamais plus de 50 à 60 porcs. Ce qui peut s'expliquer par leur pauvreté, qui les empêche de faire les investissements nécessaires pour étendre leur exploitations et les mettre aux normes prévues par la préfecture.

A Ivry et Villejuif, les porcheries sont plus importantes, semi-artisanales et semi-industrielles à partir de l'entre-deux-guerres. En 1938, un document du Syndicat des fondeurs de graisse et des éleveurs de porcs de la Seine considère que les porcheries du département sont « plus des affaires artisanales familiales que des exploitations industrielles²³⁷ ». Certes, ce constat n'est pas innocent car il vise à défendre les exploitants contre le projet de regroupement des porcheries porté par le maire d'Ivry mais ce caractère artisanal est attesté tant par les rapaport du Service vétérinaire à la préfecture que par le maire d'Ivry. En 1935, deux vétérinaires préfectoraux rendent un rapport sur les porcheries de Villejuif et Ivry. Ils écrivent qu'il est difficile d'imposer une modernisation technique « à de petites industries pratiquées à l'échelle familiale²³⁸ ». Toutefois, il y a bien quelques porcheries d'Ivry qui se distinguent par leur taille importante et leur dimension industrielle.

²³⁵ *La Libre Parole*, 16 juin 1920, p. 3.

²³⁶ ARDOUIN-DUMAZET Victor-Eugène, *Voyage en France. Banlieue parisienne. Région Ouest et Sud-Est*, tome 66, 1921, p. 241.

²³⁷ AM Ivry, 144 W 45, porcheries rue Michelet (1900-1930), rapport présenté par le Syndicat des fondeurs de graisse et le syndicat des éleveurs de porcs de la région parisienne.

²³⁸ AM Ivry, 144 W 43, porcherie 123 Route de Choisy 1918-1951, rapport de 1935 des vétérinaires Cambier et Chrétien sur les porcheries d'Ivry, de Villejuif et du Kremlin-Bicêtre.

L'exploitant Lugan engraisse par exemple entre 200 et 400 porcs dans les années 1930, alors que les autres porcheries en contiennent généralement moins de 150.

C) Les porcheries parisiennes, des exploitations utiles au métabolisme urbain

Au XIX^e comme au XX^e siècle, les porcheries urbaines du Grand Paris sont alimentées par les sous-produits de la ville. Dans la mesure où les formidables capacités digestives des porcs sont un (relatif) invariant historique, il est probable que ces animaux aient de tous temps été nourris par des résidus, résidus qui sont abondants, concentrés et variés en milieu urbain. La question n'est donc pas de dater l'apparition de porcheries approvisionnées par des restes urbains mais plutôt de comprendre comment les processus de recyclage se reconfigurent au gré des dynamiques urbaines, économiques et agricoles propres à chaque époque. C'est précisément cette fonction écologique des porcheries qui les rend acceptables aux yeux des autorités. Les travaux d'histoire sur l'élevage porcin indiquent par ailleurs que l'approvisionnement des porcheries en déchets urbains existe dans différents pays.

Si ce mutualisme entre milieu urbain et porcheries existe en différents lieux à diverses époques, il faut rester attentif aux particularités locales. L'historien américain J. L. Anderson a par exemple montré que les villes américaines fournissent jusque dans les années 1940 une part considérable de leurs déchets organiques aux porcheries environnantes. Ce système a pris des proportions impressionnantes. En 1940, presque toutes les villes de plus de 25 000 habitants livrent leurs résidus organiques à des porcheries²³⁹. Près de 85% des déchets des ménages sont vendus aux porcheries dans certaines villes des États de l'Ouest. Elles y avaient un intérêt financier car cela leur coûtait moins cher que l'incinération ou l'enfouissement²⁴⁰. En 1910, Los Angeles passe un contrat avec une porcherie engraisant 2000 porcs afin de lui livrer par voie ferrée ses déchets urbains²⁴¹. La nature de l'approvisionnement varie aussi selon les industries locales présentes. Sur la côte Est des États-Unis, ce sont les activités halieutiques et agro-alimentaires liées aux poissons qui alimentent les porcheries urbaines²⁴². Dans le Londres Georgien, les porcheries sont fréquemment attelées aux distilleries et aux brasseries, formant de véritables « îlots agro-industriels²⁴³ » en ville. Plus proche de Paris, à

²³⁹ ANDERSON Joseph Leslie, *Capitalist Pigs. Pigs, pork and power in America*, West Virginia University Press, 2019, p. 96.

²⁴⁰ *Ibid*, p. 93.

²⁴¹ *Ibid*, p. 94.

²⁴² *Ibid*, p. 85.

²⁴³ ALMEROTH-WILLIAMS Thomas, *City of beasts. How animals shaped Georgian London*, Manchester University Press, 2019, p. 80.

Marseille, les porcheries profitent des denrées coloniales comme le maïs ou le manioc, ainsi que du dynamisme des huileries et meuneries, qui leur livrent des résidus d'arachide, de coco et de palme²⁴⁴.

Les quelques sources concernant le premier XIXe siècle montrent que les porcheries du Grand Paris sont parfois conçues par les hygiénistes comme une solution habile au problème des déchets d'abattoirs et de clos d'équarrissage. Dans les années 1830, le Conseil de salubrité est chargé de déterminer s'il est dangereux de nourrir des porcs avec de la chair de cheval. Cette question est importante à une époque où les clos d'équarrissage figurent parmi les causes d'insalubrité les plus vives à Paris²⁴⁵. Certains industriels parviennent à engraisser des porcs, grâce à la cuisson à la vapeur des cadavres d'animaux, qui permet de détacher aisément les chairs. Les volumes de nourriture ainsi obtenus donnent naissance à des porcheries de taille considérable pour l'époque :

« plusieurs grandes porcheries ne tardèrent pas à se monter aux environs de Paris; quelques-unes sont assez vastes pour contenir de quatre à cinq cents cochons, et les gains qu'elles procurent sont si considérables, que l'intention de quelques propriétaires est, dit-on, de porter ce nombre à mille ou douze cents pendant l'hiver prochain²⁴⁶ »

On voit ici comment le milieu urbain, par la concentration d'industries organiques diverses et par l'abondance de résidus variés qu'il offre, forme parfois un laboratoire, un espace d'expérimentation industrialo-agricole singulier. Se constituent ainsi aux abords de Paris des porcheries fonctionnant à échelle industrielle. Ce modèle fondé sur les résidus d'équarrissage semble se généraliser en France²⁴⁷. Pour le Conseil de salubrité, il faut encourager cette nouvelle industrie en facilitant son développement, pour des raisons économiques et hygiéniques :

« nous tirons cette conclusion : que des motifs puissants d'économie administrative et d'hygiène, doivent engager l'administration à favoriser de tout son pouvoir la direction que viennent de prendre certains industriels dans la modification qu'ils apportent au régime des porcs destinés à l'engrais. Sous le rapport de l'économie administrative nous devons considérer : 1 Que l'on donne par là aux chevaux hors de service., une plus grande valeur ; 2 Que l'on crée à la porte de Paris une nouvelle branche d'industrie fort

²⁴⁴ DÉPLAUDE Marc-Olivier, *art. cit.*, p. 6.

²⁴⁵ *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, 1835, t 14, Première partie, p. 240.

²⁴⁶ *Ibid.*, p. 241.

²⁴⁷ FANICA Pierre-Olivier, « La viande provenant de l'équarrissage : alimentation et médias », *Ethnozootechnie*, vol 77, 2005, p. 23-34.

lucrative ; 3 Qu'on livre à la population une masse plus abondante de nourriture animale qui lui est si nécessaire; 4 Enfin que l'on trouve le moyen de tirer un parti très avantageux de produits autrefois perdu (...) Sous le rapport de l'hygiène nous trouvons : (...) Qu'il n'y a pas de meilleurs moyens pour détruire les chantiers d'équarrissage et faire disparaître de la porte de Paris ces établissements qui excitent notre horreur, qui font perdre tant de valeur aux propriétés auprès desquelles ils sont placés et dont il a été impossible à l'administration de se débarrasser, malgré les efforts qu'elle n'a pas cessé de faire pour cela, depuis plus d'un demi-siècle²⁴⁸ »

Le Conseil admet néanmoins que ces porcheries doivent être surveillées fermement pour éviter des nuisances excessives. À Aubervilliers, un système semblable se met en place en 1840. Le conseil municipal de Paris veut y établir un abattoir à chevaux, auquel serait adjoint une porcherie. Il s'agirait d'un vaste complexe de traitement de matières animales. Les communes de Saint-Denis et d'Aubervilliers s'y opposent puissamment²⁴⁹. Elles craignent d'abord les pollutions de l'établissement, mais aussi un effet d'invasion d'industries insalubres en cas d'autorisation. C'est effectivement ce qu'il se produira. Pour convaincre les opposants, Cambacérès, le concessionnaire de l'abattoir, diffuse une brochure présentant les avantages sanitaires de la porcherie. Elle y est conçue comme « un moyen complémentaire d'assainissement²⁵⁰ ». Sa vertu hygiénique réside dans la possibilité de donner aux porcs les bouillons (les eaux de cuisson) et les viandes. Sans les cochons, il faudrait transporter ces matières, ce qui serait nécessairement source d'exhalaisons nauséabondes. Le conseil de salubrité appuie cet argument, en précisant toutefois les conditions de fonctionnement de la porcherie²⁵¹. Elle est finalement autorisée en 1845 par ordonnance royale²⁵². La porcherie devient un modèle de réussite industrialo-agricole, démontrant que profit et assainissement urbain peuvent aller de pair.

À partir de la seconde moitié du XIX^e siècle, un autre système d'approvisionnement des porcheries parisiennes se généralise autour des « eaux grasses ». Ces résidus sont constitués d'os, de morceaux de viandes, de croûtes de pains, bref de déchets alimentaires. Les exploitants de porcheries passent des contrats auprès des lycées, des hôtels, des prisons, grands restaurants, soit autant d'institutions collectives, qui peuvent fournir d'importants

²⁴⁸ *Annales d'hygiène publique...op. cit.*, p. 256-257.

²⁴⁹ Archives de Seine-Saint-Denis (AD 93), DM 5 1 Aubervilliers, avis des conseils municipaux de Saint-Denis et Aubervilliers de février 1840 sur une porcherie et une fabrique de dessiccation de matières animales.

²⁵⁰ AD 93, DM 5 1 Aubervilliers, note sur l'exploitation de l'équarrissage dans la plaine des vertus.

²⁵¹ *RCS de 1840 à 1845*, 1847, p. 43-44.

²⁵² AD 93, DM 5 1 Aubervilliers, ordonnance royale du 25 mai 1845.

volumes alimentaires. Par ailleurs, les tenanciers des porcheries ont souvent des fonderies de graisse, car ces deux industries fonctionnent de façon complémentaire. Les résidus dégraissés nourrissent les porcs tandis que la graisse peut être purifiée et revendue. Ils peuvent aussi exploiter des dépôts d'engrais, alimentés par les porcheries. Ces trois activités fonctionnent de façon synergique. Les arrêtés d'autorisations mentionnent fréquemment les conditions dans lesquelles les eaux grasses doivent être manipulées, ce qui indique bien le succès de ce mode d'approvisionnement. Il est difficile d'expliquer le développement soudain de cette source d'approvisionnement. Un article de la revue *Le Porc* dresse en 1975 l'historique de l'engraissement de porcs en banlieue, sans identifier de causes précises à la révolution des eaux grasses : « Entre 1850 et 1870 s'est concrétisée une organisation spéciale à la grande ville qui avait sa raison d'être à l'époque pour la production de porcs à l'aide de déchets alimentaires, les eaux grasses²⁵³ ». Par ailleurs, je n'ai trouvé aucun document indiquant que ce phénomène procède d'une volonté des pouvoirs publics. L'explication réside donc sans doute dans des évolutions d'ordre industrielles et écologiques du milieu urbain parisien.

Ce système de collecte est parfois pratiqué à petite échelle par des exploitants modestes, qui soulagent ainsi des établissements collectifs de proximité. Ce faisant, les porcheries peuvent contribuer au métabolisme écologique local, sans nécessairement être alimentées par des établissements parisiens. En 1926, le préfet de police somme M Meunier, nourrisseur à Gennevilliers, de réduire son exploitation à moins de 6 porcs. Mais Meunier, qui engraisse seulement une trentaine de bêtes, est adjudicataire des eaux grasses, des croûtes de pain, des os et épluchures de la Maison départementale de Nanterre. Le bail l'engage à se fournir encore six mois auprès de la Maison départementale, Meunier demande donc un délai au préfet, qui le lui accorde²⁵⁴. En 1951 encore, la Caisse des écoles de Gennevilliers adresse une lettre au directeur du bureau d'hygiène afin de lister les éleveurs de porcs susceptibles de récupérer les eaux grasses de la cuisine²⁵⁵. Le fonctionnement des contrats d'adjudication, qui imposent des bails d'une certaine durée, incite les exploitants à accroître leur cheptel, afin de pouvoir traiter le surplus de matières alimentaires. En 1908, le nourrisseur Varet, installé à Ivry, demande par exemple l'autorisation d'étendre sa porcherie en raison du contrat du contrat qui le lie à l'Assistance publique²⁵⁶. À l'inverse, des exploitants plus importants,

²⁵³ *La profession d'engraisseur de porcs...art. cit.*, , p. 17.

²⁵⁴ AM Gennevilliers, 26 15 Bureau d'hygiène porcheries (1925-1965), lettre du préfet au maire du 12 juillet 1926.

²⁵⁵ AM Gennevilliers, *Ibid*, lettre de la directrice de la Caisse des écoles au directeur du bureau d'hygiène du 2 novembre 1951.

²⁵⁶ AM Ivry, 144 W 33 Porcherie 23 rue du Milieu 1885-1931, courrier du préfet au maire du 13 avril 1908 au sujet de la porcherie Varet.

industriels ou semi-industriels, peuvent s'approvisionner auprès d'institutions plus importantes, afin de nourrir un cheptel bien plus conséquent. En 1926, des exploitants d'Ivry et de Villejuif achètent à l'Assistance publique des lots d'eaux grasses, d'épluches, d'os et de croûtes de pain. Certains acquièrent même plusieurs lots, tels que l'industriel Lugan, qui engraisse alors plusieurs centaines de porcs²⁵⁷.

Les porcheries urbaines fournissent parfois l'agriculture banlieusarde en fertilisants. Une porcherie d'Ivry tolérée en 1901 doit vider sa fosse recevant les eaux résiduaires aussi souvent que nécessaire par voie d'épandage, sur les terres de l'exploitation²⁵⁸. En 1919, le préfet de police tolère une porcherie de Gennevilliers qui devra transporter ses fumiers dans un champ d'épandage voisin²⁵⁹. Mais parfois, l'épandage est perçu comme une cause d'insalubrité, ce qui explique sans doute qu'il ait été peu pratiqué par les nourrisseurs. Une demande d'autorisation est rejetée à Gennevilliers en 1924, au motif que l'éloignement de l'égout public obligerait l'exploitant à épandre ses eaux usées et ses purins. Or, « une telle pratique dans une région qui n'a pas un caractère essentiellement agricole constituerait une cause sérieuse d'insalubrité²⁶⁰ ». Dans un contexte de banlieues qui s'urbanisent et dont les surfaces agricoles se réduisent, les autorités privilégient largement l'évacuation des eaux résiduaires par l'égout. Les exemples d'épandages sont donc rares.

II. Administrer les porcheries, de l'autorisation à la plainte

A) Un changement de paradigme dans la régulation des porcheries : de l'éloignement à la solution technique

Pour comprendre l'administration des porcheries, il importe de saisir un phénomène qui scande l'histoire du gouvernement des pollutions industrielles. Thomas Le Roux le décrit comme un changement de paradigme parmi les élites administratives et scientifiques au cours du XIX^e siècle. Tandis que sous l'Ancien régime, l'insalubrité des manufactures est nettement réprimée, l'éloignement des ateliers polluants privilégié, les révolutions industrielles successives, l'industrialisme qui gagne les élites et la confiance vouée au progrès technique

²⁵⁷ *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris (BMO)*, résultats d'adjudications de l'Assistance Publique du 6 novembre 1926, 5 décembre 1926, p. 5137.

²⁵⁸ AM Ivry, 144 W 9, Porcherie voie Gagnée 1892-1912, tolérance du préfet du 2 mai 1901 relative à la porcherie Michel.

²⁵⁹ AM Gennevilliers, 26/19, Hygiène porcheries anciens dossiers (1905-1947), tolérance du préfet d'octobre 1919 relative à la porcherie Soyer.

²⁶⁰ AM Gennevilliers, *Ibid*, arrêté de rejet du 30 juillet 1924 relatif à la porcherie Meunier.

changent les politiques de régulation industrielle au lendemain de la Révolution française. Désormais, l'administration, les experts scientifiques estiment que les nuisances peuvent être contenues, atténuées par des dispositifs techniques. Dès lors, il n'est plus strictement nécessaire d'éloigner les industries polluantes des habitations²⁶¹.

Naturellement, ce changement de paradigme ne s'est pas produit brutalement et de façon irrémédiable. L'histoire de la régulation des porcheries en région parisienne montre que cette tension entre éloignement et solution technique est en fait encore à l'œuvre parmi les experts scientifiques. Plutôt qu'un changement brutal de paradigme, il faut considérer la chose comme deux pôles opposés, entre lesquels s'organisent une gamme de positionnements. C'est un enjeu absolument fondamental : soit l'on considère que les porcheries sont nécessairement polluantes et il faut les éloigner des habitations, soit les nuisances peuvent être réduites par des dispositifs et les établissements tolérés en milieu urbain.

Au milieu du XIX^{ème} siècle, le Conseil de salubrité tient des positions très fermes à l'égard des porcheries, et se montre favorable à l'éloignement des habitations :

« Les porcheries nuisent par les odeurs des toits, des urines, par les cris mais encore plus par l'odeur des substances qui dans les grandes villes servent à la nourriture des animaux. Les émanations que produisent les vases détenant les aliments sont des inconvénients. Une excessive propreté, en admettant qu'elle fut possible, serait insuffisante à les faire disparaître (...) Les plaintes fréquentes auxquelles elles donnent lieu et les visites qu'elles ont provoquées ont révélé l'incurie de ceux qui les exploitent. Rien de plus hideux, de plus repoussant que quelques-uns de ces établissements. Il semble que leurs propriétaires aient pris à tâche de se mettre en opposition avec toutes les règles de l'hygiène et de la salubrité²⁶² »

Le Conseil enjoint instamment le préfet de police à surveiller de près ces établissements. En 1860 encore, il insiste sur l'importance de l'éloignement des habitations, car « même si l'hygiène générale est bonne, les instruments et récipients recevant les liquides fermentescibles finissent par contracter de mauvaises odeurs. La porcherie devient une grande source d'inconvénients si la surveillance et l'hygiène s'affaiblissent²⁶³ ». On le voit, le Conseil considère que les porcheries sont *intrinsèquement* nocives. Mais la politique de l'éloignement va de pair avec quelques prescriptions techniques, comme la présence d'égout ou d'un autre moyen d'évacuer ou de stocker les eaux résiduaires, tels que les puisards. D'autres organismes

²⁶¹ LE ROUX Thomas, *Le laboratoire des pollutions industrielles...op. cit.*

²⁶² RCS de 1849 à 1859, 1861, p. 320-322. Manuscrit conservé à la BHV.

²⁶³ RCS de 1859 à 1861, 1863, p. 172. Manuscrit conservé à la BHV.

portent un diagnostic similaire. Duprez, chef du SVS, écrit en 1896 qu'il « sera toujours difficile d'empêcher complètement les odeurs inhérentes à ce genre d'établissements », d'où la nécessité de les tolérer à bonne distance des habitations²⁶⁴. Dans les années qui suivent, ses rapports disent la difficulté que posent les porcheries : « D'une manière générale, les porcheries sont bien tenues, malgré toutes les difficultés inhérentes à l'exploitation de ce genre d'établissements²⁶⁵ ».

Cette position s'étiole au fur et à mesure que s'affirme l'utilité écologique des porcheries et que se multiplient les demandes d'autorisation. Devenues un puissant instrument de recyclage des déchets organiques, elles sont indispensables à la capitale. Dans ces conditions, il ne s'agit plus de les éloigner mais de réduire au minimum leurs nuisances par une série de prescriptions techniques et par une surveillance stricte. En 1928, deux vétérinaires, l'un professeur à l'école vétérinaire d'Alfort, l'autre fonctionnaire au SVS, rendent un mémoire sur les porcheries urbaines. Ils décrivent le fonctionnement de ces établissements comme « une forme d'activité économique et de réalisation hygiénique, en constituant, pour les villes, un système de voirie, un moyen de se débarrasser, avec avantage, de résidus riches de principes nutritifs²⁶⁶ ». Bien sûr, les vétérinaires reconnaissent que l'exploitation des porcheries « cause quelques dangers et inconvénients pour l'hygiène publique dont il faut prévenir les effets²⁶⁷ ». Ils recommandent ensuite une série de mesures pour contenir au mieux les nuisances provoquées par le transport des eaux grasses, les mauvaises odeurs, la présence de rats ou encore les eaux résiduaires. Les deux vétérinaires se montrent donc confiants en la possibilité d'atténuer suffisamment les nuisances des porcheries et ainsi, de les rendre acceptables en milieu urbain. C'est ce même optimiste technique qui conduit parfois les membres du CCAM, et *in fine* ceux du Conseil d'Etat, à casser les arrêtés préfectoraux de suppression et de rejet d'autorisations des porcheries.

Pourtant, dans les années 1390, alors que les porcheries urbaines ne cessent de nuire à leur voisinage, les rapports de vétérinaires réaffirment le caractère nécessairement polluant des porcheries, que seul l'éloignement peut prévenir. En 1935, Cambier et Chrétien, deux vétérinaires de la préfecture, rendent un document très attendu sur les porcheries-fonderies

²⁶⁴ APP DB 344, 271 W 5, *Rapport sur les opérations du Service vétérinaire sanitaire de Paris et du département de la Seine en 1897*, p. 90-91.

²⁶⁵ APP DB 344, 271 W 5, *Rapport sur les opérations du Service vétérinaire sanitaire de Paris et du département de la Seine en 1899*, p. 114.

²⁶⁶ L. PANISSET, E. GRASSET, « L'hygiène publique et les porcheries urbaines et suburbaines », *Recueil de médecine vétérinaire*, vol 9, 1929, p. 513-514.

²⁶⁷ *Ibid*, p. 515.

d'Ivry et de Villejuif, qui incommode constamment la population (voir chapitre 5). Ils considèrent à nouveau les porcheries comme des établissements fondamentalement nocifs :

« Les Services d'inspection, qui procèdent à des visites très fréquentes de ces établissements, ont tenu la main à l'exécution stricte des conditions successivement imposées. Ils déclarent que dans l'état actuel des choses, les inconvénients sont inhérents à ce genre d'industries, et ne pourraient être supprimés que par la disparition des établissements eux-mêmes (...) Les conditions jusqu'ici imposées à ce genre d'établissements étaient suffisantes, dès l'instant que ces établissements étaient notoirement isolés des habitations. Elles sont d'une efficacité relative quand le voisinage est occupé par de nombreuses habitations; et c'est le cas en l'espèce. La gêne provoquée par leur exploitation, dans les conditions actuelles, est donc réelle pour le voisinage; elle est d'autant accusée que ces établissements sont nombreux, et groupés en un périmètre restreint (...) ces inconvénients ne sauraient être entièrement supprimés qu'avec la disparition des établissements en question²⁶⁸ »

Mais puisque la loi de 1917 n'envisage pas d'indemnité en cas de suppression d'établissement classé, le SVS se borne à recommander de nouvelles mesures pour modérer au mieux les nuisances. C'est donc à travers cette tension constante entre éloignement et modération technique qu'il faut saisir l'action des pouvoirs publics à l'égard des porcheries de région parisienne.

B) L'enquête d'autorisation

Les porcheries, comme tous les établissements classés, doivent être autorisées par arrêté préfectoral. Le pétitionnaire transmet sa demande accompagnée de plans et de données (nombre de porcs à engraisser, surface, matériaux utilisés) à la préfecture. Une enquête dite de *commodo et incommodo* est organisée. Elle vise à connaître les opinions du voisinage, qui peut se montrer favorable ou défavorable à l'exploitation. Le préfet de police lui consulte différents services techniques (Conseil d'hygiène et de salubrité, SVS, Service d'Inspection des Établissements Classés, Ingénieurs des ponts et chaussées,) qui rendent tous un rapport. Toutefois, les dossiers d'enquêtes auxquels j'ai eu accès ne contiennent presque jamais ces documents. J'ai principalement pu consulter les avis des maires et du Conseil d'hygiène. Il

²⁶⁸ AM Ivry, 144 W 43, porcherie 123 Route de Choisy 1918-1951, rapport de 1935 des vétérinaires Cambier et Chrétien sur les porcheries d'Ivry, de Villejuif et du Kremlin-Bicêtre.

semble de toute façon que le préfet se fonde essentiellement sur l'avis du Conseil d'hygiène avant de rejeter ou d'autoriser une demande²⁶⁹.

Dans les faits, de nombreuses porcheries fonctionnent sans autorisation. Ce n'est qu'à la suite d'une sommation préfectorale que les exploitants régularisent leur situation. L'historiographie montre que cette pratique est tout à fait banale, quantité d'autres industriels de l'époque procèdent ainsi²⁷⁰. Le préfet se montre en général fort tolérant vis-à-vis de ces industriels, en tardant à leur adresser une injonction. L'avantage essentiel pour l'industriel est qu'il est bien plus fastidieux de faire supprimer une fabrique en activité plutôt que de refuser une demande d'exploitation. Les nourrisseurs peuvent aussi démontrer l'innocuité de leur porcherie, si elles n'occasionnent aucune plainte. Par ailleurs, lors d'une enquête de voisinage, les riverains sont incités à se plaindre, c'est moins le cas si la porcherie fonctionne clandestinement.

Les engraisseurs de porcs essayent parfois de duper l'administration en fournissant des plans biaisés, qui effacent ou minimisent la présence d'habitations à proximité, dans le but évident de faciliter l'autorisation. En 1911, le maire de Gennevilliers s'oppose à l'autorisation d'une porcherie au motif qu'il n'y a pas d'égout à proximité. Le pétitionnaire aurait trompé l'administration en indiquant un égout sur son plan, égout qui serait en vérité « une canalisation de tuyaux (...) facile à être obstruée²⁷¹ ». Le conseil municipal de Villejuif conteste de la même façon la véracité d'un plan établi par un nourrisseur, qui masquerait la présence d'habitations mitoyennes et d'un établissement public²⁷².

Si un pétitionnaire entend exploiter différentes industries, il doit formuler une demande pour chaque activité. Ce faisant, la préfecture veut distinguer les arrêtés d'autorisation et les prescriptions de fonctionnement qui y sont assortis. Le préfet se montre souvent ferme lorsqu'un industriel essaye d'installer secrètement une activité connexe, ce qui est tentant dans le secteur des matières organiques, où il est aisé de transformer les produits des porcheries. En 1933, l'industriel Lugan est par exemple mise en demeure de cesser d'exploiter le dépôts d'os, de sabots, l'atelier de traitement des corps animaux et l'atelier de traitement des

²⁶⁹ GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres...op. cit.*, p. 164-166.

²⁷⁰ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution...op. cit.*, p. 119.

²⁷¹ AM Gennevilliers, 26/19, Hygiène porcheries anciens dossiers (1905-1947), procès-verbal d'enquête d'août 1911 relatif à la porcherie Raffy.

²⁷² Archives municipales de Villejuif (AM Villejuif), délibération municipale du 7 avril 1906, protestation contre la porcherie Morand.

déchets d'abattoirs, tous installés illicitement²⁷³. À Gennevilliers, c'est l'exploitant Lecomte qui est sommé de supprimer un dépôt de fumier irrégulier, une situation assez fréquente²⁷⁴.

C) Les arrêtés d'autorisation

Si le préfet est favorable à une demande, il peut autoriser l'exploitation temporairement ou définitivement. Dans les dossiers consultés, la durée des autorisations temporaires varie entre 2 et 10 ans. Le régime de l'autorisation temporaire est en fait profondément ambigu. Pour le voisinage, il présente l'avantage essentiel de faciliter la disparition d'une industrie nocive : si pendant la durée de fonctionnement, la porcherie occasionne de nombreuses nuisances, il suffit au préfet de ne pas renouveler l'autorisation. Un enjeu essentiel dans un contexte où il est extrêmement difficile de faire supprimer un établissement autorisé (voir chapitre 5 sur ce point). Toutefois, une autorisation de longue durée signifie bien que les riverains pourront être incommodés pendant la durée de l'autorisation. Ce compromis est bénéfique pour le préfet, qui ne choisit finalement pas vraiment entre l'autorisation et le rejet. Pour l'industriel enfin, l'autorisation provisoire peut être un inconvénient, car une durée trop courte empêche l'investissement de capitaux sur le long-terme. C'est sous ce motif que les membres du CCAM désapprouvent les autorisations temporaires²⁷⁵. Les préfets de police pratiquent cette politique d'autorisation temporaire, des années 1880 aux années 1910. Lorsque des porcheries sont particulièrement importantes ou qu'un quartier est appelé à se développer, l'autorisation temporaire offre un sérieux avantage. En 1911, le préfet Lépine autorise M Raffy à exploiter une porcherie de 88 porcs à Gennevilliers pour 15 ans. Mais puisque le maire s'est opposé à l'établissement, le préfet essaie de le convaincre grâce à la vertu de l'autorisation provisoire :

*« Le seul inconvénient à redouter pouvait être que la présence de cette porcherie dans cette partie de votre commune n'en compromit le développement futur, mais le caractère temporaire de l'autorisation accordée **suffit à réserver l'avenir à cet égard**²⁷⁶ »*

Il faut rappeler ici que les autorisations définitives ne sont ni personnelles, ni nominatives. De sorte qu'un établissement autorisé peut être exploité par plusieurs industriels successifs

²⁷³ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), dossier Lugan 123 Route de Choisy.

²⁷⁴ AM Gennevilliers, 26/19, Hygiène porcheries anciens dossiers (1905-1947), mise en demeure de supprimer le dépôt de fumier du 6 octobre 1935 adressé à l'exploitant Lecomte.

²⁷⁵ MASSARD- GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution...op. cit.*, p. 303.

²⁷⁶ AM Gennevilliers, 26/19, Hygiène porcheries anciens dossiers (1905-1947), autorisation temporaire de la porcherie Raffy, décembre 1911.

pendant des décennies, sans autorisation nouvelle, ce qui explique parfois la longévité exceptionnelle des établissements classés. Le préfet de police, conscient de ce problème, opte donc parfois pour une autorisation temporaire. À Ivry, une porcherie de 100 bêtes est autorisée de la même façon pour 5 ans seulement en 1887, en raison de sa taille exceptionnelle²⁷⁷. Ce régime d'autorisation temporaire, qui présente des avantages conséquents, a semble-t-il été banni par la jurisprudence, qui le condamne probablement parce qu'il est jugé trop précaire pour les industriels²⁷⁸.

Les arrêtés d'autorisation, qu'elles soient temporaires ou définitives, contiennent systématiquement des prescriptions de fonctionnement. Elles doivent assurer la salubrité de l'établissement, tout en sauvegardant sa rentabilité. Les conditions imposées aux porcheries sont très précises : elles fixent le nombre maximal de porcs à engraisser, le nombre de loges à établir, imposent l'usage de certains matériaux précis ou dictent encore des rythmes de travail. Pour que les inspecteurs préfectoraux puissent vérifier le respect des prescriptions, elles doivent être suffisamment précises. Sinon, elles seraient invérifiables et aucun procès-verbal de contravention ne pourrait être dressé.

A échelle nationale, les autorités ont longtemps hésité entre deux visions des prescriptions. D'un côté, certains militaient pour établir des prescriptions singulières à chaque établissement, de l'autre, on exigeait des conditions générales pour chaque type d'exploitation classé²⁷⁹. Mais dans le département de la Seine, les conditions de fonctionnement et d'autorisation des porcheries ont été rationalisées et homogénéisées dès 1898. Le préfet de police, qui fait face à une hausse des demandes d'exploitation de porcheries, demande au conseil de salubrité d'édicter des conditions-types, de façon à pouvoir statuer plus aisément sur les demandes d'autorisation. Le vétérinaire Barrier, membre du conseil et architecte de la politique préfectorale en matière de porcheries, rédige alors un ensemble de prescriptions types, qui restent quasiment inchangées jusqu'en 1939 au moins. Néanmoins, plutôt qu'une rupture, ce texte entérine en fait un certain nombre de prescriptions que le préfet appliquait déjà. Simplement, il en ajoute d'autres et les homogénéise. 14 prescriptions types sont ainsi édictées.

Elles disent d'abord l'impérieuse nécessité de réduire au mieux les mauvaises odeurs. Pour l'emplacement d'une porcherie, il faut ainsi rechercher un terrain isolé des habitations,

²⁷⁷ AM Ivry, 144 W 33 Porcherie 23 rue du Milieu 1885-1931, arrêté d'autorisation temporaire du 5 février 1887 relatif à la porcherie Charpentier.

²⁷⁸ BMO, compte-rendu de la séance du conseil d'hygiène du 11 novembre 1911, 20 mars 1912, p. 1485.

²⁷⁹ GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres...op. cit.*, p. 187.

pourvu d'une concession d'eau permettant des lavages abondants et jouissant d'un égout à proximité, afin d'y évacuer les purins et les eaux résiduaires. Pour limiter les émanations, sont imposés des lavages fréquents, l'imperméabilisation de certaines surfaces telle que les aires à fumiers et l'utilisation de récipients hermétiques et métalliques plutôt qu'en bois. En cas de plainte reconnue, il faut désodoriser toutes les surfaces exposées à des matières insalubres. Les sols doivent être conçus en pente pour faciliter le déversement des eaux vers un siphon, siphon qui ne doit pas faire plus de 10m de long, afin de ne pas exposer trop longtemps les eaux à l'air libre. Les prescriptions dictent aussi un certain rythme de travail. Le fumier doit par exemple être retiré trois fois par semaine, avant huit heures, « voire même tous les jours en cas de plainte justifiée du voisinage²⁸⁰ ». Si la porcherie comporte une cuisine pour préparer la nourriture des porcs, elle doit être ventilée et surmontée de hotte de façon à évacuer les buées.

Les eaux résiduaires posent le deuxièmement inconvénient majeur. Pour les évacuer, le conseil de salubrité accepte un temps l'utilisation de fosses étanches. Mais constatant que les exploitants peuvent tromper l'administration en utilisant des fosses non étanches - qui sont en fait des puisards - ou en s'abstenant de vidanger les fosses, le Conseil exige ensuite la présence d'égout²⁸¹. Mais cela produit un paradoxe : seuls les quartiers densément peuplés bénéficient d'égout. Or, les porcheries doivent être relativement éloignées des habitations. Il semble que les riverains se soucient particulièrement de l'évacuation des liquides, car les affiches d'enquêtes indiquent, lorsque c'est le cas, que les eaux résiduaires de la porcherie seront conduites à l'égout.

Quelques prescriptions visent à favoriser la croissance optimale des bêtes, tout en facilitant le lavage des loges. Barrier préconise d'attribuer à chaque porc engraisé une surface minimale de 1,60 m². Cette donnée est obtenue à partir des expériences réalisées à l'école vétérinaire de Maison-Alfort, avec laquelle la police collabore étroitement. L'école fait office d'expertise scientifique pour la politique vétérinaire de la préfecture.

Mais comment appréhender ces prescriptions ? De toute évidence, elles ne sont jamais systématiquement appliquées. Elles forment plutôt un idéal-type de porcherie vers lequel il faut tendre. Si certaines de ces conditions sont nouvelles, d'autres continuent la philosophie des arrêtés d'autorisation pris auparavant. En 1887 par exemple, une porcherie d'Ivry est autorisée à condition de limiter le nombre de porcs à 150, de retirer le fumier trois fois par

²⁸⁰ *Compte-rendu des séances du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine*, 1898, p. 147.

²⁸¹ *Compte-rendu des séances du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine*, 1922, p. 140. Manuscrit conservé à la BHV.

semaine et de nettoyer les récipients en tôles transportant les eaux grasses²⁸². Le principal apport du travail de Barrier consiste finalement à rationaliser les prescriptions antérieures, notamment par rapport aux surfaces et à la taille dont disposent les porcheries. La limitation du nombre de porcs est ainsi déterminée plus précisément, selon des logiques mathématiques. Enfin, il faut considérer ces prescriptions comme un horizon vers lequel tendre. Les porcheries du département de la Seine sont loin d'appliquer rigoureusement chacune des prescriptions édictées. Certaines sont de surcroît difficilement vérifiables. Les exploitants essaient souvent de réduire leurs coûts et se montrent récalcitrants à faire les aménagements exigés par les prescriptions. Le fumier est par exemple insuffisamment retiré, ce dont beaucoup de riverains se plaignent. Les surfaces peuvent être mal imperméabilisées, ce qui fait stagner les eaux et excite les mauvaises odeurs. Le nombre maximal de porcs est fréquemment dépassé par les exploitants. En 1939, les services d'hygiène de Villejuif procèdent à une inspection générale des 7 porcheries de la ville. 5 d'entre elles engraisent plus de porcs que l'autorisation ne le permet²⁸³.

Par ailleurs, les conditions sont parfois en contradiction avec la réalité des infrastructures urbaines. Ainsi, en 1923, la condition sur l'isolement est modifiée car elle s'y s'avère mal applicable. Elle exige simultanément que la porcherie soit isolée des habitations et bénéficie d'un égout. Or, dans les communes de banlieue, les égouts sont justement installés à proximité des habitations. Face à cette aporie, la condition est révisée comme suit : « Rechercher un terrain pourvu d'une concession d'eau abondante, isolé *suffisamment* (ajout de suffisamment) par des jardins ou par terrains non bâtis des habitations voisines et situé à proximité de l'égout public²⁸⁴ ». De toute façon, l'administration préfectorale adapte ces conditions selon les dossiers étudiés, ce qui confirme leur flexibilité. En 1924, un article de la revue *La porcherie française* affirme de la même façon que les prescriptions appliquées aux porcheries du département de la Seine sont inapplicables, mais il reconnaît dans le même temps que les « administrateurs savent s'adapter aux circonstances²⁸⁵ ». C'est précisément cet écart plus ou moins marqué avec les prescriptions types qui constitue une des causes expliquant les pollutions constantes que génèrent les porcheries.

²⁸² AM Ivry, 144 W 33 Porcherie 23 rue du Milieu 1885-193, arrêté d'autorisation de la porcherie Charpentier de février 1887.

²⁸³ AM Villejuif, 58 W 4, visite générale des porcheries de la ville du 2 juin 1939.

²⁸⁴ *Compte-rendu des séances du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine*, 1923, p. 443. Manuscrit conservé à la BHV.

²⁸⁵ *La porcherie française. Revue technique et industrielle*, octobre 1924, p. 100.

D) Le Service Vétérinaire Sanitaire de la préfecture de police, organe de surveillance et d'expertise des porcheries

Alors que les fonderies de graisse sont inspectées par le Service d'Inspection des Établissements Classés (SIEC), les porcheries sont surveillées par le SVS ou par les membres du bureau d'hygiène municipal, lorsqu'il existe. Le SVS est une administration préfectorale issue de la fusion de trois précédents services vétérinaires en 1892. Il inspecte les porcheries mais aussi les vacheries, les abattoirs, les clos d'équarrissage ou les infirmeries de chiens. En 1895, le SVS se compose d'un chef de service, de 8 vétérinaires chefs de secteurs, 8 sous chefs de secteurs et de 47 vétérinaires. Le SVS est donc à priori suffisamment étoffé pour exercer une surveillance rigoureuse des porcheries, qui sont seulement 45 en 1896. Mais il faut aussi considérer le nombre très important d'autres établissements classés (vacheries, clos d'équarrissage, tueries particulières, etc). Ces deux derniers sont particulièrement visés par les enquêtes, ce qui peut atténuer la surveillance des porcheries.

La surveillance vise à vérifier la conformité de l'établissement par rapport aux prescriptions. En théorie, toute contravention doit faire l'objet d'un procès-verbal, qui peut être transmis au tribunal de simple police pour un jugement. Dans les faits, la préfecture privilégie une attitude conciliante, en optant pour des mises en demeure répétées lorsqu'un exploitant est en infraction. Ce n'est qu'en dernier recours que le préfet menace de sanctions, lorsqu'un nourrisseur s'évertue à contrevenir aux règlements. S'institue aussi une collaboration entre les nourrisseurs et les services de la préfecture. Il arrive en effet qu'un industriel demande un délai, un sursis, une exception ou une exemption à telle condition d'un arrêté. Le CVS donne son avis sur la question, avis fréquemment suivi par le préfet. À Gennevilliers, beaucoup de porcheries bénéficient du régime de tolérance, qui n'implique pas d'enquête de voisinage. Les échanges épistolaires entre la préfecture et les exploitants témoignent parfois d'une co-construction des prescriptions à respecter.

Le SVS doit aussi déterminer le caractère fondé des plaintes par des inspections. Le cas échéant, l'établissement est sommé de se conformer à la condition de l'arrêté. Si la nuisance n'est pas due à l'irrespect d'une condition, le vétérinaire du SVS ou le Conseil d'hygiène peuvent recommander de nouvelles prescriptions qui visent à faire cesser les incommodités. Le préfet prend alors un arrêté dit complémentaire, qui complète ou modifie l'arrêté précédent. Lorsque des exploitants sont régulièrement en contravention, les arrêtés complémentaires s'accumulent, ce qui indique toutes les difficultés à contenir les pollutions. Les arrêtés complémentaires permettent aussi à la préfecture de s'adapter aux évolutions des

porcheries, notamment en cas d'extension ou d'ajout d'industries connexes, deux situations qui imposent de prendre de nouvelles mesures de salubrité.

Les visites du SVS peuvent s'effectuer à la demande d'un maire d'une commune qui ne jouit pas d'un bureau d'hygiène. Dans le cas contraire, la surveillance peut être partagée, le bureau d'hygiène collaborant avec le SVS. L'analyse des rapports du SVS montre que les vétérinaires y travaillant sont moins fermes vis-à-vis des exploitants que les membres des bureaux d'hygiène. Ce qui n'est pas étonnant, dans la mesure où les fonctionnaires municipaux sont bien plus proches des habitants, dont ils appuient presque toujours les plaintes. Tandis que les vétérinaires préfectoraux se placent plus en surplomb, et sont plus confiants dans les capacités des prescriptions à résorber les nuisances.

E) La chaîne administrative de la plainte

Si la légalisation encadrant les établissements classés est globalement industrialiste, elle donne la possibilité aux riverains de se plaindre pendant l'enquête de voisinage mais aussi une fois l'industrie installée. Ce sont les voix, les arguments et les moyens d'actions des plaignants que j'analyse ici. Les nuisances que causent les porcheries sont examinées dans les deux chapitres suivants.

Se pose d'abord la question du destinataire des plaintes. C'est théoriquement la préfecture de police qui est la mieux placée pour les recevoir, puisque c'est elle qui ordonne l'enquête de vérification auprès du service vétérinaire. Néanmoins, pour un certain nombre de plaignants, le maire est une figure plus familière, que l'on connaît et qu'il est donc bien plus facile de contacter. C'est sans doute la raison pour laquelle la grande majorité des plaintes contre les porcheries sont transmises aux édiles des communes concernées. Il faut dire aussi que les plaignants ne sont pas nécessairement fin connaisseurs de la législation relative aux industries classées. Ils ne savent donc pas toujours que c'est la préfecture qui administre les porcheries.

Cela dit, si la commune jouit d'un bureau d'hygiène, ses inspecteurs peuvent tout à fait procéder à l'enquête de vérification en lieu et place des vétérinaires préfectoraux. C'est le cas à Ivry. Le bureau d'hygiène peut ensuite transmettre un procès-verbal de contravention aux juridictions compétentes. En revanche, il ne peut produire de nouvelles prescriptions. Si le besoin s'en fait sentir, le bureau d'hygiène doit transmettre son rapport d'enquête au préfet, qui peut ensuite prendre un nouvel arrêté contenant des prescriptions complémentaires. Cette

procédure prend un certain temps, durant lequel les plaignants continuent à être incommodés par les porcheries.

Geneviève Massard-Guilbaud a examiné ce qu'elle appelle « la rhétorique protestataire », c'est-à-dire la façon dont les plaignants essaient de convaincre l'administration²⁸⁶. Les lettres de plaintes révèlent les stratégies théoriques des riverains incommodés. Il leur faut bien sûr convaincre l'administration du bien-fondé de la plainte, mais pour obtenir de plus prompts résultats, les plaignants essaient aussi d'émouvoir les autorités. Pour ce faire, ils s'efforcent de prouver que leur situation est particulièrement délicate, et qu'elle nécessite donc une intervention rapide. Voici reproduite telle quelle la plainte d'un riverain dénonçant le tort que lui fait subir un élevage de porcs à Gennevilliers :

« Monsieur, Je vous envoie cette lettre Pour vous dire un Petit mot en vous disant de bien vouloir passée aux 8 impasse Filuminca Christy à Gennevillier chez M Rigard eugène car il fait toujours des porcs et ma fois moi qui reste dans la cour j'ai toujours mon fils de mal fichu car nous somme rempli de mouche allor ce n'ai pas du tous très sin Pour les enfant²⁸⁷ »

La présence d'enfants fait fréquemment office d'argument supplémentaire pour les plaignants. De la même façon, des pathologies particulières, un mauvais état de santé donnent de la force supplémentaire aux plaintes. À Gennevilliers encore, M. Antonin Thomas écrit une seconde fois au préfet pour dénoncer les méfaits d'une porcherie récemment autorisée. Il insiste sur la mauvaise santé de sa famille :

« Vous comprendre, monsieur le préfet, l'intérêt que j'attache à la cessation d'un tel état de choses, lorsque vous saurez que mon fils aîné a dû être hébergé dans un sanatorium, que mes autres fils font l'objet de soins constants et, sans pouvoir affirmer qu'il y a là relation de cause à effet, je puis éprouver des légitimes appréhensions pour la santé de ma petite fille âgée de 20 mois sachant que son père, mon fils aîné ne peut supporter les fatigues occasionnées par la garde, cependant que sa femme est dans l'obligation de travailler au dehors²⁸⁸ »

²⁸⁶ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution...op. cit.*, p. 84-90.

²⁸⁷ AM Gennevilliers, 26/19, Hygiène porcheries anciens dossiers (1905-1947), plainte anonyme contre la porcherie Ricard, juillet 1939.

²⁸⁸ AM Gennevilliers, 26/19, *Ibid*, plainte de M. Antonin Thomas du 13 février 1937 contre la porcherie du 5 avenue du vieux chemin d'Argenteuil.

Les plaintes peuvent être individuelles ou collectives. Dans ce second cas, les autorités parlent de pétitions. L'idée motivant cette pratique étant qu'une plainte formulée par un groupe de riverains sera plus forte et plus légitime que quelques plaintes individuelles dispersées. En suivant les analyses d'Estelle Baret-Bourgoin, on peut estimer que la pétition permet de combler un certain déficit de « qualité sociale²⁸⁹ ». Alors que les notables des communes peuvent aisément user de leur prestige social pour tenter de convaincre l'administration, les plaintes portées par des riverains issus des classes populaires sont moins influentes. C'est pourquoi la pétition peut être un moyen de remédier à cet inconvénient. De la même façon, les habitants troublés par une porcherie peuvent former un collectif engagé contre l'établissement polluant. Ce moyen d'action reste fort rare en France jusqu'à l'entre-deux-guerre, sans doute en raison d'une culture associative bien plus faible que dans certains pays anglophones²⁹⁰. Les archives du Grand Paris confirment cette analyse. Je n'ai trouvé qu'une seule association luttant contre des porcheries. En 1924, un groupe de riverains forment le Comité d'intérêt local du Bas-Villejuif, qui devient en 1931 le syndicat d'intérêt local du Bas-Villejuif et du Petit Ivry, deux quartiers voisins incommodés par un important groupe de porcheries²⁹¹. Or, ces deux villes étant majoritairement peuplées d'ouvriers, on peut penser que la formation du collectif vise à donner plus de poids et d'autorité à des riverains qui en manquent. Le syndicat compenserait un manque de notoriété et de reconnaissance sociale. Il remplit cependant d'autres rôles. Il tient informée la population des évolutions de la lutte menée par les communes de Villejuif et d'Ivry. Par ailleurs, le président du syndicat, M. Prévost, reçoit des plaintes d'habitants et les transmet ensuite à la mairie d'Ivry. Il s'agit sans doute d'une figure connue des riverains, ce qui en fait un interlocuteur de confiance pour recevoir les doléances des habitants.

²⁸⁹ BARET-BOURGOIN Estelle, *La ville industrielle et ses poisons...op. cit.*, p. 218. .

²⁹⁰ *Ibid*, p. 244.

²⁹¹ AM Ivry, 244 W 45 Porcheries quartier michelet (1900-1930), dossier d'un syndicat d'intérêt local du Petit-Ivry.

Chapitre IV. Les porcheries de banlieue et le métabolisme de l'agglomération parisienne. L'exemple de la compagnie Souffrice (1860-1890)

Introduction

Durant la seconde moitié du XIX^e siècle, une importante famille d'industriels - les Souffrice - s'installe dans la banlieue Nord de Paris, d'abord à Saint-Ouen puis à Drancy. La compagnie se développe selon un principe : la réutilisation des matières perdues. D'abord, elle se concentre sur la fonte des graisses et l'extraction des corps gras à destination d'autres secteurs (savons, bougies). À partir de cette première activité, les Souffrice installent une immense porcherie, sans doute l'une des plus importantes de France. Vient ensuite un dépôt d'engrais. Ces trois activités sont alimentées par des résidus urbains que la compagnie se procure à bas prix. Elle institue ainsi un véritable complexe de recyclage aux portes de Paris, opérant pendant une vingtaine d'années, qui repose sur la réutilisation systématique des matières perdues produites par l'agglomération parisienne et joue donc un rôle essentiel dans le métabolisme urbain. L'usine illustre la façon dont les sous-produits urbains peuvent être valorisés par l'industrie, et l'élevage porcin tout particulièrement. Le succès de l'entreprise, fort médiatisé, est tel que la maison Souffrice est étroitement associée au recyclage - sans que le mot soit utilisé - dans l'opinion publique parisienne. Elle rayonne bien au-delà encore puisque plusieurs observateurs étrangers, britanniques notamment, décrivent l'ingéniosité des Souffrice dans des articles de presse et des traités à destination d'industriels. L'entreprise Souffrice incarne ainsi un habile succès économique, dans lequel quête de profits, recyclage et assainissement de Paris vont de pair. Elle forme ce qu'on peut appeler un *écosystème industriel*, tant les différentes activités transforment de façon complémentaire un ensemble de matières organiques diverses. Cette notion permet de mieux comprendre le maintien général des porcheries urbaines, en raison de leur utilité écologique et industrielle.

Mais toute opération de transformations de matières produit des rejets. C'est le revers de la médaille : si la compagnie soulage Paris d'une masse formidable de résidus, ce sont les communes de banlieue qui en payent le prix en subissant les pollutions générées par les Souffrice. Très vite, les villes concernées et leurs habitants adressent des plaintes en raison des nuisances qu'ils subissent. Exhalaisons malodorantes, infections des cours d'eau, les motifs de griefs ne manquent pas et provoquent de vifs débats au sein des administrations compétentes.

Gardons nous cependant de voir dans l'usine Souffrice quelque chose d'absolument novateur. L'histoire de l'élevage porcin en ville montre qu'il utilise les restes urbains depuis le Moyen-Âge au moins²⁹². Par ailleurs, à l'échelle mondiale, il existe au XIXe siècle des porcheries de taille comparable et fonctionnant de façon relativement similaire.

L'exemple Souffrice est remarquable car il est à la fois matriciel et singulier. Matriciel parce qu'il révèle de façon éclatante les logiques de recyclage industriel qui existent au XIXe siècle, et plus particulièrement la façon dont les porcheries de banlieue réutilisent les résidus urbains. Les pollutions et les conflits environnementaux que provoquent la compagnie sont eux aussi symptomatiques des tensions produites par les porcheries installées en banlieue parisienne. Le caractère industriel de l'exploitation Souffrice illustre également la transition économique de l'élevage porcin en France. Encore largement domestique au début du XIXe siècle, il s'industrialise et se professionnalise à la fin du siècle. Mais l'exemple Souffrice est aussi singulier par sa modernité. Rares sont les porcheries françaises à engraisser un cheptel aussi volumineux. Cheptel probablement composé de race porcine britannique, ce qui est là aussi exceptionnel à cette époque. Les logiques de recyclage des matières urbaines sont ici systématisées, totales et poussées à un degré inhabituel.

L'étude de la porcherie Souffrice est riche d'enseignement sur différents plans historiographiques. L'analyser, c'est entrevoir le fonctionnement du métabolisme parisien, le rôle écologique des industries en banlieue, les pollutions et la formation de paysages urbains caractérisés par des odeurs particulières. C'est aussi faire l'histoire de l'agriculture et de l'industrie en ville, et décrypter les formes de recyclage qui s'y opèrent.

I. Faire des déchets urbains une ressource : la formation de l'écosystème industriel Souffrice

A) Des corps gras et des matières animales à exploiter

L'usine Souffrice se construit autour de la récupération des corps gras dans les résidus. Ceci afin de fournir deux industries fondamentales au XIXe siècle, celle du savon et de la

²⁹² BÉGHIN Mathieu, « Le rôle des faubourgs dans l'élevage porcin au Moyen Âge : étude de cas amiénoise », in FLAMBARD-HÉRICHER Anne-Marie, BLARY François (dir), *L'animal et l'homme : de l'exploitation à la sauvegarde*, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2021 ; ABAD Reynald, *Le grand marché. L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Fayard, 2002, pp. 323-326 ; HÉMARDINQUER Jean-Jacques, « Faut-il « démythifier » le porc familial d'Ancien Régime ? », *Annales. Économies, Sociétés, Civilisations*, N. 6, 1970. pp. 1745-1766.

bougie. À défaut d'archives produites par l'entreprise elle-même, nous disposons de sources imprimées, d'articles de presse et de nombreux écrits administratifs relatifs aux Souffrice. La taille de l'entreprise, son modèle économique et les conflits qu'elle provoque expliquent cette abondance de sources.

En 1836, le premier Souffrice que l'on connaisse développe son activité en récupérant les graisses perdues durant la saponification des suifs²⁹³ ainsi que celles restées dans les fonds de puisards. Il profite alors de la « révolution de la bougie » que décrit Jean-Baptiste Fressoz. Le début du siècle voit l'invention de la bougie stéarique, fabriquée à partir de graisses animales (la stéarine étant un composé des graisses). La bougie stéarique « convertit à peu près n'importe quel corps gras (...) en produit de qualité. La bougie participe donc d'une économie du recyclage, typique de l'industrie urbaine du milieu du XIXe siècle²⁹⁴ ». Les fils Souffrice poursuivent ensuite l'œuvre paternelle en cherchant à récupérer les graisses contenues dans ce que Sabine Barles appelle les « matières premières urbaines ». Comme elle l'indique, il faut bien saisir la nature profondément évolutive et contextuelle de la notion de déchet : un déchet est un résidu dont on ne sait que faire²⁹⁵. Par conséquent, il suffit qu'un usage soit fait d'un résidu jusqu'ici perdu pour qu'il ne soit plus déchet.

L'usine Souffrice convertit ainsi des déchets urbains en ressources de valeur. En 1860, une fabrique d'épuration de corps gras, établissement de 2ème classe, est installée au sud de Saint-Denis²⁹⁶, dans la banlieue Nord de Paris, dans un espace encore lâche et peu urbanisé. Deux ans plus tard, les Souffrice établissent un atelier pour « opérer le travail des épiluchures de suifs provenant des abattoirs²⁹⁷ ». Les abattoirs et les clos d'équarrissage sont alors des lieux essentiels de productions de ressources économiques, dans un contexte où « le cadavre animal compte parmi les grandes matières premières de la ville préindustrielle²⁹⁸ ». Os, graisses, chair, peau, tout dans l'animal est valorisé. Le qualificatif préindustriel me paraît d'ailleurs contestable dans la mesure où les matières animales ont largement accompagné les dynamiques industrielles urbaines, au moins durant la première moitié du siècle. Ces activités étant catégorisées comme insalubres et incommodes, elles ont laissé des traces dans les

²⁹³ La saponification est un procédé chimique qui consiste à produire du savon à partir d'un corps gras. Le suif est un résidu obtenu à partir de graisses animales fondues.

²⁹⁴ FRESSOZ Jean-Baptiste, « Une histoire matérielle de la lumière », in JARRIGE François, VRIGNON Alexis (dir), *Face à la puissance. Une histoire des énergies alternatives à l'âge industriel*, La Découverte, 2020, p. 90.

²⁹⁵ BARLES Sabine, *L'invention des déchets urbains, France, 1790-1970*, Champ vallon, 2005, p. 11

²⁹⁶ Archives municipales de Saint-Denis (AM Saint-Denis), 25 FI 74, affiche de commodo et d'incommodo du 15 décembre 1859 relative à l'installation d'une fabrique d'épuration de corps gras, d'une chaudière et d'une machine à vapeur, route du Landy.

²⁹⁷ AM Saint-Denis, 25 FI 119, affiche de commodo et d'incommodo.

²⁹⁸ BALDIN Damien, *Histoire des animaux domestiques*, Seuil, 2014, p. 219.

archives. En 1863, un seuil est franchi dans la quête de corps gras : les Souffrice obtiennent le monopole de « l'écumage de la Seine ». Voici comment la chose est décrite par Louis Paulian, auteur d'un livre sur les chiffonniers de Paris :

« Allez jusqu'au pont d'Asnières et regardez couler, pendant quelques minutes, ce fleuve artificiel, tout ce qui est susceptible de surnager, passera sous vos yeux : brins de paille, bouts de papier, morceaux de bois, bouchons, bouteilles vides, entrailles d'animaux, chapeaux de femmes, casquettes de soldats, toques de magistrats, écorces d'oranges, bouts de bougie, cadavres d'animaux et quelque fois aussi d'êtres humains ; tout cela coule enveloppé dans une couche de matière épaisse, noirâtre et grasseuse qui, dès qu'elle rencontre une épave flottante, s'arrête et semble se solidifier. Cette matière, c'est de la graisse, c'est de la graisse qui provient des eaux de cuisine que des milliers de ménagères déversent tous les jours dans les égouts. M. Souffrice a eu l'idée de recueillir cette graisse. Le long de la Seine, il a établi des batardeaux, c'est-à-dire des poutres qui, placées perpendiculairement au courant du fleuve, arrêtent (...) tout ce qui surnage²⁹⁹. »

Une fois à l'établissement :

« ces fumiers sont bouillis à l'eau et à l'acide sulfurique, puis pressés à l'aide d'une presse hydraulique. Tout ce qui est gras, s'échappe par les trous du cylindre de la presse hydraulique, et va rejoindre dans la cuve métallique la graisse provenant des épluchures de boucherie ; le résidu, c'est-à-dire la paille, le bois, les bouchons, les chiffons et le papier sert de combustible pour alimenter les machines à vapeur. Les graisses ainsi obtenues, sont traitées par la chaux et transformées en savon et en glycérine³⁰⁰. »

L'intelligence de ce système de récupération et sa dimension loufoque, presque comique, ne manque pas de faire réagir un certain nombre de journalistes, scientifiques et d'observateurs de la vie économique. Peter Lund Simmonds, spécialiste britannique du recyclage industriel, couvre d'éloges la maison Souffrice dans son traité consacré aux usages économiques des matières perdues. D'après lui, il s'agit de la première entreprise à « utiliser à cette échelle la vapeur et la presse hydraulique pour récupérer des corps gras³⁰¹ ». Quantité d'articles scientifiques et à destination d'industriels constatent également le succès et l'ingéniosité de la compagnie, qui parvient à transformer des produits insalubres en ressources

²⁹⁹ PAULIAN Louis, *La hotte du chiffonnier*, Hachette, Paris, 1910 (1885 pour la première édition), p. 220.

³⁰⁰ *Ibid*, p. 223.

³⁰¹ SIMMONDS Peter Lund, *Waste products and undeveloped substances : a synopsis of progress made in their economic utilization during the last quarter of a century at home and abroad*, London, 1876, (1865 pour la première édition), traduit par moi, p. 117.

industrielles. En d'autres termes, l'assainissement de la Seine, et donc de Paris, génère des profits. Parmi les matières obtenues, les cadavres d'animaux sont très nombreux. Il est alors courant - bien qu'illégal - de se débarrasser de la dépouille de son chien en la jetant à la Seine³⁰². C'est pourquoi la préfecture de Police a institué un service chargé de retirer les cadavres échoués sur les berges, dont la décomposition gêne le voisinage³⁰³. Il semble qu'ils soient remarquablement nombreux. D'après Paulian, en cinq mois, 4 293 chiens et 955 lapins ont été récupérés en 1883, entre Paris et Asnières. La maison Souffrice enlève gratuitement ces cadavres, ce qui soulage la préfecture de Police d'un travail fastidieux. Elle collecte par ailleurs les dépouilles entre Asnières et Argenteuil, plus en aval. Les quantités de cadavres obtenues sont colossales. C'est encore Paulian qui décrit le plus précisément leur traitement :

« Une fois à l'usine, tous les animaux sont plongés dans une immense cuve de bois dans laquelle on projette de la vapeur d'eau et de l'acide sulfurique (...) De tous ces chiens, de tous ces chats, de tous ces rats, on retire de la graisse. Quant à la chair, elle est mélangée avec les épluchures d'abattoir, et les débris d'équarrissage qu'on a également commencé par dégraisser, puis le tout est transformé en engrais³⁰⁴ »

³⁰² BARATAY Eric, « Chacun jette son chien. De la fin d'une vie au XIXe siècle », *Romantisme*, 2011/3 n°153, 2011. pp. 147-162.

³⁰³ BALDIN Damien, *op. cit.*, p. 217.

³⁰⁴ PAULIAN, *op. cit.*, p. 225.

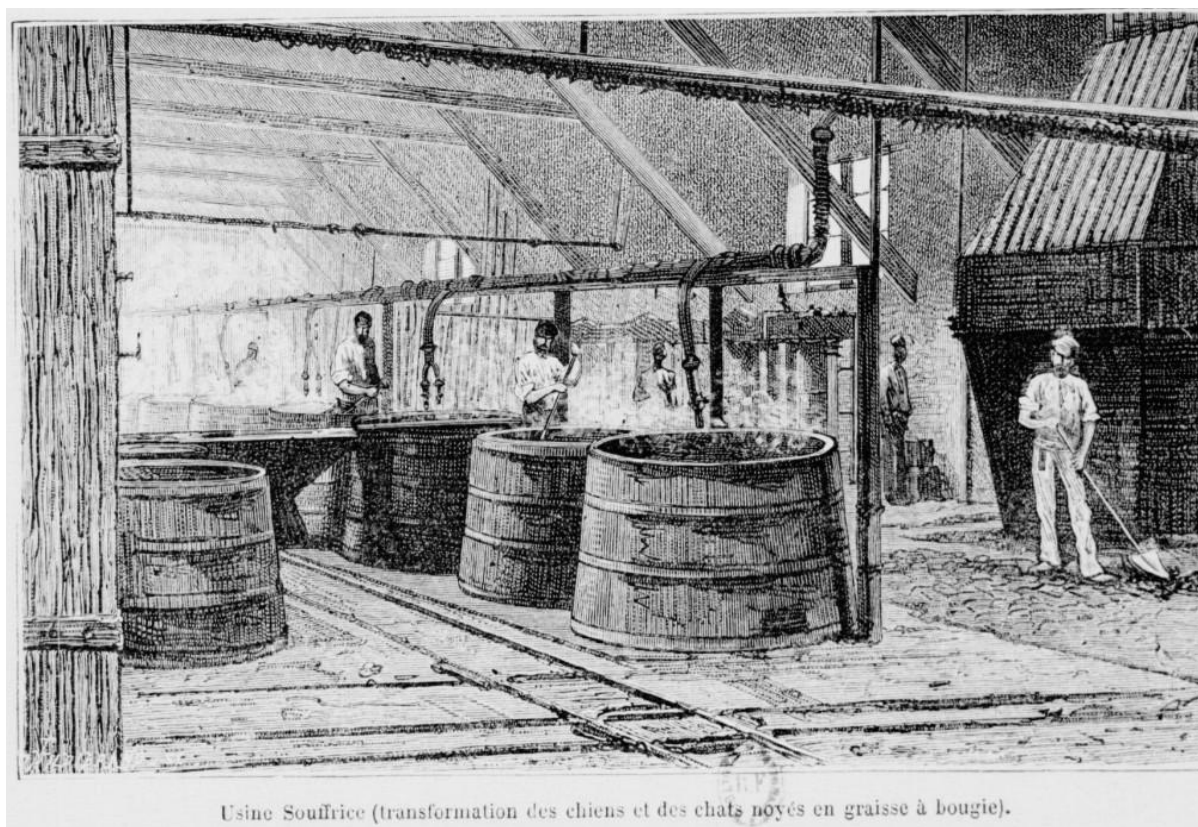
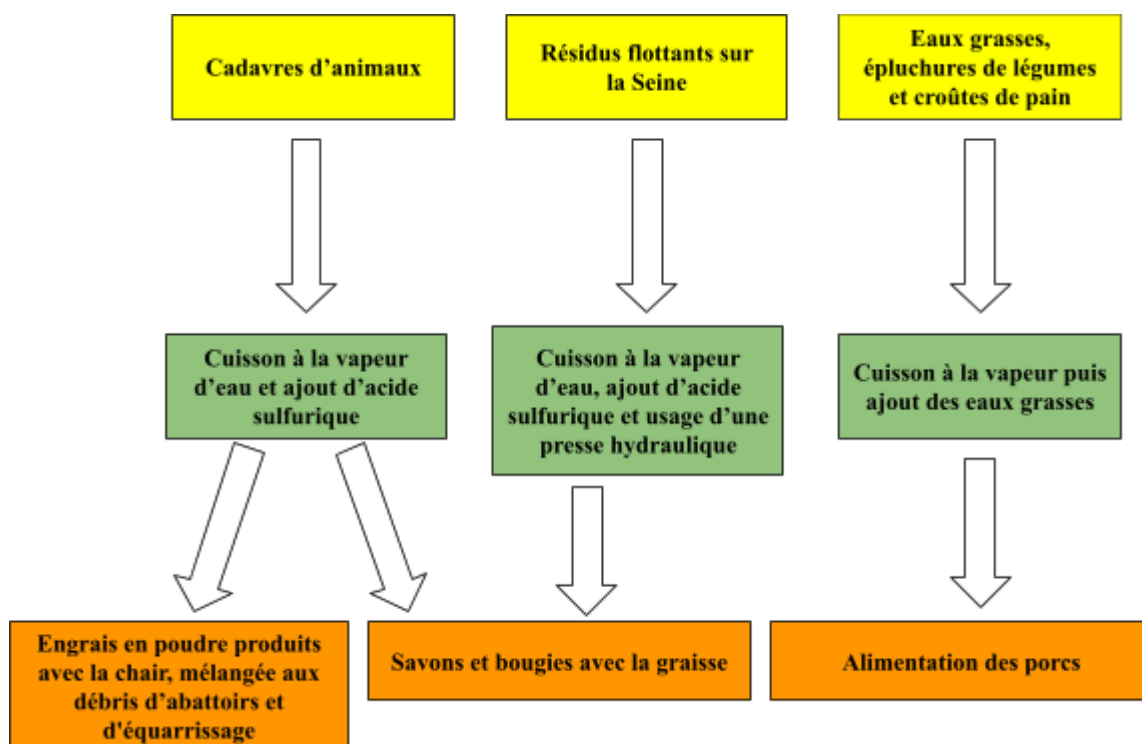


Fig 6. Cuisson des cadavres d'animaux à l'usine Souffrice. La graisse obtenue, purifiée, permet la fabrication de bougies tandis que la chair devient de l'engrais. Étonnamment, le devenir des os n'est pas mentionné. Source : PAULIAN, *op. cit.*, p. 227.

La nouveauté ne réside pas dans l'utilisation des cadavres pour produire de l'engrais, ni même dans leur cuisson à la vapeur, qui est pratiquée dans les clos d'équarrissage depuis le début du siècle. L'innovation Souffrice consiste à valoriser toutes les matières issues des cadavres dans un seul complexe usinier, là où bien souvent, le traitement des matières cadavériques procède d'industries disjointes. Par ailleurs, les deux industries Souffrice, la production de corps gras et d'engrais, fonctionnent de façon complémentaire. La chair des cadavres est mélangée avec les épluchures d'abattoir et les débris d'équarrissage afin de fabriquer de l'engrais. On voit comment à partir d'une première industrie fondamentale - la récupération des graisses -, les Souffrice installent progressivement des activités connexes permettant de produire davantage de graisse mais qui apportent aussi de nouvelles matières à valoriser, telle que la chair animale, et poussent donc la compagnie à diversifier son activité. L'installation d'une première porcherie en 1865 poursuit cette logique de complémentarité et de réutilisation des sous-produits urbains.



Légende

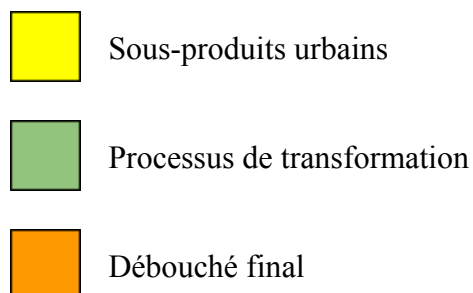


Fig 7. Schéma décrivant le fonctionnement de l'écosystème industriel Souffrice. Seules les matières essentielles ont été indiquées. L'usine produit en effet un certain nombre de produits dérivés d'importance secondaire. La chair issue des cadavres d'animaux permet par exemple d'élever des asticots vendus aux pêcheurs de la région³⁰⁵.

³⁰⁵ PAULIAN Louis, *op. cit.*, p. 226.

B) La porcherie Souffrice, une exploitation industrielle avant l'heure ?

Dans son travail sur les porcheries en France des années 1860 à 1930, l'historien Marc-Olivier Déplaudé entend discuter la chronologie de la modernisation de l'élevage porcin. Alors que l'historiographie situe habituellement la naissance des porcheries industrielles en France dans les années 1960, Déplaudé constate que dès le début du XXe siècle apparaissent de grands établissements dans lesquels les porcs sont élevés en stabulation³⁰⁶. Par ailleurs, les sources qu'il utilise - et les miennes - identifient des exploitations dites modernes ou industrielles, qu'elles distinguent de l'élevage paysan traditionnel.

L'histoire de l'élevage aurait donc manqué cette phase modernisatrice, au profit d'une focalisation excessive sur les années 1960. Mais comment distinguer une porcherie industrielle d'une traditionnelle ? Quels critères retenir pour constater une modernisation d'une structure d'élevage ? Déplaudé reprend l'approche tracée par Lisa Caliste et Guillaume Carnino sur la définition d'industrie. Leur perspective est processuelle, c'est-à-dire qu'elle insiste sur la façon dont une activité donnée devient peu à peu industrielle. Il s'agit ainsi de scruter les changements d'échelle, de seuils et les transformations qualitatives des techniques de production³⁰⁷. Cette approche me paraît tout à fait féconde au regard de la porcherie Souffrice et des porcheries de banlieue en général. L'établissement Souffrice, par sa taille remarquable, ses techniques de productions rationalisées et l'optimisation raciale des bêtes qu'il opère, est indéniablement moderne, résolument industriel. Pour autant, sa seule existence ne suffit pour faire remonter aux années 1860 un premier âge de modernisation de l'élevage porcin. C'est bien au début du XXe siècle que se généralisent les porcheries industrielles en banlieue. L'exploitation Souffrice est moderne avant l'heure, précurseure en un sens, mais isolée. J'ajoute enfin que des porcheries de taille comparable ont vu le jour au début du XIXe siècle, sans jamais que leur modèle ne soit généralisé³⁰⁸.

Lors de l'enquête de commodo et d'incommodo de 1865, le conseil municipal de Saint-Denis émet un avis favorable quant à l'ouverture de la porcherie Souffrice. À conditions toutefois que le préfet de Police fasse fermement respecter les prescriptions d'autorisation, « attendu que pour la majeure partie des industriels ces conditions sont lettre morte³⁰⁹ ». La

³⁰⁶ DÉPLAUDE Marc-Olivier, « L'invention du porc industriel. Résidus alimentaires et porcheries d'engraissement dans le France des années 1860-1930. », *Le Mouvement social*, n°290, 2024, p. 1-20.

³⁰⁷ *Ibid*, p. 2.

³⁰⁸ Cf Chapitre III.

³⁰⁹ AM Saint-Denis, 1D 125, délibération municipale du 15 septembre 1865 relative à la porcherie Souffrice.

porcherie installée peut élever jusqu'à 250 porcs. Elle est d'une taille remarquable, tant par rapport aux porcheries de banlieue qu'aux porcheries de France en général. Dans les années 1860-1870, les porcheries de banlieue nord n'engraissent guère plus d'une soixantaine de porcs, jamais plus de 100³¹⁰. Marc-Olivier Déplaudé a étudié les porcheries de quatre départements des années 1860 aux années 1930. D'après les données qu'il a établies, les premières porcheries contenant plus de 200 porcs n'apparaissent que dans les années 1900-1910 dans les Bouches du Rhône. En Haute-Savoie, ces porcheries émergent plus tardivement encore, dans les années 1920³¹¹. Autrement dit, les Souffrice réalisent dès les années 1860 ce qui deviendra la norme dans l'entre-deux-guerres. Bien que ces données soient construites à partir des arrêtés d'autorisation, et que dans la réalité les porcs élevés sont fréquemment en surnombre, il n'en demeure pas moins que la porcherie Souffrice est exceptionnellement grande. C'est un premier signe de sa modernité.

Celle-ci se lit aussi dans son fonctionnement et dans le choix des races porcines. Les Souffrice en font une exploitation modèle. Ils la présentent au cours des expositions universelles. En 1867, leur porcherie remporte la médaille d'argent à l'exposition universelle de Paris³¹². La baron Schwartz, commissaire général de l'exposition de Vienne de 1873, visite l'exploitation Souffrice en 1874³¹³. Je n'ai malheureusement trouvé aucune description ou illustration qui démontrerait le caractère innovant de la porcherie. Les rapports du Conseil d'Hygiène révèlent la présence de trois porcheries dans le complexe : une d'engraissement, une d'élevage et enfin, une porcherie de quarantaine³¹⁴. La présence de cette dernière s'explique par la crainte des maladies porcines, et de la pneumo-entérite porcine au premier chef. Cette épizootie est fortement létale : elle décime parfois des élevages entiers³¹⁵. La porcherie de quarantaine diminue le risque d'infection car elle permet de surveiller les porcs nouvellement arrivés, avant de les faire rejoindre les autres loges. Ce dispositif sanitaire demande donc de l'espace, ce dont manquent cruellement les autres porcheries de banlieue, qui n'ont presque jamais de porcherie de quarantaine. Sa présence atteste la dimension fonctionnelle, systémique et aboutie de l'organisation de l'engraissement des porcs dans l'usine Souffrice. Mais il faut ajouter immédiatement que le risque d'infection de pneumo-entérite s'accroît lorsque les porcs sont nombreux et nourris avec des déchets

³¹⁰ Archives départementales de la Seine Saint-Denis (AD 93), dossiers de porcheries contenues dans les cotes DM5 1 à DM5 5.

³¹¹ DÉPLAUDE Marc-Olivier, *art. cit.*, p. 8-9. L'auteur cite CALISTE Lisa, CARNINO Guillaume, « Qu'est-ce que l'industrie ? », *Artefact. Techniques, histoire et sciences humaines*, n° 17, 2022, p. 219-242.

³¹² *Exposition universelle de Vienne, France, produits industriels*, 1873, p. 108.

³¹³ *Le Figaro*, 10 juillet 1874, p. 3

³¹⁴ *Rapport général sur les travaux du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de 1884 à 1886*, 1889, p. 834..

³¹⁵ DÉPLAUDE Marc-Olivier, *art. cit.*, p. 14.

urbains³¹⁶. Aussi, la porcherie de quarantaine est d'autant plus nécessaire que l'exploitation est industrielle. L'existence de pareille porcherie est donc une adaptation aux conditions industrielles d'élevage.

Quant aux cochons engraisés, ils remportent aussi des médailles. En 1876, lors du concours de bétail gras de Paris, les Souffrice obtiennent le 1er prix et la mention « Très honorable » dans la catégorie des « races étrangères pures ou croisées entre elle ». Leurs porcs issus de croisement entre les races étrangères et françaises gagnent le 3ème prix³¹⁷. Les Souffrice continuent à être couronnés de médailles dans d'autres événements, tels que le concours général agricole de Paris de 1884. C'est encore dans les catégories de races étrangères et/ou croisées avec des races françaises qu'ils remportent des prix³¹⁸. En l'absence de sources sur ce point précis, je ne peux que supposer que les Souffrice croisent des races françaises avec des races britanniques, comme la célèbre Large White Yorkshire. Cette race a la réputation de s'engraisser rapidement et correspond donc aux besoins des porcheries industrielles. L'historiographie n'est pas tout à fait claire quant aux processus d'introduction de ces races étrangères et de leur hybridation avec les races porcines françaises. C'est semble-t-il à partir de la fin du XIXe siècle que la Large White Yorkshire est introduite en France³¹⁹, mais en raison d'un patriotisme agricole, les éleveurs français préfèrent encore favoriser les races locales³²⁰. Quoi qu'il en soit, c'est véritablement dans des années 1920 que se structure en France, un mouvement d'éleveurs cherchant à accroître la productivité du cheptel porcin par l'amélioration des races³²¹. Les Souffrice apparaissent donc précurseurs à nouveau, du point de vue cette fois de la modernisation agricole et de la sélection raciale des porcs.

C) Une porcherie nourrie par la ville

Comment les porcs sont-ils alimentés ? À nouveau, la réponse est à trouver du côté des sous-produits urbains. Toutes les sources indiquent que les porcs sont nourris à partir des eaux grasses, des épluchures de légumes et des croûtes de pains achetés à l'Assistance publique de Paris. Ce système fonctionne par adjudication. Tous les quatre ans, l'Assistance publique procède à une vente aux enchères de ses résidus, sous forme de lots. Différents entrepreneurs

³¹⁶ *Ibid*, p. 15.

³¹⁷ *Journal d'agriculture pratique*, 1876, p. 370.

³¹⁸ *Journal d'agriculture pratique*, 1884, p. 304.

³¹⁹ DEPLAUDE, *art. cit.*, p. 16.

³²⁰ BARATAY Éric, *Et l'homme créa l'animal*, Odile Jacob, 2003, p. 40.

³²¹ DEPLAUDE, *art. cit.*, p. 18.

sont mis en concurrence afin d'acquérir le droit de récupérer ces lots durant quatre ans, moyennant un forfait annuel. Le rapport des jurys de l'exposition universelle de 1878 indique que depuis 1865, la maison Souffrice se fournit auprès de 25 hôpitaux parisiens. A partir de 1870, les Souffrice achètent aussi les déchets alimentaires d'hôpitaux militaires, de casernes, les restes de boucherie, de restaurants ainsi que d'établissements industriels tels que les bouillons Duval³²². Ces faits éclairent d'une lumière nouvelle le métabolisme parisien du XIXe siècle. Si les usages agricoles et industriels des boues, vidanges et autres *excretas* humains et animaux sont bien documentés par les travaux de Sabine Barles et Laurent Herment³²³, on connaît moins les processus de réutilisation des rebuts organiques des restaurants, hôtels, institutions etc. On voit ici comment l'élevage porcin urbain peut traiter des quantités considérables de résidus urbains. Un industriel seul, par l'ampleur des volumes de matières qu'il utilise, joue un rôle essentiel dans le fonctionnement écologique d'une capitale comme Paris. Cela interroge sur les capacités des industries à absorber et transformer les sous-produits urbains de Paris en banlieue mais sur ce point, les travaux manquent pour appréhender plus finement la fonction écologique des établissements industriels³²⁴.

S'il est habituel pour les porcheries de banlieue de se fournir en eaux grasses, et ce depuis le début du siècle³²⁵, les Souffrice développent cette réutilisation des matières perdues à une échelle industrielle, encore inédite. Les matières alimentaires sont collectées par les voitures de la compagnie, transportées à l'usine puis bouillies. Elles forment ensuite une pâtée donnée aux porcs. Je ne peux fournir aucune donnée quant aux volumes de nourriture obtenus mais il suffit de rappeler que l'Assistance publique est alors un des plus vastes complexes hospitaliers d'Europe pour prendre la mesure du système d'approvisionnement des Souffrice. Dans les années 1880, un rapport du Conseil d'Hygiène et de Salubrité indique que l'établissement « enlève chaque jour environ la moitié des résidus de boucherie de Paris³²⁶ ». Insistons sur ce point : les volumes de résidus traités par l'usine sont si importants qu'elle rend un service écologique et sanitaire fondamental à la ville de Paris. Lorsque des plaintes

³²² *Rapports des membres des jurys, des délégués et des ouvriers sur l'Exposition universelle de Paris en 1878*, t. 4, Bruxelles, 1879, p. 687.

³²³ HERMENT Laurent, « Vidanges et fertilisants. Le cas de la poudrette parisienne au milieu du dix-neuvième siècle », *Journal for the History of Environment and Society*, vol. 2, 2017, pp. 95-126 ; BARLES Sabine, « *Les excreta urbains : entre valorisation et abandon (fin XVIIIe-début XXIe siècles)* », *Raison Présente*, vol. 220, 2021, pp. 8-18.

³²⁴ HERMENT Laurent, LE ROUX Thomas, « Recycling : the industrial city and its surrounding countryside, 1750-1940' », *Journal for the History of Environment and Society*, vol. 2, 2017, pp. 1-24.

³²⁵ La littérature agricole portant sur l'élevage de porcs valorise à des degrés divers l'usage des eaux grasses, tant à la ferme que dans les porcheries urbaines. Par ailleurs, un article du journal *La Semaine* indique en 1849 p. 1610 que certaines casernes vendent leurs eaux grasses aux nourrisseurs de porcs.

³²⁶ *Rapport général sur les travaux du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de 1881 à 1883*, 1886, p. 982.

surgissent contre elle, cela en fait un argument en sa faveur, aux yeux des membres du Conseil d'hygiène tout du moins.

C'est sans doute grâce au succès et aux bénéfices réalisés auparavant que la compagnie peut passer des contrats d'approvisionnement auprès de 25 hôpitaux parisiens, ce que des exploitations trop modestes ne pourraient faire, en raison des coûts et des volumes de matières à traiter. Insistons sur la dimension profondément urbaine du complexe Souffrice : toutes les matières premières utilisées sont des sous-produits de la ville. Et comme le remarque Marc-Olivier Déplaude, puisque que les denrées collectées sont périssables, volumineuses et que leur transport représente encore un coût important, les porcheries doivent être proches des villes pour optimiser leur production³²⁷. Pareille exploitation ne pourrait exister sans une agglomération urbaine à proximité, à moins d'être annexée à une autre industrie (laiterie ou beurrerie par exemple³²⁸). Les quantités de nourriture, achetées à un prix modeste, sont telles que la porcherie prend des proportions considérables : d'après Simmonds, entre 600 et 700 bêtes y sont élevées continuellement, ce qui en fait une des plus grandes de France³²⁹. D'autres sources mentionnent des données plus grandes encore. La porcherie comporterait entre 1200 et 1500 porcs dans les années 1870³³⁰, soit une taille comparable aux exploitations françaises actuelles³³¹.

D) Le complexe Souffrice et la question du recyclage industriel

L'ampleur du recyclage industriel au XIXe siècle est telle que les historiens de l'environnement l'ont attentivement scruté. Les résultats de ces recherches fournissent des approches très heuristiques pour appréhender le recyclage pratiqué par les Souffrice. Geneviève Massard-Guilbaud souligne l'intérêt économique qu'ont les industriels à réutiliser leurs rebuts, puisque toute matière perdue est théoriquement un bénéfice manqué³³². Jean-Baptiste Fressoz observe que la littérature scientifique et économique valorise largement le recyclage, une entreprise produisant beaucoup de déchets étant perçue comme non

³²⁷ *Ibid*, p. 6

³²⁸ *Ibid*, p. 5.

³²⁹ SIMMONDS Peter Lund, *op. cit.*, p. 117.

³³⁰ *Bulletin de la société académique de Brest*, « Visite à l'exposition universelle de 1878 : Produits chimiques », 1880, p. 110.

³³¹ En 2020, le cheptel moyen des élevages de porcs en France métropolitaine s'élevait à 1 533 bêtes. Voir https://draaf.pays-de-la-loire.agriculture.gouv.fr/IMG/pdf/etudes_2024_ra2020_porcsins_pdl.pdf.

³³² MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution...*, *op. cit.*, p. 242.

optimisée, improductive³³³. Mais les historiens constatent aussi que ces vues sont théoriques et sont démenties empiriquement. Dans les faits, pour qu'un industriel recycle, il faut que les opérations de recyclage ne soient pas excessivement onéreuses, qu'elles n'exigent pas d'aménagements trop coûteux, auquel cas la rentabilité de l'affaire est dégradée. Fressoz ajoute qu'il existe souvent un décalage temporel entre la production d'un résidu et la découverte d'un débouché industriel. Il en donne un exemple fort éclairant. À la fin du XVIIIe siècle, le célèbre industriel Jean Baptiste Payen installe dans Paris un atelier produisant de l'ammoniac à partir des os issus des clos d'équarrissage. Le système est ingénieux, en ce qu'il permet de débarrasser les clos de leurs cadavres. Mais ce faisant, la fabrique de Payen produit une huile extrêmement polluante dont on ne sait que faire. Le débouché n'apparaît que quelques années plus tard, lorsque des compagnies de gaz d'éclairage proposent d'acheter l'huile³³⁴. François Jarrige et Le Roux décrivent le recyclage comme un mode de gestion des pollutions. À défaut d'éloignement ou de suppression des manufactures polluantes, le recyclage apparaît comme une réponse aux plaintes des voisins incommodés par les rejets usiniers. C'est pourquoi les hygiénistes, ingénieurs et autres experts incitent fréquemment les industriels à innover en matière de techniques de réutilisation. Et rares sont ceux qui cherchent à recycler leurs résidus spontanément, en l'absence de contraintes ou d'incitation des pouvoirs publics. Le recyclage « requalifie³³⁵ » alors la pollution en un problème technique.

Qu'en est-il du cas Souffrice ? Il faut d'abord remarquer que les matières traitées sont exclusivement organiques. Contrairement aux manufactures de chimie de pointe, l'usine ne manipule pas de substances nouvelles, dont la composition incertaine rendrait difficile la réutilisation. Les matières travaillées sont bien connues (eaux de cuisine, chair, sang, épluchures de légumes), leur réutilisation aussi. Les formidables capacités digestives des porcs fournissent un débouché facile. Toutefois, certaines substances sont traitées à l'acide sulfurique, qui est évacué *in fine* dans les eaux résiduelles, et finit donc dans les cours d'eau avoisinants. Par ailleurs, il est tout à fait clair que le recyclage apparaît, aux yeux des membres du Conseil d'hygiène et de la préfecture de police, comme une solution au problème des déchets organiques parisiens. Mais comme pour Payen, le processus de recyclage produit une pollution car il contamine les cours d'eau dans lesquels l'usine rejette ses eaux résiduelles. Le recyclage des Souffrice soulage Paris et pollue la banlieue. En définitive, il ne fait que déplacer et transformer la pollution : de matières organiques en putréfaction à Paris, elle

³³³ FRESSOZ Jean-Baptiste, « La main invisible a-t-elle le pouce vert ? », *Techniques & Culture. Revue semestrielle d'anthropologie des techniques*, n° 65-66, 31 octobre 2016, p. 324-339.

³³⁴ *Ibid*, p. 332.

³³⁵ JARRIGE François, LE ROUX Thomas, *La contamination du monde...op. cit*, p. 81.

devient urines, purin et eaux résiduaires. Enfin, concernant la question de l'intérêt économique à la réutilisation, il semble bien que les Souffrice mènent une affaire rentable, étant donné le faible coût des sous-produits urbains et la croissance de l'entreprise.

II. Un complexe usinier qui infecte l'air et pollue les eaux

A) Le Conseil d'Etat au secours de l'usine

Les panégyristes du succès Souffrice ne mentionnent jamais les plaintes pourtant incessantes que provoque la compagnie. Dès les années 1860, des habitants de Saint-Ouen et Saint-Denis dénoncent le tort que leur cause le complexe Souffrice. Les mauvaises odeurs sont la première cause de nuisance. Il est bien sûr malaisé, tant pour l'historien que les plaignants, de distinguer leur origine précise : sont-elles produites par la fonte des graisses, la manipulation de matières putrides ou par le purin des porcs ? Le complexe Souffrice est de surcroît installé à proximité d'autres établissements classés produisant eux aussi des émanations malodorantes. Il est donc difficile pour les administrations de déterminer la cause exacte - et donc la responsabilité - des odeurs dont se plaignent le voisinage.

Les oppositions sont parfois écoutées. En mai 1866, le préfet de police rejette par un arrêté la demande d'exploitation de la porcherie de Saint-Denis. Dans les faits, elle fonctionne déjà : le Conseil d'hygiène l'a visitée deux fois et a estimé qu'elle « présentait toutes les garanties d'innocuité³³⁶ ». Malgré l'avis favorable du Conseil, le préfet choisit donc d'écouter les plaignants et de refuser l'autorisation demandée. Le sieur Souffrice requiert alors l'annulation de l'arrêté auprès du Conseil d'Etat, qui lui donne raison. Le raisonnement du Conseil justifiant sa décision est intéressant, d'autant plus que deux parties se sont constituées. À Souffrice s'opposent la princesse de Beauvau-Craon, qui détient un château à Saint-Ouen, et le sieur Legentil. Quels sont leurs arguments ? Ils rappellent que l'enquête de commodo et d'incommodo a fait apparaître des oppositions « légitimes et nombreuses » des habitants de Saint-Ouen, déjà « incommodés gravement par les émanations de la fonderie de suifs ». De façon plus précise, ils estiment que l'absence d'eau en quantité suffisante rend de surcroît l'entretien de la porcherie impossible. Leur opposition se fonde donc sur l'accumulation des pollutions : il n'est pas acceptable d'ajouter des nuisances à d'autres. Souffrice argue lui de son respect des prescriptions imposées par le Conseil d'Hygiène (et cela avant même

³³⁶ *Recueil des arrêtés du Conseil d'Etat*, t. 37, 1867, p. 824.

l'autorisation). Enfin, il ajoute que d'autres établissements génèrent des odeurs dont se plaignent le voisinage. Plaintes qui seraient le résultat de « manœuvres de quelques habitants de Saint-Ouen (...) situés à plus de 600 mètres de l'établissement³³⁷ ».

Pour prendre sa décision, le Conseil d'Etat s'appuie également sur l'avis du ministre des travaux publics, avis lui-même formé à partir d'un rapport du Comité Consultatif des Arts et Manufactures (CCAM). Ce dernier rapport est favorable à l'autorisation. Le Conseil d'Etat se justifie au motif que l'établissement Souffrice serait suffisamment éloigné des habitations et qu'il existe déjà des industries insalubres à proximité. De façon tout à fait éclairante, les rédacteurs du *Recueil des arrêtés* commentent cette décision ainsi :

*« Une grande divergence s'était produite dans les avis administratifs. On opposait notamment au demandeur le danger qu'il y aurait à lui laisser établir un nouveau foyer d'insalubrité à côté de sa fonderie de suifs. **Le comité consultatif des arts et manufactures a pensé qu'il fallait examiner la question de la porcherie, en dehors de toute considération de voisinage industriel.** « Sans doute, disait le rapporteur au comité, c'est bien le même individu qui est propriétaire de la fonderie, qui le sera de la porcherie. Mais un tiers pourrait aussi bien faire la demande, attendu qu'autour de la fonderie est un terrain vague. Si la fonderie est insalubre, il faut l'assainir. Si elle ne peut être assainie, la loi permet de la fermer. Quant à la porcherie, je ne vois pas comment on pourrait ne pas l'admettre. Elle est située à une distance considérable des opposants, au milieu d'un pays d'industries, dans les champs, à côté d'un dépôt de poudrette, d'une fabrique de noir animal, et on lui impose des mesures très-propres à garantir contre tout inconvénient... ». Il est à remarquer, en effet, que la plupart des protestations étaient basées sur les odeurs infectes provenant de la fonderie et sur la crainte de les voir augmentées par l'exploitation de la porcherie. Mais loin d'adopter cet ordre d'idées, le Conseil d'Etat semble avoir trouvé dans l'agglomération antérieure d'établissements analogues un motif pour autoriser ³³⁸»*

L'enjeu essentiel qui surgit ici est celui du *zoning* : notion fondamentale dans l'histoire des pollutions, qui désigne la division d'un territoire en zones dédiées à des activités spécifiques. Certes, ni la préfecture de police ni le Conseil d'Etat ne peuvent choisir d'installer tel établissement classé à tel endroit. En revanche, ils peuvent consacrer le destin industriel d'un territoire en y autorisant des activités polluantes au motif qu'il en existe déjà. Cette tension entre concentration et dispersion des établissements insalubres scande l'histoire de

³³⁷ *Ibid*, p. 824.

³³⁸ *Ibid*, p. 823.

l'industrie³³⁹. Le choix de la concentration tend à naturaliser les pollutions : puisqu'un territoire est déjà pollué, autant y autoriser d'autres industries insalubres. D'après Anne-Cécile Lefort, l'application du décret de 1810 dans le département de la Seine consacre déjà le principe de zoning dès le début du siècle, en posant une distinction entre les « lieux de plaisance » et les « localités consacrées aux fabriques³⁴⁰ », qui ont une « vocation industrielle³⁴¹ ». C'est très précisément cette logique qui est à l'œuvre ici. Le raisonnement du CCAM ne peut en fait que conduire à l'autorisation. Soit il examine la situation en faisant fi du « voisinage industriel », auquel cas il faut autoriser la porcherie, puisqu'elle est située dans un terrain vague. Soit il faut considérer la présence d'autres fabriques, et alors l'autorisation se justifie encore car la porcherie est installée dans un « pays d'industries ». Le Conseil d'Etat autorise donc la porcherie et lui adjoint des prescriptions édictées par le Conseil d'Hygiène. Elle doit par exemple être lavée toutes les 24 heures, les eaux et les urines seront recueillies dans un réservoir et chaque jour amenées à l'égout voisin.

L'établissement Souffrice, quoique installé au sud-ouest de Saint-Denis, est en fait plus proche du village de Saint-Ouen que du centre-ville de Saint-Denis. Pour autant, si cette commune s'est d'abord montrée favorable à l'autorisation des industries Souffrice, elle s'y oppose dans un second temps. En mars 1879, à l'occasion d'une délibération municipale sur l'installation d'un dépotoir, le maire proteste contre l'établissement projeté, notamment parce que l'usine Souffrice « cause un préjudice considérable à la ville ; par suite de l'isolement qui se fait autour d'eux, aucune industrie inoffensive ne voulant s'établir dans un semblable voisinage³⁴² ». L'argument ici n'est plus de nature environnemental ou sanitaire, il est économique : l'usine Souffrice nuit à la prospérité industrielle de la ville de Saint-Denis. Une nouvelle fois, c'est la concentration d'établissements classés particulièrement malsains que dénonce le maire. L'édile, industrialiste, regrette ici la concentration d'usines traitant des matières malsaines, concentration qui enraye l'établissement « d'industrie inoffensive ».

B) L'usine Souffrice, responsable de la « crise des odeurs » ?

De l'été 1880 à l'été 1881, les Parisiens subissent des odeurs particulièrement nauséabondes dues à un pic de pollution. Face à cette crise, que les acteurs nomment « odeurs

³³⁹ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution industrielle (1789-1914)*, Éditions de l'EHESS, 2010, p. 99.

³⁴⁰ LEFORT Anne-Cécile, *L'usine en périphérie urbaine 1860-1920 : histoire des établissements classés en banlieue parisienne*, Thèse de doctorat, CNAM, 2002, p. 6.

³⁴¹ *Ibid*, p. 7.

³⁴² AM Saint-Denis, 3 D 82, délibération municipale du 15 mars 1879, p. 31.

de Paris », les pouvoirs publics instituent des commissions spéciales chargées d'enquêter sur les causes des émanations et de proposer des solutions. La préfecture demande aux commissaires de police d'identifier les sources de pollution de leur circonscription. Un vaste mouvement d'expertise sanitaro-industrielle s'organise. Plus de 300 établissements classés sont considérés comme responsables d'odeurs nauséabondes.. La commission d'assainissement de Paris estime que les matières organiques sont principales responsables des exhalaisons putrides³⁴³.

Dans ce contexte, le préfet de police Andrieux transmet au ministère du Commerce un rapport sur le rôle de certaines installations classées dans la production d'odeurs insalubres. L'établissement Souffrice y est signalé comme « particulièrement nauséabond³⁴⁴ », mais ne fait toutefois pas partie des installations que le préfet envisage de faire supprimer. L'article 12 du décret de 1810 dispose effectivement « qu'en cas de graves inconvénients pour la salubrité publique ou l'intérêt général, **les fabriques et ateliers de première classe qui les causent pourront être supprimés en vertu d'un décret rendu en conseil d'État**, après avoir entendu la police locale, pris l'avis des préfets et reçu la défense des industriels³⁴⁵ ». La décision appartient donc au Conseil d'Etat, le rôle du préfet se bornant à demander la suppression au ministre. Il faut bien comprendre qu'il s'agit d'une procédure administrative lourde, fastidieuse et donc extrêmement rare. Les historiens de l'environnement s'accordent sur l'extrême difficulté à faire supprimer un établissement de 1ère classe autorisé³⁴⁶. D'abord, elle doit être prononcée par le Conseil d'Etat, plus haute cour de juridiction administrative, dont l'intervention est nécessairement laborieuse. Ensuite, la suppression s'apparente de fait à une expropriation, soit une atteinte à la propriété privée. Comme le note Geneviève Massard-Guilbaud, le Conseil d'Etat considère que la suppression équivaut à une expropriation qui doit être indemnisée³⁴⁷. On imagine sans peine le coût financier que représente la suppression du complexe Souffrice. Se joue aussi une déconsidération des populations banlieusardes au profit des intérêts parisiens. Cette lourdeur administrative et ces freins idéologiques expliquent en partie le maintien d'industries polluantes au cœur des villes de banlieue. Voilà pourquoi la suppression d'établissements polluants en banlieue est presque impossible au cours du long XIXe siècle³⁴⁸.

³⁴³ GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres et incommodes. Paysages industriels en banlieue parisienne XIXe - XXe siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2004, p. 217.

³⁴⁴ BRUNFAUT Jules, *Les odeurs de Paris*, 1882, p. 294.

³⁴⁵ *Ibid*, p. 293.

³⁴⁶ LE ROUX Thomas, « La première jurisprudence du décret de 1810 : une régulation à l'orientation industrialiste (1810-1830) », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, 2011/2 N° 62, 2011, p. 13.

³⁴⁷ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la...op cit*, p. 311.

³⁴⁸ GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux...op. cit.*, p. 166.

Au lieu de cela, le préfet choisit d'aviser Souffrice de respecter les mesures prescrites sous peine de suspension d'autorisation. L'article 5 de l'ordonnance royale de janvier 1815 confère en effet au préfet de police le pouvoir de suspendre un établissement classé par un arrêté préfectoral³⁴⁹. Il aura donc fallu une crise sanitaire, c'est-à-dire un moment de pression médiatique, de forte demande sociale d'hygiène et d'intervention de plus hautes administrations - car le ministère du Commerce s'implique - pour que la préfecture de police sévisse enfin contre l'usine Souffrice en la menaçant de suspension. Mais cette mise en garde est vaine car c'est finalement les souhaits d'une entreprise de chemin de fer qui vont être entendus : l'usine Souffrice est expropriée et son terrain vendu à la Compagnie du chemin de fer du Nord à l'été 1881³⁵⁰. La société est de toute façon reformée un an plus tard, sous le nom de « Souffrice et ses fils » et s'installe alors au sud de Drancy³⁵¹.

En cette fin de siècle, la presse est devenue un moyen de protestation publique³⁵². Aussi, les journaux parisiens et banlieusards publient-ils parfois des protestations contre la maison Souffrice. Durant la crise des odeurs de 1881, *Le Soleil* cherche à en expliquer les causes et demande donc à ses lecteurs de transmettre leurs griefs quant aux odeurs qu'ils subissent. Bien que les lettres proviennent principalement de parisiens, elles incriminent fréquemment l'usine Souffrice. Ce sont des riverains du nord de Paris qui constatent que les vents du Nord apportent les émanations malsaines. Un habitant de Montmartre affirme par exemple que « Tout le monde du quartier prétend que cette puanteur provient de la plaine Saint-Denis et en particulier de chez S***³⁵³, celui qui ramasse les rognures de viande chez les bouchers. En effet, lorsque l'on passe devant une de ses voitures, on respire la même odeur que celle qui nous arrive journellement³⁵⁴ ». L'odeur est telle qu'il est « impossible de renouveler l'air (...) l'air qui entre est plus vicié que celui qui sort, on est suffoqué soir et matin ». Un officier de marine à la retraite habitant le boulevard de la Chapelle confirme ce diagnostic :

« Nous sommes sûrs (...) de ressentir les émanations insalubres qui viennent de la plaine Saint-Denis et que tout le quartier connaît en les désignant par ces mots : Ah ! Cela sent

³⁴⁹ ULLMANN Gabriel, *Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Des origines de la nomenclature à l'enregistrement*, Thèse de doctorat, Lyon 3, 2015, p. 87.

³⁵⁰ *L'Unité Nationale*, 22 septembre 1881, p. 3 ; *Le Messenger de Paris*, 24 mai 1882, p. 2.

³⁵¹ *Archives commerciales de la France*, 23 juillet 1882, p. 995.

³⁵² KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve, VAILLANT Alain, *La civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse au XIXe siècle*, Nouveau Monde, 2012.

³⁵³ Le rédacteur du *Soleil* a volontairement masqué le nom Souffrice car il faut « marcher avec prudence sur des questions de cette nature. »

³⁵⁴ *Le Soleil*, 20 avril 1881, p. 1.

*S***(...). Dans la nuit du 13 au 14 courant, j'ai été réveillé à moitié asphyxié par l'odeur de cette usine, quoique mes fenêtres fussent toutes fermées³⁵⁵. »*

Un pharmacien, ancien membre de la commission d'hygiène du XII^e arrondissement, est catégorique : « ces odeurs ont une cause multiple, elles viennent et de M. S... et de M. N... et des fonderies de graisse³⁵⁶ ». Les plaignants insistent souvent sur l'origine des odeurs, qui d'après eux ne proviennent pas des égouts mais bien des établissements classés de banlieue. Cette opinion n'est pas partagée de tous. L'ingénieur Jean Chrétien, qui a étudié la question de l'assainissement de Paris, considère que les industries polluantes contribuent à hauteur de 5% seulement aux odeurs³⁵⁷.

Un habitant de Saint-Ouen, plus proche de l'usine, appuie ces remontrances et s'étonne que les établissements classés soient encore autorisés dans les environs. À le croire, cela s'expliquerait par le faible nombre d'affiches apposées lors des enquêtes³⁵⁸. Quoiqu'il en soit, les riverains sont si incommodés par la maison Souffrice qu'ils se saisissent des enquêtes d'autres établissements pour réaffirmer leur protestation. Le dispositif de l'enquête agit alors comme une sorte de cahier de doléances. C'est ainsi qu'à l'occasion d'une demande d'ouverture d'une porcherie-vacherie-fonderie, des habitants de Saint-Ouen s'opposent une nouvelle fois au maintien du complexe Souffrice :

« Depuis assez longtemps maintenant nous réclamons et désirons assez ardemment la disparition de l'usine Souffrice et Cie, dont les émanations fétides et pestilentielles infectent la population voisine (...), et même la ville de Paris, pour que nous nous opposions de toute notre énergie à l'installation d'un nouvel établissement de ce genre³⁵⁹ »

Que ressort-il de l'ensemble de ces plaintes ? D'abord, elles illustrent la dimension profondément anthropocentrée des réflexivités environnementales au XIX^e siècle. Comme le montre la recherche en histoire environnementale, les plaintes adressées contre des industries polluantes visent toujours à défendre un cadre de vie perturbé par une nuisance³⁶⁰. Qu'il s'agisse d'une activité entravée ou d'un risque sanitaire, la défense d'un environnement donné

³⁵⁵ *Le Soleil*, 24 avril 1881, p. 2.

³⁵⁶ *Le Soleil*, 25 avril 1881, p. 1.

³⁵⁷ CHRÉTIEN Jean, *Les odeurs de Paris : étude analytique des causes qui concourent à l'insalubrité de la ville et des moyens de les combattre*, 1881, p. 8.

³⁵⁸ *Le Soleil*, 1^{er} mai 1881, p. 2.

³⁵⁹ *Ibid*, p. 2.

³⁶⁰ MASSARD-GUILBAUD, *op. cit.*, p. 104.

se fait au nom des intérêts humains, et non d'une nature abstraite. Les plaignants ne déplorent jamais la pollution de l'air dans l'absolu mais bien l'incommodité qu'ils subissent face aux mauvaises odeurs. Par ailleurs, on voit comment les sociabilités locales modèlent parfois les perceptions des pollutions (« *tout le quartier connaît en les désignant par ces mots : Ah ! Cela sent S**** »). À une époque où les liens sociaux sont particulièrement denses à l'échelle du quartier³⁶¹, il n'est pas étonnant que les sensibilités environnementales s'élaborent collectivement, dans le cadre de relations de voisinage étroites³⁶².

C) Paris empuanté par le transport des résidus urbains

En dehors du complexe Souffrice, c'est aussi le transport de matières en putréfaction que dénoncent certains hygiénistes. Le problème peut nous sembler sinon anecdotique, du moins secondaire. Après tout, le transport est toujours temporaire et ne saurait incommoder le voisinage bien longtemps. Il n'en est rien. L'évacuation des déchets de boucherie - les « nivets » - a en fait une longue histoire. Au XVIIIe, ils sont conduits par des tombereaux aux décharges environnantes Paris³⁶³. Ce faisant, ils produisent des effluves effroyables, malgré les règlements prescrivant l'usage de récipients hermétiques³⁶⁴. Le problème causé par les voitures Souffrice s'inscrit pleinement dans cette histoire longue, dont il n'est qu'une reconfiguration contemporaine.

En 1880, un article du *Progrès médical*, cherchant à identifier les causes de la crise des mauvaises odeurs, alerte quant aux dangers causés à l'hygiène publique par le flux des véhicules Souffrice. L'auteur critique « la circulation dans les rues de Paris des voitures Souffrice, au moyen desquelles on enlève les détritiques plus ou moins putréfiés des divers hôpitaux, voitures qui sont découvertes et pour l'aménagement desquelles on n'a pris aucune des précautions nécessitées pour atténuer les inconvénients de ce service³⁶⁵ ». Il existe pourtant depuis 1845 une ordonnance réglementant le transport des « matières insalubres ». Le texte nomme une longue série de résidus organiques qui doivent être transportés dans des tonneaux hermétiquement fermés. Sont concernés par exemples les eaux de charcuterie et de triperie,

³⁶¹ CHARLE Christophe, *Paris, "capitales" des XIXe siècles*, Paris, Points, 2021.

³⁶² MASSARD-GUILBAUD, *Histoire de la pollution...op. cit.*, p. 103.

³⁶³ LETEUX Sylvain, « Les nuisances dans la ville: le cas des abattoirs parisiens (du XVIIIe au début du XXe siècle) », *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, Société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, 2013, p. 11.

³⁶⁴ REYNALD Abad, « Les tueries à Paris sous l'Ancien Régime ou pourquoi la capitale n'a pas été dotée d'abattoirs aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Histoire, économie & société*, vol. 17, n° 4, 1998, p. 649-676.

³⁶⁵ *Le progrès médical : journal de médecine, de chirurgie et de pharmacie*, 1880, p. 806-807.

les résidus provenant de la fonte des suifs ou encore les « eaux grasses destinées aux fondeurs de suifs et aux nourrisseurs de porcs³⁶⁶ ».

Cette ordonnance est visiblement ignorée ou mal appliquée car durant les années 1880, la Commission d'hygiène du XVII^e arrondissement se plaint régulièrement des mauvaises odeurs des voitures Souffrice. En 1881, elle signale « la circulation à toute heure de la journée des voitures de la maison Souffrice qui répandent les odeurs les plus insalubres, et demande que l'Administration veuille bien renouveler au sieur Souffrice les injonctions à lui déjà faites et dont il semble vouloir s'affranchir³⁶⁷. » Elle renouvelle sa critique en 1882, en demandant à ce que les voitures circulent de nuit seulement et soient « très hermétiquement fermées³⁶⁸ ». Les commissions du 1^{er} et XIV^e arrondissement protestent aussi contre la circulation des voitures, qui « traversent des quartiers très peuplés et dégagent des odeurs insupportables. Elles ne sont jamais, ou elles ne sont qu'imparfaitement désinfectées. Beaucoup d'entre elles sont destinées à l'usine Souffrice³⁶⁹ ». En 1887 encore, le docteur Baldy de ladite commission demande à ce que les voitures soient surveillées et désinfectées³⁷⁰. Il semble bien que les odeurs particulièrement désagréables et le flux important des voitures Souffrice marque le paysage olfactif, sensoriel des Parisiens. Un article du journal *Le Caviste* paru en 1898, alors que l'usine a cessé de fonctionner, en atteste :

« Vous est-il arrivé quelquefois de sentir une odeur insurmontablement nauséabonde en marchant dans une rue fort propre en apparence ? Oui, n'est-ce pas ? Vous regardez à droite, à gauche, derrière, rien. Quand enfin, droit devant vous, d'une allure de voiture honnête, un immense coffre monté sur deux roues, bien que fermé hermétiquement, décèle sa présence non seulement à la vue, mais plus encore à l'odorat. C'est la voiture aux immondices des restaurateurs, des tripiers, des bouchers... la Souffrice, enfin³⁷¹ »

Le ton familier de l'auteur montre qu'il suppose que ses lecteurs connaissent déjà les véhicules de la compagnie, et qu'ils sont donc habitués à leurs désagréments olfactifs. Rappelons toutefois que d'autres acteurs transportent des détritiques récupérés auprès de commerces parisiens. Les Souffrice n'ont pas le monopole du transport de matières insalubres.

³⁶⁶ « Ordonnance du 1^{er} avril 1843 concernant le balayage et la propreté de la voie publique et le transport des matières insalubres », *Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844*. t. 3, 1845, p. 586.

³⁶⁷ *Travaux des commissions d'hygiène du département de la Seine et des communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon en 1883, 1885*, p. 127.

³⁶⁸ *Ibid*, p. 128.

³⁶⁹ *Ibid*, p. 6.

³⁷⁰ BMO du samedi 1^{er} octobre 1887, p. 2201.

³⁷¹ *Le Caviste*, 19 avril 1898, p. 1.

III. Une usine invulnérable car essentielle au métabolisme urbain

A) Aubervilliers face à l'infection du ru de Montfort

La compagnie déplace son usine à Drancy, sans doute en raison de la plus grande distance avec Paris mais aussi de la proximité avec Saint-Denis, qui permet l'économie d'une réorganisation logistique. De nouvelles plaintes apparaissent. Elles sont formulées par la mairie d'Aubervilliers et par une partie des habitants, qui protestent contre l'infection du ru de Montfort³⁷², attribuée pour une grande part aux rejets des eaux résiduelles de l'usine. Non seulement l'odeur infecte incommode les riverains mais les rejets entravent les différents usages de l'eau. Des maraîchers sont empêchés de cultiver tandis que les habitants ne peuvent plus l'utiliser pour leurs usages courants. La mairie d'Aubervilliers s'engage alors dans une lutte pour faire fermer ou déplacer le complexe Souffrice, lutte qui l'oppose au Conseil d'Hygiène et à la préfecture de police. Les discussions qui s'engagent ont laissé nombre d'archives qui permettent d'en restituer finement le déroulé. Ce conflit est à inscrire dans les tensions alors nombreuses entre les communes de banlieue et les administrations préfectorales autour des questions d'implantation industrielle. Dans le dernier tiers du siècle, de nombreuses villes banlieusardes refusent de recevoir sur leurs territoires les usines servant à l'assainissement de Paris, notamment les voiries et dépôts de vidanges³⁷³, qui permettent à la capitale d'externaliser ses pollutions³⁷⁴. En 1881 se constitue par exemple un comité de résistance composé d'édiles de banlieue s'opposant à la voirie de Bondy, dépotoir de la ville de Paris³⁷⁵.

Le conseil municipal ne cesse d'exprimer son opposition à l'usine Souffrice au cours de ses séances. C'est là un des seuls moyens dont il dispose : les maires ne peuvent réglementer le fonctionnement des établissements classés. En revanche, si ces derniers contreviennent aux règlements municipaux, ils peuvent sévir. En mai 1882, alors que

³⁷² Ru signifie petit ruisseau. Ce cours d'eau aujourd'hui disparu prenait sa source à Bobigny et s'écoulait jusqu'à Saint-Denis.

³⁷³ BELLANGER Emmanuel, PINEAU Éléonore, *Assainir l'agglomération parisienne. Histoire d'une politique publique interdépartementale de l'assainissement (XIXe -XXe siècles)*, Ivry-sur-Seine, 2010, p. 50 ; CARNINO Guillaume, « L'environnement et la science. Acclimater la population de Gennevilliers aux débordements des eaux usées parisiennes (1870-1880) », dans LE ROUX Thomas, LETTÉ Michel (dir), *Débordements industriels. Environnement, territoires et conflits (XVIIIe-XXIe siècle)*, Presses universitaires de Rennes, 2019, p. 199-224.

³⁷⁴ JARRIGE François, LE ROUX Thomas, *La contamination du monde...op. cit.*, p. 182.

³⁷⁵ BELLANGER Emmanuel, FLONNEAU Mathieu et FOURCAUT Annie, *Paris/ Banlieus. Conflits et solidarité*, Créaphis, 2007, p. 97.

l'autorisation du complexe Souffrice est encore à l'étude, il déplore le rejet d'eaux industrielles dans le ru de Montfort³⁷⁶. Elles causent « un danger réel pour les habitants au point de vue de l'hygiène et de la salubrité » et entravent les cultivateurs, qui « pouvaient autrefois dériver les eaux du ruisseau pour les usages agricoles, usage qui leur est rendu impossible par suite de l'infection de ces eaux ». À défaut de pouvoir agir directement sur cette pollution, le conseil ne peut que demander au préfet de mettre fin aux rejets³⁷⁷. Le préfet est effectivement compétent en matière d'implantation industrielle à proximité des cours d'eau non navigables et non flottables. Le conseil émet donc le vœu que soit interdit tout rejet d'eau résiduaire dans le ru, et vise nommément l'usine Souffrice, mais sans réclamer pour autant sa fermeture ou sa suppression. Celle-ci obtient une autorisation temporaire d'un an. Puis, en juillet 1882, le conseiller municipal Antoine Demars, très investi dans les questions d'hygiène, réclame l'envoi d'un délégué à la préfecture. Le conseil enjoint de surcroît le maire à mettre en oeuvre tous les moyens dont il dispose pour trouver une solution à l'infection du ru³⁷⁸.

A l'été 1883, les Souffrice veulent faire autoriser définitivement leur usine. Une nouvelle enquête de commodo est organisée. Le maire Jean-François Crozier saisit cette occasion pour « protester contre l'établissement définitif de l'usine qui a donné lieu à tant de plaintes depuis un an ». Le conseil considère que le ru doit « être rendu à sa destination naturelle » et dénonce l'inapplication des prescriptions imposées à l'usine Souffrice, notamment la désinfection insuffisante des eaux³⁷⁹.

B) Régler le problème Souffrice : la solution technique

Comment les administrations supérieures et les conseils d'expertise traitent-elles cette question ? Si tous les acteurs consultés reconnaissent que l'usine Souffrice produit incontestablement des nuisances, ils ne réclament ni son éloignement, ni sa suppression. Le remède sera la « régulation technique³⁸⁰ » : une meilleure désinfection des eaux résiduaires et la construction d'égout mettront fin aux pollutions. L'établissement Souffrice rend un tel service écologique à la ville de Paris qu'il est difficile pour ces experts, bien souvent parisiens-centrés³⁸¹, d'exiger la suppression de l'usine.

³⁷⁶ Source signalée dans GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres et...op. cit.*, p. 287.

³⁷⁷ Archives communales d'Aubervilliers (AC Aubervilliers), 1D 15, délibération municipale du 12 mai 1882.

³⁷⁸ AC Aubervilliers, 1D 15, délibération municipale du 28 juillet 1882.

³⁷⁹ AC Aubervilliers, 1D 16, délibération municipale du 14 septembre 1883.

³⁸⁰ JARRIGE François, LE ROUX Thomas, *La contamination du monde. Une histoire des pollutions à l'âge industriel*, Points, 2017.

³⁸¹ LE ROUX Thomas, *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Albin Michel, 2011.

Durant la première enquête d'autorisation de 1882, le Conseil d'Hygiène rend un rapport alors que de nombreuses plaintes sont exprimées. Des acteurs nombreux et différents s'opposent à l'usine. Plusieurs municipalités de banlieue, le directeur de la manufacture des Tabacs d'Aubervilliers mais aussi le directeur d'une poudrerie à Sevran et le commandant du fort d'Aubervilliers, tous deux au nom du ministère de la Guerre. Le Conseil d'Hygiène décrit ainsi leurs positions :

« Toutes ces opérations, ainsi que la porcherie, laissaient dégager des odeurs désagréables qui avaient vivement ému tout le voisinage; de nombreuses protestations s'étaient élevées dans un rayon considérable, la mauvaise réputation de l'ancienne usine S dans la plaine Saint-Denis servait de prétexte aux opposants, pour la plupart trop éloignés pour être sérieusement incommodés. (...) On redoutait les mauvaises odeurs, la présence des rongeurs et des mouches charbonneuses, la dépréciation des propriétés voisines, les épizooties et les maladies contagieuses qui peuvent se développer autour d'un tel foyer d'infection. Toutes ces plaintes, sans être dénuées de fondement, paraissaient néanmoins exagérées. Le conseil municipal de Drancy, après s'être opposé à la demande d'autorisation, est revenu sur sa décision. Il admettait un essai d'une année afin de voir si les plaintes étaient justifiées³⁸² »

Il est assez clair que le rapporteur tend à minimiser les plaintes et à se ranger du côté Souffrice. Il s'appuie aussi sur la visite de l'établissement effectuée par un membre du Conseil, qui a constaté que l'usine était bien tenue. Les eaux résiduelles étaient toutefois insuffisamment désinfectées avant leur rejet au ru, ce qui donne raison au conseil municipal d'Aubervilliers. Le Conseil d'Hygiène finit par se prononcer pour une autorisation temporaire d'un an. Comment l'expliquer ? Le Conseil considère d'un côté le rôle écologique de l'usine Souffrice, sa grande distance de Paris et de l'autre, il ne peut faire la sourde oreille face à l'ampleur des plaintes, qui sont de surcroît portées par le ministère de la Guerre. L'autorisation temporaire assure donc un compromis. C'est le choix fait par le préfet de police.

L'autorisation est assortie de conditions de fonctionnement visant à atténuer les mauvaises odeurs. Trois nouvelles cheminées d'aération devront ainsi être construites, les matières premières seront traitées immédiatement à leur arrivée, le matériel nettoyé et désinfecté quotidiennement tandis que le sol sera imperméabilisé dans les ateliers. Ce sont là des prescriptions habituelles pour les porcheries. Quant aux eaux, elles seront *entièrement*

³⁸² Rapport général sur les travaux du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de 1881 à 1883, 1886, p. 981.

désinfectées. Le conseil estime que ce sont les rejets dans le ru qui posent un problème sérieux, mais qu'il disparaîtra suite à la construction, déjà entamée, de l'égout départemental qui recueillera les eaux industrielles de la région³⁸³.

L'usine continue donc à fonctionner malgré la contamination du ru. En 1883, un rapport de la Commission d'hygiène de l'arrondissement de Saint-Denis - commission censément plus attentive aux doléances des populations banlieusardes - réexamine l'affaire Souffrice pour aboutir à la même conclusion. Tout en reconnaissant les inconvénients de l'usine, la commission estime « qu'il est impossible de ne pas tenir compte des services qu'elle rend à la capitale, en la débarrassant de matières organiques abondantes ». Elle se borne à demander la « prompte construction d'un égout³⁸⁴ ».

Le Conseil d'hygiène produit un nouveau rapport suite à la demande d'autorisation définitive en 1883. Il en conclut à nouveau que c'est seulement par la construction à venir d'un égout que le problème de l'infection du ru de Montfort sera résolu. Il est toujours inconcevable de faire supprimer des établissements « dont le maintien intéresse, à un haut degré, l'assainissement de Paris³⁸⁵ ». Les mêmes prescriptions sont répétées : les eaux résiduaires doivent être entièrement désinfectées. Quant à l'autorisation définitive, elle est rejetée, au profit néanmoins d'une *prorogation de permission provisoire* d'une durée de 2 ans. C'est encore le choix du compromis qui est fait.

Le conseil municipal d'Aubervilliers accueille le projet d'égout avec hésitation. En mai 1883, il estime que l'égout ne peut que « profiter aux intérêts communaux », mais qu'il favorise dans le même temps les établissements insalubres déversant leurs eaux résiduaires dans le ru. Le conseil n'argumente pas davantage sur ce point, ce qui rend difficile l'analyse de cet argument. Il est possible que le conseil craigne que la présence de l'égout attire de nouveaux établissements classés, puisqu'il donnera alors un argument en faveur de l'autorisation : les eaux résiduaires pourront être évacuées dans de saines conditions. Cette appréhension n'est pas infondée. Pour les membres du Conseil d'Hygiène, la présence d'un égout est effectivement une condition souvent requise pour émettre un avis favorable à l'établissement d'une porcherie. Si le conseil municipal raisonne ainsi, cela signifierait que parfois, des communes de banlieue se méfient de la modernisation de leurs infrastructures par peur que cela favorise l'implantation d'industries polluantes. En d'autres termes, la modernisation par l'assainissement apparaît comme une condition et un facteur d'accélération

³⁸³ *Ibid.*, p. 982-983.

³⁸⁴ *Travaux des commissions d'hygiène du département de la Seine en 1883, 1885*, p. 171.

³⁸⁵ *Rapport général sur les travaux du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de 1884...op. cit.*, p. 837.

de l'industrialisation, et donc des pollutions. Le coût de la construction de l'égout est aussi un frein important pour Aubervilliers. La ville devrait financer le projet et acheter les terrains traversés par l'égout. En juin, le conseil s'oppose frontalement à la construction de l'égout. Il affirme que la commune paierait trop alors que l'égout ne servirait que « les intérêts privés de quelques industriels³⁸⁶ ». Le conseil conclut sa séance en demandant au préfet de la Seine de faire cesser les déversements et en exigeant du maire qu'il fasse dresser des procès-verbaux. Mais cela lui est impossible car l'usine Souffrice est à Drancy, or le maire d'Aubervilliers n'est compétent que sur le territoire de sa commune. Déterminé, le conseil municipal propose d'engager un recours auprès du ministère des travaux publics et de toute juridiction compétente. En réaction, le préfet de la Seine somme le conseil de réexaminer cette question, lequel finit par accepter la construction de l'égout après moults discussions³⁸⁷. Le problème Souffrice n'est pas résolu pour autant : tant que l'égout n'est pas mis en place, l'usine continue à polluer le ru. Puisque l'égout est une solution de long-terme, les membres du conseil municipal réclament désespérément l'assainissement immédiat du ru et l'interdiction du rejet des eaux industrielles. Par ailleurs, les riverains du ru refusent de financer le curage au motif que l'infection du cours d'eau est telle qu'il s'agit d'une opération de vidange. Plusieurs cas de typhoïdes et de choléra sont signalés, ce qui confère un argument hygiénique supplémentaire au conseil municipal. Ce dernier demande au préfet d'ordonner le curage annuel du cours d'eau, curage dont les industriels pollueurs devraient supporter la dépense³⁸⁸. En cela, le conseil cherche à instituer un principe de « pollueur-payeur » au rabais, selon lequel les industriels sont tenus de financer le coût de la dépollution. L'affaire Souffrice s'achève en 1885, la compagnie étant dissoute puis placée en liquidation, sans que l'on en connaisse les causes³⁸⁹.

Conclusion

L'usine Souffrice s'est donc maintenue en dépit des plaintes continues, nombreuses et portées par des acteurs divers, qu'ils s'agissent de banlieusards, de parisiens, de communes de banlieue ou même du ministère des Armées. Son rôle dans le métabolisme urbain de Paris, sa situation à proximité d'autres établissements classés et la naturalisation du destin industriel de la proche banlieue ont justifié sa sauvegarde, malgré les nuisances et les pollutions. Le

³⁸⁶ AC Aubervilliers, 1D 16, délibération municipale du 22 juin 1883.

³⁸⁷ AC Aubervilliers, 1D 16, délibération municipale du 28 décembre 1883.

³⁸⁸ AC Aubervilliers, 1D 16, délibération municipale du 24 octobre 1884.

³⁸⁹ Archives nationales, MC ET CII 1114, Minutes et répertoires du notaire Louis Victor Albert RICARD, dossier Souffrice (février 1886).

complexe Souffrice, parfois décrit comme l'usine la plus insalubre de la plaine Saint-Denis³⁹⁰, a profondément marqué la mémoire locale. Il est devenu l'incarnation de l'industrie malsaine. En 1896, le bulletin de la société d'histoire de Paris parle de « nauséabonde mémoire³⁹¹ » en évoquant l'usine. Alors qu'une fabrique d'engrais doit s'établir à Saint Denis en 1910, le journal local la qualifie de « petit Souffrice³⁹² », étiquette hautement infamante. En 1911 encore, une trentaine d'années après la fermeture de l'usine, le Journal Paris-Est s'oppose à l'ouverture d'une porcherie à Bobigny en rappelant « l'odeur insupportable que dégageait autrefois l'établissement Souffrice ». Les habitants « ne peuvent admettre l'hypothèse qu'on puisse à nouveau les empester d'aussi horrible manière³⁹³ ».

³⁹⁰ *L'Unité nationale*, 22 septembre 1881, p. 3.

³⁹¹ *Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France*, 1896, p. 108.

³⁹² *Journal de Saint-Denis : moniteur général de la banlieue*, 3 avril 1890, p. 1.

³⁹³ *Paris-Est*, 3 mai 1911, p. 3.

Chapitre V. Les banlieues rouges contre les pollutions environnementales. Ivry-sur-Seine et Villejuif face aux porcheries urbaines (1880-1939)

Introduction

Dans les années 1930, les villes d'Ivry-sur-Seine et de Villejuif, limitrophes de Paris, s'engagent dans une lutte acharnée contre un ensemble de porcheries-fonderie de graisse urbaines. Si la plupart de ces établissements se sont installés avant la guerre, dans des territoires encore vides, inoccupés et faiblement peuplés, la situation est tout autre dans l'entre-deux-guerres. En cette époque d'urbanisation intensive de la banlieue, Ivry et Villejuif se sont considérablement densifiées. Des logements sociaux, des groupes scolaires et des habitations individuelles ont été bâtis. L'urbanisation a rattrapé l'industrie. Dès lors, ces porcheries qui autrefois n'incommodaient guère de monde, deviennent une source majeure de nuisances, que les communes entendent supprimer.

Le problème des porcheries polluantes se pose dans un cadre profondément renouvelé par rapport à l'affaire Souffrice étudiée précédemment. D'abord, les porcheries sont ici au cœur de l'espace urbain banlieusard, en petite couronne qui plus est. La gêne est d'autant plus prononcée pour les habitants. La sociologie des plaignants varie également : des industriels, des riverains, un syndicat et un comité d'intérêt local ainsi que le personnel d'un groupe scolaire s'opposent au maintien des porcheries en ville. Ensuite, les moyens de lutte contre les établissements classés se sont accrus. Le pouvoir municipal est mieux reconnu, plus ample et les maires de banlieue sont désormais des édiles dont l'avis importe. Les lois de 1917 et de 1932 ont de surcroît aggravé les sanctions contre les industriels contrevenants aux règlements³⁹⁴. La ville d'Ivry s'est dotée d'un Bureau d'hygiène fort étoffé, proactif, dont l'expertise est un moyen d'action essentiel dans la bataille qui oppose la commune aux industriels. Son maire, Georges Marrane, montre une détermination remarquable, usant de tous les moyens possibles pour supprimer les porcheries : pétition, recours judiciaires, contre-expertise, projet de concentration et de transfert des porcheries, mobilisation du Conseil général du département. L'enjeu est d'autant plus crucial pour la municipalité communiste qu'elle se targue d'être à la pointe de « l'hygiène sociale³⁹⁵ ». L'antagonisme est

³⁹⁴ ULMANN Gabriel, *Les installations classées pour la protection de l'environnement...op. cit.*, p. 120-122.

³⁹⁵ BELLANGER Emmanuel, MISCHI Julian (dir), *Les territoires du communisme : élus locaux, politique publique et sociabilité militante (des années 1920 à nos jours)*, Armand Colin, 2013, p. 49-50.

en fait à resituer dans ce contexte très particulier de « communisme municipal », dans lequel l'action des édiles communistes vise à établir à l'échelle communale un vaste programme de réformes sanitaires, de construction d'institutions de soins, de logements salubres, etc³⁹⁶. Le conflit Paris-banlieues autour des industries polluantes prend ici une nette coloration de classe : les familles ouvrières de banlieue n'ont-elles pas elles aussi droit à un air pur, à un cadre de vie sain qui permette le bon repos ?

Malgré une volonté opiniâtre de la municipalité, rejointe par le conseil général de la Seine et par la préfecture de police, les porcheries se maintiennent jusqu'aux années 1960. C'est donc l'histoire d'un échec que ce chapitre propose. Comment expliquer la sauvegarde des porcheries-fonderies en dépit des pollutions constantes, nombreuses, et de la lutte inlassable des villes communistes ? Comme le montrent Thomas Le Roux et Michel Letté, aborder l'histoire de l'industrie par le prisme du conflit environnemental est tout à fait heuristique. Le conflit, moment de crise, fait apparaître les hiérarchies institutionnelles, les différents intérêts et représentations défendus par des acteurs en concurrence pour des ressources et pour des usages antagonistes d'un espace donné. Le conflit est aussi une phase d'expertise et de contre-expertise, qui révèle la mobilisation et l'appropriation de normes (morales, sociales, politiques), la position des experts dans la chaîne d'acteur et leur légitimité³⁹⁷. L'analyse de ce conflit environnemental traduit les ressorts de l'(in)action publique en matière d'établissements insalubres. Imperfections juridiques, inertie administrative, clientélisme voire corruption, industrialisme des experts, optimisme technique, voilà en quelques mots les causes expliquant la persistance des porcheries urbaines. Les logiques d'impunité industrielle qui se dessinent ici contribuent à expliquer le maintien de porcheries dans tout le département de la Seine, et non pas seulement à Ivry et Villejuif.

I. Des porcheries qui s'accumulent malgré des oppositions (1870-années 1920)

A) Une concentration inédite des porcheries (1870-1910)

Bien qu'Ivry et Villejuif s'organisent conjointement afin de faire supprimer les porcheries-fonderies dans les années 1930, la chronologie de ces établissements varie quelque peu selon la ville considérée. Jusque dans les années 1930, la commune d'Ivry ne s'oppose pas

³⁹⁶ BELLANGER Emmanuel, *Ivry banlieue rouge. Capitale du communisme français*, Créaphis, 2017, p. 149.

³⁹⁷ LE ROUX Thomas, LETTÉ Michel (dir), *Débordements industriels. Environnement, territoire et conflit XVIIIe-XXIe siècle*, Presses universitaires de Rennes, 2013, p. 16-18.

aux porcheries tandis qu'à Villejuif, le Conseil municipal les désapprouve fermement dès la décennie 1900-1910.

Cela tient à l'espace d'implantation des porcheries dans les communes. À Villejuif, elles se sont installées dans le dernier tiers du XIXe siècle, au nord de la ville, dans un quartier nommé le « Bas-Villejuif » (la ville étant située sur un plateau). Jusqu'en 1885, le Conseil Municipal ne s'est jamais opposé à ces implantations lors des enquêtes de commodo, sans doute en raison de l'absence d'habitations autour des porcheries. Cet espace encore champêtre et agricole (entre 30 et 50% des actifs villejuifoises sont occupés par l'agriculture³⁹⁸) s'urbanise cependant à l'orée du XXe siècle. La ville rattrape précocement l'industrie, quoique Villejuif demeure encore modeste, avec seulement 5800 habitants en 1901. Les porcheries sont par ailleurs très concentrées à l'échelle du quartier : elles sont presque toutes sises rue de Monsivry et Avenue de Paris, deux voies perpendiculaires au nord de la ville. Plusieurs d'entre elles sont même établies à une adresse similaire sur l'Avenue de Paris.

À Ivry aussi les porcheries-fonderies se concentrent, au point de former un véritable conglomérat agricole. La plus ancienne est établie en 1898, tandis que les autres sont mises en place dans la décennie 1900-1910. C'est essentiellement dans le quartier Michelet qu'elles s'implantent, à l'ouest de la ville, à quelques centaines de mètres seulement des porcheries villejuifoises. Cet espace avant tout industriel est lui aussi gagné par la ville mais plus tardivement, dans les années 1930.

L'attractivité de ces villes pour les exploitants de porcheries s'explique par un ensemble de facteurs. On l'a vu, l'espace y est disponible. À Villejuif, il apparaît qu'un certain nombre de migrants sont auvergnats et qu'ils pratiquent souvent l'élevage de porcs, au point d'être parfois qualifiés avec mépris de « cochonniers³⁹⁹ ». La proximité parisienne joue évidemment un rôle important dans ces logiques d'implantation. Nombreuses sont les porcheries-fonderies alimentées par des résidus urbains parisiens, dont certains sont rapidement périssables, ce qui impose de réduire au maximum les distances. L'hôpital de Bicêtre, situé au Kremlin-Bicêtre, est par ailleurs voisin de ces communes. Or, il fournit lui aussi les porcheries d'Ivry et de Villejuif. À Ivry même se trouve un hôpital pouvant aussi alimenter les porcheries. Ivry en particulier attire alors de nombreuses industries, et tout particulièrement les établissements traitant des matières organiques. En 1880, la commune accueille ainsi plus du quart des établissements classés pour mauvaises odeurs en banlieue

³⁹⁸ FAURE Alain (dir), *Les premiers banlieusards. Aux origines des banlieues de Paris*, Créaphis, 1991, p. 26.

³⁹⁹ *L'Humanité*, 16 novembre 1935, p. 2.

sud⁴⁰⁰. Les autorités considèrent qu'Ivry, comme Aubervilliers, forment un foyer d'infection⁴⁰¹. En 1895, toutes les usines de traitement de sang de l'arrondissement sont à Ivry, de même que quatre dépôts d'engrais sur les six que compte l'arrondissement⁴⁰². Dans ces conditions, les exploitants des porcheries sont incités à s'installer à Ivry car ils bénéficient de l'appel d'air que tracent les autres industries⁴⁰³ : utilisation commune des infrastructures, clientèle partagée, dilution de la pollution et des contestations, etc. En 1890, la ville compte ainsi 6 porcheries, sur la trentaine du département⁴⁰⁴. Les rapports du Service vétérinaire sanitaire (SVS) de la préfecture de police indiquent que les porcheries du département sont concentrées dans les communes de Villejuif, Ivry, d'Issy ainsi que de Bicêtre et Gentilly⁴⁰⁵.

B) Des porcheries autorisées malgré des oppositions

Si les porcheries-fonderies polluant Villejuif et Ivry sont toutes autorisées, leur installation dans le dernier tiers du XIXe siècle n'a pas été consensuelle. La Commission d'hygiène de l'arrondissement s'est prononcée plusieurs fois pour le rejet des demandes, rejet parfois accordé par la préfecture mais c'est alors le Conseil d'Etat et/ou de Préfecture qui, comme souvent, agit en faveur des industriels, en cassant les arrêtés de rejet d'autorisation. Il faut dire d'emblée que les commissions d'hygiène d'arrondissement, comme les maires, ont un rôle purement consultatif. À partir de 1880, leur avis est requis lors des enquêtes de commodo et incommodo, et remplace en cela l'opinion du sous-préfet⁴⁰⁶. Les commissions se composent de notables, à la fois scientifiques et fonctionnaires. Elles comportent deux médecins, un pharmacien, un vétérinaire, un ingénieur, ainsi que trois fonctionnaires de la préfecture de police⁴⁰⁷. Le préfet de police ne suit que rarement l'avis émis par ces commissions. Il se fie bien davantage au Conseil d'hygiène, qui bénéficie de plus de moyens, d'experts mieux reconnus et examine toutes les demandes d'installation d'établissements classés⁴⁰⁸. Les commissions d'arrondissement se montrent plus attentives aux demandes des populations locales, tandis que le Conseil d'Hygiène tend à adopter un regard plus surplombant et plus parisiano-centré.

⁴⁰⁰ GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres...op. cit.*, p. 210.

⁴⁰¹ *Ibid*, p. 222.

⁴⁰² *Ibid*, p. 273.

⁴⁰³ BELLANGER Emmanuel, *Ivry banlieue rouge...op. cit.*, p. 117.

⁴⁰⁴ *La Justice*, 14 août 1890, p. 3.

⁴⁰⁵ APP, DB 344, *Rapports sur les opérations du Service vétérinaire sanitaire de Paris et du département de la Seine en 1896*, p. 34.

⁴⁰⁶ GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres...op. cit.*, p. 168.

⁴⁰⁷ *Ibid*, p. 169.

⁴⁰⁸ *Ibid*, p. 257.

En 1891, la commission d'hygiène s'élève contre l'autorisation définitive d'une porcherie de Villejuif. L'exploitant bénéficie depuis 1881 d'une autorisation de 10 ans. La commission lui est hostile en raison de « l'infection répandue par l'établissement et du mauvais vouloir de l'industriel pour remédier aux inconvénients inhérents à ce genre de commerce⁴⁰⁹ ». Le fonctionnement d'une porcherie fournit ici un argument certain à la commission. Puisque l'industriel se montre récalcitrant à atténuer les nuisances qu'il produit, pourquoi l'autoriser ? Alors que les opinions rendues par les différents services techniques de la préfecture sont contrastées, le préfet choisit de nouveau d'autoriser pour dix ans l'établissement. Aux yeux du préfet, le régime de l'autorisation temporaire assure une forme de compromis. À Ivry aussi, la commission entend rejeter une demande d'autorisation de porcherie parce qu'elle est « malproprement tenue » et qu'elle n'a ni égout ni concession d'eau, ce qui interdit tout lavage efficace. Mais à nouveau, puisque la porcherie est isolée par des terrains de culture, le préfet l'autorise.

En 1892, la commission d'hygiène de l'arrondissement de Sceaux émet 12 avis défavorables (sur 154 dossiers examinés), 3 de ces avis concernant des porcheries. Or, la préfecture adopte un avis opposé à la commission sur ces trois porcheries, qui sont donc toutes autorisées⁴¹⁰. Contre la première, à Ivry, la commission estime que la construction de l'établissement est défectueuse. Mais puisque aucune opposition n'est survenue pendant l'enquête, que la porcherie est isolée et que l'exploitant est trop modeste pour engraisser plus de 20 porcs, le préfet autorise la porcherie pour 5 ans⁴¹¹. À Villejuif, la commission s'oppose à une autorisation au motif qu'il existe déjà de nombreuses porcheries dans ce quartier de la ville. On retrouve ici la tension que pose le *zoning* : pour les uns, l'accumulation d'établissements classés dilue les pollutions surajoutées et légitime l'installation de nouvelles fabriques, pour les autres, la concentration industrielle est un argument contre l'autorisation car l'accumulation des pollutions est malsaine. La commission adopte cette position : il s'agit de ne pas « augmenter les causes d'infection⁴¹² ». Le conseil d'hygiène est d'avis contraire, estimant que la porcherie est isolée, bien installée et ne peut contenir que 30 animaux. Le préfet suit ce dernier avis. Enfin, la commission d'hygiène est hostile à l'extension d'une porcherie mais le conseil d'hygiène s'y montre favorable, adoptant l'argument de l'accumulation des pollutions comme motif légitime d'autorisation : « les inconvénients que

⁴⁰⁹ *Rapports sur les travaux des commissions d'hygiène du département de la Seine et des communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon en 1891*, p. 243.

⁴¹⁰ *Rapports sur les travaux des commissions d'hygiène du département de la Seine et des communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon en 1892*, p. 230.

⁴¹¹ *Ibid*, p. 231.

⁴¹² *Ibid*, p. 231.

peut entraîner l'autorisation demandée sont insignifiants lorsqu'on les compare à ceux qui résultent des nombreuses fonderies de graisses qui fonctionnent dans le voisinage immédiat de la porcherie⁴¹³ ». Se joue à travers ce débat une projection dans le futur, une vision de la ville⁴¹⁴. Le conseil d'hygiène conforte la vocation industrielle de Villejuif, là où la commission cherche au contraire à la limiter, en ce qui concerne les industries organiques tout du moins. Remarquons cependant que l'opinion du conseil d'hygiène sur ce débat varie en fonction des dossiers étudiés. Il s'oppose par exemple à l'autorisation d'une porcherie à Ivry en 1884, considérant qu'il existe déjà une vacherie à proximité⁴¹⁵. En 1887 encore, il se prononce contre l'annexion d'une fonderie de graisses à une porcherie de Villejuif, précisément sous le motif « qu'il existait déjà, dans cette partie de Villejuif, deux fonderies de graisses qui répandaient dans leur voisinage une odeur épouvantable, émanation des nombreux tonneaux de résidus de cuisine de restaurants et d'os encore frais, autour desquels bourdonnaient des essaims de mouches. Il lui parut qu'il serait imprudent d'ajouter à ces causes d'infection⁴¹⁶ ».

En 1886, les porcheries sont placées dans la classe d'établissements insalubres.⁴¹⁷ Or l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement requis pour ces exploitations. C'est principalement cet argument que développe le Conseil d'Etat pour casser les arrêtés préfectoraux de rejet. En 1899, le préfet de police refuse d'abord au sieur Michel d'exploiter une porcherie de 140 porcs à Ivry mais lui accorde ensuite une autorisation temporaire. Le pétitionnaire porte l'affaire devant la Haute-Cour, qui annule l'arrêté en évoquant l'isolement de l'exploitation et l'autorise donc indéfiniment⁴¹⁸. C'est aussi l'optimisme technique qui laisse croire aux membres du Conseil qu'une porcherie peut être inoffensive pour son voisinage si elle suit les prescriptions techniques de fonctionnement que l'administration lui impose. En cela, ils ne reconnaissent pas que les porcheries sont nécessairement incommodantes. En 1909, une porcherie de 40 porcs située à Villejuif est autorisée de la même façon par le Conseil d'Etat. Ses membres sont convaincus que l'établissement peut fonctionner « sans qu'il en résulte d'inconvénients pour la salubrité et la commodité de l'habitation dans le voisinage⁴¹⁹ », à condition qu'il respecte les conditions formulées par le Comité Consultatif des Arts et Manufactures (CCAM). Précisons par ailleurs que la porcherie est sise avenue de Paris, dans le quartier qui concentre tous les établissements combattus par

⁴¹³ *Ibid*, p. 231.

⁴¹⁴ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution...op. cit.*, p. 99.

⁴¹⁵ *Rapport général sur les travaux du conseil d'hygiène et de salubrité publique de 1884 à 1886*, 1889, p. 838.

⁴¹⁶ *Rapport général sur les travaux du conseil d'hygiène et de salubrité publique de 1887 à 1889*, 1894, p. 470.

⁴¹⁷ ULLMANN Gabriel, *Les installations classées...op. cit.*, p. 973.

⁴¹⁸ *Recueil des arrêts du Conseil d'Etat*, 1902, p. 187.

⁴¹⁹ *Recueil des arrêts du Conseil d'Etat*, 1909, p. 925-926.

la commune. En 1917 encore, le Conseil autorise une porcherie villejuifoise de 50 porcs, installée rue Monsivry. Parce qu'elle a fonctionné « sans inconvénients sérieux⁴²⁰ » et qu'elle est dans un quartier industriel, contiguë à d'autres établissements, le Conseil annule l'arrêt de rejet et autorise la porcherie.

À partir de la Première Guerre mondiale, la préfecture de police rejette toutes les demandes d'autorisation et d'agrandissement de porcheries à Villejuif. Son action est légitimée par des changements dans la nomenclature des établissements classés : en 1919, les porcheries établies dans des communes de plus de 5000 habitants et qui engraisent plus de 12 porcs redeviennent des industries de 1ère classe⁴²¹, établissements « qui doivent être éloignés des habitations⁴²² ». Or Villejuif dépasse les 5000 habitants dès 1906 (Ivry en compte alors 33 000) et les porcheries de la commune élèvent plus de 12 porcs, toutes relèvent donc la 1ère classe.

II. Une coalition déterminée face aux porcheries mais impuissante (années 1930-1939)

Une fois les porcheries installées, la commune de Villejuif s'évertue à protester en demandant d'abord le renforcement de la répression puis en exigeant le retrait des autorisations. Elle est rejointe dans ce combat par la ville d'Ivry à partir des années 1930. Se forme une coalition énergique qui lutte avec ardeur contre les porcheries urbaines. Ivry en devient le moteur. Son maire, Georges Marrane parvient à mobiliser le conseil général du département. La préfecture, forcée de céder aux exigences des communes, essaie de faire supprimer les autorisations des exploitants. Mais le conseil d'Etat et le conseil de préfecture bloquent ces tentatives. En dernier recours, Marrane propose un projet de concentration des porcheries en un point éloigné de Paris, projet refusé par les industriels.

⁴²⁰ *Recueil des arrêts du Conseil d'Etat*, 1917, p. 370.

⁴²¹ ULMANN Gabriel, *Les installations classées...op. cit.*, p. 973.

⁴²² Loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, *Journal officiel de la République française (JORF)*, 21 décembre 1917.

A) À Villejuif, une opposition municipale qui se durcit mais demeure inoffensive (1900-1930)

Le Conseil municipal de Villejuif affirme peu à peu son opposition aux porcheries au début du XXe siècle. Il dénonce les mauvaises odeurs qui n'ont de cesse d'incommoder les populations avoisinantes. S'il se montre d'abord accommodant, en demandant à ce que les intérêts des exploitants soient pris en compte, le conseil durcit progressivement sa position, alors que les porcheries incriminées sont régulièrement en infraction et que les plaintes se multiplient, jusqu'à demander en 1934 le retrait administratif des autorisations d'exploitations. Il entre en relation avec le préfet de police, qui en retour renforce la surveillance des porcheries, sans que cela ne diminue les nuisances olfactives. Et lorsque le préfet rejette l'autorisation demandée par les nourrisseurs, il arrive que le Conseil d'Etat casse les rejets et autorise les exploitations, perpétuant ainsi les rejets malodorants. Le conseil municipal est donc impuissant : il ne parvient ni à faire cesser les exhalaisons incommodantes, ni l'installation de nouvelles porcheries. L'impuissance municipale face aux établissements classés est en fait une situation courante au XIXe siècle et au XXe siècle, que l'historiographie atteste puissamment⁴²³.

Pendant un temps, les protestations du conseil sont d'abord modérées. Ses membres croient en l'effet dissuasif des contraventions, qui devraient amener les industriels à faire cesser leurs pollutions. En août 1901, le conseiller municipal Boinet attire l'attention de ses collègues sur les odeurs dégagées par les établissements industriels du Bas de la Côte. Il se demande si « tout en sauvegardant l'intérêt des industriels, il n'y aurait pas moyen de diminuer les inconvénients dont se plaint le public⁴²⁴ ». Le conseil municipal abonde en demandant au maire que des contraventions soient dressées par le commissaire de police si les exploitants transgressent les prescriptions de fonctionnement. En novembre, le conseil renouvelle sa demande en ciblant explicitement les fonderies de graisse. Si les contraventions sont sans effet, une délégation se présentera à la préfecture pour « porter les doléances du Conseil et de la population⁴²⁵ ». Le conseil mentionne aussi une Commission municipale d'hygiène et de salubrité, dont je ne connais pas le fonctionnement, mais qui est sans doute composée des conseillers municipaux particulièrement intéressés par ces questions. C'est encore Boinet qui, en octobre 1902, exige qu'une nouvelle plainte soit portée au préfet, afin qu'il veille à ce que

⁴²³ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution...op. cit.*, p. 151-153 ; BARET-BOURGOIN Estelle, *La ville industrielle et ses poisons. Les mutations des sensibilités aux nuisances et pollutions industrielles Grenoble, 1810-1914*, Presses universitaires de Grenoble, 2005, p. 324.

⁴²⁴ Archives municipales de Villejuif (AM Villejuif), délibération du conseil municipal du 6 août 1901.

⁴²⁵ AM Villejuif, délibération du conseil municipal du 11 novembre 1901.

les porcheries-fonderies respectent les conditions de fonctionnement édictées par les arrêtés⁴²⁶. Le préfet répond en faisant renforcer la surveillance exercée par le Service d'Inspection des Établissements Classés (SIEC), chargé des fonderies, et par le SVS, responsable des porcheries. Mais cette surveillance est irrégulière, dans la mesure où les inspecteurs de la préfecture visitent ponctuellement les ateliers. Or, le conseil veut développer un contrôle plus régulier, continu, auquel pourraient se livrer les agents du poste de police de Villejuif. Il demande donc au préfet de donner des ordres au commissaire du Kremlin-Bicêtre pour que cette surveillance ait lieu. Le conseil remercie chaleureusement le préfet mais réclame tout de même une audience afin que la commission municipale l'entretienne de « cette question si préjudiciable aux intérêts et au développement de la commune⁴²⁷ ». Le renforcement de la surveillance ne produit aucun effet. En 1905, le conseil, impuissant, réitère à nouveau ses exigences de sévérité à l'égard des industriels, attendu qu'ils « sont l'objet de plaintes continuelles des riverains et rendent presque inhabitable toute une partie du territoire de Villejuif et entravent ainsi son développement⁴²⁸ ». Le préfet décide alors de faire inspecter deux fois par semaines les établissements incriminés d'avril à septembre, saison durant laquelle les mauvaises odeurs sont particulièrement intenses. Mais il précise aussi que les inspections ont montré que les exploitants se conforment aux conditions de fonctionnement. C'est une question fondamentale. Jusqu'ici le conseil municipal estime en effet que c'est parce que les porcheries sont en infraction qu'elles produisent des odeurs aussi insupportables. Mais que faire si elles se conforment aux règlements *et* incommode encore le voisinage ? Les rejets malodorants sont alors réglementaires et la lutte à mener est toute autre : il s'agit de combattre des exploitations *intrinsèquement* polluantes mais agissant en toute légalité. Le conseil municipal, partiellement satisfait, demande à ce que les visites continuent durant toute l'année, croyant encore en l'effet des contraventions.

Alors que les exhalaisons malodorantes persistent, de nouvelles porcheries veulent s'établir ou s'étendre à Villejuif. Dès lors, le conseil municipal s'oppose fermement à ces demandes durant les enquêtes de voisinage. C'est ainsi qu'en 1903, un certain Colard veut étendre sa porcherie. Or, il s'est fait remarquer par de nombreuses contraventions et est alors sous le coup d'un procès-verbal pour non-respect des conditions d'exploitation. Le Conseil se montre plus précis sur ses objections et sur les origines des odeurs, qui proviennent de « la malpropreté des toits, des cours et fumiers et de la fermentation d'os, des résidus de cuisine et

⁴²⁶ AM Villejuif, délibération du conseil municipal du 18 octobre 1902.

⁴²⁷ AM Villejuif, délibération municipale du 11 novembre 1902.

⁴²⁸ AM Villejuif, délibération municipale du 16 juin 1905.

de débris d'animaux qui restent à se corrompre en attendant le passage à la fonderie ». Le futur développement de la commune est aussi un argument pour rejeter la demande du pétitionnaire. La construction d'une école maternelle à proximité de l'établissement a été votée et légitime d'autant plus le rejet de l'extension⁴²⁹. On voit ici comment les porcheries-fonderies deviennent peu à peu insupportables pour leur voisinage, alors que les communes de banlieue s'équipent et se densifient. Toutefois, le conseil est parfois divisé sur ces demandes. En 1905, Péguet, tenancier d'une porcherie, réclame également une extension. Une proposition s'y opposant est déposée au conseil mais est rejetée par 9 voix contre 8. Son dépositaire y écrit « que déjà sont établies de nombres porcheries et fonderies de graisses qui sont journellement en contraventions avec les règlements d'autorisations de la préfecture, et que ces établissements nuisent au développement normal de la commune et à la santé publique⁴³⁰ ». Les nourrisseurs essaient parfois de tromper les autorités en faussant les plans transmis lors des enquêtes. En 1906, Morand veut faire régulariser sa porcherie déjà établie et pour ce faire, il efface du plan les habitations mitoyennes. La commission d'hygiène, pas dupe, repousse la demande, ajoutant que des « plaintes antérieures avaient nécessité la visite du Service vétérinaire qui en avait reconnu le bien fondé en verbalisant contre le demandeur actuel ». Par ailleurs, à force d'oppositions aux porcheries-fonderies, les conseillers municipaux se familiarisent avec le fonctionnement de la législation relative aux établissements classés. Ils ont conscience que les autorisations définitives, qui ne sont ni nominatives, ni personnelles, peuvent durer indéfiniment et ainsi entraver au long terme le développement de Villejuif⁴³¹. À partir de 1906, le conseil fait systématiquement front contre les demandes d'ouverture et d'extension de porcheries. Les arguments se répètent, le conseil insistant en particulier sur la présence de groupes scolaires à proximité des porcheries.

B) Des nuisances qui se diversifient et s'intensifient

Durant l'entre-deux-guerres, les porcheries d'Ivry et de Villejuif provoquent des gênes nouvelles et de plus en plus intenses. Cela est dû à l'urbanisation qui accroît mécaniquement les plaintes, puisque les riverains sont plus nombreux, mais aussi à l'agrandissement des porcheries. Plusieurs porcheries s'étendent, élevant souvent plus de 100 voire 200 porcs. Si les odeurs immondes restent de loin le principal motif de plainte, les infiltrations de liquides, la

⁴²⁹ AM Villejuif, délibération municipale du 11 mai 1903.

⁴³⁰ AM Villejuif, délibération municipale du 29 juillet 1905.

⁴³¹ AM Villejuif, délibération municipale du 7 avril 1906.

présence de rats, de colonies de mouches suscitent aussi des inconvénients constants. Pendant la saison chaude, les odeurs s'intensifient et les riverains vivent alors un véritable calvaire. L'entre-deux-guerres marque donc un moment où les porcheries « débordent⁴³² », leur incompatibilité avec la vie urbaine ne fait alors plus de doute. Ce phénomène est par ailleurs documenté à l'échelle nationale par Marc-Olivier Déplaude.

Les mauvaises odeurs des porcheries proviennent évidemment des excréments des porcs mais aussi du fumier, de la cuisson des aliments et des ustensiles servant au transport des matières traitées par les exploitants. Toutes les matières alimentant les porcheries peuvent stagner et engendrer des nuisances olfactives. Comment caractériser ces odeurs ? En 1928, le vétérinaire en chef du service vétérinaire de la préfecture rend un rapport sur les exhalaisons des établissements classés soumis à sa surveillance. Il décrit ainsi les effluves des porcheries :

« C'est une odeur complexe résultant d'odeurs diverses dégagées par les excréments, les urines, les aliments plus ou moins fermentés donnés aux porcs (déchet de caserne, d'hôtel). Le matériel souvent mal nettoyé reste imprégné d'odeurs désagréables et persistantes. Les odeurs s'échappent de jour comme de nuit. Elles sont assez fortes pour incommoder à plusieurs centaines de mètres parfois. Si la porcherie est bien tenue, l'odeur dépasse très peu les limites de l'établissement⁴³³. »

Alors qu'au XIX^e siècle on craint que les odeurs ne transmettent des maladies, ce paradigme néo-hippocratique est caduc dans les années 1920-930, du moins dans l'esprit des scientifiques et de l'administration préfectorale. En revanche, on croit que les exhalaisons aggravent les pathologies, comme le notent les vétérinaires Panisset et Grasset :

« Les mauvaises odeurs ne sont pas seulement une cause d'inconvénient, elles peuvent avoir une influence sur le développement des maladies. Si l'on ne croit plus que les exhalaisons putrides amènent la contagion, des expériences bien conduites imaginées jadis par TRILLAT, ont démontré que l'air vicié favorise la pullulation microbienne et aggrave l'évolution de la maladie⁴³⁴. »

⁴³² DÉPLAUDE Marc-Olivier, « Des porcheries industrielles à l'origine de nuisances nouvelles (années 1900-1930) », billet de blog consulté le 29/05/2025.

⁴³³ *Compte-rendu des travaux du Conseil d'hygiène et de salubrité*, Rapport de Martel directeur du Service vétérinaire sanitaire relatif aux mauvaises odeurs des établissements classés soumis à sa surveillance, 1928, p. 449.

⁴³⁴ L. PANISSET, E. GRASSET, « L'hygiène publique et les porcheries urbaines et suburbaines », *Recueil de médecine vétérinaire*, vol 9, 1929, p. 516.

L'enjeu est ici la distinction entre inconvénient, simple gêne, et insalubrité, qui renvoie à une menace sanitaire, hygiénique. Un motif de plainte est bien sûr d'autant plus légitime qu'il se fonde sur une insalubrité mais les nuisances olfactives sont donc à la fois insalubres et inconvénients. Les archives d'Ivry regorgent de plaintes pour mauvaises odeurs visant des porcheries-fonderies. Les mots des plaignants sont très durs : ils dénoncent l'infection qu'ils subissent, un air devenu irrespirable, des quartiers entiers empuantés. La préfecture de police essaie d'atténuer les odeurs par des arrêtés complémentaires mais pour René Martial, directeur du bureau d'hygiène, ce ne sont que des moyens palliatifs, qui ne peuvent supprimer les causes des exhalaisons⁴³⁵. Il faut donc considérer les mauvaises odeurs comme des nuisances intrinsèques aux porcheries, qui se produisent quand bien même les porcheries suivraient scrupuleusement toutes les prescriptions de fonctionnement.

D'autres motifs de plaintes apparaissent et se multiplient. La présence de nombreuses mouches et rongeurs en est un. Ils forment une gêne par leur présence massive, dérangeante mais aussi en raison des risques de contamination de maladie. Les évolutions de la nomenclature des établissements classés ont d'ailleurs intégré la présence de mouches dans les inconvénients provoqués par les porcheries en 1919⁴³⁶. Un rapport du directeur du bureau d'hygiène présente les dangers que font peser les mouches et les rats :

« Tous les hygiénistes savent le danger qu'ils font courir à la santé publique en outre des dégâts matériels qu'ils occasionnent. Ils savent aussi le danger encore plus grand qu'entraîne la pullulation des mouches qui n'ont de répugnance pour aucun aliment, et qui après s'être posées sur les saletés les plus innommables, vont sur le pain, sur la viande, sur le lait, souillent les tétines des biberons, et transportent dans leurs pattes barbelées, tous les microbes possibles⁴³⁷. »

En 1937, à la suite d'une plainte, le directeur visite à nouveau l'établissement Lugan, qu'il tient pour « la plus nocive des usines d'engrais et porcheries d'Ivry ». Le compte-rendu de l'inspection est effrayant : « l'usine Lugan (...) est une usine très mal tenue (...) où les rats pullulent, d'où les mouches s'envolent par myriades et couvrent les sols et les murs des maisons voisines⁴³⁸ ». En 1938, Jean clément, un voisin, écrit une lettre au ministre de la

⁴³⁵ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), rapport de René Martial sur le rachat des établissements Guillermet par Lugan, avril 1938.

⁴³⁶ ULMANN Gabriel, *Les installations classées...op. cit.*, p. 269.

⁴³⁷ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), rapport de René Martial sur l'établissement Lugan, avril 1934.

⁴³⁸ AM Ivry, 144 W 43, porcherie 123 route de Choisy (1918-1951), memento de René Martial sur les porcheries d'Ivry, mars 1937.

santé publique dans laquelle il se plaint des mouches qu'apportent les fabriques d'engrais et porcheries du quartier : « En outre, ces matières donnent naissance à des multitudes de mouches qui peuvent engendrées [sic] de graves maladies même une épidémie et m'obligent à tenir mes fenêtres fermées⁴³⁹ ». On voit comment le plaignant agite la menace épidémique pour toucher davantage les autorités, utilisant un argument d'insalubrité. Cela montre aussi que les nouvelles normes sanitaires produites par la révolution pasteurienne se diffusent dans la population⁴⁴⁰, qui est alors capable de mobiliser un paradigme pasteurien pour justifier des plaintes. Le cadre de vie de Clément, dégradé puisqu'il ne peut plus ouvrir ses fenêtres à sa guise, renvoie lui à une incommodité. C'est encore la directrice de l'école maternelle Henri Barbusse qui écrit au maire à ce sujet, en 1938 : « Le personnel de l'école (...) journellement incommodé par les mauvaises odeurs et par les mouches qui pullulent par suite de la proximité des usines insalubres, dans l'intérêt de l'école et des enfants, demande à monsieur le maire de vouloir bien user de toute son autorité afin d'éloigner ces usiniers dont le voisinage immédiat est un danger pour la santé des petits élèves⁴⁴¹ ». La menace épidémique que font peser les mouches est un sujet très sérieux pour Ivry, qui souffre d'un taux de mortalité élevé dans les années 1930, à cause de la tuberculose. En 1933, elle cause 120 morts soit 10% des décès de l'année⁴⁴². La fragilité particulière des enfants donne une puissance plus grande à cette plainte.

Les porcheries provoquent aussi des débordements liquides en tous genres : urines, purins, eaux résiduaires. Ces pollutions apparaissent ponctuellement et gênent donc moins les riverains que les mauvaises odeurs, qui elles agissent continuellement. Dès 1904, la préfecture adresse au maire d'Ivry une sommation visant la porcherie Germentot. La fosse à purin est défectueuse, du liquide s'en écoule et a formé une mare derrière l'établissement⁴⁴³. L'exploitant se conforme à la sommation et procède aux aménagements nécessaires.

Dans les années 1930, la rue du Port-Arthur subit à plusieurs reprises les écoulements de la porcherie Lugan. En novembre 1933, le président du Syndicat d'intérêt local du petit Ivry, monsieur Prévost, transmet au maire les plaintes des riverains concernant des rejets de cette porcherie. L'exploitant « a fait installer sans autorisation des loges à porcs et dont le liquide

⁴³⁹ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), lettre de Jean Clément au ministre de la santé publique, juillet 1938.

⁴⁴⁰ SALOMON-BAYET Claire (dir), *Pasteur et la révolution pastorienne*, Payot, 1986.

⁴⁴¹ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), lettre de la directrice de l'école Henri Barbusse au maire d'Ivry, juillet 1938.

⁴⁴² BELLANGER Emmanuel, *Ivry banlieue rouge...op. cit.*, p. 156.

⁴⁴³ AM Ivry, 144 W 9, porcherie voie Gagnée (1892-1912), lettre du préfet de police au maire d'Ivry du 27 août 1904 relative à la porcherie Germentot.

s'écoule dans le caniveau de la rue⁴⁴⁴ » alors même que la rue bénéficie d'un égout. L'enquête du directeur du bureau d'hygiène confirme le bien-fondé de la plainte⁴⁴⁵. Un an plus tard, le président réitère son objurgation au maire : « Lugan continue toujours par de nouveaux procédés à nous empester. Il met une quarantaine de porcs dans la cour (...), les excréments passent sous le portail ainsi que les urines⁴⁴⁶ ». Si le maire ne peut agir directement sur les établissements classés, les règlements municipaux l'autorisent en revanche à sévir contre les débordements sur la voie publique. Un inspecteur du bureau dresse donc à Lugan un procès-verbal pour infraction à l'article 56 du Règlement Sanitaire Municipal, qui proscrie tout rejet d'eau usée sur une voie publique équipée d'égout⁴⁴⁷. Lugan est condamné à 1 francs d'amende seulement par le juge de paix⁴⁴⁸. Le calvaire des riverains continue. En 1936, Prévost écrit de nouveau au maire : « la rue du Port-Arthur est de plus en plus rempli [sic] d'urine et de purin qui vient des tas de fumiers et des porcs laisser [sic] en liberté, liquide jaunâtre qui infecte les souliers des personnes qui passent sur le trottoir⁴⁴⁹ ».

Enfin, le bruit apparaît parfois dans les plaintes, quoique fort rarement. Deux hypothèses peuvent l'expliquer. D'abord, il est possible que les riverains soient de fait peu incommodés par les cris des porcs, soit à cause d'un environnement bruyant en général, soit parce que les cris des bêtes sont étouffés par les bâtiments. Ensuite, le bruit ne pouvant être qu'une incommodité, les plaintes se fondant sur cette seule nuisance sont assurément moins fortes et moins reconnues que celles motivées par des émanations insalubres⁴⁵⁰. Si les riverains ont conscience de cela, ils peuvent choisir de mettre en valeur les facteurs d'insalubrité plutôt que le bruit. Notons toutefois que le bruit apparaît bien parmi les inconvénients provoqués par les porcheries dans la nomenclature des établissements classés. Dès 1810, les « cris désagréables » des porcs et « l'odeur infecte et nauséabonde » des porcheries justifient leur place en 1^{ère} classe⁴⁵¹. En 1936, Fernand Terrisse dénonce au maire les nuisances olfactives et sonores qu'il subit. La porcherie mise en cause, installée à la même

⁴⁴⁴ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), lettre du président du syndicat d'intérêt local au maire du 10 novembre 1933.

⁴⁴⁵ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), rapport d'enquête de René Martial sur la porcherie Lugan du 3 avril 1934.

⁴⁴⁶ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), lettre du président du syndicat d'intérêt local au maire du 3 octobre 1934.

⁴⁴⁷ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), procès-verbal de l'inspecteur Chabanier du 14 décembre 1934.

⁴⁴⁸ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), note anonyme du 4 juin 1935 relative au jugement rendu par le tribunal de simple police 31 mai 1935.

⁴⁴⁹ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), lettre du président du syndicat d'intérêt local au maire du 27 octobre 1936.

⁴⁵⁰ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution industrielle...op. cit.*, p. 72.

⁴⁵¹ BUNEL Henri, *Établissements insalubres, incommodes et dangereux : législation, inconvénients de ces établissements*, 1876, p. 260.

adresse dans la cour de l'immeuble, engraisse entre 225 et 250 porcs, alors qu'elle est légalement limitée à 175. Voici comment Terrisse décrit le problème :

« De plus il existe une chose qui ne se produisait pas au temps des prédécesseurs du propriétaire actuel. On commence à donner leur nourriture aux porcs le matin vers 5H10, ce qui déchaîne là dedans un vacarme épouvantable, tant par les cris des animaux que par les heurts des récipients. A partir de cette heure-là, il est impossible de dormir. Il me semble pourtant que dans une maison où il y a tant de locataires, on pourrait faire un peu moins de bruit⁴⁵² .»

C) L'action énergique du bureau d'hygiène d'Ivry, une surveillance et une contre-expertise au service des communes

Le bureau d'hygiène d'Ivry joue un rôle essentiel dans la lutte de la ville face aux porcheries. Sans que je connaisse la composition exacte du bureau, il semble que seuls trois hommes y travaillent. René Martial en prend la direction à partir des années 1930. C'est un docteur expérimenté, éminent hygiéniste, qui a déjà été directeur du bureau d'hygiène de Douai en 1910⁴⁵³. En 1930, il est encore secrétaire du syndicat des médecins hygiénistes⁴⁵⁴. Il est assisté au bureau d'Ivry par deux inspecteurs, Mazières et Chabanier. Ce sont principalement eux qui procèdent aux visites d'inspections et dressent des procès-verbaux, tandis que Martial se charge de rapports plus généraux et de mémoires synthétisant les inconvénients posés par les usines insalubres d'Ivry. Villejuif n'ayant pas constitué de bureau d'hygiène avant la fin des années 1930, c'est le garde-champêtre qui est affecté à la surveillance des porcheries fonderies. Il est souvent accompagné de deux conseillers municipaux très investis sur cette question, Le Bigot et Dolly⁴⁵⁵. Mais en l'absence d'un véritable bureau d'hygiène, la ville manque de moyens pour surveiller les exploitations, dresser des procès verbaux et élaborer des solutions aux nuisances. C'est donc Ivry qui devient le moteur de la lutte contre les usines insalubres.

À partir des années 1930, le bureau d'Ivry procède à des inspections nombreuses et régulières en vue d'adresser des procès-verbaux de contraventions aux exploitants ne respectant pas les prescriptions de fonctionnement. En plus de ces visites, René Martial

⁴⁵² AM Ivry, 144 W 46, porcheries quartier Michelet (1933-1967), plainte de Fernand Terrisse adressée au maire d'Ivry du 13 octobre 1936.

⁴⁵³ LARBIUO Benoît. « René Martial, 1873-1955. De l'hygiénisme à la raciologie, une trajectoire possible ». *Genèses*, 2005/3 no 60, 2005. p. 98-120.

⁴⁵⁴ BELLANGER Emmanuel, *Ivry banlieue rouge...op. cit.*, p. 156..

⁴⁵⁵ AM Villejuif, 58 W 4, Service Habitat Hygiène Cadre de vie, dossiers des porcheries.

élabore parfois des rapports et des mémoires faisant un état des lieux des porcheries. Il établit l'historique des contraventions, des plaintes, des arrêtés complémentaires de la préfecture et indique les moyens d'actions qu'il faut privilégier selon lui. Les inspecteurs du bureau se livrent ainsi à une forme de contre-expertise, lorsqu'ils contestent les résultats des enquêtes faites par les services de la préfecture de police.

Toutefois, malgré l'action énergique des membres du bureau, force est de constater une situation d'impuissance, reconnue pleinement par les fonctionnaires municipaux. Les procès-verbaux et contraventions ne donnent jamais lieu à des poursuites et sont donc sans effets sur les industriels. Néanmoins, ils donnent une légitimité au maire d'Ivry, qui peut s'appuyer sur les contraventions et sur les nombreux rapports du bureau pour justifier son point de vue. Le bureau d'hygiène contribue ainsi à la lutte par l'expertise qu'il met au service du maire. Si l'historiographie s'est intéressée au rôle des bureaux d'hygiène dans la lutte contre les épidémies⁴⁵⁶, contre les logement insalubres ou encore, dans la diffusion de normes d'hygiène au sein de la population⁴⁵⁷, on connaît assez mal leur fonction d'inspection et de surveillance des établissements classés. Le bureau d'Ivry fournit donc un exemple éclairant sur le travail des bureaux d'hygiène en la matière, et notamment sur leur relation à l'administration préfectorale, perçue comme concurrente, manquant de volonté mais néanmoins indispensable.

Jusqu'en 1930, c'est la préfecture de police qui constate, à travers les inspections du SIEC ou du SVS, les infractions aux arrêtés préfectoraux. Elle élabore ensuite un arrêté de mise en demeure exigeant que l'exploitant se mette en règle. Cet arrêté est transmis au maire, qui le notifie à l'industriel. Or, à partir des années 1930, les inspecteurs du bureau d'hygiène se substituent à ceux de la préfecture. Ce sont eux qui procèdent aux inspections et dressent des procès-verbaux. Cette disposition est prévue par l'article 21 alinéa 2 de la loi de 1917, qui donne pouvoir au préfet de police d'affecter des fonctionnaires municipaux à la surveillance de certains établissements⁴⁵⁸. Évidemment, ces inspecteurs municipaux résident à Ivry et peuvent donc visiter les établissements incriminés bien plus souvent. Par ailleurs, il est bien plus facile pour la commune de documenter précisément les nuisances des porcheries si ce sont des inspecteurs municipaux qui procèdent aux enquêtes. Le travail de surveillance des

⁴⁵⁶ BOURDELAIS Patrice, FAURE Olivier, (dir), *Les nouvelles pratiques de santé, XVIIIe-XXe siècles*, Belin, 2004, p. 267-284

⁴⁵⁷ MURARD Lion, ZYLBERMAN Patrick, *L'hygiène dans la République. La santé publique en France ou l'utopie contrariée, 1870-1918*, Fayard, 1996.

⁴⁵⁸ Loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, *JORF*, 21 décembre 1917.

inspecteurs permet d'établir le bien-fondé des plaintes reçues en mairie. Lorsqu'un riverain dénonce une nuisance, le bureau envoie systématiquement un inspecteur en vérifier l'origine. Cette visite donne lieu à un rapport ou à un procès-verbal, lorsque des infractions sont constatées. Si au cours de l'inspection une nouvelle cause de nuisances est identifiée, le rapport peut être transmis à la préfecture de police qui en retour, prend un arrêté imposant des prescriptions complémentaires. Les inspecteurs vérifient ensuite si ce nouvel arrêté est bien appliqué. C'est ainsi que par ces visites régulières, le bureau d'hygiène entend, sinon faire cesser les nuisances, du moins les atténuer. Cependant, l'inapplication des sanctions civiles et pénales ainsi que la mauvaise volonté des exploitants rendent vains ces efforts. Martial en a tout à fait conscience. En rendant un rapport sur la porcherie-fonderie Lugan, il reconnaît une situation d'impuissance :

« Il se produit les mêmes faits que pour l'établissement voisin (...) : jamais toutes les conditions ne sont réalisées en même temps, et lorsque certaines d'entre-elles sont réalisées ce n'est que pour un temps très limité, de sorte que nous nous trouvons en présence d'une industrie de 1^{ère} classe qui continue de nuire à la Santé Publique⁴⁵⁹. »

Ce constat d'inefficacité de la surveillance, confirmé par l'historiographie, peut sans doute être généralisé à l'échelle de la France⁴⁶⁰. La préfecture de police elle-même sait que le travail de surveillance est parfois inopérant tant les industriels savent jouer des délais et des lacunes réglementaires. L'inspecteur préfectoral Portier dénonce cette situation sur un mode métaphorique : « alors, l'inspecteur des établissements classés, recommençant à rouler son rocher comme Sisyphe, dressera un nouveau procès-verbal⁴⁶¹ ».

Dans un premier temps, les inspecteurs municipaux se bornent à dresser des procès-verbaux sans leur donner de suites judiciaires. À partir de 1934, le bureau d'hygiène essaye de poursuivre les exploitants en infractions devant les tribunaux. Il semble que ce changement de stratégie de lutte soit le fait d'un avocat, Robert Foissin, contacté par Martial, qui lui écrit afin de trouver une solution face au maintien des porcheries en ville. Foissin écarte la possibilité de déférer les arrêtés préfectoraux au Conseil de préfecture, estimant que la ville d'Ivry a trop tardé et peut valoir être présumée avoir renoncé à ces droits. Il déconseille les poursuites civiles, voie longue, coûteuse et ne supprimant guère les causes des

⁴⁵⁹ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), Rapport de René Martial du 3 avril 1934 relatif à l'établissement Lugan.

⁴⁶⁰ BARET-BOURGOIN Estelle, *La ville industrielle...op. cit.*, p. 309-333 ;

⁴⁶¹ GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres...op. cit.*, p. 188-190.

nuisances. Il recommande plutôt la solution pénale. Elle consiste à dresser un maximum de procès-verbaux de contravention. Toutefois, ils ne peuvent être établis qu'à la suite d'une mise en demeure transmise à l'industriel. Cette mise en demeure donne un délai à l'exploitant afin qu'il régularise sa situation et fasse le nécessaire pour suivre les prescriptions de fonctionnement. Si à l'expiration de ce délai, l'exploitant est encore en contravention, alors le procès-verbal peut être dressé et des sanctions appliquées. Cette procédure longue et fastidieuse permet à l'industriel habile de temporiser et d'esquiver des sanctions⁴⁶². Quelles sont-elles ? L'article 32 de la loi 1917 indique que les exploitants d'établissements classés en contravention sont poursuivis devant le tribunal de simple police et encourrent 5 à 15 francs de pénalité par infraction (soit l'équivalent de 400 à 1200 euros de nos jours⁴⁶³). En cas de récidive pour la même infraction dans les 12 mois, le contrevenant est déféré au tribunal correctionnel, et puni d'une amende de 16 à 500 francs (1300 à 41 500 euros). Pour Geneviève Massard-Guilbaud, ces sanctions sont peu dissuasives. Les industriels s'en accommodent très bien et acceptent de payer les amendes, instituant de fait un système de pollueur-payeur⁴⁶⁴.

Les archives d'Ivry montrent que la ville a bien essayé cette voie. En décembre 1933, deux exploitants de porcheries, Rotario et Valenti, sont punis de 5 francs d'amende et sommés de retirer le fumier qu'ils avaient entreposé illégalement⁴⁶⁵. En 1934, le bureau d'hygiène essaye de faire juger l'industriel Lugan en correctionnel mais le parquet a estimé qu'il devait être poursuivi devant le tribunal de simple police⁴⁶⁶. Or Lugan est un industriel puissant, qu'une amende de 5 à 15 francs ne dissuade pas. En avril 1937 encore, Marrane transmet au juge de paix neuf procès-verbaux dressés contre six porcheries-fonderies mais aucun autre document ne mentionne ces contraventions, ce qui laisse à croire qu'elles n'ont donné lieu à aucune sanction⁴⁶⁷. Essayant une nouvelle défaite, Martial ne croit plus en la voie pénale. En 1938, il écrit que « les procès-verbaux en justice de paix aboutissent toujours à une relaxe (...) ». Quant au tribunal correctionnel, « de côté-là également, une action est entravée d'avance⁴⁶⁸

⁴⁶² Source citée dans GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres...op. cit.*, p. 190.

⁴⁶³ Équivalences établies par le convertisseur de l'Insee, disponible en ligne.

⁴⁶⁴ MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution...op. cit.*, p. 337.

⁴⁶⁵ AM Ivry, 144 W 45, porcherie rue Michelet (1900-1930), lettre du maire du 16 janvier 1934 à M. Prévost relative à l'affaire Rotario-Valenti.

⁴⁶⁶ AM Ivry, 144 W 43, porcherie 123 Route de Choisy (1918-1951), note du recteur du bureau d'hygiène du 19 avril 1935 concernant les suites juridiques des affaires Lugan et Guillermet.

⁴⁶⁷ AM Ivry, 144 W 43, porcherie 123 Route de Choisy (1918-1951), courrier du maire au juge de paix du canton d'Ivry du 2 avril 1937.

⁴⁶⁸ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), rapport du directeur du bureau d'hygiène du 12 avril 1938 relatif au rachat des établissements Guillermet par Lugan.

» puisque le procureur refuse de poursuivre les usines devant cette juridiction. Devant cet échec, la préfecture de police prend le relais et envoie ses inspecteurs dresser des contraventions, espérant sans doute qu'elles auront plus de légitimité aux yeux des magistrats⁴⁶⁹. Il est difficile de dire si les magistrats et fonctionnaires sont industrialistes ou si c'est l'ensemble du système réglementaire qui est favorable aux exploitants. Quoi qu'il en soit, l'inefficacité de la surveillance des porcheries et la quasi-absence de sanctions civiles et pénales expliquent finalement cet état « d'impunité industrielle⁴⁷⁰ » dont jouissent les exploitants.

Il arrive parfois que le bureau d'hygiène conteste directement le travail du service d'inspection des établissements classés (SIEC), rattaché à la préfecture de police. En 1937, René Martial livre un mémoire au maire sur le rapport annuel du SIEC. Alors que le SIEC se félicite d'améliorations concernant les odeurs des fonderies de graisse, Martial écrit que « les non moins nombreuses visites du bureau d'hygiène et le témoignage du voisinage infirment les déclarations du SIEC ». Le SIEC indique aussi avoir pris des mesures coercitives concernant un établissement à Ivry sous le motif que ses sols étaient enduits de matière grasse. Or, Martial nie avoir connaissance de ces mesures : « Nous avons ignoré quelles ont été ces mesures et quand elles ont effet. Pour notre part, de nombreux procès-verbaux ont été dressés pour ces motifs et d'autres plus graves. Nous serions heureux de connaître les dates exactes et la forme dans laquelle ont été prises les mesures coercitives (...) Dans cet ordre idée, rien n'a été porté à la connaissance du bureau d'hygiène⁴⁷¹ ». Se joue ici une concurrence institutionnelle entre deux administrations dont les attributions se confondent parfois, notamment en matière de surveillance des porcheries-fonderies. Le directeur critique aussi un manque de communication de la préfecture et des relations trop verticales, le bureau d'hygiène n'étant pas informé des actions du SIEC. Martial va plus loin encore. Il accuse les inspecteurs du SIEC « d'en constater le moins possibles (d'infractions aux arrêtés préfectoraux) et d'étouffer les autres⁴⁷² ».

⁴⁶⁹ AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966), réponse du maire à la directrice de l'école Henri Barbusse du 8 juillet 1938.

⁴⁷⁰ Sur cette question de l'impunité, voir pour la période 1810-1840, LE ROUX Thomas, *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris 1770-1830*, Albin Michel, 2011, p. 473-477.

⁴⁷¹ AM Ivry, 144 W 43, porcherie 123 Route de Choisy (1918-1951), note de René Martial du 20 juillet 1937 sur les opérations du SIEC en 1936.

⁴⁷² AM Ivry, 144 W 43, porcherie 123 Route de Choisy (1918-1951), memento de René Martial sur les porcheries d'Ivry, mars 1937.

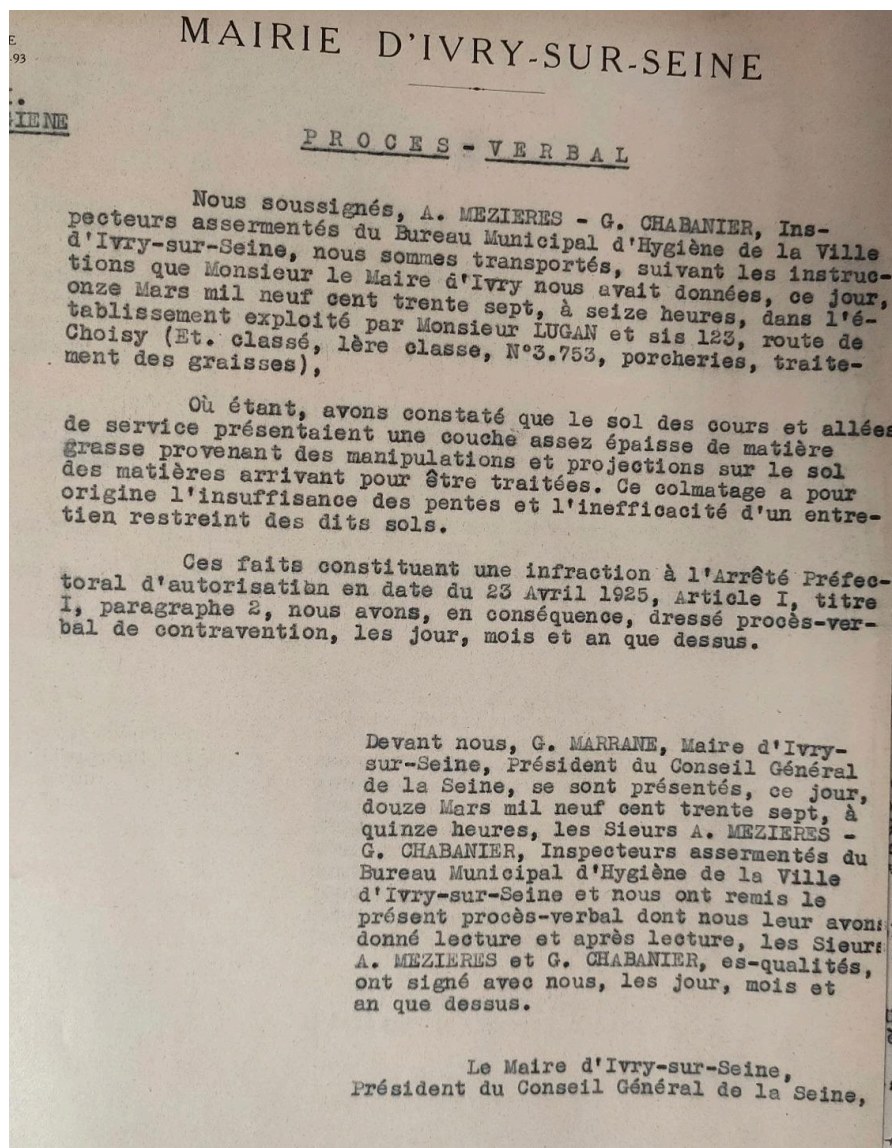


Fig 8. Procès-verbal dressé par deux inspecteurs municipaux contre l'établissement Lugan. Si, en droit, les procès-verbaux peuvent être transmis au juge de paix en vue de poursuites, les juges se montrent dans les faits réticents à punir les industriels. Ces documents permettent aussi d'établir un historique précis des infractions, de façon à constituer un dossier incriminant l'exploitant responsable. Source : AM Ivry, 144 W 44, porcherie route de Choisy (1898-1966)

D) L'action préfectorale contre les porcheries-fonderies ou l'impossible retrait administratif des autorisations

Le préfet de police Roger Langeron finit par être convaincu de la nécessité de supprimer certaines porcheries-fonderies d'Ivry et de Villejuif. Il entame deux actions

administratives de retrait des autorisations, en 1934 puis en 1936. Toutes deux sont mises en échec par le Conseil d'Etat et le Conseil de Préfecture. Les exploitants de porcheries ressortent *in fine* fortifiés de cet épisode car la justice leur a donné raison. Malgré ce soutien préfectoral de taille, l'action engagée contre les porcheries se solde donc une nouvelle fois par une défaite. C'est encore l'orientation libérale et favorable aux industriels des cours judiciaires qui explique le maintien d'établissements pourtant polluants. Les juges semblent aussi confiants en la capacité des dispositifs techniques à atténuer suffisamment les pollutions mais aussi en l'action répressive de la préfecture et en la bonne volonté des exploitants de porcheries.

En 1934, le préfet déclenche l'article 31 de la loi du 19 décembre 1917. Cet article dispose que « dans le cas où le fonctionnement d'établissements industriels classés (...) présente pour le voisinage ou pour la santé publique des dangers ou des inconvénients graves que les mesures prescrites aux articles 11, 18, 19, 26, 27 et 29 de la présente loi ne seraient pas susceptibles de faire disparaître, ces établissements peuvent être supprimés, après avis du comité supérieur d'hygiène publique de France et du CCAM, par un décret rendu en forme de règlement d'administration publique⁴⁷³ ». La décision appartient donc au ministre du commerce, le rôle du préfet se borne à demander la suppression en justifiant sa position. Or, le CCAM donne un avis opposé à celui de la préfecture. Il estime que le préfet n'est pas assez catégorique dans sa demande et que les autres articles de la loi de 1917 l'arment suffisamment pour obliger les industriels à prendre des mesures visant à atténuer les nuisances des porcheries. Le ministre du Commerce suit les recommandations du CCAM : il refuse la suppression des porcheries et enjoint le préfet de police à user des autres articles prévus par la loi de 1917⁴⁷⁴. Les municipalités de Villejuif et d'Ivry sont dépitées. Marrane réagit au Conseil général de la Seine. Il y dénonce le manque de vigueur de la préfecture et exige que le préfet demande de nouveau la fermeture des établissements, en listant cette fois précisément les inconvénients dont ils sont coupables. Il rappelle également que l'avis du CCAM n'est qu'un avis, que le ministre peut ignorer si le préfet sait l'en convaincre⁴⁷⁵. Le préfet, interpellé, se défend d'avoir manqué de fermeté et estime que c'est l'avis des « techniciens⁴⁷⁶ » du CCAM qui aurait primé de toute façon. Henri Sellier, sénateur de la Seine, éminent conseiller général

⁴⁷³ Loi du 19 décembre 1917 relative aux établissements dangereux, insalubres ou incommodes, *JORF*, 21 décembre 1917.

⁴⁷⁴ AM Ivry, 144 W 43, porcherie au 123 route de Choisy, lettre du préfet de police au conseil de préfecture du 22 mai 1936.

⁴⁷⁵ *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris*, (BMO), compte rendu du conseil général du département de la Seine, 25 décembre 1934, p. 4454.

⁴⁷⁶ *Ibid*, p. 4457.

et ancien secrétaire du CCAM, considère d'ailleurs que ses membres - « ingénieurs ou techniciens » - sont particulièrement indulgents à l'égard des industriels⁴⁷⁷. Tous les membres du conseil sont en fait persuadés de la nécessité de supprimer ces établissements. L'enjeu des débats porte sur la procédure à suivre pour ce faire. La séance se conclut ainsi par l'adoption à l'unanimité d'un vœu invitant le préfet à « poursuivre d'urgence, dans les formes réglementaires utiles, la fermeture des établissements insalubres⁴⁷⁸ » installés à Villejuif, Ivry et en banlieue. Quant au préfet, il entend établir de nouvelles conditions de fonctionnement qui, si elles ne sont pas respectées, donneront lieu à des fermetures ou des suspensions d'autorisations, en vertu de l'article 35 de la loi du 20 avril 1932.

C'est exactement ce qu'il se produit. En juin 1935, il prescrit de nouvelles mesures de fonctionnement auxquelles les exploitants doivent se conformer sous 3 mois. Passé ce délai, trois exploitations sont en contravention avec les prescriptions. Le préfet cible notamment les établissements Guillermet et Péchenart à Ivry. Le premier comporte une porcherie et une fonderie de graisses. Son état de vétusté est tel qu'il ne « permettrait d'y apporter les perfectionnements désirables⁴⁷⁹ ». Les sommations du préfet contre cette exploitation sont restées sans effet. En suivant les instructions du ministère du commerce, il donne un dernier délai aux exploitants pour se conformer aux arrêtés. La chose est encore ignorée, Guillermet n'obtempère pas aux injonctions. En 1936, le préfet réitère donc une tentative de suppression contre ces porcheries en ayant recours cette fois à l'article 35 de la loi de 1932. Il donne pouvoir au préfet de suspendre temporairement un établissement classé de 1ère et 2ème classe si l'exploitant se rend coupable d'inobservation persistante des conditions fixées par les arrêtés d'autorisation. Cependant, le conseil de préfecture doit obligatoirement statuer sur ledit arrêté de suspension⁴⁸⁰. Fait remarquable, le préfet demande au Conseil que, s'il confirme l'arrêt de suspension, il soit exécutoire « nonobstant appel ou opposition » de l'industriel. À l'approche des chaleurs estivales, le préfet cherche à réduire les inconvénients des porcheries par l'application immédiate de son arrêté, quand bien même il serait déféré. Pour statuer, le conseil de préfecture mène une enquête mais seulement sur deux porcheries. La première est innocentée tandis que pour la seconde, la contravention est jugée insuffisante pour ordonner la suspension provisoire⁴⁸¹. Alors que le préfet aura donc usé de deux articles différents pour enclencher la suppression d'établissements reconnus polluants, ces tentatives échouent.

⁴⁷⁷ *Ibid*, p. 4456.

⁴⁷⁸ *Ibid*, p. 4457.

⁴⁷⁹ AM Ivry, 144 W 43, porcherie au 123 route de Choisy, lettre du préfet de police au conseil de préfecture du 22 mai 1936.

⁴⁸⁰ Loi du 20 avril 1932, *JORF*, 21 avril 1932.

⁴⁸¹ *BMO*, compte rendu du conseil général de la Seine, 26 novembre 1936, p. 4190.

René Martial donne une interprétation singulière de l'action préfectorale. D'après lui, le préfet n'a pas cité dans son argumentaire au conseil de préfecture les établissements les plus insalubres d'Ivry, notamment l'usine Lugan. Il conteste aussi l'efficacité de l'enquête du conseil de préfecture, expliquant que « les délinquants (les usiniers en contravention) étaient avertis de sa visite (l'expert nommé par le conseil)⁴⁸² ». Selon Martial, la préfecture a de nouveau manqué de détermination en ne citant pas l'ensemble des porcheries polluantes d'Ivry et en ne s'appuyant pas sur les nombreux rapports établis par le bureau d'hygiène de la ville. Pire encore, elle a ciblé la porcherie Péchenart, pourtant « la mieux tenue de toutes ». Pour Martial, la procédure était perdue d'avance car la préfecture « ne veut pas d'histoires ».

Quoiqu'il en soit, les industriels ressortent blanchis, innocentés, puisque la préfecture elle-même n'a su justifier la fermeture de leurs exploitations. Ils sont donc d'autant plus fondés à exiger des indemnités conséquentes en cas de suppression de leurs porcheries. George Marrane et René Martial, déçus par l'inefficacité des lois de 1917 et de 1932, ne croient plus en l'action administrative. Si ni les tentatives préfectorales de fermeture ni les procès-verbaux et contraventions ne fonctionnent, la solution sera autre. Elle consiste en un projet de regroupement et de concentration des porcheries, fonderies de graisses et dépôts degré de banlieue parisienne en une zone à déterminer.

E) Le projet Marrane de concentration des porcheries-fonderies, une tentative d'aménagement industriel

Si cette solution doit beaucoup à l'investissement individuel de Marrane, elle naît dans un contexte de profond renouveau de l'aménagement urbain. Les lois d'urbanisme de 1919 et 1924 posent les jalons de la planification urbaine⁴⁸³. Dans le département de la Seine, les années 1920-1930 marquent un moment d'intense réflexions autour de l'aménagement de la région parisienne⁴⁸⁴. La loi de 1932 a pour la première fois consacré explicitement le principe du zonage, en liant organisation de l'espace urbain et implantation industrielle⁴⁸⁵. Les banlieues communistes sont de surcroît à l'avant-garde de cette modernité urbaine par les

⁴⁸² AM Ivry, 144 W 43, porcherie au 123 route de Choisy, mémento du directeur du bureau d'hygiène sur les porcheries, mars 1937.

⁴⁸³ RENAUD Bénédicte, « Placer la première loi de planification urbaine (1919-1924) dans la réflexion actuelle : le cas de l'Auvergne », *In Situ*, vol 30, 2016.

⁴⁸⁴ CAVARD Jean Claude, « Structures administratives et tentatives de planification (1859-1965) », in FOURCAUT Annie (dir), *Un siècle de banlieue parisienne 1859-1964*, Éditions de l'Harmattan, 1988, p. 171-172.

⁴⁸⁵ GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres...op. cit.*, p. 184.

politiques innovantes de logement social et d'installation d'équipements sanitaires qu'elles promeuvent.

Pour asseoir la crédibilité de ce projet, Marrane et le bureau d'hygiène d'Ivry procèdent à un important travail de collecte d'informations auprès de spécialistes - essentiellement des vétérinaires - afin de convaincre tant la préfecture que les exploitants de porcheries. Ces acteurs se réunissent à plusieurs reprises de 1936 à 1939 au sein d'une commission chapeautée par la préfecture. Marrane formule un premier projet refusé par les industriels, qui proposent un contre-projet. La Seconde Guerre mondiale interrompt finalement le travail des commissions, sans qu'une solution ait été adoptée.

La proposition de Marrane, soutenue par d'autres élus communistes, est adoptée à l'unanimité au conseil général de la Seine en décembre 1936. Si elle cible prioritairement les porcheries-fonderies, son titre lui donne une portée plus générale : « proposition tendant à faciliter l'installation, en dehors des agglomérations urbaines, de divers établissements insalubres notoirement dangereux pour la santé publique ». Lors de la séance du conseil, Marrane justifie longuement l'élaboration de ce projet. Dans son exposé, il dénonce l'inadaptation d'une législation périmée aux problèmes d'hygiène moderne, qui pèsent sur les classes laborieuses de banlieue :

« L'aménagement rationnel de la région parisienne (...) se heurte trop souvent au caprice ou à l'antagonisme des intérêts particuliers qui aboutissent à rendre insolubles, dans les cadres traditionnels d'une législation archaïque, les problèmes les plus essentiels d'hygiène publique et d'urbanisme. Il n'est plus possible de continuer à considérer avec indifférence (...) les ravages que les maladies sociales exercent au sein des classes laborieuses, menacées dans leur existence par la concentration d'industries insalubres. (...) Les porcheries, les fonderies de graisses et les dépôts d'engrais sont un véritable fléau social⁴⁸⁶. »

C'est « l'échec constant éprouvé par la préfecture de police » qui impose la solution élaborée par Marrane et le bureau d'hygiène. Elle consiste à fusionner les établissements insalubres visés en un point éloigné de la banlieue parisienne. Ce vaste complexe se chargerait de « traiter d'une façon rationnelle les déchets de cuisine collectés chaque jour à Paris et en banlieue ». Il est cependant délicat de concentrer un nombre aussi important de porcs, en raison des risques accrus d'infection de pneumo-entérite. Marrane et Martial ont parfaitement

⁴⁸⁶ BMO, compte rendu du conseil général de la Seine, 26 novembre 1936, p. 4189.

conscience du problème. Ils proposent la double vaccination comme moyen d'y remédier⁴⁸⁷. C'est suite à un long travail de documentation qu'ils envisagent cette solution. René Martial a échangé avec l'Institut Pasteur d'Alger et avec le vétérinaire hongrois Maninger, représentant de la Hongrie à l'office international des épizooties⁴⁸⁸. En Hongrie, il existe en banlieue de Budapest une « cité porcine » abritant près de 15 000 porcs. La double vaccination y est pratiquée⁴⁸⁹. C'est donc ce modèle que Marrane entend reproduire, à une échelle toutefois bien plus modeste puisqu'il s'agirait de concentrer seulement entre 4000 et 5000 porcs en banlieue parisienne. Ce projet pose aussi plusieurs enjeux financiers et économiques. Marrane se refuse absolument à envisager des indemnités si les porcheries sont supprimées, étant donné qu'elles ne sont pas prévues par l'article 31 de la loi de 1917. En revanche, il souhaite que le département de la Seine se porte garant de l'intérêt et l'amortissement des emprunts que contractent les industriels en cas de regroupement⁴⁹⁰.

C'est donc ce premier projet qu'étudient les industriels, la préfecture et Marrane, regroupés au sein d'une commission spéciale. Lors de la première séance, les exploitants des porcheries-fonderies - représentés par M. Marchand, secrétaire général de l'Union Nationale des Éleveurs de Porcs (UNEP), Chedhomme, président du syndicat des fonderies de graisse de la Seine ainsi que par deux nourrisseurs de porcs d'Ivry - rejettent le projet Marrane. Ils craignent que l'affaire ne soit pas rentable et trop risquée du point de vue sanitaire. Durant la deuxième séance, les exploitants, loin de nier les inconvénients qu'ils causent, reconnaissent au contraire être une « gêne pour la banlieue⁴⁹¹ ». Seulement, ils réclament une procédure d'expropriation, qui leur ferait bénéficier d'indemnités. Demande rejetée par Marrane, qui s'efforce de les convaincre en soulignant les avantages économiques de la concentration, qui diminue les coûts en abolissant la concurrence pour l'achat des matières urbaines et permet de réaliser des économies d'échelle. Un consensus se dégage sur la plus grande nocivité des fonderies par rapport aux porcheries. Ce sont les premières qu'il faut déplacer prioritairement. Dans leur contre-projet, les industriels proposent d'établir 3 classes de porcheries-fonderies selon l'intensité des nuisances qu'elles causent⁴⁹². Dans la 1ère classe se trouveraient les

⁴⁸⁷ *Ibid*, p. 4190.

⁴⁸⁸ AM Ivry, 144 W 43, porcherie au 123 route de Choisy, lettre de René Martial au chef vétérinaire de l'institut Pasteur d'Algérie du 22 mai 1936

⁴⁸⁹ AM Ivry, 144 W 43, porcherie au 123 route de Choisy, rapport de René Martial sur le projet de concentration des porcheries du 2 mai 1936.

⁴⁹⁰ BMO, compte rendu du conseil général de la Seine, 26 novembre 1936, p. 4191.

⁴⁹¹ AM Ivry, 144 W 45, porcheries rue Michelet (1900-1930), procès verbal de la commission spéciale du 18 juillet 1938.

⁴⁹² AM Ivry, 144 W 45, porcheries rue Michelet (1900-1930), rapport présenté par le Syndicat des fondeurs de graisse et le syndicat des éleveurs de porcs de la région parisienne.

exploitations devant être évacuées sous 5 ans, dans la seconde celles devant être évacuées dans 10 ans et la dernière comporterait celles qui ne causent aucune gêne. Des indemnités d'éviction seraient prévues. Il appartiendrait alors aux services de la préfecture de déterminer quelles sont les communes rurales du département propices à accueillir ces établissements.

Conclusion

La guerre interrompt le travail de la commission, sans qu'un remède ait vu le jour. Dans l'après-guerre, le projet de Marrane n'est pas retenu. Quelques porcheries demeurent en ville jusqu'aux années 1960. Elles sont finalement fermées par arrêté ministériel. Certaines d'entre elles se sont ainsi maintenues près de 60 ans. La porcherie Albaret, autorisée en 1902, est par exemple supprimée en 1966 seulement⁴⁹³. La longévité de ces quelques porcheries démontrent les imperfections du cadre réglementaire des établissements classés. Il a permis la sauvegarde d'exploitations nocives dans un environnement urbain pourtant densément peuplé, de surcroît aux portes de Paris. Ni les actions préfectorales, ni la lutte des communes et des habitants ne sont parvenus à faire supprimer ces exploitations. Les tribunaux se montrent réfractaires à condamner les exploitants, ce qui rend les procès-verbaux de contravention parfaitement inutiles et provoquent une situation d'impunité. Ce fait invite à reconsidérer l'histoire contemporaine des villes. Une question me paraît particulièrement intéressante : comment vivre autour de ces industries polluantes ? Des entretiens avec des riverains devraient permettre d'y répondre précisément. Une archiviste d'Ivry m'expliquait par exemple avoir grandi à côté des porcheries et des distilleries de la ville, ce qui était constamment source d'odeurs nauséabondes.

⁴⁹³ AM Ivry, 11 W 46, porcheries du quartier Michelet, lettre du maire d'Ivry à l'exploitant Albaret relative à la fermeture prochaine de son établissement, 15 avril 1966.

Conclusion générale

Ce mémoire aura documenté le passé méconnu des cochons de Paris et sa banlieue. Au XIXe siècle, ils sont un animal familier des urbains. Le Grand Paris est régulièrement arpenté par des troupeaux de porcs qui embarrassent la circulation. Mais la construction d'abattoirs et l'acheminement du bétail par le chemin de fer met un terme à cette cohabitation de rue, pour les Parisiens du moins. L'élevage de porcs intra-muros, combattu depuis des siècles, n'est plus qu'un reliquat dans le Paris d'Haussmann. Seuls quelques couvents, quelques hôpitaux et des familles proches du milieu de la charcuterie continuent à élever quelques porcs, pour une consommation domestique.

En revanche, à la fin du XIXe siècle, les banlieusards font face à un essor de porcheries d'un genre nouveau, alimentées par les eaux grasses. Petit à petit, elles se multiplient, gagnent en importance - certaines s'industrialisent - et génèrent des pollutions toujours plus accusées, dans un contexte d'urbanisation intense des banlieues. Les failles du cadre réglementaires des établissements classés rendent quasiment impossible la suppression des porcheries autorisées, en dépit de leur nocivité pour les riverains tandis les cours judiciaires rechignent à appliquer les sanctions prévues par les lois de 1917 et de 1932, ce qui confère aux nourrisseurs de porcs une forme d'impunité. Et lorsqu'ils sont punis par des amendes, leur montant n'est pas toujours suffisant pour faire cesser les pollutions. Les différentes administrations d'expertise, qu'il s'agisse du conseil de salubrité ou du Comité consultatif des arts et métiers estiment souvent que les nuisances peuvent être résorbées par des dispositifs techniques, et qu'une surveillance rigoureuse suffit à s'assurer de l'innocuité des porcheries. Mais c'est aussi en raison du rôle écologique des porcheries, qui consomment une masse formidable de résidus urbains et permettent donc à Paris de se débarrasser des déchets organiques, que les pouvoirs publics se montrent tolérants vis-à-vis des exploitants. De sorte que les riverains continuent à subir les nuisances des porcheries.

Lorsque j'ai entamé cette recherche, les travaux relatifs à l'histoire des porcheries étaient extrêmement maigres. Il m'était souvent difficile de comprendre précisément le fonctionnement des porcheries du Grand Paris. L'absence de sources produites par les nourrisseurs de porcs n'a fait que compliquer cette tâche. J'ai donc dû me contenter des archives produites par les différentes administrations (commune, préfecture, conseil de salubrité, etc). Mais elles ne suffisent pas à détailler les logiques économiques qui gouvernent les porcheries. C'est une des faiblesses du présent mémoire. Toutefois, Marc-Olivier

Déplaudé travaille actuellement sur les porcheries de quatre départements français. Ses résultats devraient permettre de mieux saisir la singularité de la banlieue parisienne dans l'histoire de la modernisation de l'élevage porcin et dans l'histoire des pollutions urbaines. Les logiques économiques des exploitants, les structures de leurs entreprises devraient aussi apparaître plus nettement.

Il faut dire enfin que les résultats de ce travail ne sont pas confinés dans le passé. Certains processus étudiés structurent encore notre modernité. En Chine, les épidémies de fièvre porcine ont conduit le gouvernement à encourager la mise en place de « gigaporcheries », des bâtiments ultra-modernes pouvant accueillir plusieurs centaines de milliers de cochons. Ces gigantesques fermes-usines au fonctionnement high-tech sont soutenues au motif qu'elles dynamiseraient l'économie des territoires ruraux, comme le village de Hongqiao. Elles apportent aussi un cortège de nuisances qui troublent les riverains : bruits incessants des turbines, odeurs insupportables, pollution des eaux environnantes. Pour y remédier, les industriels ont mis en place des filtres, des aérateurs et brumisateurs géants. Des palliatifs techniques qui ne satisfont pas les habitants. Certaines femmes protestent régulièrement par des *sit-in* devant les locaux de l'antenne villageoise du Parti Communiste Chinois⁴⁹⁴. Cette industrialisation débridée de l'élevage porcin n'est pas propre à la Chine. Des porcheries comparables existent en Europe. En Espagne, les « macro-fermes » se multiplient dans des villages en proie à l'exode rural, amenant là encore une cohorte de pollutions environnementales⁴⁹⁵.

⁴⁹⁴ POUILLE Jordan, « En Chine, l'essor des gigaporcheries, ces fermes-usines verticales aux milliers de cochons », *Le Monde*, 2 juin 2025.

⁴⁹⁵ MOREL Sandrine, « Quand l'Espagne se couvrent de “macro-fermes” de porcs », *Le Monde*, 27 mai 2022.

Répertoire des sources

I. Sources archivistiques

Les archives de la préfecture de police de Paris constituent la source essentielle de la première partie de ce mémoire. Leur diversité thématique permet d'analyser de nombreux aspects de la présence des porcs dans l'agglomération parisienne.

La seconde partie se fonde sur les dossiers d'enquête de commodo et d'incommodo conservés dans des centres d'archives municipaux et départementaux ainsi que sur les délibérations municipales des communes de banlieue. Les archives de conseil de salubrité et du service vétérinaire sanitaire permettent aussi de détailler la politique préfectorale d'administration des porcheries.

A) Archives de la préfecture de police de Paris

Deux sous-séries extrêmement hétérogènes ont été consultées : DA et DB. J'ai indiqué dans la mesure du possible le nom des dossiers analysés dans chaque cote.

- DA. Réglementation et vie quotidienne : commerces et industrie, mendicité, incendies, épidémies, expositions, voirie, prostitution, délinquance.
 - DA 366 : Porcs élevés dans Paris ; Commerce et transport des veaux dans Paris.
 - DA 373 : Itinéraire des bandes de porcs. Cette cote contient tous les dossiers relatifs à la conduite des porcs dans Paris.
 - DA 690 : Abattoir, charcuterie
- DB. La préfecture de police : documents administratifs et coupures de presse, ca. 1800-2000.
 - DB 375 : Tueries particulières
 - DB 344 : consultation des rapport annuels du service vétérinaire sanitaire de 1896 à 1939, conservés dans les cotes suivantes : 271 W 5 (1896-1902), 212 W 1 (1903-1907), 271 W 4 (1908-1911), 211 W 4 (1912-1919), 217 W 3 (1920-1925), 217 W 2 (1926-1930), 271 W 1 (1931-1934), 271 W 10 (1935-1939)

B) Archives départementales de la Seine-Saint-Denis

- DM5. Hygiène, vaccinations, établissements insalubres, choléra, pompes funèbres. Ont été consultés tous les dossiers relatifs aux porcheries dans ces communes.
 - DM5 1 : Aubervilliers (1817-1870)
 - DM5 2 : Aubervilliers (1870-1880), Bagnolet (1832-1879), Bobigny (1828-1872)
 - DM5 4 : La Courneuve (1847-1880), Les Lilas (1872-1880), Montreuil (1828-1870)
 - DM5 5 : Pantin (1818-1879), Pré-Saint-Gervais (1824-1879)
 - DM5 6 : Saint-Denis (1822-1880)
 - DM5 7, 8 et 9 : Saint-Denis (1822-1880)
 - DM5 10 : Saint-Ouen (1834-1880)

C) Archives municipales d'Ivry-sur-Seine

- Série W (1846-1985) : dossiers des établissements classés
 - 144 W 26 Porcherie et vacherie 8 rue du Milieu 1901-1946
 - 144 W 33 Porcherie 23 rue du Milieu 1885-1931
 - 144 W 34 Porcherie 32 rue du Milieu 1885-1916
 - 144 W 9 Porcherie voie gagnée 1892-1912
 - 144 W 46 Porcheries Quartier Michelet 1933-1967
 - 144 W 45 Porcherie rue Michelet 1900-1930
 - 144 W 43 Porcherie 123 Route de Choisy 1918-1951 et Fonderie Porcherie 123 Route de Choisy 1862-1966
 - 144 W 44 Porcherie route de Choisy 1898-1966

D) Archives municipales de Villejuif

- Registre des délibérations municipales. Consulté de 1875 à 1939.
- 58 W 4. Service habitat, hygiène, cadre de vie.
 - Dossier visite des porcheries en 1939
 - Dossier porcheries et fonderies de graisse de cuisine 1880-1958

E) Archives communales d'Aubervilliers

- Registre des délibérations municipales, consulté des années 1880 à 1886 (1D 15; 1D 16)

F) Archives municipales de Gennevilliers

- Série V. Hygiène publique et salubrité.
 - 25/15 Bureau d'hygiène porcherie (1925-1965)
 - 26/19 Hygiène, porcherie anciens dossiers (1905-1947)

G) Archives municipales de Saint-Denis

- Registre des délibérations municipales.
 - 1D 125, délibération municipale du 15 septembre 1865 relative à la porcherie Souffrice.
 - 3 D 82, délibération municipale du 15 mars 1879
- Série 25 Fi. Collection des affiches de commodo et incommodo.
 - 25 FI 74 Affiche relative à la compagnie Souffrice
 - 25 FI 119 Affiche relative à la compagnie Souffrice

H) Archive nationales

- Site de Paris. MC ET CII 1114. Minutes et répertoires du notaire Louis Victor Albert RICARD, dossier Souffrice (février 1886).

II. Sources imprimées

A) Presse

Archives commerciales de la France : 23 juillet 1882

Le Caviste : 19 avril 1898

Le Figaro : 10 juillet 1874

L'Humanité : 3 février 1910

Le Journal de Paris : 6 janvier 1807

Journal de Saint-Denis, moniteur général de la banlieue : 3 avril 1890

La Justice : 14 août 1890

La Libre Parole : 16 juin 1920

Le Messenger de Paris : 24 mai 1882

Le Moniteur Universel : 28 juillet 1818

L'Opinion Nationale : 9 octobre 1859

Paris-Est : 3 mai 1911

Le Radical : 4 février 1910

Le Rappel : 3 août 1892 ; 2 juillet 1895

La Semaine : 21 décembre 1849

Le Siècle : 12 février 1869

Le Soleil : 10 avril 1873, avril 1881, mai 1881

L'Univers : 16 novembre 1885

L'Unité Nationale : 22 septembre 1881

B) Administration et hygiène dans le département de la Seine

Annales d'hygiène publique et de médecine légale, t 14, Première partie, Paris, 1835

Bulletin municipal officiel de la ville de Paris : 1er octobre 1887, 20 mars 1912, 5 décembre 1926, 25 décembre 1934, 26 novembre 1936

Compte-rendu des séances du Conseil d'hygiène publique et de salubrité du département de la Seine, Paris. Manuscrits conservés à la Bibliothèque de l'Hôtel de ville de Paris (BHV). Consultation des numéros annuels de 1895 à 1939

Rapport général sur les travaux du conseil de salubrité et d'hygiène du département de la Seine, Paris. Rapports annuels consultés de 1818 à 1894

Travaux des commissions d'hygiène du département de la Seine et des communes de Saint-Cloud, Sèvres et Meudon, Paris. Consulté pour les groupes d'années 1878-1883, 1885-1886, 1890-1892, 1895, 1899-1904

C) Approvisionnement de Paris, charcuterie et élevage de porcs

BAYLE-MOULLARD Élisabeth-Félicie, *Manuel du charcutier, ou L'Art de préparer et conserver les différentes parties du cochon*, 1827

BIZET Charles-Louis, *Du commerce de la boucherie et de la charcuterie de Paris et des commerces qui en dépendent, tels que la fonte des suifs, la triperie, etc*, Paris, 1847

HUSSON Armand, *Les consommations de Paris*, 1875 (1856 pour la première édition)

VILLAIN Louis, *Animaux et viandes de boucherie : abatage, qualités et catégories des viandes, issues, parallèle entre la viande saine et la viande malade : conférences données, à l'abattoir de Vaugirard et à l'abattoir hippophagique de Brancion*, Paris, 1910

« La profession d'engraisseur de porcs aux eaux grasses », *Le Porc*, 46ème année, vol 2, 1975

La porcherie française. Revue technique et industrielle, octobre 1924

D) Réglementation, ordonnances, textes de lois

BUNEL Henri, *Établissements insalubres, incommodes et dangereux : législation, inconvénients de ces établissements*, 1876

DELAMARE Nicolas, *Traité de la police, où l'on trouvera l'histoire de son établissement, les fonctions et les prérogatives de ses magistrats; toutes les loix et tous les réglemens qui la concernent*, t. 1, Paris, 1705

Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844, t. 1, 1844

Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844. t. 2, 1844

Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844. t. 3, 1845

Collection officielle des ordonnances de police depuis 1800 jusqu'à 1844, t. 6, 1865

DE LA POIX DE FRÉMINVILLE Edme, *Dictionnaire ou Traité de la police générale des villes, bourgs, paroisses et seigneuries de la campagne*, Paris, 1758

Journal officiel de la République française (JORF), 21 décembre 1917

Ordonnance qui défend à toutes personnes d'avoir et de nourrir en leurs maisons des porcs, lapins, lièvres, pigeons, poules et autres volailles, Châtelet de Paris, 1721

Recueil abrégé des règlements concernant les fermes royales unies, Paris, 1750

Recueil des arrêtés du Conseil d'Etat, Paris, Delhomme. Consulté pour les années 1867, 1902, 1909, 1917

LOUA Toussaint, *Atlas statistique de la population de Paris*, Paris, 1873

E) Topographies médicales, récits d'observateurs de Paris

AUDIN-ROUVIÈRE Joseph-Marie, *Essai sur la topographie physique et médicale de Paris : ou Dissertation sur les substances qui peuvent influer sur la santé des habitants de cette cité, avec une description de ses hopitaux*, Paris, 1793

BRUNFAUT Jules, *Les odeurs de Paris*, 1882

CHAUVET Pierre, *Essai sur la propreté de Paris ; par un citoyen français*, Paris, 1797

CHRÉTIEN Jean, *Les odeurs de Paris : étude analytique des causes qui concourent à l'insalubrité de la ville et des moyens de les combattre*, 1881

DU MESNIL Octave, *L'habitation du pauvre : l'hygiène à Paris*, Paris, 1890 (1882 pour la première édition)

DURIEU J, « Quelques métiers urbains de simple récolte », *La Science sociale suivant la méthode de F. Le Play*, 1909, 24ème année, vol 58

MENURET Jean-Joseph, *Essais sur l'histoire medicotopographique de Paris, ou Lettres à M. d'Aumont*, Paris, 1804 (1785 pour la première édition)

PAULIAN Louis, *La hotte du chiffonnier*, Hachette, Paris, 1910 (1885 pour la première édition)

Le progrès médical : journal de médecine, de chirurgie et de pharmacie, 1880

F) Littérature

ARDOUIN-DUMAZET Victor-Eugène, *Voyage en France. Banlieue parisienne. Région Ouest et Sud-Est*, tome 66, 1921

ZOLA Emile, *L'Assommoir*, Paris, 1877

G) Imprimés vétérinaires

Recueil de médecine vétérinaire, 1er septembre 1929

L. PANISSET, E. GRASSET, « L'hygiène publique et les porcheries urbaines et suburbaines », *Recueil de médecine vétérinaire*, vol 9, 1929

Journal d'agriculture pratique : 1876, 1884

H) Plans et cartes

ANDRIVEAU-GOUJON, *Plan itinéraire de Paris*, 1850

I) Divers

Exposition universelle de Vienne, France, produits industriels, 1873

Rapports des membres des jurys, des délégués et des ouvriers sur l'Exposition universelle de Paris en 1878, t. 4, Bruxelles, 1879

Bulletin de la société académique de Brest, « Visite à l'exposition universelle de 1878 : Produits chimiques », 1880

Bulletin de la société de l'histoire de Paris et de l'Île-de-France, 1896

SIMMONDS Peter Lund, *Waste products and undeveloped substances : a synopsis of progress made in their economic utilization during the last quarter of a century at home and abroad*, London, 1876, (1865 pour la première édition)

Bibliographie thématique

I. Généralités

A) *Sciences sociales et relations à l'environnement*

AMIR Fahim, *Révoltes animales*, Paris, Divergences, 2022

BALAUD Léna, CHOPOT Antoine, *Nous ne sommes pas seuls. Politique des soulèvements terrestres*, Paris, Seuil, 2021

BLANCHETTE Alex, *Porkopolis. American animality, standardized life, & the factory farm*, Durham et Londres, Duke University Press, 2020

CAMPAGNE Armel, *Le Capitalocène. Aux racines historiques du dérèglement climatique*, Paris, Divergences, 2017

CRONON William (dir), *Uncommon Ground. Rethinking the Human Place in Nature*, New York, Norton, 1995

—, *Nature et récits. Essais d'histoire environnementale*, Bellevaux, Dehors, 2016

DESCOLA Philippe, *Par delà nature et culture*, Paris, Folio, 2016 (2005 pour la première édition)

—, *La Composition des mondes. Entretiens avec Pierre Charbonnier*, Paris, Flammarion, 2014

GUILLIBERT Paul, *Exploiter les vivants. Une écologie politique du travail*, Paris, Éditions Amsterdam, 2023

MALM Andreas, *L'Anthropocène contre l'histoire. Le réchauffement climatique à l'ère du capital*, Paris La Fabrique, 2017

—, *Avis de tempête. Nature et culture dans un monde qui se réchauffe*, Paris, La Fabrique, 2023

MARTIN Nastassja, *À l'Est des Rêves*, Paris, La Découverte, 2022

PRUVOST Geneviève, *Quotidien politique. Féminisme, écologie, subsistance*, Paris, La Découverte, 2021

STÉPANOFF Charles, *L'animal et la mort : Chasses, modernité et crise du sauvage*, Paris, La Découverte, 2021

B) Histoire de France au XIX^{ème} siècle

APRILE Sylvie, ROUSSO Henry, *1815-1870. La Révolution inachevée. La Révolution inachevée*, Paris, Gallimard, 2020

CHARLE Christophe, *Histoire sociale de la France au XIX^{ème} siècle*, Paris, Seuil, 2018 (1991 pour la première édition)

CORBIN Alain, *Le Miasme et la Jonquille. L'odorat et l'imaginaire social (XVIII^e-XIX^e siècles)*, Paris, Flammarion, 2016 (1982 pour la première édition)

DÉMIER Francis, *La France du XIX^e siècle 1814-1914*, Paris, Points, 2014

DELUERMOZ Quentin, *Le Crépuscule des révolutions. 1848-1871*, Paris, Seuil, 2012

DUCLERT Vincent, ROUSSO Henry, *1870-1914. La République imaginée*, Paris, Gallimard, 2021

GARRIGUES Jean, LACOMBRADÉ Philippe, *La France au XIX^e siècle. 1814-1914*, Paris, Armand Colin, 2023

GOUJON Bertrand, *Monarchies postrévolutionnaires 1814-1848*, Paris, Le Seuil, 2012

GRIBAUDI Maurizio, RIOT-SARCEY Michèle, *1848 la révolution oubliée*, Paris, La Découverte, 2009

HOUTÉ Arnaud-Dominique, *Le triomphe de la République. 1871-1914*, Paris, Le Seuil, 2014

KALIFA Dominique, *Les Bas-fonds. Histoire d'un imaginaire*, Paris, Le Seuil, 2013

KALIFA Dominique, RÉGNIER Philippe, THÉRENTY Marie-Eve, VAILLANT Alain, *La civilisation du journal. Histoire culturelle et littéraire de la presse au XIX^e siècle*, Paris, Nouveau Monde, 2011

LIGNEREUX Aurélien, *L'Empire des Français 1799-1815*, Paris, Le Seuil, 2012

C) Histoire urbaine

DUBY Georges (dir), *La ville classique. De la Renaissance aux révolutions*, Paris, Seuil, 1981

DURAND Stéphane, *Les villes en France, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Hachette, 2006

AGULHON Maurice (dir), *La ville de l'âge industriel. Le cycle haussmannien*, Paris, Points, 1998

PINOL Jean-Luc, *Le monde des villes au XIX^e siècle*, Paris, Hachette, 1991

PINOL Jean-Luc, WALTER François, *La ville contemporaine jusqu'à la Seconde Guerre mondiale*, Paris, Points, 2012

POUSSOU Jean-Pierre, MEYER Jean, *Études sur les villes françaises. Milieu du XVIIe à la veille de la révolution française*, Paris, Sedes, 1995

SAGNES Jean (dir), *La ville en France au XIXe et XXe siècle*, Presses Universitaires de Perpignan, 1997

SAUPIN Guy, *Les villes en France à l'époque moderne*, Paris, Belin, 2002

TARTAKOWSKY Danielle (dir), *Histoire de la rue. De l'Antiquité à nos jours*, Paris, Tallandier, 2022

D) Histoire environnementale de l'urbain

CRONON William, *Nature's Metropolis: Chicago and the Great West*, New-York, Norton, 1991

HAUMANN Sebastian, KNOLL Martin, MARES Detlev (dir), *Concepts of Urban-Environmental History*, New-York, Columbia University Press, 2020

MASSARD-GUILBAUD Geneviève, « Pour une histoire environnementale de l'urbain », *Histoire urbaine*, vol. 18, n° 1, 2007, p. 5-21.

MATHIS Charles-François et PÉPY Émilie-Anne, *La ville végétale. Une histoire de la nature en milieu urbain (France, XVII^e-XXI^e siècle)*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2017

MURTON James, *Canadians and Their Natural Environment*, Oxford University Press, 2021, et tout particulièrement le chapitre « The Environment of Industry », p. 111-139

STEINBERG Ted, *Down to Earth: Nature's Role in American History*, New-York, Oxford University Press, 2002

E) Biographies

KILROY Phil, *Madeleine-Sophie Barat, une vie*, Paris, Cerf, 2004

LARBIOU Benoît. « René Martial, 1873-1955. De l'hygiénisme à la raciologie, une trajectoire possible ». *Genèses*, 2005/3 no 60, 2005. p. 98-120

F) Presse

POUILLE Jordan, « En Chine, l'essor des gigaporcheries, ces fermes-usines verticales aux milliers de cochons », *Le Monde*, 2 juin 2025

MOREL Sandrine, « Quand l'Espagne se couvrent de “macro-fermes” de porcs », *Le Monde*, 27 mai 2022

II. Histoire des animaux

A) Histoire et étude des animaux

BARATAY Éric, MAYAUD Jean-Luc, « Un champ pour l'histoire : l'animal », *Cahiers d'histoire*, n° 42-3/4, 1997

BARATAY Éric, *Le point de vue animal. Une autre version de l'histoire*, Paris, Seuil, 2012

—, *Aux sources de l'histoire animale*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2019

— (dir), *Les animaux historicisés. Pourquoi situer leurs comportements dans le temps et l'espace ?*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2022

—, *Et l'homme créa l'animal*, Paris, Odile Jacob, 2003

ESTEBANEZ Jean, « Pour une ville vivante ? Les animaux dans la fabrique de la ville, histoire d'une requalification partagée », *Histoire urbaine*, vol. 44, n° 3, 2015, p. 5-20.

—, « Les animaux et la ville. Une histoire sociale, politique et affective à poursuivre », *Histoire urbaine*, vol. 47, n° 3, 2016, p. 125-129.

HODAK Caroline, « Les animaux dans la cité: pour une histoire urbaine de la nature », *Genèses. Sciences sociales et histoire*, vol. 37, n° 1, 1999, p. 156-169.

DELORT Robert, « Postface. De l'histoire de l'animal à l'histoire de l'environnement », *Cahiers d'histoire*, n° 42-3/4, 1 décembre 1997.

DELUERMOZ Quentin, JARRIGE François, « Introduction. Écrire l'histoire avec les animaux », *Revue d'histoire du XIXe siècle*, vol. 54, n° 1, 2017, p. 15-29.

ROCHE Daniel, « Histoire des Animaux. Questions pour l'histoire des villes », *Histoire urbaine*, vol. 47, n° 3, 2016, p. 5-12.

ZELLER Olivier, « L'animal dans la ville d'Ancien Régime : quelques réflexions », *Cahiers d'histoire*, n° 42-3/4, 1 décembre 1997.

B) Élevage

ANDERSON Joseph Leslie, *Capitalist Pigs. Pigs, pork and power in America*, Morgantown, West Virginia University Press, 2019

BÉGHIN Mathieu, « Le rôle des faubourgs dans l'élevage porcin au Moyen Âge : étude de cas amiénoise », in FLAMBARD-HÉRICHER Anne-Marie, BLARY François (dir), *L'animal et l'homme : de l'exploitation à la sauvegarde*, Éditions du Comité des travaux historiques et scientifiques, 2021

DÉPLAUDE Marc-Olivier, « L'invention du porc industriel. Résidus alimentaires et porcheries d'engraissement dans le France des années 1860-1930. », *Le Mouvement social*, n°290, 2024, p. 97-118.

DÉPLAUDE Marc-Olivier, Histoire des porcheries industrielles #1 – Les débuts, 1 mars 2024.

—, Histoire des porcheries industrielles #2 – Quand les porcheries débordent (années 1900-1930), 5 avril 2024.

JUSSIAU Roland, MONTMÉAS Louis, PAROT Jean-Claude, *L'élevage en France : 10 000 ans d'histoire*, Dijon, Educagri éditions, 1999

MORICEAU Jean-Marc, *Histoire et géographie de l'élevage français du Moyen Âge à la Révolution*, Paris, Fayard, 2005

C) Animaux en ville

ALMEROTH-WILLIAMS Thomas, *City of beasts: How animals shaped Georgian London*, Manchester, Manchester University Press, 2019

ATKINS Peter (dir), *Animal Cities: Beastly Urban Histories*, New-York, Routledge, 2016

BRADBURY Bettina, « Pigs, Cows, and Boarders: Non-Wage Forms of Survival among Montreal Families, 1861-91 ». *Labour / Le Travail*, vol. 14, 1984, p. 9-46.

BALDIN Damien, *Histoire des animaux domestiques*, Paris, Seuil, 2014

BARATAY Éric, *La société des animaux. De la Révolution à la Libération*, Paris, La Martinière, 2008

—, *Biographies animales, des vies retrouvées*, Paris, Seuil, 2017

—, *Cultures félines (XVIIIe-XXIe). Les chats créent leur histoire*, Paris, Seuil, 2021

BOUCHET Ghislaine, *Le cheval à Paris de 1850 à 1914*, Genève, Droz, 1993

DEAN Johanna, INGRAM Darcy, SETHNA Christabelle, *Animal Metropolis: Histories of Human-Animal Relations in Urban Canada*, Calgary, University of Calgary Press, 2017

DELFOSSÉ Claire, « Lyon et ses vaches laitières (début XXe s.) », *Études rurales*, vol. 207, n° 1, 2021, p. 52-75.

EXBALIN Arnaud. « La réglementation urbaine sur les porcs à Mexico au XVIIIe siècle », *Parlement[s], Revue d'histoire politique*, vol. HS 17, n° 3, 2022, p. 143-150.

—, *La grande tuerie des chiens. Mexico en Occident. XVIIIe-XXIe siècles*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2023

FANICA Pierre-Olivier, *Le lait, la vache et le citoyen. Du XVIIe au XXe siècle*, Paris, Éditions Quæ, 2008

FAURE Olivier, « Le bétail dans la ville au XIXe siècle : exclusion ou enfermement ? », *Cahiers d'histoire*, n° 42-3/4, 1 décembre 1997.

GAUTIER Michel, *Les vaches de Paris. De la Régence à la Restauration*, Paris, L'Harmattan, 2016

KHERAJ Sean, « Urban Environments and the Animal Nuisance: Domestic Livestock Regulation in Nineteenth-Century Canadian Cities », *Urban History Review / Revue d'histoire Urbaine*, vol. 44, n° 1-2, 2015, p. 37-55

LE ROUX Thomas, « La grande ferme des 5 000 vaches laitières de Paris (1770-1815) », *Études rurales*, vol. 207, n° 1, 2021, p. 22-51.

LOPEZ Laurent. « Quand les “vaches” des villes de la Belle Époque n’étaient pas encore des “poulets”. Animaux et forces de l’ordre à la fin du XIXe siècle ». *Histoire urbaine*, vol. 44, n° 3, 2015, p. 61-79

OLIVIER-RONDEAU Serge, « *Qui mange du porc mange sa mort* ». *Une histoire de l'encadrement réglementaire de l'élevage urbain au XIXe siècle à Montréal et une sociologie de ses effets*, Mémoire de sociologie, Université du Québec, 2018

PEARSON Chris, *Dogopolis. How dogs and humans made modern New York, London and Paris*, Chicago, The University of Chicago Press, 2021

PERCHERON Bénédicte. « Les hommes face aux animaux à Rouen au XIXe siècle. Représentations, études zoologiques et perceptions ». *Histoire urbaine*, vol. 47, n° 3, 2016, p. 87-105

PORTE Emmanuel, *L'appel de la rue. Errance animale, communautés anthropozoologiques et encadrement policier dans les sociétés françaises et espagnoles (Marseille, Madrid, 1700-1840)*, Thèse d'histoire, Aix-Marseille Université, 2022

—, « Pig Neighbourhoods and Animal Policing in the Mid-Eighteenth Century », *Quaderni Storici*, n° 1/2022, 2022, p. 229.

RICHELLE Sophie, « Bestiaire des hospices. Présences animales dans les établissements pour les vieillards. Bruxelles – XIXe siècle », *Histoire urbaine*, vol. 47, n° 3, 2016, p. 107-124.

ROCHE Daniel, *La Culture équestre de l'Occident, XVIe-XIXe siècle. L'ombre du cheval. T. I, Le Cheval moteur, essai sur l'utilité équestre*, Paris, Fayard, 2008

ROSSIGNEUX-MÉHEUST Mathilde, *Vies d'hospices. Vivre et mourir en institution au XIXe siècle*, Ceyzérieu, Champ Vallon, 2018

VELTEN Hannah, *Beastly London: A History of Animals in the City*, Londres, Reaktion Books, 2013

D) Travail animal

HRIBAL Jason, « Animals are Part of the Working Class. A Challenge to Labor History », *Labor History*, vol. 44, n° 4, 2003, p. 435-453

—, « Animals, Agency, and Class. Writing the History of Animals from Below », *Human Ecology Review*, vol. 14, n° 1, 2007, p. 101-112

JARRIGE François, *La ronde des bêtes. Le moteur animal et la fabrique de la modernité*, Paris, La Découverte, 2023

E) Protection des animaux, sensibilités zoophiles

AGULHON Maurice, « Le sang des bêtes. Le problème de la protection des animaux en France au XIX^e siècle », *Romantisme*, vol. 11, n° 31, 1981, p. 81-110.

BALDIN Damien, « De l'horreur du sang à l'insoutenable souffrance animale. Élaboration sociale des régimes de sensibilité à la mise à mort des animaux (19^e-20^e siècles) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, vol. 123, n° 3, 2014, p. 52-68.

—, « Animaux à aimer, animaux à tuer. Animalité et sentiments zoophiles en France au XIX^e siècle », *Revue d'histoire des sciences humaines*, no 28, 2016, p. 25-43.

BARATAY Eric, « Chacun jette son chien. De la fin d'une vie au XIX^e siècle », *Romantisme*, 2011/3 n°153, 2011, p. 147-162.

CARRIÉ Fabien, DORÉ Antoine, MICHALON Jérôme, *Sociologie de la cause animale*, Paris, La Découverte, 2023

PIERRE Éric, « Réformer les relations entre les hommes et les animaux : fonction et usages de la loi Grammont en France (1850-1914) », *Déviance et Société*, vol. 31, n° 1, 2007, p. 65-76.

TRAÏNI Christophe, *La cause animale. Essai de sociologie historique (1820-1980)*, Paris, Presses Universitaires de France, 2011

III. Histoire de Paris et de la banlieue parisienne

A) Histoire générale de Paris

BLUMENFELD Hervé, MONTILLET Philippe, PINON Pierre, *Les environs de Paris. Atlas des cartes du XVI^e siècle à nos jours*, Paris, La Découverte, 2018

BOURILLON Florence, FOURCAUT Annie, *Agrandir Paris 1860-1970*, Paris, Éditions de la Sorbonne, 2012

CHADYCH Daniel, LEBORGNE Dominique, *Atlas de Paris. Évolution d'un paysage urbain*, Paris, Parigramme, 2022

CHAGNIOT Jean, *Nouvelle histoire de Paris au XVIIIe siècle*, Paris, Hachette, 1988

CHARLE Christophe, *Paris, "capitales" des XIXe siècle*, Paris, Points, 2021

CHARVET Marie, *Les fortifications de Paris. De l'hygiénisme à l'urbanisme (1880-1919)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2015

COHEN Jean-Louis, LORTIE André, *Des Fortifs au Périph*, Paris, Pavillon de l'Arsenal, 2021

COMBEAU Yvan, *Histoire de Paris*, Paris, PUF, 2012

DE BERTIER DE SAUVIGNY Guillaume, *Nouvelle Histoire de Paris. La Restauration (1815-1830)*, Paris, Hachette, 1977

FIERRO Albert, *Histoire et dictionnaire de Paris*, Paris, Robert Laffont, 1997

LAVEDAN Pierre, *Histoire de l'urbanisme à Paris*, Paris, Hachette, 1993

MARCHAND Bernard, *Paris, Histoire d'une ville*, Paris, Points, 1993

PINOL Jean-Luc, GARDEN Maurice, *Atlas des Parisiens. De la Révolution à nos jours*, Paris, Parigramme, 2009

TULARD Jean, *Nouvelle histoire de Paris. Le Consulat et l'Empire*, Paris, Hachette, 1971

—, *La police parisienne entre deux révolutions (1830-1848)*, Paris, CNRS Éditions, 2014

B) Infrastructures urbaines

BARLES Sabine, « La rue parisienne au XIXe siècle : standardisation et contrôle ? », *Romantisme*, vol. 171, no. 1, 2016, p. 15-28

BELLANGER Emmanuel, PINEAU Éléonore, *Assainir l'agglomération parisienne. Histoire d'une politique publique interdépartementale de l'assainissement (XIXe -XXe siècles)*, Ivry-sur-Seine, Éditions de l'atelier, 2010

CARON François, DÉRENS Jean, PASSION LUC, CEBRON DE LISLE Philippe (dir), *Paris et ses réseaux : naissance d'un mode de vie urbain (XIXe-XXe siècle)*, Paris, Bibliocité, 1990

JACQUEMET Gérard, « Urbanisme parisien : la bataille du tout-à-l'égout », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol 26, 1979, p. 505-548.

LANDEAU Bernard, « La fabrication des rues de Paris au XIXe siècle : Un territoire d'innovation technique et politique », *Les Annales de la recherche urbaine*, N°57-58, 1992, p. 24-45

C) Approvisionnement alimentaire de Paris, boucherie, charcuterie et abattoirs

ABAD Reynald, *Le grand marché. L'approvisionnement alimentaire de Paris sous l'Ancien Régime*, Paris, Fayard, 2002

—, « Les tueries à Paris sous l'Ancien Régime ou pourquoi la capitale n'a pas été dotée d'abattoirs aux XVIIe et XVIIIe siècles », *Histoire, économie & société*, vol. 17, n° 4, 1998, p. 649-676.

BAICS Gergely, THELLE Mikkel, « Introduction: Meat and the Nineteenth-Century City », *Urban History*, vol. 45, n° 2, 2018, p. 184-192.

BOURDIEU Jérôme, PIET Laetitia, STANZIANI Alessandro, « Crise sanitaire et stabilisation du marché de la viande en France, XVIIIe-XXe siècles », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 51-3, n° 3, 2004, p. 121-156.

CORNAILLE Jeannine, « Quand les gargots nourrissaient Paris », Société d'histoire de Nanterre, Nanterre info # 445, juillet-août 2019,

GARNIER Bernard, « Les marchés aux bestiaux : Paris et sa banlieue », *Cahiers d'histoire*, n° 42-3/4, 1 décembre 1997.

LETEUX Sylvain, « L'impact des transports ferroviaires sur la filière viande et la consommation carnée à Paris (1850-1920) », *Revue d'Histoire des chemins de fer*, 30 avril 2010, p. 189-203

—, *Libéralisme et corporatisme chez les bouchers parisiens (1776-1944)*, Thèse de doctorat d'histoire, Université de Lille 3, 2005.

—, « Les nuisances dans la ville: le cas des abattoirs parisiens (du XVIIIe au début du XXe siècle) », *Bulletin de la société de l'Histoire de Paris et de l'Île-de-France*, Société de l'histoire de Paris et de l'Ile-de-France, 2013, 140e année.

PHILIPP Elisabeth, « L'approvisionnement de Paris en viande et la logistique ferroviaire, le cas des abattoirs de La Villette, 1867-1974 », *Revue d'histoire des chemins de fer*, n° 41, 30 avril 2010, p. 113-141.

—, *Approvisionnement de Paris en viande : entre marchés, abattoirs et entrepôts 1800-1970*, Thèse de doctorat, Paris, CNAM, 2004.

PIETTE Christine, « Bouchers et boucherie à Paris. Un monopole en sursis (1802-1858) », *Histoire urbaine*, vol. 47, n° 3, 2016, p. 167-184.

MULLER Séverin, « Les abattoirs sous haute surveillance. Politiques et normalisation sanitaires à Saint-Maixent-l'École, du XIXe au milieu du XXe siècles », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 51, n° 3, 2004, p. 104-120.

WATTS Sydney, « Boucherie et hygiène à Paris au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 51, n° 3, 2004, p. 79-103.

D) Métabolisme urbain, recyclage

BARLES Sabine, *L'invention des déchets urbains, France, 1790-1970*, Seyssel, Champ vallon, 2005

—, « Undesirable Nature: Animals, Resources and Urban Nuisance in Nineteenth-Century Paris », dans ATKINS Peter (dir.), *Animal Cities. Beastly urban histories*, Londres, Routledge, 2012, p. 173-187

—, « Experts contre experts : les champs d'épandage de la ville de Paris dans les années 1870 », *Histoire urbaine*, vol. 14, n° 3, 2005, p. 65-80.

—, « Les *excreta* urbains : entre valorisation et abandon (fin XVIIIe-début XXIe siècles) », *Raison présente*, vol. 220, n° 4, 2021, p. 9-18.

—, « Le marché des sous-produits urbains (France, fin XVIIIe-début XXe siècles) », *Entreprises et histoire*, vol. 110, n° 1, 2023, p. 29-43.

—, « Les chiffonniers, agents de la propreté et de la prospérité parisiennes au XIXe siècle », dans *Les travailleurs des déchets*, Toulouse, Érès, 2011, p. 45-67.

DE SILGUY Catherine, *Histoire des hommes et de leurs ordures. Du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Le Cherche Midi, 2009

FRESSOZ Jean-Baptiste, « La main invisible a-t-elle le pouce vert ? », *Techniques & Culture. Revue semestrielle d'anthropologie des techniques*, n° 65-66, 2016, p. 324-339.

—, « Une histoire matérielle de la lumière », dans JARRIGE François, VRIGNON Alexis (dir.), *Face à la puissance. Une histoire des énergies alternatives à l'âge industriel*, Paris, La Découverte, 2020

HERMENT Laurent, LE ROUX Thomas (dir.), « Recycling: The Industrial City and Its Surrounding Countryside, 1750-1840 », *Journal of the History of Environment and Society*, n° 2, 2017, p. 1-24

HERMENT Laurent, « Vidanges et fertilisants. Le cas de la poudrette parisienne au XIX^e siècle », *Journal of the History of Environment and Society*, n° 2, 2017, p. 95-126

JARRIGE François, LE ROUX Thomas, « L'invention du gaspillage : métabolisme, déchets et histoire », *Écologie & politique*, vol. 60, n° 1, 2020, p. 31-45.

—, « Le rôle des déchets dans l'histoire. Entretien avec S. Le Lay », *Mouvements*, n° 87, 2016, p. 59-68.

E) Dynamiques industrielles et urbaines en banlieue

BELLANGER Emmanuel, FLONNEAU Mathieu et FOURCAUT Annie, *Paris/ Banlieues. Conflits et solidarité*, Grâne, Créaphis, 2007,

BELLANGER Emmanuel, MISCHI Julian (dir), *Les territoires du communisme : élus locaux, politique publique et sociabilité militante (des années 1920 à nos jours)*, Paris, Armand Colin, 2013

BRUNET Jean-Paul, « Constitution d'un espace urbain : Paris et sa banlieue de la fin du XIXe siècle à 1940 », *Annales*, vol. 40, n° 3, 1985, p. 641-659

CAVARD Jean Claude, « Structures administratives et tentatives de planification (1859-1965) », dans FOURCAUT Annie (dir), *Un siècle de banlieue parisienne 1859-1964*, Paris, Éditions de l'Harmattan, 1988

DUMAS Jean-Philippe, « Politique et administration de l'environnement : la préfecture de la Seine et l'aménagement de Paris au XIXe siècle », *Mélanges de l'école française de Rome*, vol. 116, n° 2, 2004, p. 755-772.

FAURE Alain (dir), *Les premiers banlieusards. Aux origines des banlieues de Paris*, Paris, Créaphis, 1991

—, « Un faubourg, des banlieues, ou la déclinaison du rejet », *Genèses*, vol. 51, n°2, 2003, p. 48-69.

—, « Retour sur une annexion : Paris, 1860 », *Revue historique*, vol. 695, n° 3, 2020, p. 93-157.

GUILLERME André, LEFORT Anne-Cécile et JIGAUDON Gérard, *Dangereux, insalubres et incommodes. Paysages industriels en banlieue parisienne XIXe - XXe siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 2004

LAFFITE Jean, *Gennevilliers, évocation historique, tome 2, de la fin du siècle à 1970*, Ville de Gennevilliers, 1966

LEFORT Anne-Cécile, *L'usine en périphérie urbaine 1860-1920 : histoire des établissements classés en banlieue parisienne*, Thèse de doctorat, CNAM, 2002

—, « Gestion des nuisances industrielles et paysage urbain : la proche banlieue parisienne, 1810-1960 », *Mélanges de l'école française de Rome*, vol. 116, n° 2, 2004, p. 773-785.

PHILIPPONNEAU Michel, *La vie rurale de la banlieue parisienne*, Paris, Armand Colin, 1956

IV. Histoire des sciences, de l'hygiène et des pollutions urbaines

A) Généralités sur le développement de l'hygiène au XIX^{ème} siècle et XX^e siècle

BOURDELAIS Patrice (dir.), *Les hygiénistes. Enjeux, modèles et pratiques*, Paris, Belin, 2001

BOURDELAIS Patrice, FAURE Olivier, (dir), *Les nouvelles pratiques de santé, XVIII^e-XX^e siècles*, Paris, Belin, 2004, p. 267-284

DARMON Pierre, *L'Homme et les microbes, XVII^e-XX^e siècle*, Paris, Fayard, 1999

LÉCUYER Bernard-Pierre, « L'hygiène en France avant Pasteur (1750-1850) », dans SALOMON-BAYET Claire (dir), *Pasteur et la révolution pastorienne*, Paris, Payot, 1986, p. 65-139

MURARD Lion, ZYLBERMAN Patrick, *L'hygiène dans la République. La santé publique en France ou l'utopie contrariée, 1870-1918*, Fayard, 1996

VIGARELLO Georges, *Le propre et le sale : l'hygiène du corps depuis le Moyen âge*, Paris, Points, 2014 (1987 pour la première édition)

—, *Le sain et le malsain. Santé et mieux-être depuis le Moyen-Âge*, Paris, Seuil, 1993

B) Réglementations des pollutions

BONNAUD Laure, « Histoire des inspecteurs des installations classés (1810-2006) », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, vol. 46, avril 2007, p. 89-94.

FAURE Alain, « Autorités publiques et implantation industrielle (1860 - 1914) », *Bulletins de l'Institut d'Histoire du Temps Présent*, vol. 12, n° 1, 1989, p. 93-104.

MASSARD-GUILBAUD Geneviève, *Histoire de la pollution industrielle. France, 1789-1914*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2010

—, « L'élaboration de la nomenclature des établissements classés au XIX^e siècle, ou la pollution définie par l'État », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, vol. 62, n° 2, 2011, p. 23-29.

—, « La régulation des nuisances industrielles urbaines (1800-1940) », *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, n°64, 1999, p. 53-65.

LE ROUX Thomas, « La mise à distance de l'insalubrité et du risque industriel en ville : le décret de 1810 mis en perspectives (1760-1840) », *Histoire & mesure*, vol. XXIV, n° 2, p. 31-70.

—, « La première jurisprudence du décret de 1810 : une régulation à l'orientation industrialiste (1810-1830) », *Annales des Mines - Responsabilité et environnement*, vol. 62, n°2, 2011, p. 11-15.

—, « L'émergence du risque industriel (France, Grande-Bretagne, XVIIIe – XIXe siècle) », *Le Mouvement Social*, vol. 249, n° 4, 2014, p. 3-20.

ULMANN Gabriel, *Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Des origines de la nomenclature à l'enregistrement*, Thèse de doctorat de droit de l'environnement, Université Lyon III, 2015

C) Nuisances en ville

BARET-BOURGOIN Estelle, *La ville industrielle et ses poisons : les mutations de sensibilité aux nuisances et pollutions industrielles à Grenoble 1810-1914*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, 2005

BERNHARDT Christoph (dir), *Environmental Problems in European Cities in the 19th and 20th Century*, Munster, Waxmann, 2001

CARNINO Guillaume, « L'environnement et la science. Acclimater la population de Gennevilliers aux débordements des eaux usées parisiennes (1870-1880) », dans LE ROUX Thomas, LETTÉ Michel (dir), *Débordements industriels. Environnement, territoires et conflits (XVIIIe-XXIe siècle)*, Rennes, Presses universitaires de Rennes, 2019

FRIoux Stéphane. *Les batailles de l'hygiène. Villes et environnement de Pasteur aux Trente Glorieuses*, Paris, Presses Universitaires de France, 2013

—, « Fléau, ressource, exutoire : visions et usages des rivières urbaines (XVIIIe-XXIe s.) », *Géocarrefour*, vol. 85, n° 3, 30 septembre 2010, p. 188-192.

—, « Villes et entreprises. Acteurs de l'assainissement urbain en France (fin XIXe -milieu XXe siècle) », *Histoire urbaine*, vol. 18, n° 1, 2007, p. 125-140.

GUILLERME André, *Les Temps de l'eau. La cité, l'eau et les techniques*, Seyssel, Champ Vallon, 1997

JARRIGE François, LE ROUX Thomas, *La contamination du monde. Une histoire des pollutions à l'âge industriel*, Paris, Points, 2017, et en particulier, « L'industrialisation et la libéralisation des environnements (1700-1830) », p. 21-102 et « La naturalisation des pollutions au siècle du progrès (1830-1914) », p. 103-202.

LE ROUX Thomas, *Le laboratoire des pollutions industrielles. Paris, 1770-1830*, Paris, Albin Michel, 2011

LESTEL Laurence, CARRÉ Catherine (dir). *Les rivières urbaines et leur pollution*, Versailles, Éditions Quæ, 2017

MASSARD-GUILBAUD Geneviève, BERNHARDT Christoph (dir), *Le démon moderne. La pollution dans les sociétés industrielles et urbaines d'Europe*, Clermont-Ferrand, Presses Universitaires de Clermont-Ferrand, 2002, et en particulier, BARLES Sabine, « L'invention des eaux usées : l'assainissement de Paris, de la fin de l'Ancien Régime à la seconde guerre mondiale », p. 129-156.

TARR Joel, *The Search for the ultimate sink : urban pollution in a historical perspective*, Akron, University of Akron Press, 1996

D) Science vétérinaire et maladies du bétail

BARROUX Gilles, « La santé des animaux et l'émergence d'une médecine vétérinaire au XVIIIe siècle », *Revue d'histoire des sciences*, vol. 64, n° 2, 2011, p. 349-376.

BERDAH Delphine, « Entre scientification et travail de frontières : les transformations des savoirs vétérinaires en France, XVIIIe-XIXe siècles », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, vol. 59, n° 4, 2012, p. 51-96.

—, *Abattre ou vacciner. La France et le Royaume-Uni en lutte contre la tuberculose et la fièvre aphteuse (1900-1960)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2018

BRESSOU Clément, *Histoire de la médecine vétérinaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1970

HUBSCHER Ronald, *Les maîtres des bêtes: les vétérinaires dans la société française, XVIIIe-XXe siècle*, Paris, Odile Jacob, 1999

—, « L'invention d'une profession : les vétérinaires au XIXe siècle », *Revue d'histoire moderne & contemporaine*, 43-4, 1996, p. 686-708

VALLAT François, « Les épizooties en France de 1700 à 1850. Inventaire clinique chez les bovins et les ovins », *Histoire & Sociétés Rurales*, vol. 15, n° 1, 2001, p. 67-104.

SENET André, *Histoire de la médecine vétérinaire*, Paris, Presses Universitaires de France, 1953

E) Sécurité alimentaire

FANICA Pierre-Olivier, « La viande provenant de l'équarrissage : alimentation et médias », *Ethnozootechnie*, vol 77, 2005, p. 23-34.

FERRIÈRES Madeleine, *Histoire des peurs alimentaires. Du Moyen-Âge à l'aube du XX^e siècle*, Paris, Seuil, 2002

STANZIANI Alessandro, *Histoire de la qualité alimentaire (XIX-XXe siècle)*, Paris, Seuil, 2005